

# PLU

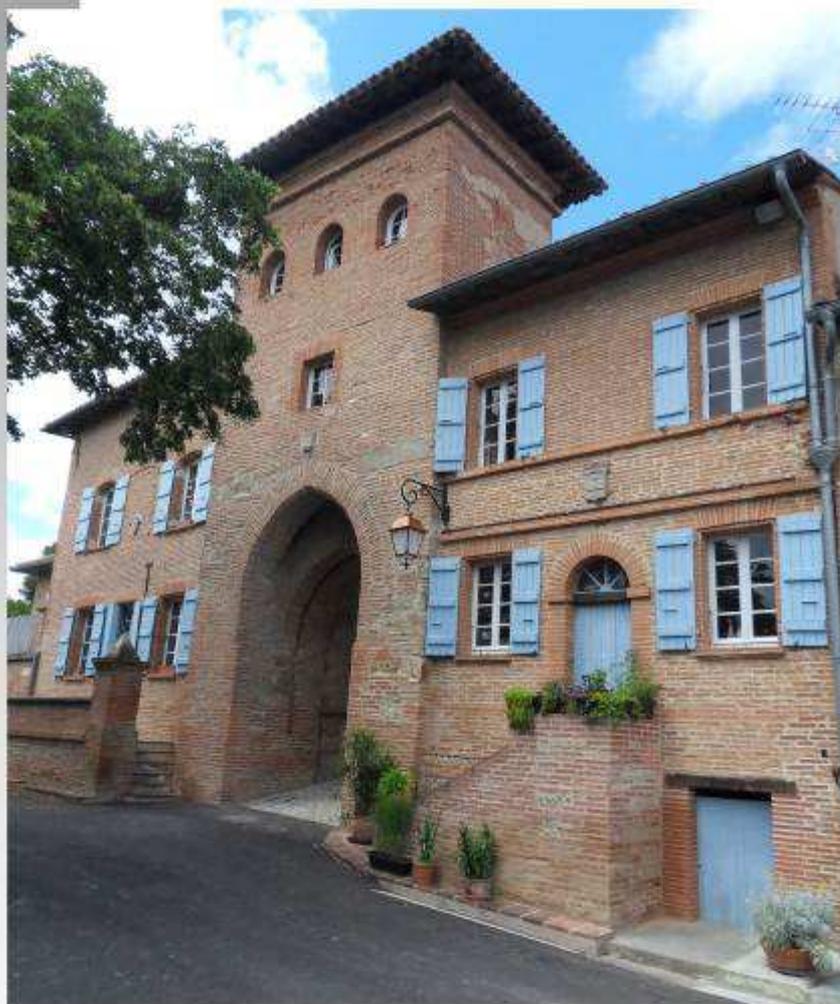
Plan Local d'Urbanisme

Département de la Haute-Garonne  
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

## Commune de Clermont le Fort

REVISION DU  
POS EN PLU

### 1. RAPPORT DE PRESENTATION



Mise en révision le : 20 octobre 2006

Projet arrêté le : 17 janvier 2013

Approuvé le : 18 décembre 2013

Mairie de Clermont le Fort

05 61 76 29 45

[mairie.clermont-le-fort@wanadoo.fr](mailto:mairie.clermont-le-fort@wanadoo.fr)

**Sicoval**  
Le Sud-Est  
Toulousain

Elaboré avec l'appui technique du  
Service Urbanisme et  
Développement du Territoire du  
SICOVAL



<b>PREAMBULE</b> .....	<b>7</b>
<b>PARTIE A – DIAGNOSTIC</b> .....	<b>9</b>
<b>1. Situation géographique et administrative</b> .....	<b>10</b>
<b>1.1. Une aire urbaine toulousaine particulièrement attractive</b> .....	<b>10</b>
<b>1.2. Le secteur sud/sud-est est des plus attractifs et dotés d’importantes potentialités</b> ....	<b>13</b>
<b>1.1. Les spécificités du territoire communal de Clermont le Fort</b> .....	<b>15</b>
<b>1.2. Un contexte de coopération intercommunale fort</b> .....	<b>16</b>
<b>1.3. Les documents supra-communaux</b> .....	<b>19</b>
<b>2. Analyse de l’état initial de l’environnement</b> .....	<b>24</b>
<b>2.1. Identité du territoire communal et valorisation du patrimoine</b> .....	<b>24</b>
2.1.1. Le milieu physique.....	24
<b>a. Climat</b> .....	24
<b>b. Morphologie générale : topographie, relief</b> .....	27
<b>c. Réseau hydrographique</b> .....	28
<b>d. Sols et sous-sols</b> .....	29
2.1.2. Le patrimoine naturel .....	31
<b>a. Les caractéristiques générales</b> .....	31
<b>b. Les inventaires scientifiques et les espaces protégés</b> .....	37
<b>c. Les trames vertes et bleues (TVB), un outil d’aménagement en faveur du la biodiversité</b> .....	47
2.1.3. Le patrimoine culturel .....	52
<b>a. Loi sur les protections des monuments historiques</b> .....	52
<b>b. Patrimoine archéologique</b> .....	53
<b>c. Patrimoine vernaculaire</b> .....	54
<b>d. Les chemins de randonnées</b> .....	56
2.1.4. Patrimoine bâti.....	57
<b>a. La répartition territoriale de l’urbanisation</b> .....	57
<b>b. Les différentes entités bâties sur le territoire communal</b> .....	60
<b>c. Les typologies architecturales</b> .....	68
<b>2.2. Equilibre entre le milieu naturel et les activités humaines</b> .....	<b>75</b>
2.2.1. Utilisation économe et valorisation des ressources .....	75
<b>a. Evolution de la consommation d’espace</b> .....	75
<b>b. Evolution de la consommation foncière</b> .....	78
<b>c. Activité agricole</b> .....	79
<b>d. Eau</b> .....	87
<b>e. Consommation d’énergie</b> .....	91
2.2.2. Rejets dans le milieu et conséquences.....	92

a.	Les déchets .....	92
b.	Les eaux usées et le réseau d'eau pluvial .....	93
c.	Les autres rejets (air, bruit...) .....	95
2.2.3.	Risques naturels, sanitaires et technologiques .....	102
a.	Risques naturels .....	102
b.	Risques technologiques .....	106
c.	Risques sanitaires .....	107
<b>2.3.</b>	<b>Paysages .....</b>	<b>108</b>
2.3.1.	Entités paysagères du sud-est Toulousain .....	108
2.3.2.	Les entités paysagères sur la commune .....	110
2.3.3.	Points de vue et covisibilités .....	119
2.3.4.	Entrées de ville .....	126
<b>3.</b>	<b>Population et vie locale .....</b>	<b>127</b>
<b>3.1.</b>	<b>Population et habitat .....</b>	<b>127</b>
3.1.1.	Evolutions socio-démographiques .....	127
3.1.2.	Analyse de l'habitat .....	131
<b>3.2.</b>	<b>Activités économiques et emplois .....</b>	<b>134</b>
3.2.1.	Evolutions de la population active .....	134
3.2.2.	Tissu économique .....	135
<b>4.</b>	<b>Organisation du territoire .....</b>	<b>136</b>
<b>4.1.</b>	<b>Equipements et services à la population .....</b>	<b>136</b>
4.1.1.	Equipements .....	136
4.1.2.	Animations et tissu associatif .....	137
4.1.3.	Services de proximité .....	137
4.1.4.	Equipements sportifs et culturels .....	137
4.1.5.	Desserte numérique .....	138
<b>4.2.</b>	<b>Déplacements et transports .....</b>	<b>139</b>
4.2.1.	Les déplacements sur l'agglomération .....	139
4.2.2.	Les réseaux routiers et leur fonctionnement .....	140
4.2.3.	Les transports collectifs .....	141
4.2.4.	Le stationnement .....	142
4.2.5.	Les réseaux cyclables et les liaisons douces .....	142
<b>PARTIE B - LE PLU ET SA MISE EN ŒUVRE .....</b>		<b>145</b>
<b>1.</b>	<b>Explication des choix retenus pour établir le PADD et leur traduction réglementaire</b>	<b>147</b>
<b>1.1.</b>	<b>Promouvoir un développement urbain équilibré garant du cadre de vie .....</b>	<b>148</b>
1.1.1.	Développer le pôle d'équipements .....	148

1.1.2.	Conforter et développer les pôles bâtis .....	150
1.1.3.	Permettre un développement contrôlé des habitations situées en zone agricole et naturelle.....	158
1.1.4.	Protéger les populations des risques naturels.....	173
1.1.5.	Accueillir des activités artisanales et commerciales .....	174
<b>1.2.</b>	<b>Préserver et valoriser l'environnement et le paysage.....</b>	<b>177</b>
1.2.1.	Préserver et valoriser les espaces naturels et forestiers.....	177
<b>1.2.2.</b>	<b>Développer les liaisons douces entre les hameaux .....</b>	<b>179</b>
<b>1.2.3.</b>	<b>Veiller au maintien de l'activité agricole .....</b>	<b>180</b>
1.2.4.	Préserver les continuités écologiques.....	181
<b>2.</b>	<b>Evolution du POS au PLU.....</b>	<b>183</b>
<b>2.1.</b>	<b>Evolution du zonage.....</b>	<b>183</b>
2.1.1.	Les évolutions globales du zonage entre le POS et le PLU .....	184
2.1.2.	Analyse en termes de transferts de surfaces .....	185
2.2.	Evolution du règlement écrit .....	190
2.3.	Evolution des emplacements réservés.....	194
2.4.	Evolution des espaces boisés classés .....	196
3.	Les incidences du PLU sur le territoire communal.....	197
4.	Evaluation du PLU et indicateurs .....	200

<b>PARTIE C - Les incidences du P.A.D.D. sur l'environnement et les mesures de préservation et de sa mise en valeur .....</b>	<b>202</b>
<b>1. Incidences et mesures de préservation de la topographie, des sols et des sous-sols.</b>	<b>203</b>
<b>2. Incidences et mesures sur l'eau .....</b>	<b>203</b>
<b>3. Incidences et mesures sur le milieu naturel .....</b>	<b>204</b>
<b>4. Incidences et mesures sur le milieu agricole .....</b>	<b>206</b>
<b>5. Incidences et mesures sur l'assainissement et l'eau potable .....</b>	<b>206</b>
<b>6. Incidences et mesures sur les déchets .....</b>	<b>207</b>
<b>7. Incidences et mesures sur le bruit.....</b>	<b>208</b>
<b>8. Incidences et mesures sur le climat et sur l'air.....</b>	<b>208</b>
<b>9. Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques .....</b>	<b>209</b>
<b>10. Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine .....</b>	<b>210</b>
<b>11. Incidences et mesures sur le cadre de vie .....</b>	<b>211</b>
<b>ANNEXE : Etude Natura 2000 .....</b>	<b>212</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>213</b>
<b>1. Localisation du projet de P.L.U. par rapport aux sites Natura 2000 .....</b>	<b>214</b>
<b>2. GESTION ET OBJECTIFS DE CONSERVATION DES 2 SITES Natura 2000 (Entité « Garonne Aval »).....</b>	<b>216</b>
<b>3. Présentation du projet de révision du P.L.U. de Clermont-le-Fort .....</b>	<b>223</b>
<b>4. Exposé sommaire évaluant les incidences du projet de P.L.U. sur les sites Natura 2000 .....</b>	<b>226</b>

---

## PREAMBULE

---

### ***1. Les raisons pour lesquelles la révision du P.O.S. est rendue nécessaire***

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 exprime dans la continuité de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 sur l'aménagement et le développement durable du territoire dite « Voynet » et la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 sur l'amélioration et la simplification intercommunale dite « Chevènement », une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace. Les documents d'urbanisme notamment le Plan d'Occupation des Sols et la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) doivent être modifiés dans leur contenu et leur portée.

Les mesures transitoires, définies à l'article L. 123-19 nouveau du Code de l'Urbanisme, imposent une transformation du P.O.S. en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) dès lors qu'une révision du document est engagée.

L'un des objectifs poursuivi par le législateur est de faciliter la compréhension par le public des documents d'urbanisme et du projet de développement urbain de la commune.

Si le P.L.U. précise toujours le droit des sols, il devient désormais un véritable plan d'urbanisme et l'outil de communication du projet d'aménagement et de développement durable de la commune. Il expose et justifie les orientations d'urbanisme, les actions envisagées, les règles applicables, et ce sur l'ensemble du territoire communal et sur les secteurs à projets engagés par la commune.

Ainsi, le Plan d'Occupation des Sols dans sa forme actuelle disparaît et est remplacé par le Plan Local d'Urbanisme.

Ces modifications bouleversent le contenu des documents d'urbanisme qui est défini dans les articles R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La présente révision du P.O.S. le transformant en P.L.U. a pour objectif de définir les orientations d'urbanisme et de développement de la commune en tenant compte de l'évolution du contexte juridique.

En cela, le PLU doit fournir un cadre de référence pour un développement durable. Il devra notamment être compatible avec les documents intercommunautaires (charte intercommunale d'aménagement, PLH, ...);

- intégrer le PDU (plan de déplacements urbains) et le SCoT (schéma de cohérence territoriale);
- intégrer le SDAGE 2010-2015.

Il devra par ailleurs être compatible avec les prescriptions issues de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement adoptée le 12 Juillet 2010.

Cette élaboration permet d'engager une réflexion sur l'évolution territoriale de la commune et de l'inscrire dans la dynamique de la Communauté d'Agglomération du Sicoval à laquelle elle appartient.

En préalable, un diagnostic environnemental, paysager, architectural et socio-économique de la commune est réalisé afin de mettre en évidence un certain nombre de contraintes et de considérations que le Plan Local d'Urbanisme devra intégrer dans ses options d'aménagement et de développement.

Par ailleurs, ce projet est élaboré dans une logique de développement durable. En effet, suite au Grenelle de l'Environnement, il intègre la Loi portant Engagement National pour l'Environnement adoptée le 12 Juillet 2010.

## ***2. Les procédures administratives***

La commune de Clermont le Fort est actuellement couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal le 16 juin 2000. Ce Plan d'Occupation des Sols a été modifié par :

- Délibération du 2 février 2001, 1<sup>ère</sup> modification
- Délibération du 21 décembre 2005, 2<sup>ième</sup> modification
- Délibération du 6 juin 2011, 1<sup>ère</sup> modification simplifiée

La révision du Plan d'Occupation des Sols afin de le transformer en Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2006.

## PARTIE A – DIAGNOSTIC

Le contenu du diagnostic est défini par l'article L.123-1-2 du Code de l'Urbanisme :

*« Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.*

*Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. »*

## 1. Situation géographique et administrative

### 1.1. Une aire urbaine toulousaine particulièrement attractive

Au dernier recensement de la population (RP 2008), l'agglomération (ou unité urbaine) compte 864.936 habitants (72 communes) et l'aire urbaine 1.202.889 habitants (342 communes), ce qui la place en 5<sup>ème</sup> position au plan national. C'est également l'une des plus dynamiques des aires urbaines françaises avec une croissance annuelle de plus de 20.000 habitants par an depuis 1999.

L'accroissement démographique de l'aire urbaine de Toulouse est ainsi mesuré :

Population sans doubles comptes						
	2008	1999	1990	1982	1975	1968
Ville-centre	439.553	390.301	358.688	347.995	373.796	370.796
Banlieue	425.383	371.679	308.658	240.514	186.588	111.355
<b>Unité urbaine</b>	<b>864.936</b>	<b>761.980</b>	<b>667.346</b>	<b>588.509</b>	<b>560.384</b>	<b>482.151</b>
Couronne périurbaine	337.953	259.550	227.040	198.790	176.322	164.717
<b>Aire urbaine</b>	<b>1.202.889</b>	<b>1.021.530</b>	<b>894.386</b>	<b>787.299</b>	<b>736.706</b>	<b>646.868</b>

Depuis 1999, l'accroissement de la population de l'agglomération toulousaine est caractérisé par un étalement urbain de plus en plus marqué géographiquement. En effet, bien que la ville-centre gagne quasiment autant de population que sa banlieue (respectivement +12,6% et +14,4%), l'accroissement de la couronne périurbaine présente des proportions plus importantes (+30,2% entre 1999 et 2008).

Le principal facteur de croissance de l'aire urbaine demeure son attractivité : le solde migratoire (+1,2 % de nouveaux habitants chaque année sur la période 1999 – 2008 selon l'INSEE) contribue majoritairement à cette croissance.

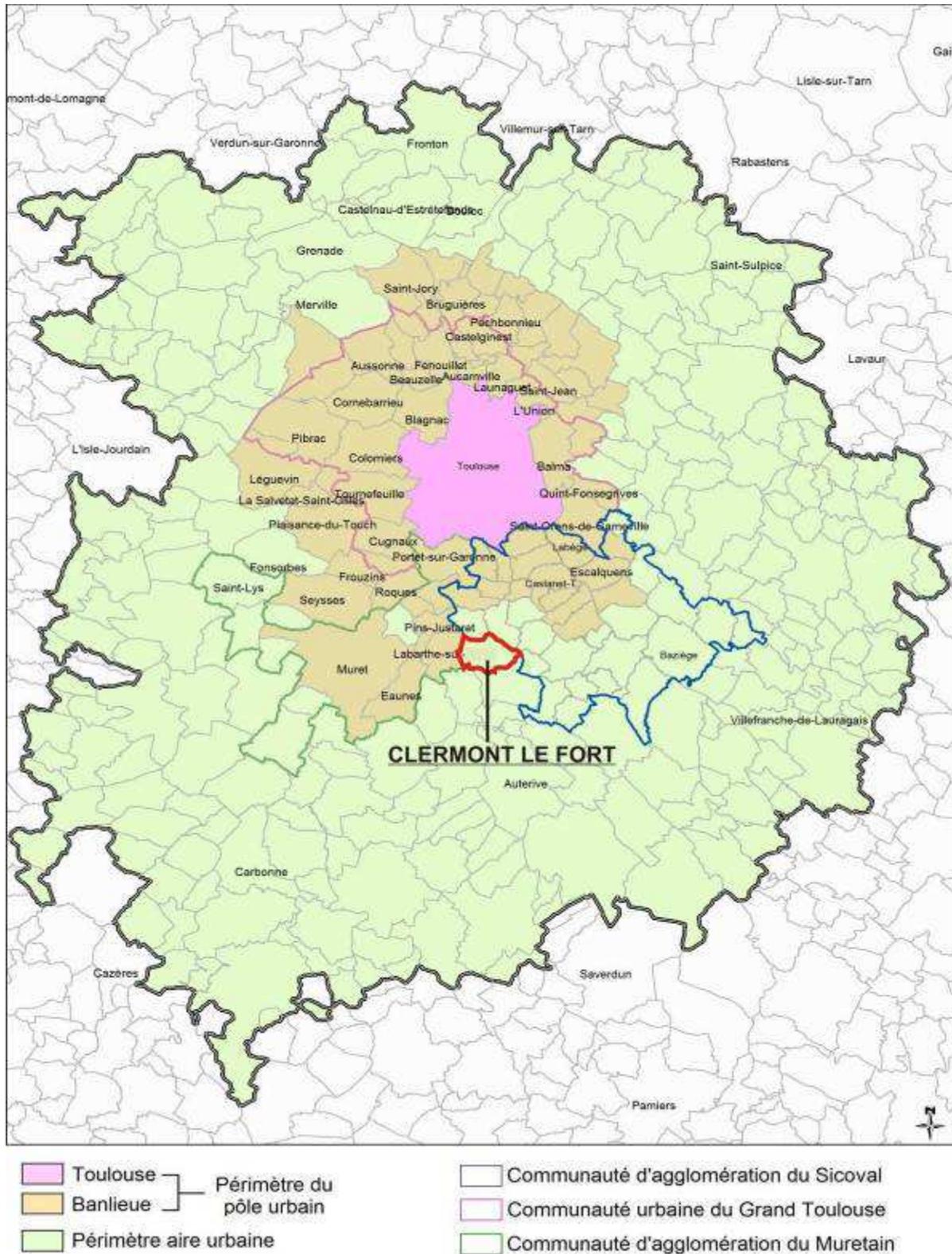
Cette croissance démographique s'accompagne corrélativement d'une progression du parc de logements qui a crû de 158 % dans l'aire urbaine entre 1968 et 2008 (353.643 logements supplémentaires).

Aujourd'hui, on constate une diminution de la densité avec l'éloignement des communes par rapport à la ville-centre et aux principaux axes routiers. L'urbanisation des communes périurbaines se développe quasi exclusivement avec des maisons individuelles.

Ainsi, 80 % des communes de l'aire urbaine sont composées à plus de 95 % par des maisons individuelles ; il s'agit essentiellement des communes situées en couronne périurbaine. En effet, le parc de logements de la couronne périurbaine est constitué de 89% de maisons individuelles, de 9,63 % d'appartements et de 0,81 % d'autres types de logements.

L'aire urbaine est marquée par la faiblesse du parc social public essentiellement concentré sur Toulouse et sa proche périphérie.

**Situation de Clermont Le Fort au sein de l'aire urbaine toulousaine**



En 2008, l'aire urbaine compte 548.111 emplois localisés à 52 % dans la ville-centre et à 13 % dans la couronne périurbaine. La tendance de développement des emplois en périphérie se concrétise, puisque la ville-centre concentrait 60 % des emplois de l'aire urbaine en 1999 et presque 65 % en 1990.

Emplois					
	2008	%	1999	%	Evolution 1999→2008
Ville-centre	288.290	52,6	235.819	56,7	↘
Banlieue	185.744	33,9	125.050	30,1	↗
<b>Unité urbaine</b>	<b>474.034</b>	<b>86,5</b>	<b>360.869</b>	<b>86,8</b>	
Couronne périurbaine	74.077	13,5	54.741	13,2	↗
<b>Aire urbaine</b>	<b>548.111</b>	<b>100</b>	<b>415.610</b>	<b>100</b>	

Source : Insee, recensements de la population

La répartition des activités fait apparaître quatre pôles majeurs :

- au Nord-Ouest : l'aéronautique, avec principalement l'Aérospatiale
- au Sud-Ouest : l'électronique et la robotique
- au Sud-Est : le pôle scientifique, spatial, et la biotechnologie
- au Sud : la pharmacie et l'Oncopôle.

## 1.2. Le secteur sud/sud-est est des plus attractifs et dotés d'importantes potentialités

Ce secteur connaît depuis environ vingt-cinq ans un fort développement urbain. Le fondement de cette dynamique réside dans la formation d'un tissu d'activités scientifiques et technologiques relativement important, largement impulsé par une politique interventionniste de l'Etat dans les années 1950. De plus, Toulouse a bénéficié dans les années 1960 de la décentralisation de centres de formation de haut niveau et de centres de recherche nationaux.

On peut citer notamment des équipements publics d'agglomération :

- Le Complexe Scientifique de Rangueil-Lespinet qui regroupe l'Université Paul Sabatier, de nombreuses grandes écoles et autres établissements universitaires (Ecole Nationale de l'Aviation Civile, Ecole Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace, Ecole Nationale Supérieure de Chimie, IUT, etc...), des centres de recherche (Centre d'Etudes et de Recherches de Toulouse, Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales, Centre National d'Etudes Spatiales, Laboratoire d'analyses et d'architecture des systèmes, Météorologie Nationale, Direction Nationale de la Navigation Aérienne, BRGM...).
- Le Centre Hospitalier Universitaire, l'Institut National de Recherche Agricole et divers autres établissements renforcent ce pôle très attractif.

Ce potentiel a participé à attirer de nombreuses entreprises françaises et étrangères, liées à l'Université et à la recherche dans des domaines tels que le spatial, les biotechnologies, l'électronique et la robotique.

Cette richesse industrielle est principalement localisée dans les zones d'activités de Montaudran, du Palays (Toulouse), de Labège-Innopole, de l'Agrobiopole et du Parc Technologique du Canal (Sicoval).

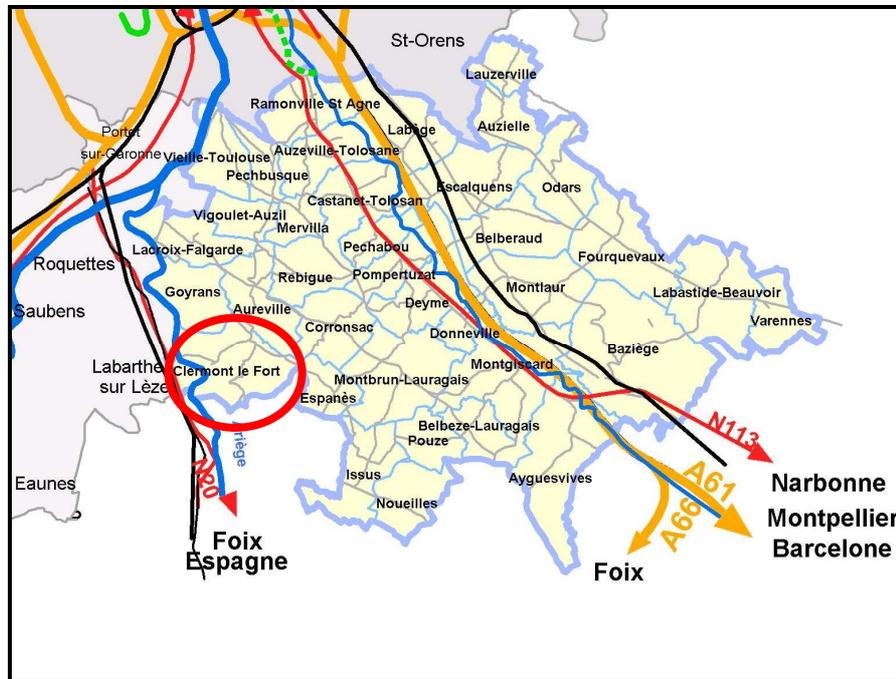
Le secteur Sud / Sud-Est est également maillé d'un réseau d'infrastructures de transport important qui participe à ce développement industriel et résidentiel : la RD 813 Toulouse-Narbonne, la RN 20 Toulouse – Espagne, la voie ferrée empruntant la vallée de l'Hers, celle empruntant la vallée de la Garonne et reliant Toulouse à Carcassonne et Foix, l'autoroutes A 61 assurant la liaison Narbonne/Barcelone-Toulouse et qui relie l'A 66 en direction de Foix et de l'Espagne via le tunnel du Puymorens.

**Le maillage administratif de l'agglomération toulousaine**



## 1.2. Les spécificités du territoire communal de Clermont le Fort

La commune de Clermont le Fort se situe en troisième couronne de l'agglomération toulousaine, à 20 kilomètres au Sud de Toulouse, dans le canton de Castanet-Tolosan.



D'une superficie de 1004 hectares, la commune constitue l'une des portes d'entrée de la Communauté d'Agglomération du Sicoval.

Le territoire communal a pour limites administratives les communes de :

- Labarthe-sur-Lèze et le Vernet à l'Ouest
- Venerque au Sud,
- Goyrans au Nord,
- Aureville et Espanès à l'Est.

La commune est marquée par un relief contrasté. La majeure partie présente un paysage de coteaux aux dénivelés importants, structurés autour du ruisseau de Notre Dame et de ses affluents, tandis que à l'Est du territoire se dessine un paysage de plaine, traversé par l'Ariège.

Son cadre de vie, la proximité de pôles de développement et la présence d'un axe routier majeur en font une commune particulièrement attractive. La population a plus que doublé depuis 1968, et le dernier recensement fait état de 524 habitants.

Malgré cette croissance démographique, la commune a su préserver d'importants espaces naturels et agricoles. Toutefois, à l'exception des hameaux anciens, son urbanisation se compose essentiellement d'un habitat pavillonnaire qui s'est opéré au gré des opportunités.

### 1.3. Un contexte de coopération intercommunale fort

Clermont Le Fort est membre du **SICOVAL**, créateur de la taxe professionnelle unique, plus ancienne intercommunalité de l'agglomération toulousaine et pionnière de l'intercommunalité de projets.

Cette intercommunalité est née en 1975 avec 6 communes. Aujourd'hui, composée de 36 communes du Sud-Est toulousain, la communauté d'agglomération du SICOVAL a pour missions :

- Le Développement économique et l'emploi : création et gestion des 4 parcs d'activités économiques de plus de 1,5 ha ; support à la création d'entreprises (pépinières) ; développement d'une économie sociale et solidaire (signature en février 2002 du 1<sup>er</sup> protocole en France) ; coordination d'un réseau de partenaires dans le domaine de l'emploi ; accueil et accompagnement des demandeurs d'emploi ; ouverture en mars 2004 de la 1<sup>ère</sup> Maison Commune Emploi Formation en Midi-Pyrénées ;...
- L'Aménagement de l'espace : charte d'aménagement ; politique de l'habitat ; plan de développement des transports en commun ;...
- L'Environnement et le cadre de vie : Agenda 21 ; bilan carbone ; soutien au développement d'une agriculture péri-urbaine ; programme de réhabilitation des rivières ; collecte, traitement et valorisation des déchets ; aménagement d'un réseau de chemins de randonnée ; animation et coordination d'actions culturelles et sportives intercommunales ;...
- La Cohésion sociale et politique de la ville : appui aux projets intercommunaux créateurs de liens sociaux en partenariat avec les associations ; lutte contre les exclusions ; soutien à la parentalité ; politique d'égalité et d'accès aux droits (permanences d'avocats) ; mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;...

En outre, le SICOVAL propose aux 36 communes du territoire des services dans 4 grands domaines :

#### - l'aménagement du territoire

En matière d'urbanisme, le Sicoval propose aux communes, depuis plus d'une quinzaine d'années, son conseil et son assistance pour l'élaboration ou la modification des documents d'urbanisme communaux (PLU, POS\*) et réalise des études d'aménagement.

Son service Application du Droit des Sols instruit désormais tous les actes d'occupation des sols communaux (permis de construire, de lotir...).

La Communauté d'Agglomération constitue aussi des réserves foncières et aménage de nouveaux quartiers d'habitat pour les communes.

Enfin, elle met à leur disposition un outil d'aide à la décision : une base de données géographiques du territoire (réseaux, cadastre...) dont elles peuvent extraire des cartes thématiques, des plans de ville...

- la voirie

Construction et réhabilitation de voiries, réaménagement de l'accès à un équipement municipal : le Sicoval réalise pour le compte des mairies des études d'aménagement et des travaux sur les routes communales, ainsi que des petits travaux autour de celles-ci...

Il propose également un service de balayage mécanisé des voiries communales et de fauchage des bas-côtés. Les communes peuvent, enfin, faire appel à lui pour l'abattage et l'élagage des arbres.

- l'environnement

Pour accompagner les municipalités impliquées dans la lutte contre les gaz à effet de serre, l'Agence Locale de l'Énergie Soleval propose aux communes adhérentes des suivis de consommation en énergie de leurs équipements, assortis de préconisations.

Le Sicoval accompagne aussi financièrement les communes qui investissent dans des dispositifs permettant de réduire leurs consommations énergétiques. Il prend également en charge 20 % du coût total des projets municipaux d'aménagement de pistes cyclables.

Il propose enfin des formations sur la gestion écologique des espaces verts, et mène, depuis 2002, le programme Rivières vivantes qui vise à réhabiliter et entretenir près d'une centaine de km de cours d'eau afin de limiter les risques de crue.

- la communication/événement

Manifestations festives et bulletins municipaux contribuent à créer du lien social au sein des communes. Le Sicoval accompagne donc ces dernières en mettant à leur disposition des tentes, podiums, barrières ou grilles d'expositions pour leurs fêtes de village, leurs animations...

Depuis plus de trente ans, le service Pré-presse et Reprographie propose également aux équipes municipales un service de conception graphique et d'impression de leurs bulletins municipaux, dépliants, affiches, en-têtes de lettre...

- enfin, depuis le 1er janvier 2012, la Communauté d'Agglomération du Sicoval gère les services à la personne sur le territoire.

A travers la gestion intercommunale, les communes défendent le maintien et le développement d'un service public de qualité, solidaire et proche des habitants.

Ces services concernent :

- l'accueil de la petite enfance (crèches, haltes-garderies...),
- l'accueil extrascolaire de l'enfance et de la jeunesse (centres de loisirs, espaces jeunes...),
- l'accompagnement des jeunes adultes (points d'accueil et d'information...),
- les services d'aide au maintien à domicile (soins infirmiers, portage de repas...).

Le SICOVAL gère des réalités d'occupation de son territoire très différenciées. Certaines communes, situées aux portes de la ville-centre et de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, ont un caractère urbain. Toutes les autres communes du SICOVAL ont au contraire un caractère rural (31 communes qui représentent moins de 40 % de la population en 1999).

Le fil conducteur de l'ensemble de ces politiques est l'Agenda 21 local, qui intègre également le Programme Rivières, le Contrat Territorial d'Exploitation collectif, le réseau de promenades et de randonnées, le schéma de développement du tourisme et des loisirs,...

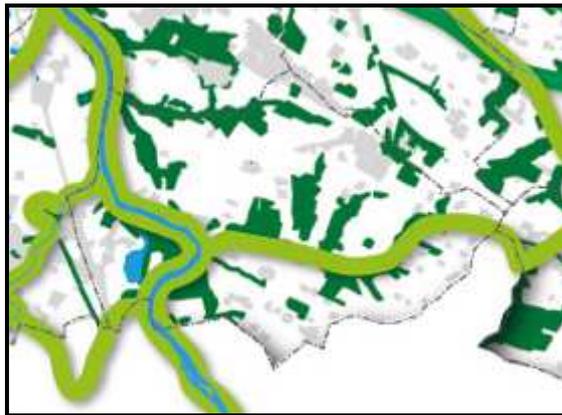
Outre le SICOVAL, Clermont le Fort appartient également au Syndicat Intercommunal des écoles maternelles des coteaux de l'Ariège (**SIEMCA**) qui gère les écoles de Clermont, Goyrans et Aureville.

De plus, la commune adhère au Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne (**SDEHG**) qui assure l'organisation du service public de distribution électrique et l'éclairage public de 588 du département.

## 1.4. Les documents supra-communaux

- Le SCoT de la grande agglomération toulousaine approuvé le 16 mars 2012

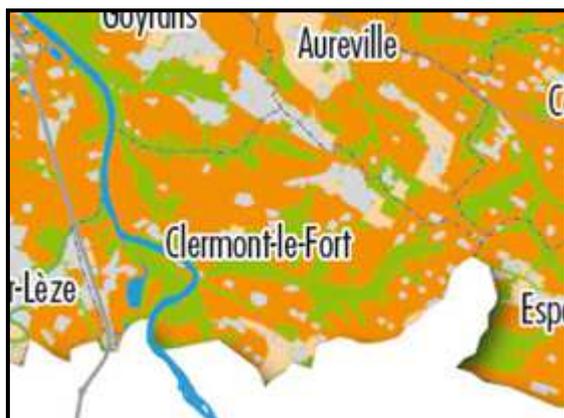
Pour répondre au défi de la ville maîtrisée, la Grande agglomération toulousaine dans son PADD affirme en premier lieu sa volonté de maîtriser de façon cohérente et sur le long terme son aménagement et son développement, urbain notamment, mais aussi de redonner toute leur place aux espaces ouverts (non urbains) de son territoire.



Deux continuités écologiques sont identifiées :

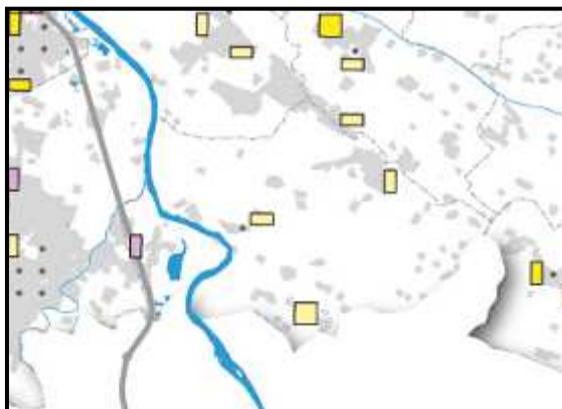
- Le long de l'Ariège
- Le long du ruisseau de Notre-Dame

Des espaces naturels protégés sont repérés sur la zone des Ramiers et autour des affluents du ruisseau Notre-Dame.



La majeure partie du territoire communal est classée en espaces agricoles protégés (en orange foncé sur la carte).

Ces secteurs ne peuvent être ouverts à l'urbanisation.



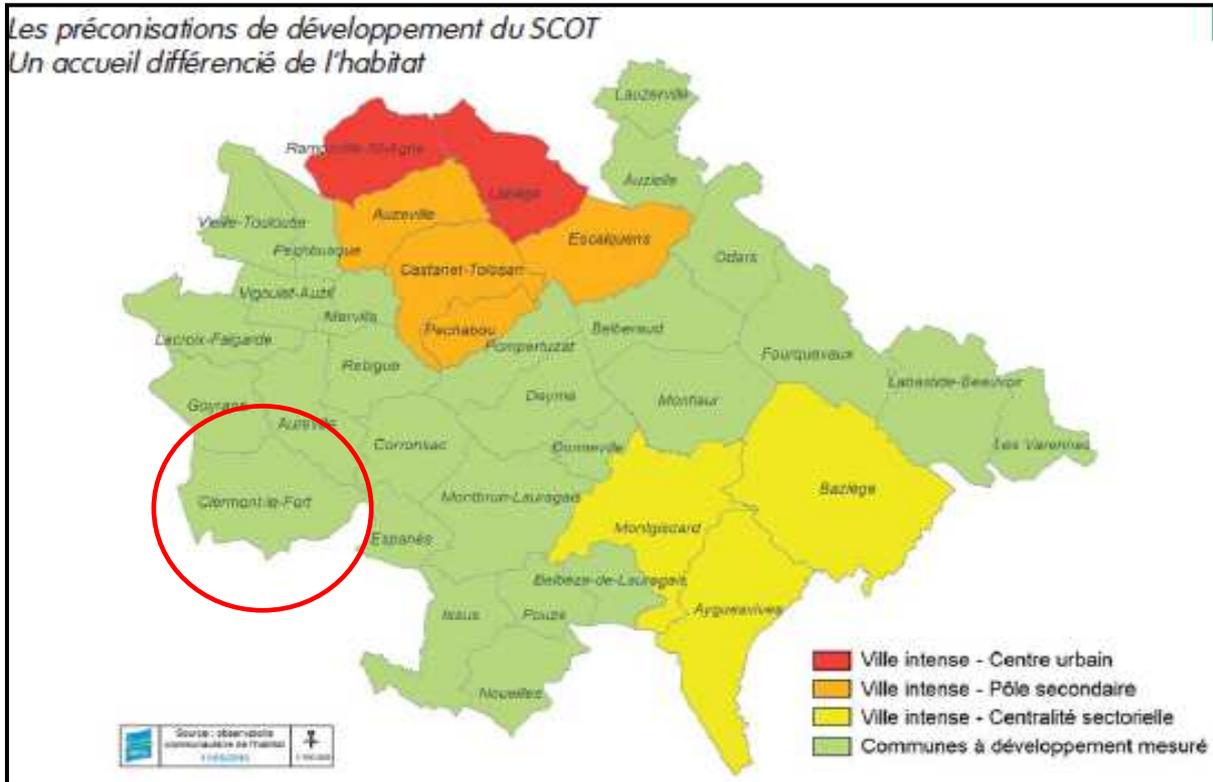
Sur l'ensemble du territoire de Clermont Le Fort, 2 pixels « habitat » sont instaurés, avec une densité de 30 individus/hectare, soit 10 logements/hectare.

La commune dispose également d'un demi-pixel « activité » en bordure de la RD 820.

Au regard du volet commercial du SCOT, Clermont le Fort bénéficie d'un niveau d'offre de niveau 1 (toutes communes) avec une offre en grandes surfaces plafonnée à 8 000m<sup>2</sup> de surface commerciale (SC). La commune n'a pas pour l'instant d'offre commerciale sur son territoire.

▪ Le PLH 2010-2015 du SICOVAL

Le PLH est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat à l'échelle de l'agglomération et d'aborder les problèmes d'habitat et de logement afin de garantir la mixité urbaine et la satisfaction des besoins en logements sociaux.



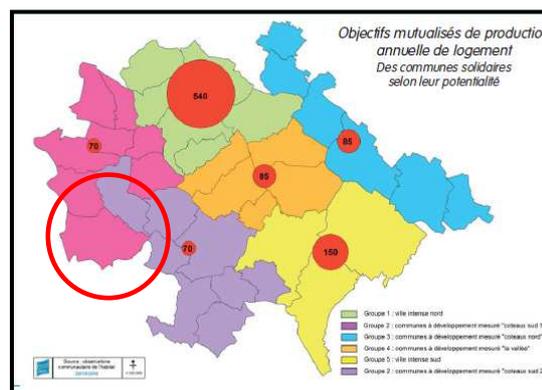
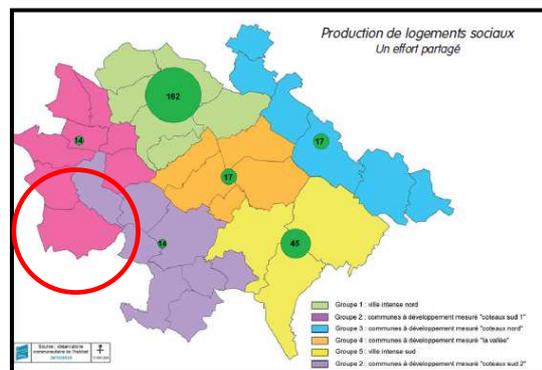
Clermont Le Fort est à ce titre une commune à développement mesuré et appartient au secteur Coteaux Sud 1 :

- Clermont Le Fort
- Goyrans
- Lacroix-Falgarde
- Vigoulet-Auzil
- Vieille-Toulouse
- Pechbusque
- Mervilla
- Rebigue

Objectifs mutualisés :

- Production de 70 logements dont 14 logements sociaux par an

La commune a donc un objectif de production de 8/9 logements par an.



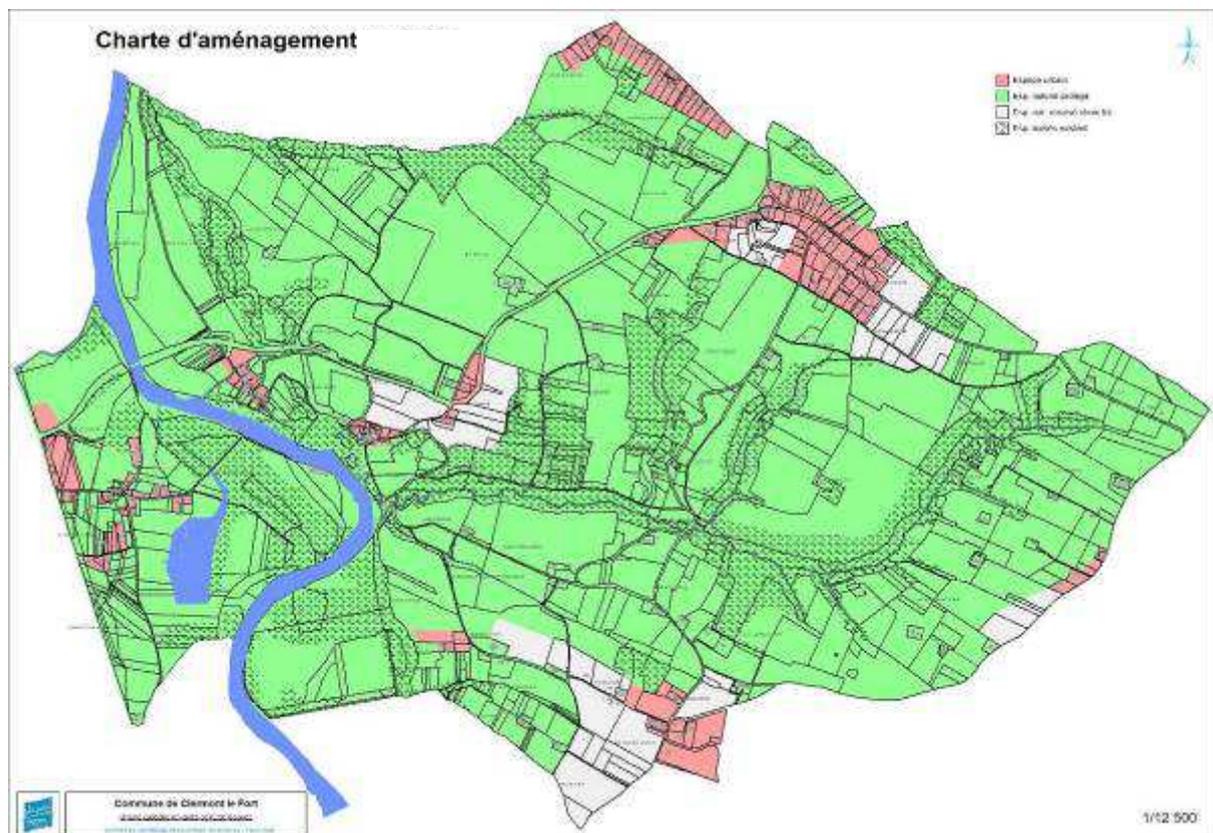
## ▪ La charte d'aménagement du SICOVAL

Le territoire du Sicoval connaît une grande attractivité se traduisant par une forte pression foncière, qui devrait se poursuivre dans les années à venir, particulièrement en raison du dynamisme général de l'agglomération toulousaine et de l'amélioration des transports en commun.

De manière à pouvoir maîtriser cette pression foncière, dès 1993 les communes du Sicoval ont adopté collectivement une charte d'aménagement destinée notamment à la régulation de la croissance urbaine, la protection de l'environnement et mettre en valeur le patrimoine. Cette charte permet de définir l'affectation des sols de l'ensemble du territoire et de préserver plus de 60% de sa superficie de toute urbanisation.

Sur la commune de Clermont Le Fort, la charte d'aménagement, modifiée en 2010 organise territoire de la façon suivante :

- 1 - **Les espaces actuellement urbanisés** (51,65 ha)
- 2 - **Les espaces définitivement protégés de l'urbanisation** (907,72 ha), consacrés aux activités agricoles et aux constructions qu'elles nécessitent, au domaine naturel (boisements, sites remarquables, canal du midi, réseau hydrographique,...), ou aménagés pour les loisirs et le sport. Ces espaces correspondent aux zones vertes prévues dans la charte.
- 3 - **Les espaces non encore attribués dits " zones blanches "** (61,24 ha), correspondant principalement à des zones agricoles, auxquelles les communes affecteront ultérieurement une destination, décidant de les protéger ou de les ouvrir à l'urbanisation, dans le cadre d'une concertation.



Source : Sicoval

## ▪ Le PDU

Le PDU a pour objectif général d'organiser les déplacements à l'horizon 2020 sur le périmètre de la Grande Agglomération Toulousaine soit 118 communes.

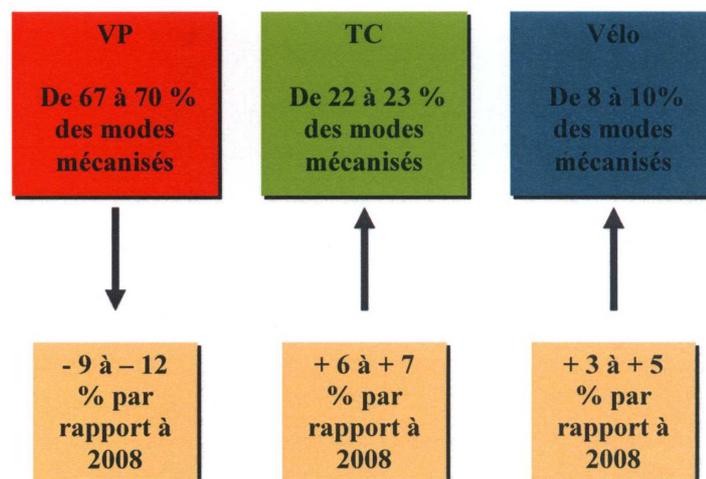
Le projet de PDU a été arrêté le 24 janvier 2011 et approuvé le 17 octobre 2012. Ses objectifs s'inscrivent dans le cadre de la Loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que des amendements des lois SRU, Handicap et « valant engagement national pour l'environnement ».

Ils intègrent également des liens de compatibilité avec le projet de SCoT de la Grande Agglomération ainsi qu'avec les programmes d'actions du PRQA (Plan régional de qualité de l'air) et du PPA (Plan de protection de l'atmosphère).

Ces objectifs sont les suivants :

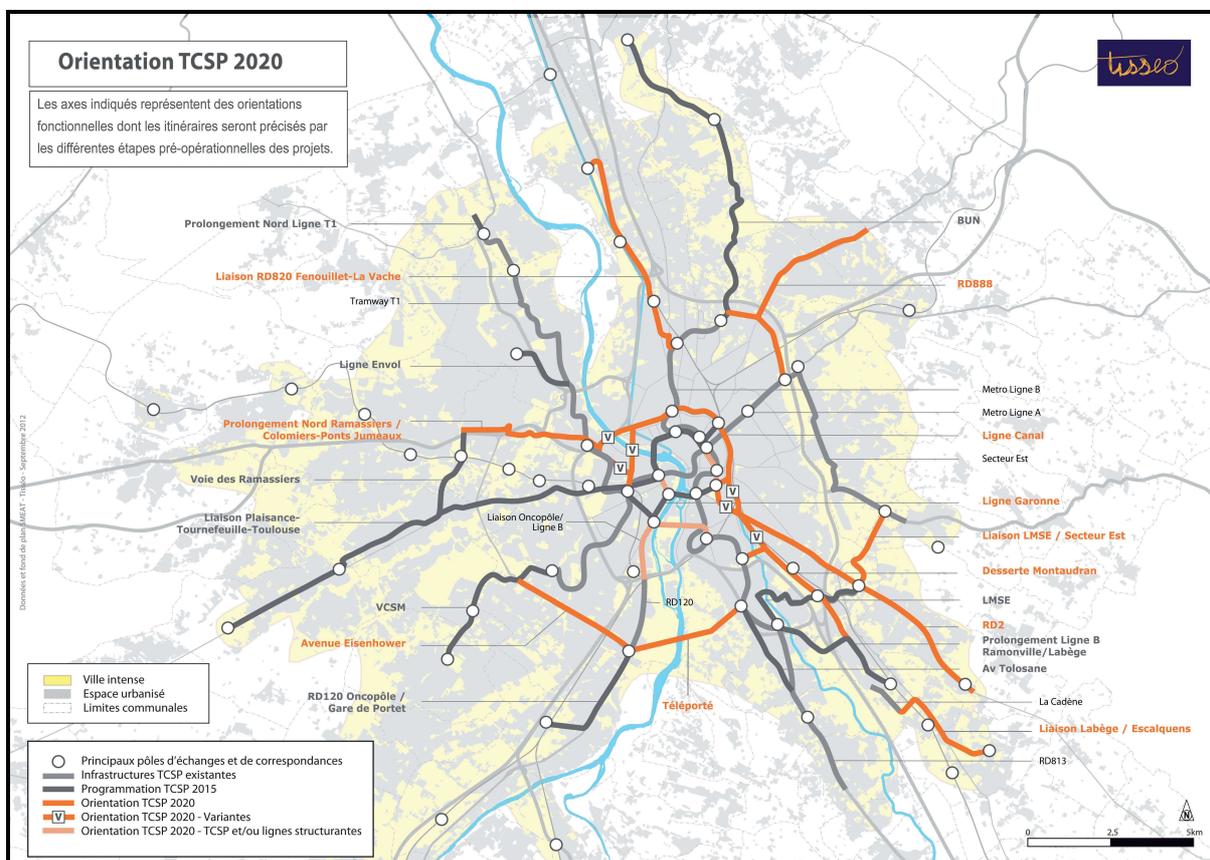
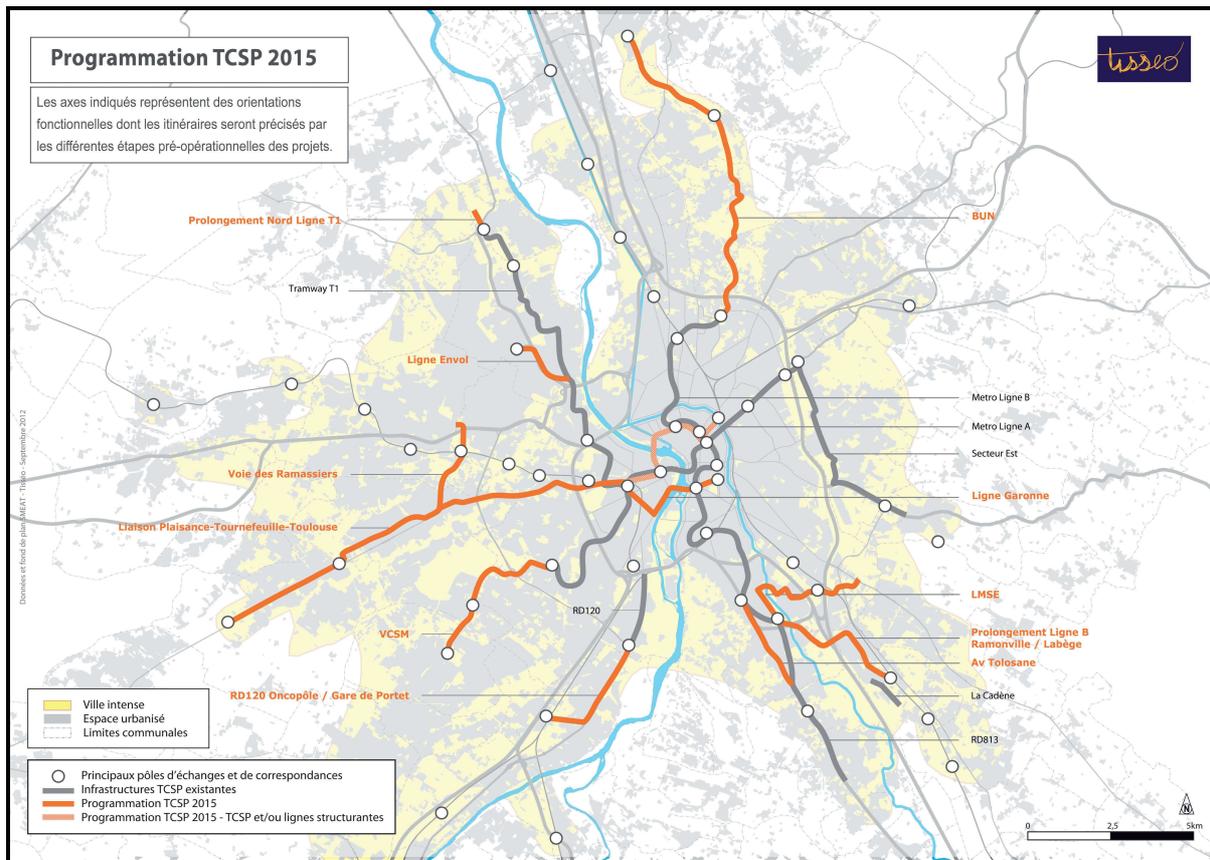
- Maîtrise des déplacements mécanisés par une cohérence Urbanisme / Transports
- Maîtrise du trafic automobile
- Développement de l'usage des transports collectifs
- Développement des moyens de déplacements économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied.
- L'aménagement et l'exploitation du réseau principal de la voirie d'agglomération.
- La mise en place, à l'échelle de l'agglomération, d'une politique globale de stationnement.
- La réduction du nombre de tués et de blessés graves dans les accidents de circulation.
- Le soutien au développement de l'autopartage et du covoiturage
- L'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à élaborer des PDE.
- La prise en compte de la logistique urbaine.
- L'évolution des tarifications intermodales et combinées.
- La mise en œuvre de schéma d'accessibilité des réseaux de transport et de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Les objectifs du PDU en matière d'évolution des parts modales des modes mécanisés sont les suivants :



*Estimation 2010 réalisée à partir de l'outil de modélisation multimodale*

Le PDU définit une programmation 2015 d'infrastructures de transport ainsi que des orientations 2020 :



## 2. Analyse de l'état initial de l'environnement

### 2.1. Identité du territoire communal et valorisation du patrimoine

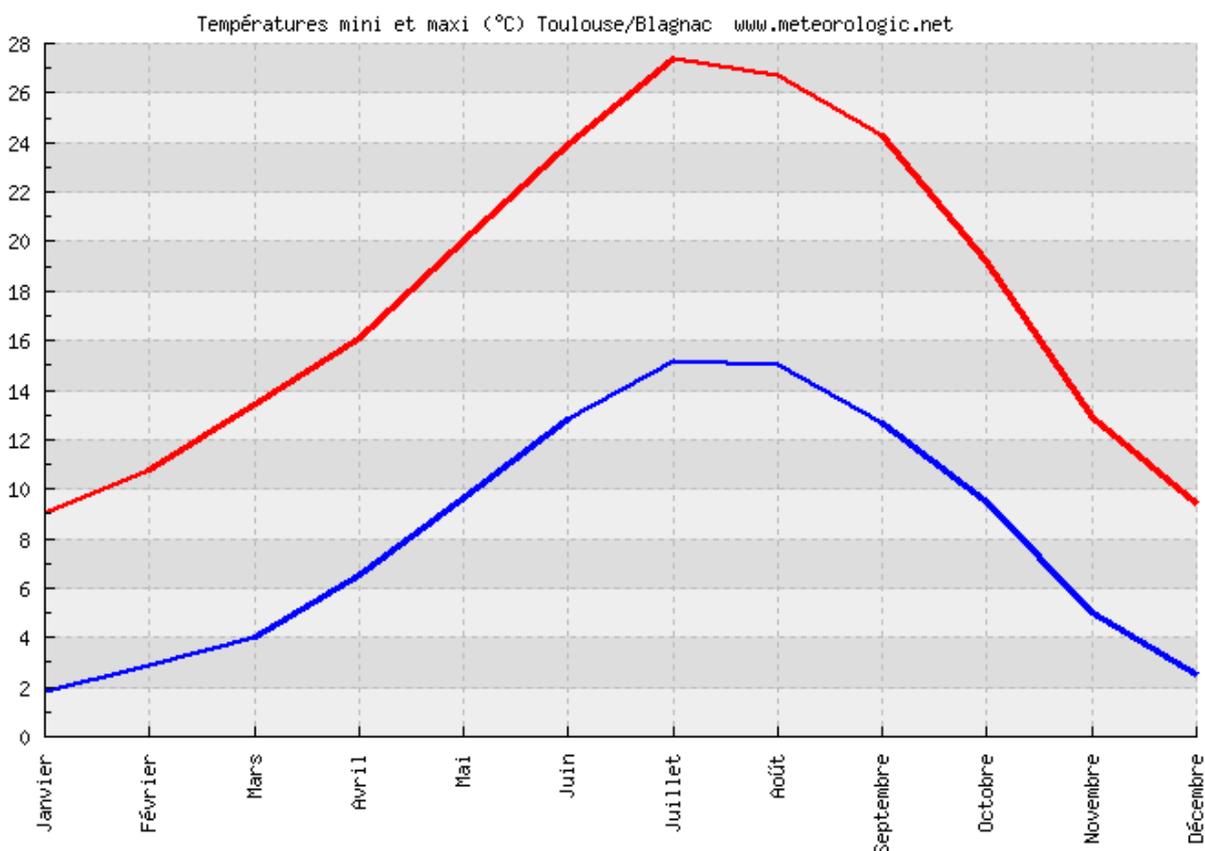
#### 2.1.1. Le milieu physique

##### a. Climat

La région toulousaine connaît un climat tempéré océanique, caractérisé par des influences continentales et méditerranéennes par alternance. Il se caractérise par un été très sec et très chaud, un automne bien ensoleillé, un hiver doux et un printemps marqué par de fortes pluies et des orages violents.

#### Les températures

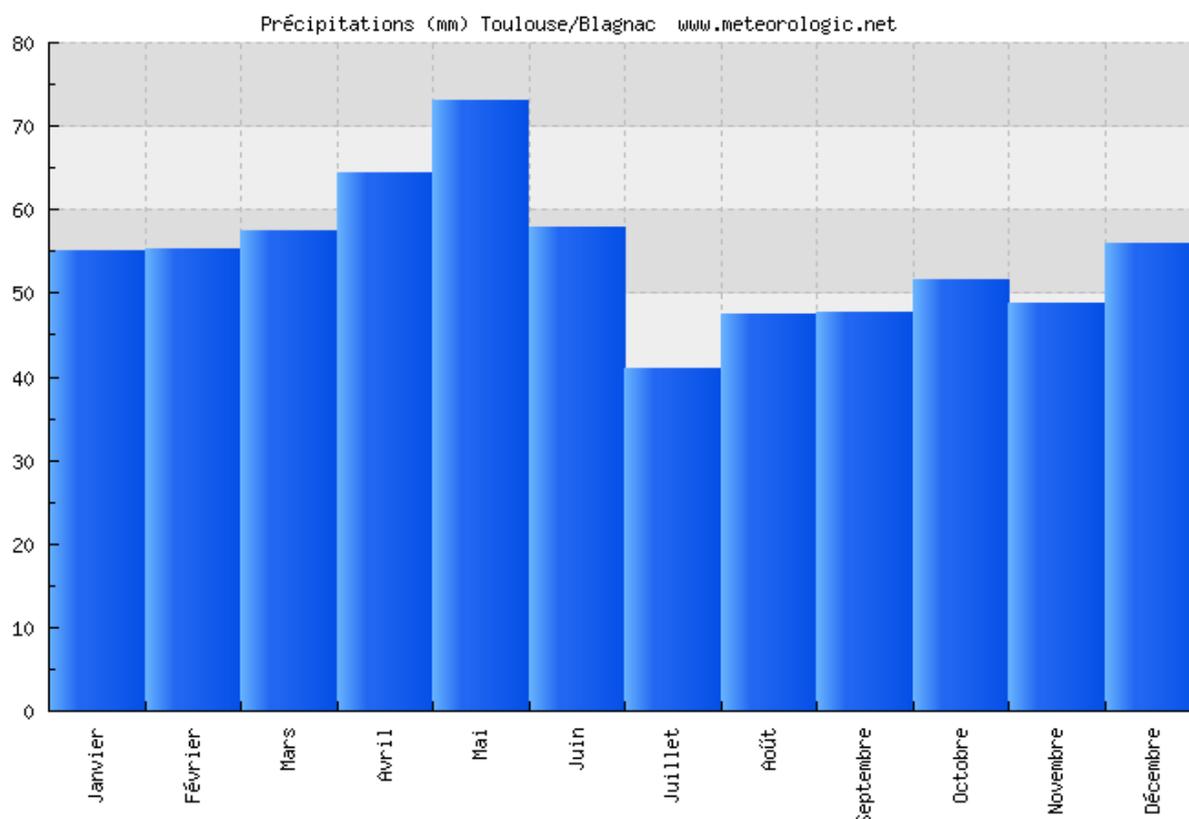
Toulouse connaît en moyenne 34 jours de fortes chaleurs et 33 jours de gel par an. Les données issues de la station météorologique de Toulouse-Blagnac indiquent, pour l'année 2009, une moyenne des températures les plus basses de 9,6°C et une moyenne des températures les plus hautes de 19,2°C. Les valeurs moyennes respectives observées entre 1971 et 2000 sont de 8,6°C et 18,1°C. Sur l'année, la valeur moyenne est de 13,4°C.



Source : Meteorologic France

## Les précipitations

La pluviométrie annuelle moyenne de la station de Toulouse-Blagnac est de 668,5mm (période de 1971 à 2000). Les cumuls mesurés en 2009 représentant 586,4mm sont inférieurs à la moyenne. Par ailleurs, 90 jours de pluies cumulées ont été comptabilisés, en deçà de la moyenne de 99 jours.



Source : Météorologic France

Le nombre de jours avec chute de neige est faible sur la zone d'étude puisque la station de Toulouse-Blagnac enregistre une moyenne annuelle de 7 jours, pour l'hiver 2008-2009. Durant cet hiver, la hauteur de neige maximale a été mesurée à 2 cm. Sur la période de 1993 à 2001, à la station de Villefranche-de-Lauragais, le nombre moyen de jours de neige est nul.

La région se caractérise également par la présence de brouillards tenaces. La station de Toulouse-Blagnac enregistre 49 jours de brouillard par an répartis sur toute l'année, mais avec un maximum pour les mois de novembre (10 jours), de décembre (9 jours) et de janvier (9 jours).

## L'ensoleillement

Toulouse bénéficie d'un ensoleillement élevé: 2100 heures d'ensoleillement par an en moyenne, ce qui représente 150 heures de plus que la moyenne nationale. Pour l'année 2009, la station de Toulouse-Blagnac a mesuré une durée d'ensoleillement cumulée de 2090 heures, dont 120 jours de faible ensoleillement.

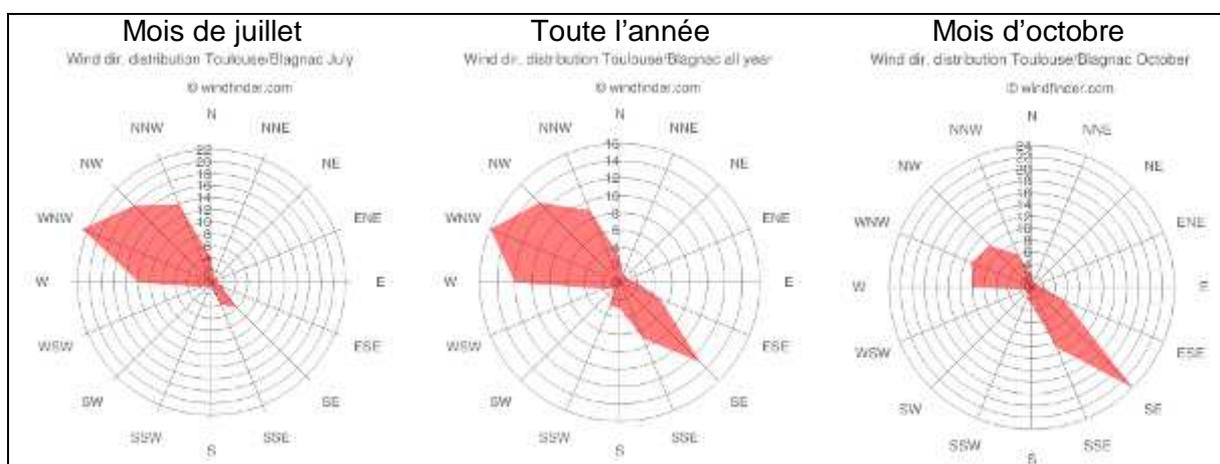
## Les vents

Les vents dominants :

- le vent d'Autan : c'est un vent orageux d'influence méditerranéenne qui souffle du Sud / Sud-Est,
- le Cers : c'est un vent froid d'influence océanique venant du Nord-Ouest et de l'Ouest.

Les roses des vents ci-dessous présentent une répartition moyenne des vents entre juillet 2002 et avril 2011. Les vents ont soufflé à une vitesse moyenne de 8 sur l'échelle de Beaufort (soit entre 30 et 40km/h), avec des pointes à 10 sur les mois de mars et d'avril (vitesse comprise entre 89 et 102km/h).

Les 3 roses des vents présentées ci-après indiquent la moyenne annuelle, ainsi que les deux mois extrêmes de chaque vent :



Source : [windfinder.com](http://windfinder.com)

Le climat, bien que tempéré, doit orienter les solutions urbaines.

Ainsi, les conditions d'ensoleillement doivent être regardées afin de déterminer les orientations des bâtis pour l'utilisation du rayonnement solaire en période hivernale et éviter les surchauffes d'été.

De même, les vents contraignent les orientations du bâti, donc il faut limiter les déperditions de chaleur en prêtant le moins de surfaces au vent. Le positionnement surélevé accentue la sensibilité éolienne.

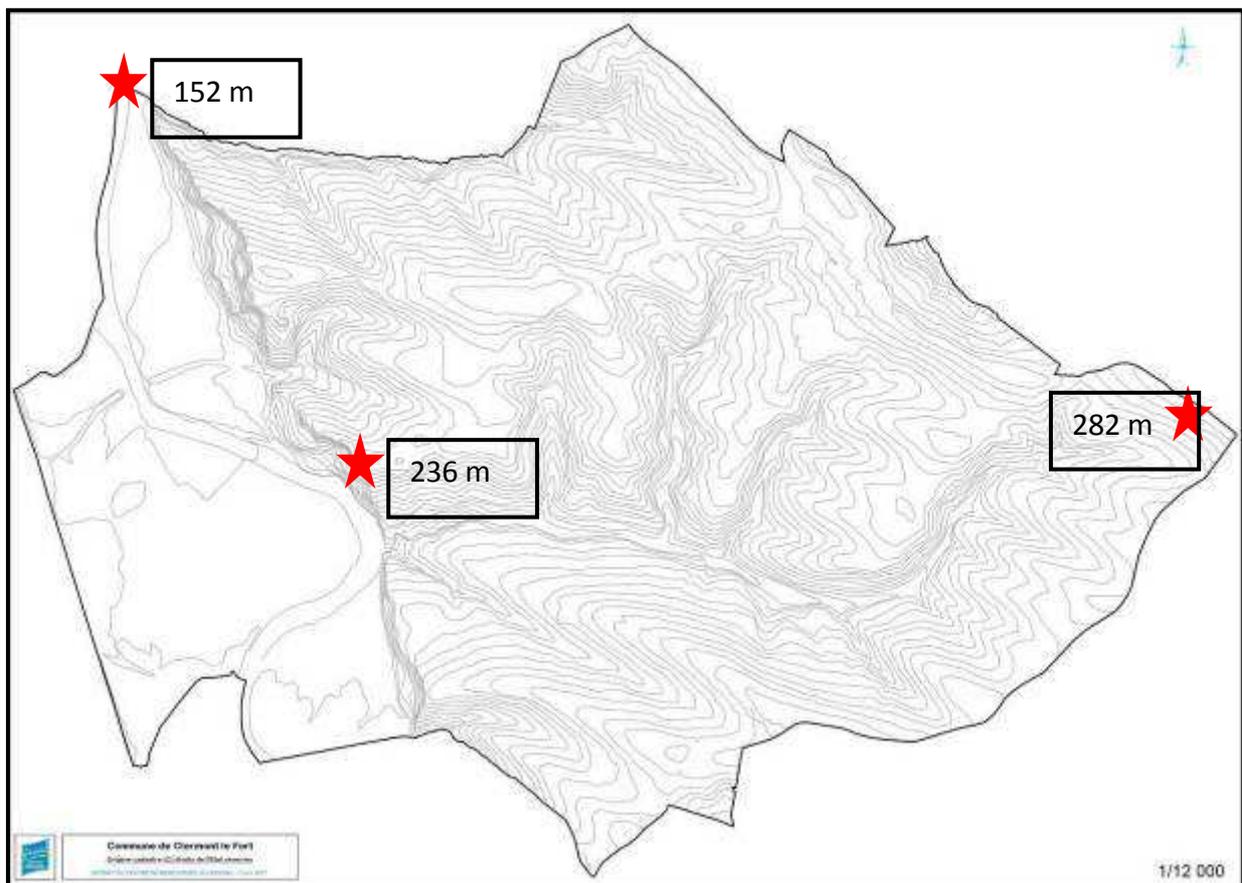
Par ailleurs, le niveau de la pluviométrie est intéressant car il permet d'identifier les secteurs propices aux toitures végétalisées, en adaptant le type de végétaux. Ce procédé présente l'avantage de retenir une partie des eaux recueillies par les surfaces imperméabilisées et contribuer ainsi à la limitation des rejets dans les réseaux de collecte.

## b. Morphologie générale : topographie, relief

Le territoire de Clermont le Fort est marqué par deux ensembles géomorphologiques :

- la plaine de l'Ariège, caractérisée par un relief plat et des altitudes faibles, puisque la côte NGF moyenne relevée est de 160 m. Sur les 1004 Hectares de la commune, environ 200 sont situés dans la vallée de l'Ariège. Ce secteur est situé en zone inondable.
- un ensemble de collines molassiques modelant le territoire communal dont l'altitude varie entre 152 et 282 mètres.

Cette topographie très contrastée est contraignante ; elle guide largement les possibilités d'extensions urbaines.



### c. Réseau hydrographique

→ *Les eaux superficielles*

L'Ariège, cours d'eau domanial, rejoint la Garonne au niveau de Portet-sur-Garonne. L'Ariège figure au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Adour-Garonne parmi les axes migrateurs prioritaires.

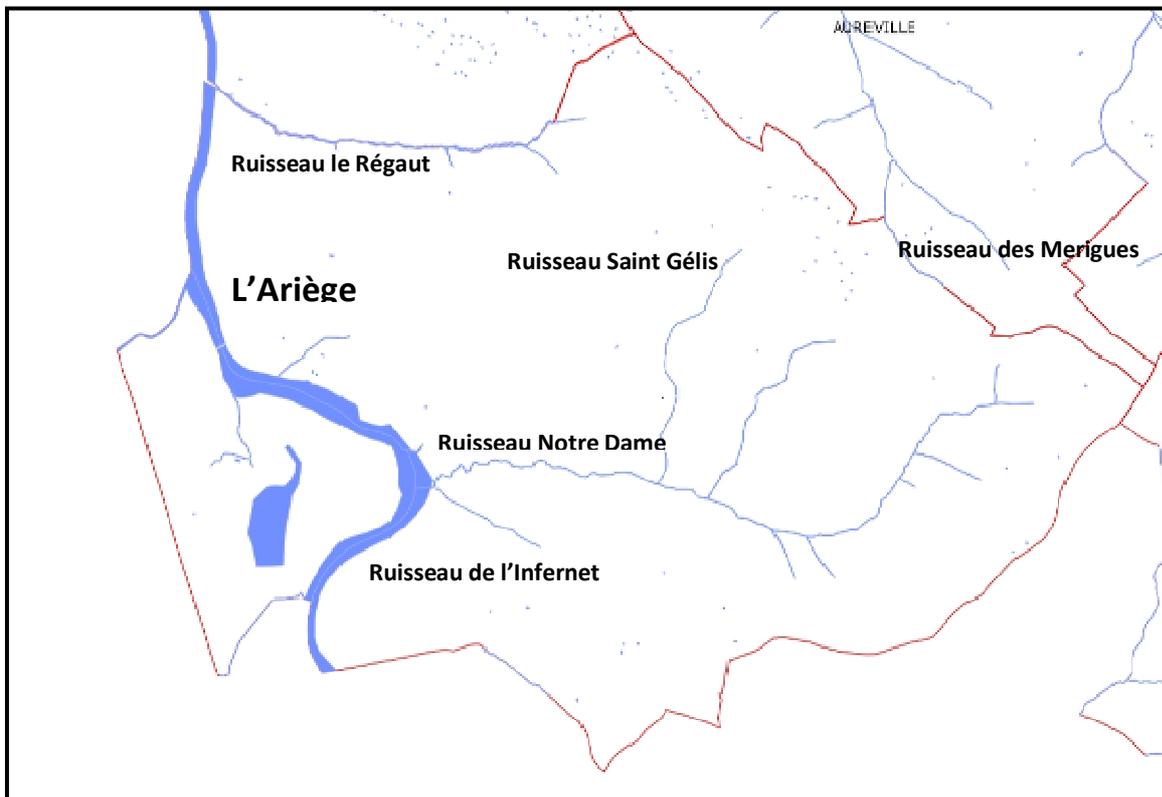
Elle fait partie des rivières recensées comme déficitaires en débit lors des périodes d'étiage. Elle est alimentée par des barrages E.D.F. situés en amont.

La zone des coteaux présente peu de sources. L'imperméabilité des sols fait que l'eau de pluie ruisselle rapidement. Les nappes souterraines, éparpillées et étalées, sont mal alimentées. Toutefois, certaines sources existent mais pour lesquelles le BRGM ne détermine pas les modalités d'alimentation. Celles qui existent dans les vallons sont toujours de faible débit et tarissent fréquemment en été.

Le territoire communal est fortement impacté par l'Ariège, qui constitue le marquage de ses limites Ouest.

Les masses d'eau superficielles sont celles de la Lèze (cours d'eau classé) et de l'Ariège cours d'eau réservé et classé).

La commune compte 5 ruisseaux : l'Infernet, le Saint-Gélis, le Régaut, le ruisseau des Merigues, le ruisseau de Notre-Dame.



Source : Sicoval

## → Les eaux souterraines

La commune fait partie de deux aquifères libres : l'aquifère albigeois et toulousain, et celui de la Plaine de l'Ariège.

Sous le territoire de la commune de Clermont-le-Fort, 3 masses d'eau souterraines sont identifiées :

- sables, calcaires et dolomies de l'Eocène-Paléocène captif/Sud Adour-Garonne (bon état chimique, mauvais état quantitatif, par fort prélèvement d'eau potable) ;
- calcaires et sables de l'Oligocène à l'Ouest de la Garonne (bon état chimique et quantitatif) ;
- molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (mauvais état chimique dû aux pesticides et nitrates, par forte pression de l'occupation agricole des sols).

### **d. Sols et sous-sols**

Les formations entre les vallées de l'Hers et de l'Ariège sont composées de marnes compactes organisées en lits de 0,40 à 0,60 m d'épaisseur. La décomposition superficielle produit des sols argileux finement sableux.

Les analyses du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) montrent que la formation des sols s'est réalisée par des accidents tectoniques locaux assez violents, témoignant soit de tassements locaux au sein de la molasse, soit d'évènements tectoniques du bassin sous-pyrénéen.

Le Lauragais est la terre classique du « Terrefort », nom local de la terre argileuse difficile à travailler. Plusieurs types de terre sont distingués :

- Les sols squelettiques qui se forment par décomposition superficielle du substratum stampien et qui s'érodent au fur et à mesure, ce qui supprime toute possibilité d'évolution.
- Les sols bruns sur molasse pourvus de structure stable. Ils présentent un profil homogène et très argileux sur toute leur épaisseur. Ils constituent de bonnes terres de culture et font partie du riche terroir du Lauragais.
- Les sols bruns sur alluvions modernes, situés en fond de vallée sont également homogènes dans leurs profils. Ils présentent toutefois un mauvais drainage.
- Les sols évolués :
  - De type podzolique<sup>1</sup> sur les terrasses inférieures des petites rivières, parfois sur les versants longs des vallées et à la base de certaines coulées d'argiles sur de très faibles pentes.
  - De type rendzine<sup>2</sup>, formations résiduelles assez calcaires.

Les sols présents en Lauragais sont très variés d'après l'analyse de la planche géologique de Villefranche-de-Lauragais. Cette diversité explique l'ancienne polyculture, à la base de la répartition moderne des productions agricoles.

---

<sup>1</sup> Podzolique : sol acide (siliceux), à horizon intermédiaire noir cendré des régions froides et humides (id.).

<sup>2</sup> Rendzine : sol fertile composé de carbonate de calcium, d'argile et d'humus (id.).

D'après la carte géologique du BRGM au 1/50 000<sup>e</sup>, la commune se caractérise essentiellement par les formations suivantes :

- **Fz, Fz1, Fz2** : alluvions des basses plaines.

Présents sur les rives gauches de l'Ariège, ces alluvions s'étendent sur une largeur d'environ 4 km et sont formés de couches de cailloux roulés d'origine pyrénéenne, de 2 à 4 mètres, surmontées de 1 à 2 mètres de limons d'inondations.

- **mgRe** : formations superficielles éluviales.

Ces formations résiduelles de plateaux, sablo-argileuses, dérivent de la décomposition de la molasse ; cette couche peut atteindre une épaisseur de 3 à 4 mètres assez fréquemment.

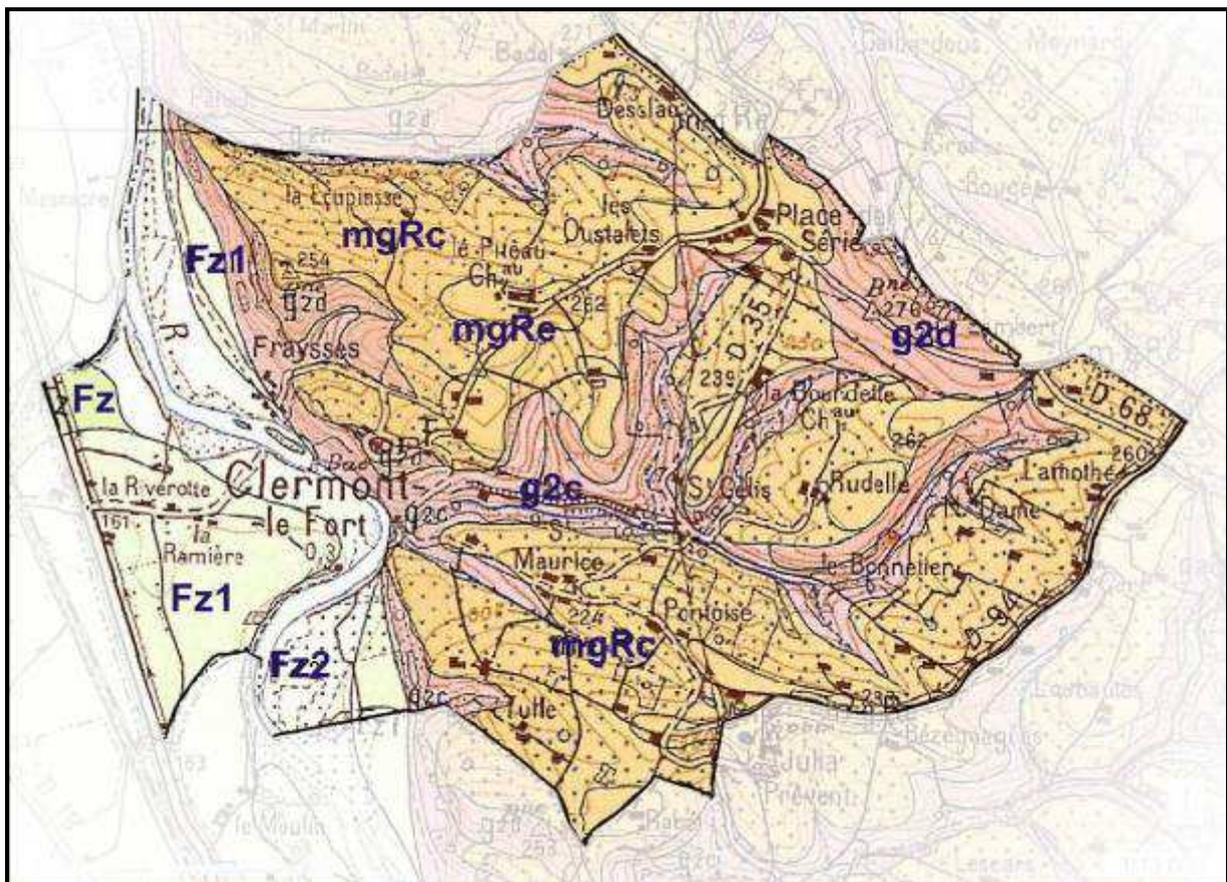
- **mgRc** : formations superficielles colluviales.

Ces formations, issues de glissements de matériaux alluviaux et d'éboulis ou de solifluxions<sup>3</sup> argilo-sableuses, sont présentes sous des pentes faibles et sont exposées plus généralement sur les versants exposés au nord et à l'est.

- **g2c** : Stampien supérieur.

Ces formations sont le plus fréquemment composées de sables peu agglomérés par des ciments calcaires, ou de grès à ciment calcaire, avec de rares bancs marneux et parfois argileux.

- **g2d** : Stampien terminal.



<sup>3</sup> Solifluxion : glissement en masse, sur un versant, de la partie superficielle du sol gorgée d'eau, qui se produit surtout dans les régions froides lors du dégel (Larousse 2009).

## 2.1.2. Le patrimoine naturel

### a. Les caractéristiques générales

#### → La flore

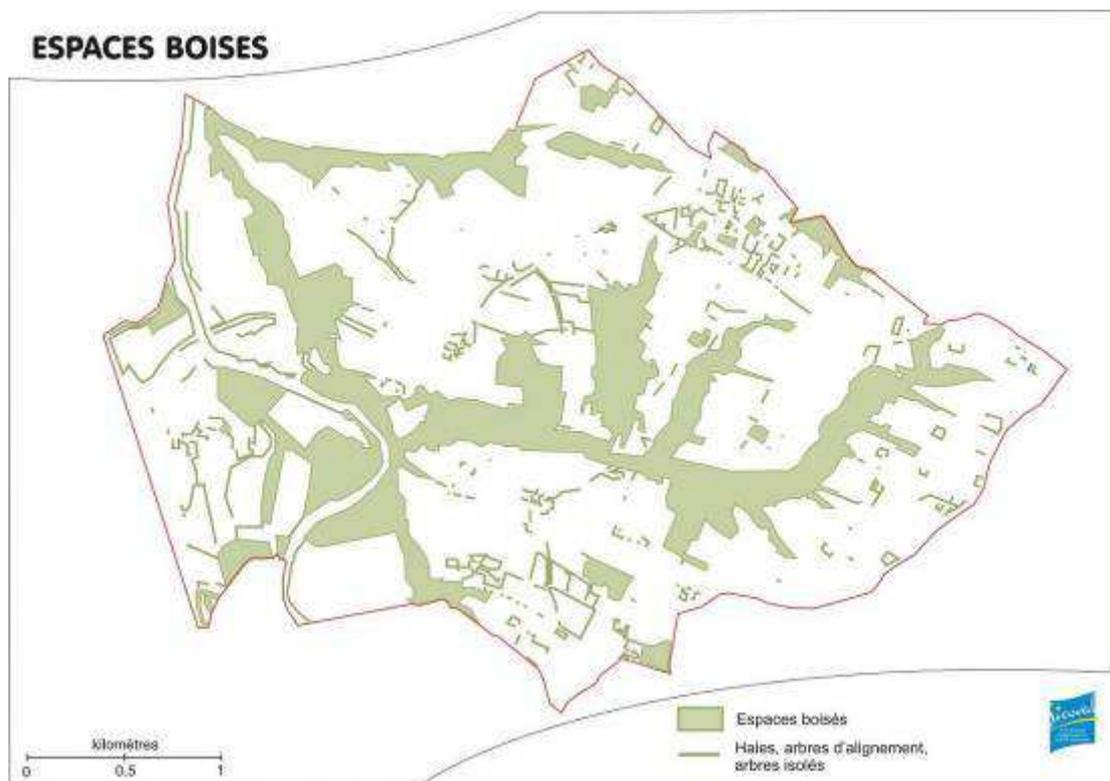
Environ 22,8 % de la commune est couverte de boisements. La végétation recouvre ainsi presque 230 hectares. La répartition de la végétation participe à la structuration du territoire. La cartographie ci-après, établie selon constatation d'après image satellitaire (Google earth 2010) démontre que les masses boisées sont en accompagnement du relief.

Ainsi, ils se focalisent dans les fonds de vallon, de part et d'autre des cours d'eau innervant le territoire communal. Les falaises, constituant le point de rupture entre la plaine de l'Ariège et les coteaux, sont le support de cette végétation. Cette dernière y est tantôt fournie, tantôt en croissance (friches en développement).

Il existe également quelques boisements épars, généralement à flancs de coteaux. Ont également été représentées les haies, arbres d'alignement et arbres isolés, de manière à identifier le maillage végétal du territoire.

A cette lecture, le territoire dispose encore de quelques boisements accompagnant les voiries. Cependant, les haies bocagères ont quasiment toutes disparues et les réseaux végétaux les plus denses se retrouvent aujourd'hui principalement en accompagnement du bâti, notamment pour les opérations peu récentes.

Le taux de boisement de la commune de Clermont le Fort (22.8 %) est un des plus élevés du Sicoval. La Communauté d'Agglomération du Sicoval n'est boisée qu'à hauteur de 7,9 %, la Région Midi-Pyrénées l'est à hauteur de 29 %.



Le Ramier de Clermont présente une masse boisée assez peu fournie, le territoire de Plaine ayant été affecté par les activités humaines puisque bien accessibles. La rive droite de l'Ariège est également occupée par l'homme : l'habitat et l'activité agricole. Cependant, le versant de la falaise présente un relief qui a permis une césure végétale assez importante. Cette végétation occupe également les fonds de vallon ainsi que de nombreux versants pentus.

Les coteaux présentent des caractéristiques différentes, toujours selon les points de vue. En effet, selon les positionnements, le territoire communal offre à voir soit de grandes étendues agricoles, soit de vastes nappes végétales. Le mitage des constructions anciennes est très fortement perceptible. L'activité agricole fut prolifique, en témoigne l'éparpillement des anciennes métairies, particulièrement le long de la RD94.

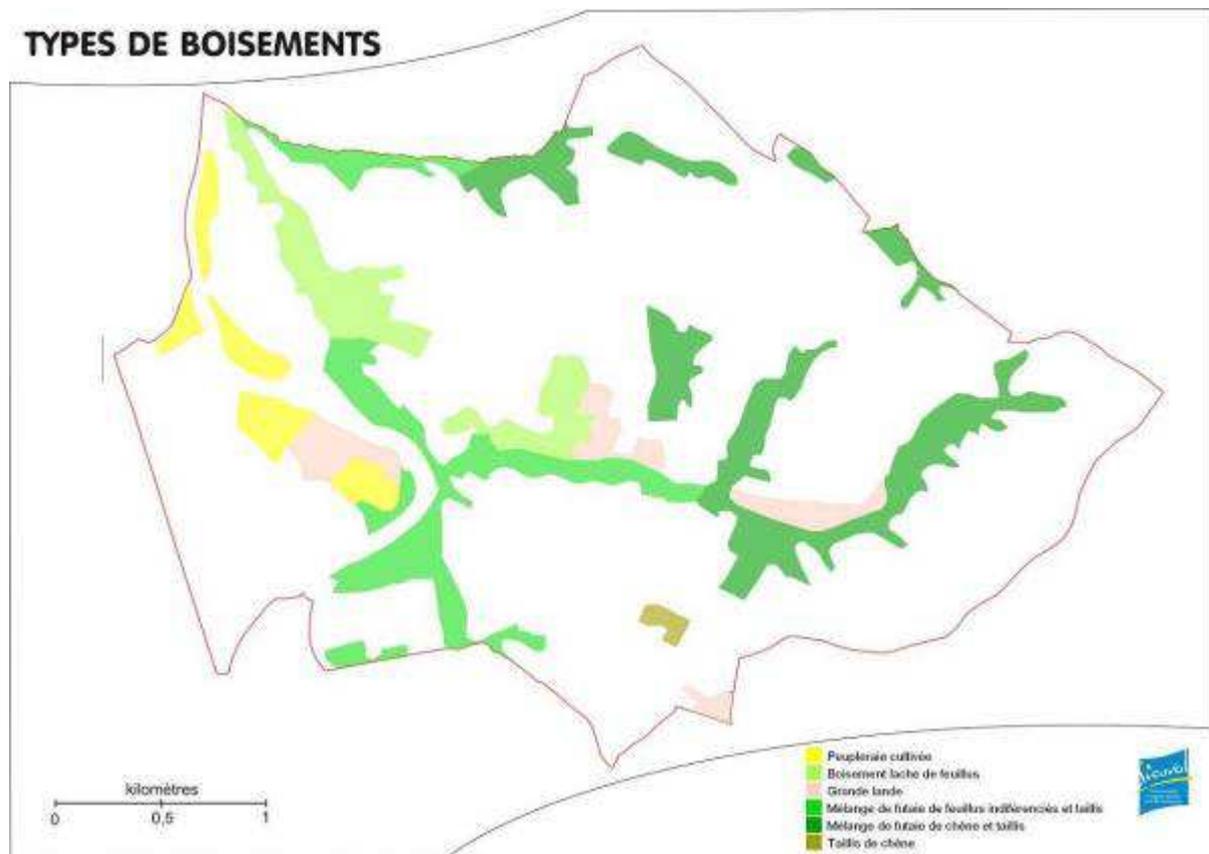
Les axes routiers sont très souvent dénudés et offerts aux vents. Seuls quelques passages encaissés profitent d'alignements d'arbres riches : les environs du pont du ruisseau Notre Dame, la sortie d'En Sérié, etc.

Le relief accentue les effets visuels auxquels contribuent les haies, qui, lorsqu'elles existent, encadrent de larges étendues cultivées. Elles forment des continuités plus ou moins fournies, certaines débouchant sur des massifs boisés plus denses. Quelques masses boisées isolées ponctuent et renforcent cette trame végétale : le bois de Rudelle, le bois de Doumerc, de Desclaux pour les plus importants.

Certains espaces, accueillant des usages mixtes (agricoles et de loisirs) présentent une identité à cheval entre celle de la nature maîtrisée par l'homme et celle qui reprend ses droits. Ainsi, la principale armature végétale que constitue l'épaisse ripisylve du ruisseau Notre Dame semble gagner petit à petit sur des espaces exploités qui s'amenuisent.

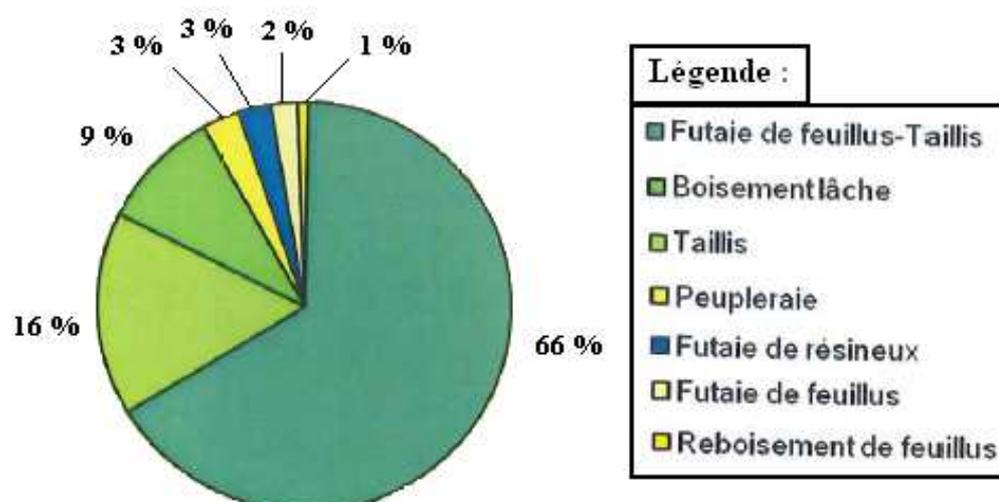


Plus généralement, il est à noter que les boisements en présence sur Clermont le Fort présentent une certaine continuité territoriale, traversant le territoire communal de manière assez homogène. Ces boisements majeurs sont complétés sur le territoire par des bosquets de tailles plus ou moins importants.

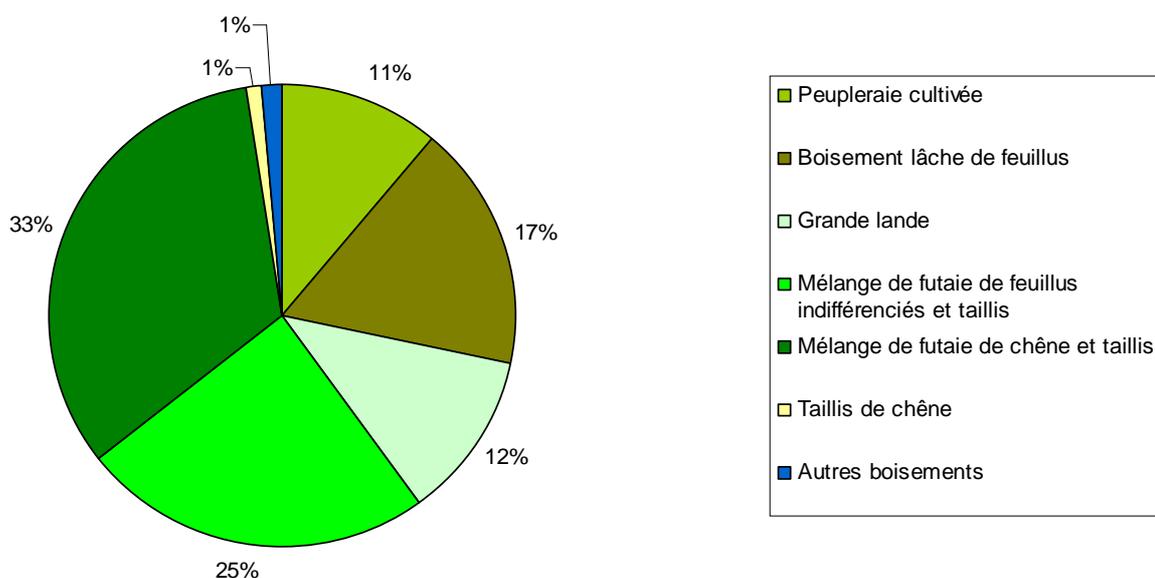


Source : répartition des types de peuplement sur le Sicoval (CRPF midi-Pyrénées, 2009).

### REPARTITION PAR TYPE DE PEUPLEMENT



## REPARTITION PAR TYPE DE PEUPELEMENTS



Source : Inventaire Forestier National et relevé orthophotoplan, Sicoval, 2011.

Type de peuplement	Surface Totale (en ha)	Nombre d'entités	% surface	% nombre
Peupleraie cultivée	25,73	5	11,09 %	20,8 %
Boisement lâche de feuillus	39,94	2	17,22 %	8,3 %
Grande lande	26,88	4	11,59 %	16,6 %
Mélange de futaie de feuillus indifférenciés et taillis	57,17	4	24,65 %	16,6 %
Mélange de futaie de chêne et taillis	76,71	7	33,07 %	29,16 %
Taillis de chêne	2,54	1	1,10 %	4,27 %
Autres boisements	2,95	1	1,28 %	4,27 %
<b>TOTAL</b>	<b>231,92</b>	<b>24</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Les boisements existants, au-delà de la classification réalisée par l'Institut Forestier National et le CRPF, sont principalement des feuillus (grande présence de chênes), et présentant une grande diversité. On peut rencontrer d'autres types d'essences (issues de l'inventaire des essences constituant les ripisylves du Sicoval : Erable champêtre, Tremble, Hêtres, Charmes, Alisiers, etc.

Les Peupleraies cultivées relevées par l'IFN ne se retrouvent pas à la lecture satellitaire, puisqu'elles ont été exploitées récemment et sont, pour certaines, en l'état de friches.

Dans la majorité des cas, la ripisylve en présence sur Clermont-le-Fort présente un resserrement des boisements inférieur à 2 mètres, témoignant d'une très bonne qualité de l'espace boisé.

L'inventaire National du Patrimoine recense 88 espèces végétales différentes sur le territoire communal. Il scinde ce recensement en deux catégories (les Dicotylédons et les Monocotylédons). La base de données ne donne aucune indication sur la date des dernières observations de ces essences.

La très majorité de ces essences existent naturellement sur le site, seules 7 essences semblent avoir été introduites :

- l'Aneth odorant ;
- le Muflier à grandes fleurs ;
- la Vipérine commune ;
- la Marguerite commune ;
- le Chêne pédonculé ;
- le Genêt d'Espagne ;
- le Muscari à grappes ;

Aucune information particulière n'est dispensé en ce qui concerne le caractère remarquable de certaines espèces, ni même de leur éventuel niveau de préservation souhaitable.

#### → La faune

L'existence de faune est directement liée au biotope en présence. On trouve dans le secteur de la grande faune, des sangliers et des chevreuils, et dans celui de la petite faune, le lièvre et la perdrix rouge. Des truites arc-en-ciel sont régulièrement déversées dans l'Ariège.

La faune recensée sur la commune de Clermont-le-Fort est riche. Cette richesse est notamment liée à sa structure, son relief, mais également sa végétation, qui procurent un habitat et une source de nourriture importants.

L'Ariège est un axe majeur de déplacement des espèces animales, des poissons, bien sûr, mais également des mammifères et oiseaux.

L'Ariège, en qualité de cours d'eau, fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection du biotope du 17/10/1989, visant à protéger les espèces suivantes : l'Alose vraie ou grande Alose, l'Alose feinte, le saumon Atlantique, la Truite de mer.

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel a recensé 13 espèces présentes sur la commune : 1 Gastéropode, 12 Mammifères. Ceux qui sont identifiés comme espèces menacées<sup>4</sup> et protégées<sup>5</sup> sont listés ci-après :

- Chevreuil européen,
- Chat sauvage,
- Genette commune,
- Fouine,
- Blaireau européen,

---

<sup>4</sup> Espèce menacée au titre de la « Liste rouge mondiale des espèces menacées » (2008) et de la « Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine » (2009).

<sup>5</sup> Directive 92/43/CEE du 21/05/1992 ; Règlement (CE) n°338/97 du 18/08/2003 ; Convention du 19/09/1979 de Berne ; Arrêté du 23/04/2007.

- Belette d'Europe,
- Putois d'Europe,
- Ecreuil roux,

Le Sanglier et le Renard roux sont recensés comme des espèces menacées.

Le repérage du gastéropode est relativement récent (2008), ainsi que pour l'écreuil roux (2007). Le repérage de l'ensemble des autres espèces, en ce qui concerne les dernières observations, ne sont recensés qu'entre 1984 et 1985. Toutefois, et au cours de nos observations sur sites, dans le cadre de l'établissement du présent diagnostic, nous avons pu apercevoir, à deux reprises des chevreuils européens, l'un sur la voie joignant la Loupiasse à la RD68e, l'autre en plein champs à proximité des Maridats.

## b. Les inventaires scientifiques et les espaces protégés

### → Les inventaires scientifiques :

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe mais représente un outil d'information et d'alerte sur l'intérêt de ces zones.

On retrouve des Z.N.I.E.F.F. de deux types :

- Z.N.I.E.F.F. de type II : ce sont de vastes ensembles naturels paysagers cohérents, au patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants ;
- Z.N.I.E.F.F. de type I : ce sont des zones de petite taille, situées ou non à l'intérieur des précédentes et qui se détachent par une concentration d'enjeux forts du patrimoine naturel.

La commune compte quatre Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de seconde génération :

- La ZNIEFF de type II de l'« Ariège et ripisylves » qui touche 3 % de son territoire (40 ha). Cette zone correspond à la rivière Ariège d'Ax les Thermes jusqu'à sa confluence avec la Garonne. Elle comprend la ZNIEFF de type I « Cours de l'Ariège » à laquelle s'ajoute certains bras secondaires, des ramiers et des habitats constituant le lit majeur (ripisylves et prairies).

Le réseau hydrographique de l'Ariège, d'une longueur de 170 km, draine l'ensemble du relief situé au Sud-Est des départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne et rejoint la Garonne par la rive droite à Portet sur Garonne.

La dynamique de la rivière fait que les lits mineur et majeur montrent une diversité de milieux naturels importante. Le site présente de beaux complexes d'habitats riverains comme les forêts riveraines de Saules Blancs pour la partie ariégeoise de la ZNIEFF. Dans la partie haute-garonnaise, apparaît un autre type de boisement, les fragments de forêts de Chênes, d'Ormes et de Frênes typiques des grands systèmes fluviaux médio-européens. La végétation herbacée riveraine et les communautés végétales amphibies et aquatiques sont aussi bien représentées :

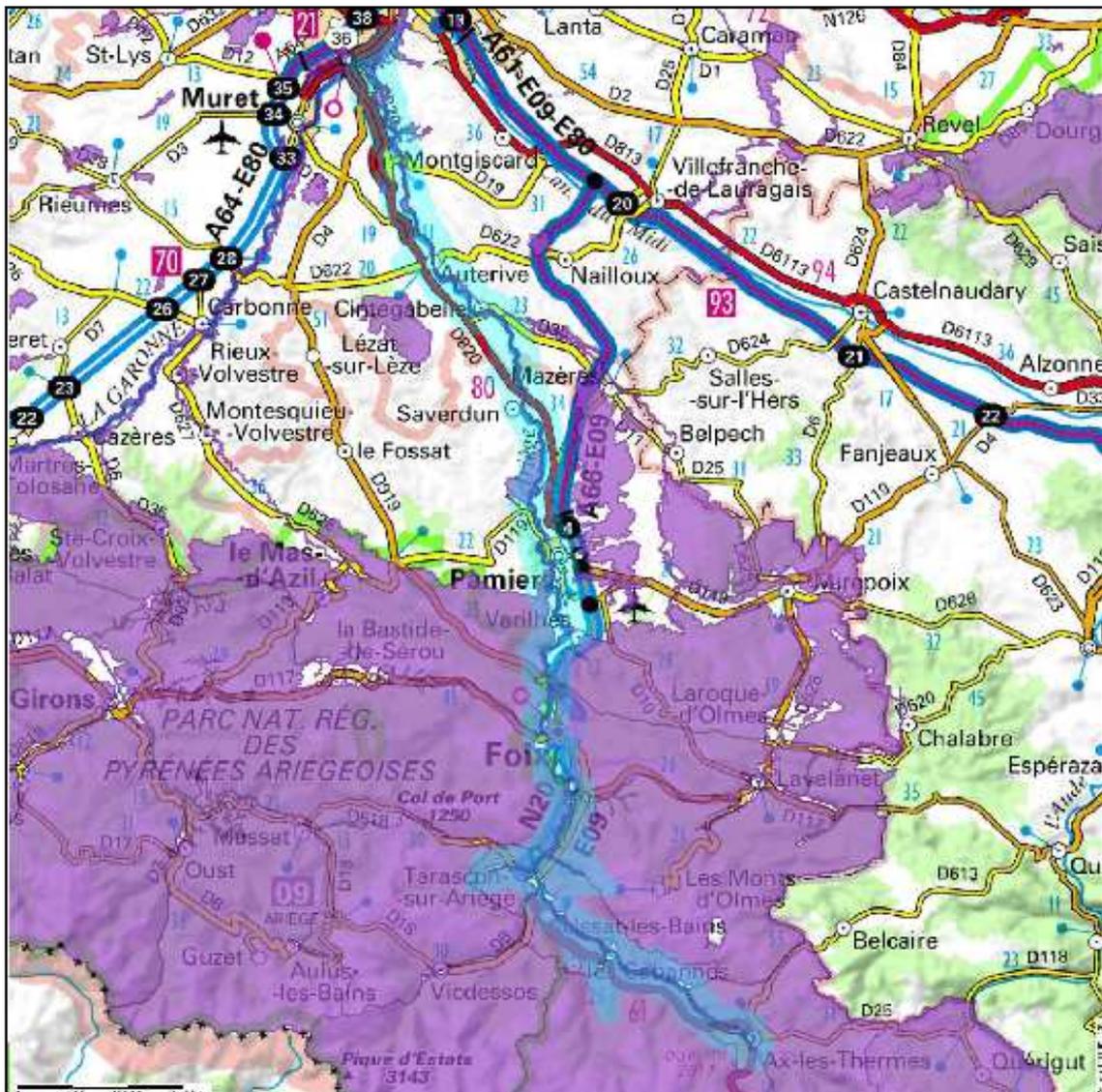
- groupement de petits potamots
- végétations des bancs de graviers et des berges vaseuses,
- roselières et cariçaies

Un autre habitat remarquable correspond aux groupements de végétation liés aux sources d'eaux dures qui se développent au niveau des résurgences d'eaux souterraines.

Un des intérêts majeurs du site réside dans la présence de la Loutre d'Europe que l'on retrouve sur tout le cours de l'Ariège ainsi que du Putois qui fréquente également ces milieux humides. La faune piscicole est également importante avec la présence du Chabot, de la Loche franche, du Vaironet et de grands migrateurs comme l'Anguille et le Saumon Atlantique. Localement, dans des points d'eaux stagnante en bordure de l'Ariège, on rencontre des amphibiens déterminants tels que le Triton marbré ou encore le Pélodyte ponctué.

Concernant la flore, le site présente des espèces de milieux strictement aquatiques, humides et riverains dont on peut citer plusieurs espèces protégées régionalement:

- Orme lisse
- Epiaire des marais
- Rubanier à feuilles étroites
- Souchet des lacs
- Renoncules aquatiques
- Epilobe à feuilles lancéolées

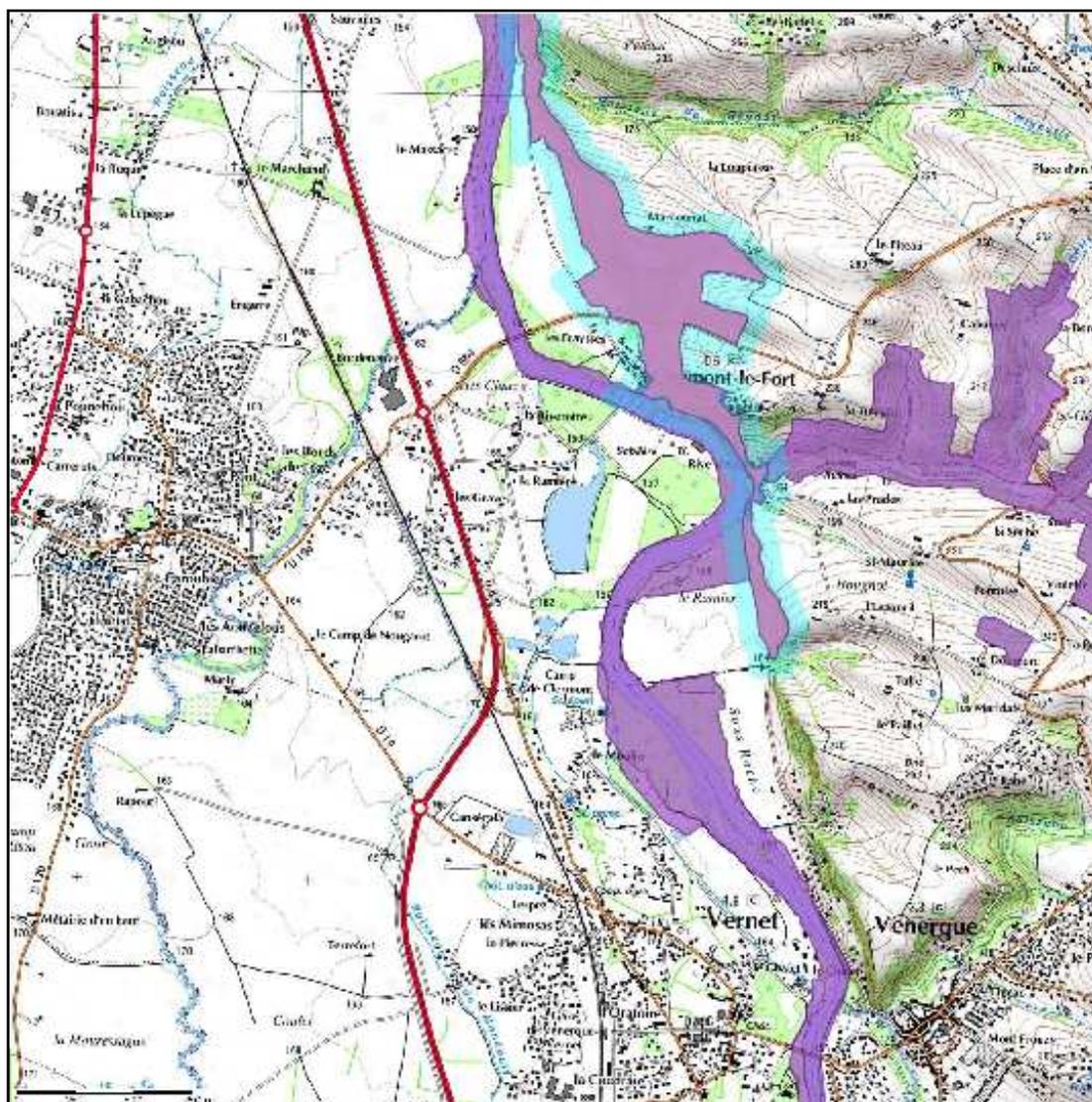


Source : DREAL Midi-pyrénées

- La ZNIEFF de type I du « Cours de l'Ariège » touche 2,5 % de son territoire (32 ha) et reprend le tracé de la ZNIEFF de type II « Ariège et ripisylves » présentée ci-dessus. Pour cette raison, les caractéristiques de ces deux ZNIEFF se recoupent et on retrouve les mêmes types de faune et de flore que ceux précédemment cités, à l'exception des boisements riverains puisque cette ZNIEFF de type I se limite au lit mineur et aux berges en contact direct avec celui-ci.

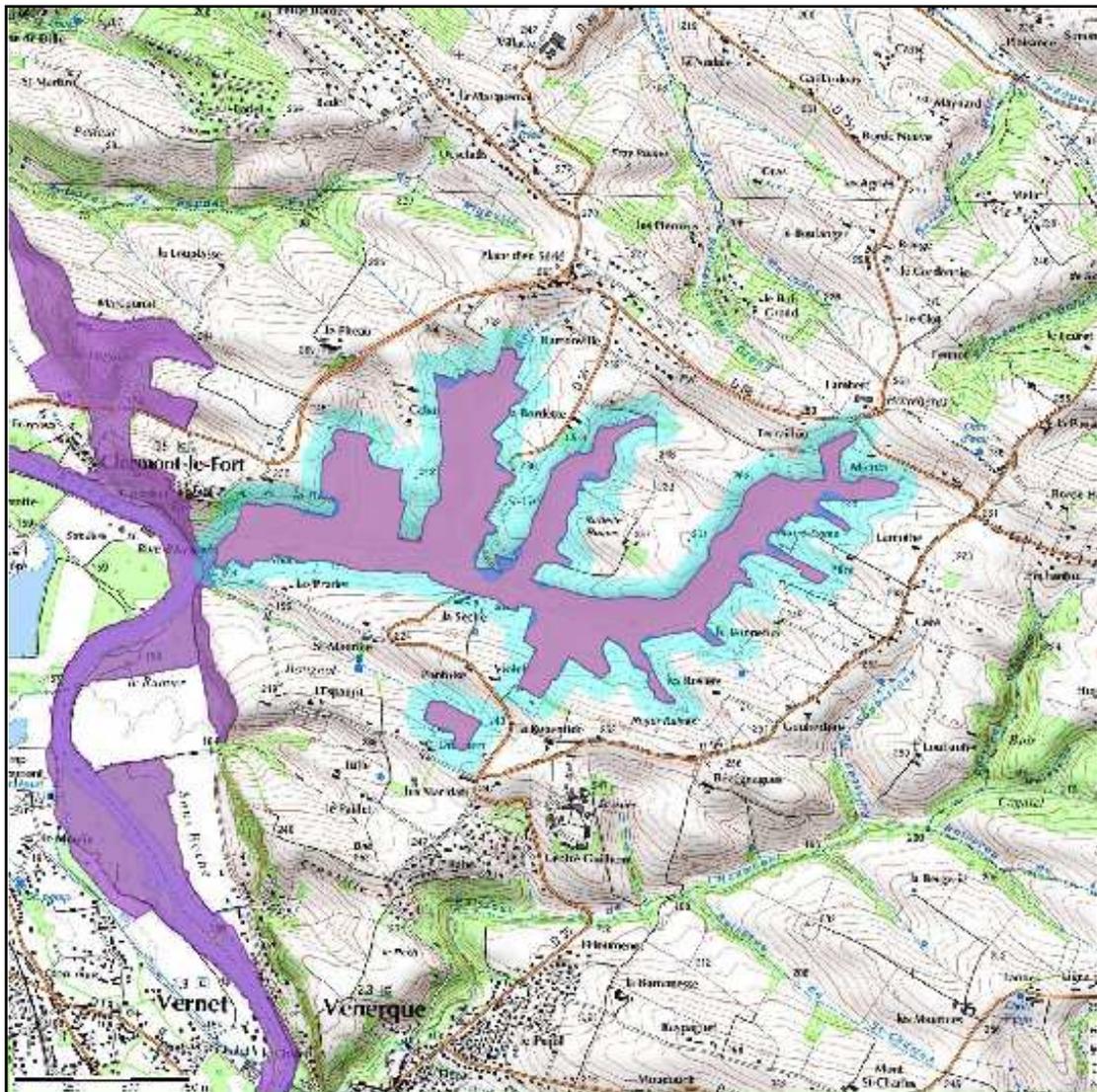
- La ZNIEFF de type I de « Coteaux et falaises des bords de l’Ariège » s’étend sur les communes de Clermont le Fort (50 ha), Goyrans et Lacroix-Falgarde» avec une superficie totale de 126,50 ha. Ce site est constitué de falaises terreuses ainsi que de versants à forte pente. Certaines parties se composent de forêts de Chênes pubescents, landes thermophiles et de quelques champs cultivés sur le haut des falaises. Un important cortège d’espèces messicoles se rencontre à la fois dans les cultures mais également au niveau des falaises marquées par l’érosion. Le site abrite ainsi deux espèces de plantes protégées, la Nigelle de France et le Pied d’Alouette de Bresse. Les fortes pentes au sol filtrant et bien exposées offrent des conditions idéales au développement d’une flore thermophile subméditerranéenne (Chêne vert, Pistachier,...).

Concernant la faune, ces milieux sont également favorables aux populations de Léopard hispaniques et au Grand Duc d’Europe pour lequel ces falaises constituent un site de nidification privilégié. Les chênaies de coteaux sont également un habitat primordial pour la conservation des coléoptères liés aux vieux arbres, bois vivants cariés et bois morts, des micro-habitats devenus rares en plaine. Certaines des espèces présentes dans ces espaces boisés sont rares à l’échelle nationale.



Source : DREAL Midi-Pyrénées

- La ZNIEFF de type I du « Ruisseau et Vallon de Notre-Dame » qui touche 11,3 % de son territoire (113 ha). Elle correspond aux versants boisés et aux fonds de vallons de trois ruisseaux : Notre-Dame, Saint-Gélis et l'Infernet (ces deux derniers étant des affluents du ruisseau de Notre-Dame), ainsi qu'une parcelle forestière d'un autre vallon située au Sud, avec laquelle il existe un lien fonctionnel, notamment pour l'entomofaune. Les versants exposés au Nord ainsi que les fonds de vallons encaissés sont recouverts de boisements denses qui maintiennent une certaine humidité. A l'inverse, les secteurs orientés au Sud possèdent des surfaces fruticées voire de pelouses sèches pour les plus exposés. Les peuplements forestiers sont en majorité des essences caducifoliées, mais sont également présents des conifères et des feuillus en mélange. Peu exploitée, la forêt présente un bon état général de conservation et compte nombre de vieux arbres. Enfin, cet ensemble est notable par son caractère « sauvage » et « naturel », bien que situé au milieu de zone agricole et soumis aux pressions périurbaines de l'agglomération toulousaine. Il joue ainsi un rôle de corridor (lieu de nourrissage, de déplacement et de repos) pour la faune.



Source : DREAL Midi-pyrénées

### → Les espaces protégés :

La commune de Clermont le Fort est concernée par un arrêté préfectoral de Protection de Biotopes du 17 octobre 1989 nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, l'Ariège, l'Hers Vif et le Salat.

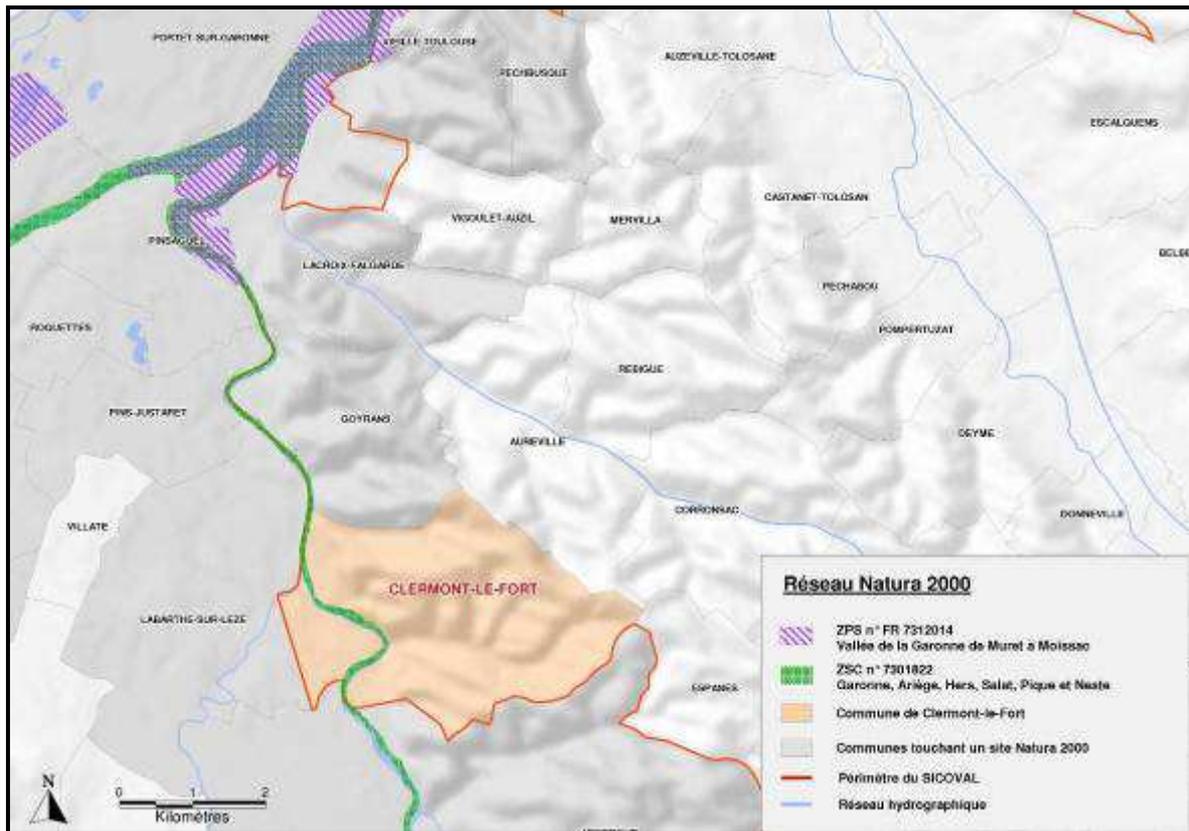
Le territoire communal est également traversé par un site Natura 2000 référencé au titre de la Directive Habitat, et se trouve à proximité d'un autre référencé au titre de la Directive Oiseaux.

Pour rappel, la commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé la 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau nommé Natura 2000 est la résultante de la conjonction de deux directives européennes, relatives aux oiseaux (1979) et à l'habitat de la faune et de la flore (1992).

L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérente de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (Conseil de l'Europe, 1992).

A ce titre, la commune est donc concernée par :

- Une Zone de Protection Spéciale – **la ZPS n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »**., qui se situe à **3.2 km au Nord-Ouest de Clermont-le-Fort** Cette zone couvre une superficie de 4 676 ha dans la vallée entre ces deux communes, où la Garonne s'écoule sur 100 km. Elle intègre plusieurs tronçons distincts du cours de la Garonne, ainsi que des complexes de gravières situés dans la vallée. L'alternance de zones humides, de zones boisées et de zones agricoles offre aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées les éléments nécessaires à leur reproduction et à leur alimentation. Les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, ...) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, ...) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration.
- Une Zone Spéciale de Conservation – **la ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »**. L'entité « Garonne aval » de ce site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », comprend la Garonne en aval de Carbonne et jusqu'à Lamagistère (140 km). Cette zone correspond à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres. 22, 3 ha (2,2 % du territoire) sont identifiés par cette ZSC en raison des facteurs de vulnérabilité que présente le réseau hydrographique de la commune.



Source : AUAT 2012

La gestion de chaque site Natura 2000 s’appuie sur un document d’objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les acteurs locaux et approuvé par arrêté préfectoral.

Document de référence pour tous les partenaires publics et privés, le DOCOB décrit les habitats et les espèces d’intérêt communautaire présents et liste les actions à mettre en œuvre pour assurer leur préservation. Compte tenu de sa dimension, le site de la Garonne en Midi Pyrénées a été découpé en 5 parties pour faciliter la concertation locale et établir les différents DOCOB :

- la Garonne amont du Pont du Roy à l’amont de Carbonne (incluant la Pique et la Neste),
- la Garonne aval de Carbonne à Lamagistère,
- l’Ariège,
- l’Hers,
- le Salat.

Le site ‘Rivière Ariège’ s’étend sur 134 km, de la confluence avec la Garonne en aval (commune de Portet-sur-Garonne, 31) jusqu’à la confluence avec le ruisseau de Caussou (commune d’Unac, 09) en amont.

Il est noter qu’aujourd’hui les DOCOB Garonne amont, Ariège, Hers, Salat sont validés, mais le DOCOB Rivière Ariège (ZSC) qui concerne la commune de Clermont-le-Fort est actuellement en cours de validation. Ce document ne fait pas état de la présence d’habitat naturel d’intérêt communautaire à Clermont-le-Fort mais précise l’intégralité des habitats et espèces à protéger sur le secteur et rappelle les objectifs de ces mesures de protection, à savoir conserver leur intégrité et favoriser leur développement.

## **Les habitats et espèces d'intérêts communautaires - ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval**

Ont été recensés sur l'entité « Garonne aval » du site :

- 7 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires
- 21 espèces animales d'intérêt communautaire

### Les habitats naturels

**Les eaux stagnantes** : formations végétales des eaux calmes (characées, lentilles d'eau) que l'on trouve dans le cours des rivières lui-même, notamment à proximité des barrages, ou dans les annexes hydrauliques (Habitat 3150).

**Les eaux courantes** : formations végétales pionnières des atterrissements, avec dominance des annuelles (habitat 3270), herbiers aquatiques (Habitats 3260).

**Les pelouses** : lisières herbacées des sols riches en azote, le plus souvent associées aux ripisylves (habitat 6430), pelouses sèches calcaires à annuelles (habitat 6220\*).

**Les forêts** : saulaies arborescentes à Saule blanc sur les berges et forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé dans les zones les plus fréquemment inondées (habitat 91E0\*), forêts alluviales riveraines des grands fleuves à Chêne, Orme et Frêne (habitat 91F0).

### Les espèces animales

**Les espèces aquatiques** : au côté des poissons migrateurs amphihalins : saumon atlantique, lamproie marine et grande alose, ainsi que l'anguille, on trouve des poissons sédentaires tels que la bouvière, l'ombre commun, la lamproie de Planer et le toxostome.

**Les chauves-souris** : Le corridor fluvial constitue un territoire de gîte et de chasse pour 18 espèces de chauves-souris présentes dans la vallée de la Garonne, dont 8 sont d'intérêt communautaire : Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Petit et Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe.

**Les insectes** : deux insectes du bois : le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne et une libellule : la Cordulie à corps fin. Sont également signalées trois espèces de papillons d'intérêt communautaire : la laineuse du prunelier, le sphinx de l'épilobe et l'écaille chinée.

## **Les habitats et espèces d'intérêts communautaires – ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval**

Ont été recensés sur le site :

- 3 espèces de rapaces : Aigle botté, Milan noir, Balbuzard pêcheur
- 6 espèces de hérons : Aigrette garzette, Grande aigrette, Bihoreau gris, Héron pourpré, Crabier chevelu
- 2 espèces de mouettes : Sterne pierregarin, Mouette mélanocéphale
- Le Combattant varié
- le Martin pêcheur

## → le projet Confluences Garonne-Ariège

Par ailleurs, depuis l'an 2000, l'association Nature Midi-Pyrénées (association régionale de protection de la nature et en particulier des zones humides), a initié une démarche visant à protéger et mettre en valeur la confluence entre la Garonne et l'Ariège. Véritable projet de territoire, Confluences Garonne-Ariège concerne 8 communes, dont Clermont-le-Fort, et fédère une trentaine d'acteurs locaux, pour lesquels il s'agit de protéger et mettre en valeur ce corridor remarquable.

A terme, ce secteur sera mis en valeur dans ses dimensions naturelles, écologiques, paysagères et patrimoniales. Loin de ne devoir constituer qu'une enclave écologique dans des tissus urbains, il conviendra d'apprécier et d'encadrer, dans une vision de gestion durable, les rapports au site et les synergies avec les activités socio-économiques.

En effet, la confluence Garonne-Ariège est un lieu patrimonial d'exception en terme écologique et biologique, d'intérêt régional, original au plan paysager et de qualité malgré les pressions subies. Soucieux de s'impliquer dans une vision à long terme pour ce territoire, l'ensemble des membres de l'association et leurs partenaires se sont engagés dans un projet pour définir un cadre concerté, réglementaire et de gestion ; ainsi le classement du territoire en Réserve naturelle Régionale est envisagé.

Le statut de RNR permet une meilleure visibilité de l'espace à protéger, une protection efficace du patrimoine naturel, une gestion globale et adaptée au territoire, la mise en place d'un outil juridique et réglementaire spécifique et la mise en œuvre de moyens financiers et techniques de mise en valeur, de gestion et de surveillance.

Il permet de plus de mettre en place des méthodes et des outils de prise en compte des différents usages identifiés sur ce territoire et de créer ou conserver un équilibre entre protection de l'environnement et activités (agriculture, loisirs,...).

Des axes stratégiques de gestion ont été validés :

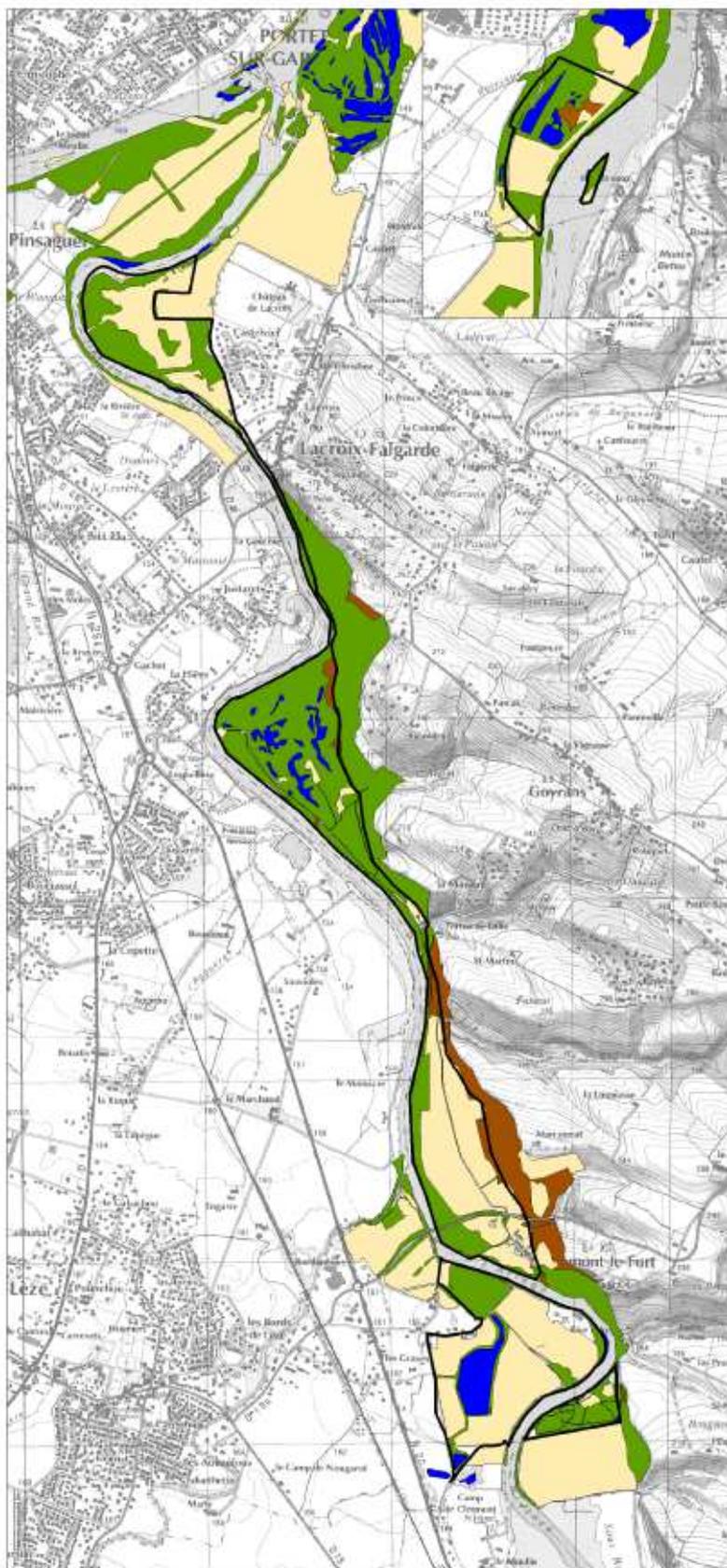
- Préserver les espaces et les ressources naturels, ainsi que leurs fonctions
- Préserver l'identité rurale du territoire et ses activités structurantes
- Améliorer la maîtrise de la fréquentation et prévenir son augmentation
- Valoriser le territoire
- Développer une gouvernance partagée afin d'assurer une gestion globale et multipartenarariale

Un plan de gestion des ramiers de l'Ariège sur le territoire du Sicoval a permis de dresser le bilan des connaissances, d'évaluer les enjeux de ce territoire et de définir les objectifs à long terme qui en découlent.

Etabli sur la période 2009-2013 est un document qui décrit les objectifs à long terme, les décline en objectifs opérationnels (à 5 ans), eux-mêmes traduits en actions à mettre en œuvre dans les ramiers de Clermont le Fort ainsi que sur l'ensemble du corridor fluvial.

Les principes qui ont guidé l'élaboration du programme d'actions ont été les suivants :

- Avoir une vision globale à l'échelle des ramiers
- Limiter la fréquentation aux sites actuellement aménagés
- Accueillir le public dans les meilleures conditions possibles pour la préservation du milieu naturel
- Préserver le caractère naturel et confidentiel du périmètre d'études
- Respecter l'environnement et le patrimoine naturel



**PLAN DE GESTION DES ESPACES  
NATURELS PERIURBAINS DES  
BORDS DE L'ARIEGE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU SICOVAL**

**Unités écologiques**

-  Périmètre d'étude
-  Milieus en voie de ferm
-  Milieus ouverts
-  Milieus forestiers
-  Milieus humides

 **ÉCOTONE**  
recherche et environnement

**Géo SCOP**



0 0.5 1 1.5  
Kilomètres

Sources : SCAN25, IGN - Nature Midi-Pyrénées  
SICOVAL  
- Février 2007 -

*Exemple de carte issue du diagnostic du plan de gestion : les unités écologiques.*

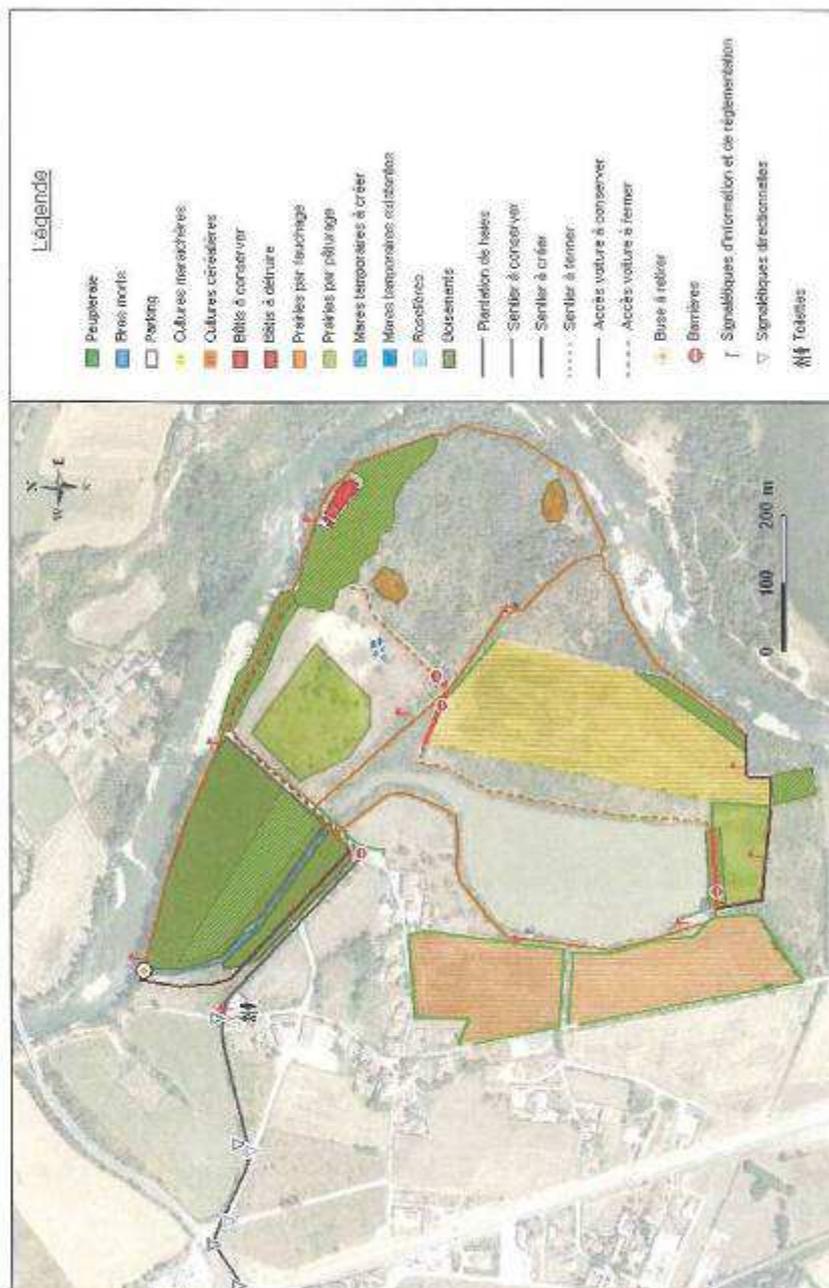
Il existe également un plan de gestion spécifique du ramier de la Riverotte 2012-2017.

Afin d'intégrer au mieux le plan de gestion de la Riverotte dans celui des ramiers de l'Ariège, les objectifs à long terme et ceux du plan de gestion ont été conservés et complétés. Au total, 5 objectifs à long terme ont été définis portant sur la biodiversité et l'accueil du public :

- Valorisation des pratiques agricoles
- Diminution impact public
- Gestion du patrimoine naturel
- Restauration paysagère des ramiers et du corridor fluvial
- Sensibilisation du public

Cependant, d'un point de vue temps, certaines actions ne pourront être réalisées dans le plan de gestion des ramiers se terminant fin 2013. De ce fait, une partie des actions intégrera le plan de gestion des ramiers actuellement en cours, et l'autre intégrera le nouveau plan de gestion des ramiers de l'Ariège 2013-2017.

Cartographie générale des actions proposées sur le site de la Riverotte

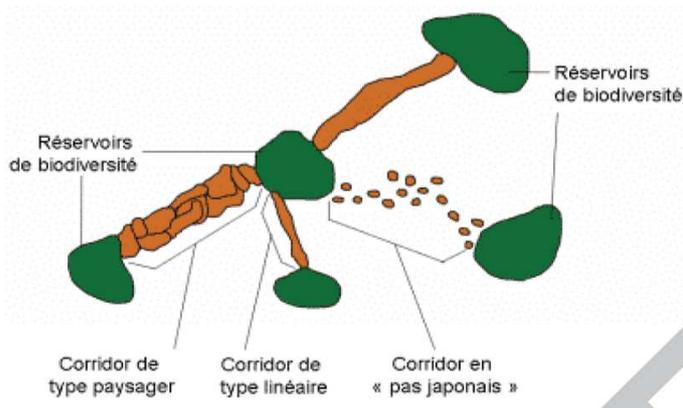


### c. Les trames vertes et bleues (TVB), un outil d'aménagement en faveur de la biodiversité

La biodiversité est la première source des éléments indispensables à notre survie. Elle fournit l'oxygène que nous respirons, toute notre alimentation ; elle contribue également à la dépollution des eaux, à la pollinisation. La biodiversité régit donc intégralement notre cadre de vie et nos ressources. Cette biodiversité est aujourd'hui menacée principalement par la fragmentation des territoires, qui constitue une entrave aux échanges d'individus entre les populations animales et végétales et met ainsi leur survie en péril. Pour lutter contre cette cause majeure d'« érosion » de la biodiversité (Stratégie nationale biodiversité, 2004 réaffirmé dans le cadre de la SNB 2011-2020), le maintien de relations entre milieux naturels constitue une priorité, afin de permettre les échanges entre les populations y vivant. Dans ce cadre, les lois Grenelle ont permis de faire émerger un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, la Trame verte et bleue, TVB.

La TVB doit se traduire par un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). La TVB est ainsi formée de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle de territoire pertinente. C'est un outil d'aménagement qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et préserver les services rendus en prenant compte des activités humaines.

Ces réseaux d'échanges, ou continuités sont constitués de réservoirs de biodiversité<sup>6</sup> reliés les uns aux autres par des corridors écologiques<sup>7</sup>. Autour de ces espaces des zones tampons doivent souvent être instaurées pour préserver les conditions nécessaires de vie du noyau central.



*Représentation schématique des composantes de la TVB. Source : ALLAG-DHUISME et al. 2010-1*

<sup>6</sup> Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations.

<sup>7</sup> Les corridors écologiques, de plusieurs types (cf. figure ci-dessus). Ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Différents types de milieux (habitats naturels) peuvent être utilisés par les espèces d'un même groupe écologique (milieux forestiers, milieux humides...). La notion de sous-trame correspond à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu à partir de l'analyse de l'occupation du sol.

Cette trame tissée, doit non seulement participer à l'arrêt de la perte de biodiversité, source de richesses écologiques et économiques, mais aussi doit concourir à la préservation des paysages et à l'identité des territoires.

Indirectement, cette TVB doit valoriser les activités humaines favorables à ces continuités et contribuer à l'adaptation au changement climatique.

Elle fait fi des frontières administratives et existe déjà dans certains secteurs. Elle doit être confortée dans d'autres, restaurée voire recréée à chaque fois que possible, comme un fil conducteur porteur de sens d'un territoire, au même titre que d'autres besoins d'accès aux logements, aux infrastructures, aux équipements, aux services...

Cette trame procède d'un nouveau regard porté sur les territoires et se décline à toutes les échelles. Elle doit trouver une bonne articulation entre les différentes compétences et échelons administratifs pour atteindre la cohérence générale recherchée.

À l'échelle régionale, les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), vont fournir des enjeux de continuités écologiques et des cartographies régionales, assortis d'un plan d'actions stratégiques (article L271-3 du Code de l'Environnement).

En Midi-Pyrénées le SRCE est actuellement en cours d'élaboration et doit être finalisé courant 2013. Ce schéma devra être pris en compte au plan infrarégional dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et PLUi) et dans les projets d'aménagements.

Toutefois, ce Schéma nécessaire pour appréhender les enjeux et continuités régionales et mettre en place les actions prioritaires à ce niveau d'intervention ne suffira pas à l'échelle locale où les collectivités ont un rôle majeur à jouer, en particulier au travers des projets de territoires concrétisés par les documents de planification et d'urbanisme.

Plus localement, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont pour ambition de fixer un projet sur un vaste territoire, sur le long terme en intégrant l'ensemble des politiques sectorielles (urbanisme, habitat, équipements commerciaux...) dans un environnement préservé et valorisé. Le SCoT peut utiliser la TVB comme une des ossatures du projet et être en lien étroit avec les objectifs de lutte contre la consommation des espaces naturels et agricoles. Enfin, les SCoT doivent ensuite être traduits à l'échelle des Plans Locaux d'Urbanisme, fussent-ils Intercommunaux comme le préconise le Grenelle de l'environnement.

Le SCoT de la Grande agglomération toulousaine approuvé le 16 mars 2012, fixe des objectifs, des prescriptions et donne des recommandations relatives à la lutte contre l'étalement urbain, à la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques qui doivent être compatibles avec les Plans Locaux d'Urbanisme, PLU.

Ainsi, aujourd'hui à travers leur PLU, les collectivités doivent préserver la biodiversité, notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques sur leurs territoires. (*Loi ENE juillet 2010 dite Grenelle 2 / articles L121-1 et suivants, L122-1-1, L123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme / articles L371-1 et suivants du Code de l'Environnement*).

Le fonctionnement écologique général de la commune s'inscrit dans une dynamique coteaux / plaine. Le contexte très anthropisé (urbanisation, activité agricole, axes de circulation) fait qu'il est peu probable que la grande faune fréquente assidûment ces milieux.

Par contre, la subsistance et la continuité sur le site de haies, de nombreux boisements, les ruisseaux, l'Ariège et leurs végétations associées peuvent favoriser la présence d'une petite avifaune diversifiée et garantir le déplacement des espèces sur le territoire.

Plusieurs milieux naturels (sous-trames terrestres et aquatiques) ont été identifiées et peuvent assurer des connexions entre les réservoirs de biodiversité situés à l'Ouest et au centre de Clermont le Fort dans les vallées de l'Ariège et du ruisseau de Notre-Dame.

Ces milieux naturels favorables aux continuités écologiques sur le territoire offrent aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie sont par définition des corridors écologiques. Ils pourront participer à la trame écologique et peuvent être liés à deux types de milieux (aquatiques et terrestres). Ces espaces peuvent être protégés, restaurés ou renforcés.

#### → Les continuités aquatiques à Clermont le Fort liées au cours d'eau pouvant participer à la Trame bleue

Les cours d'eau et ruisseaux à Clermont le Fort dans leurs dimensions longitudinales (amont vers l'aval), mais également latérale (entre le lit mineur et les milieux annexes : berges, ripisylves ...) constituent des corridors écologiques aquatiques favorables aux déplacements des espèces aquatiques (espèces piscicoles, petits crustacés, ...) et terrestres (reptiles, mammifères ...). il s'agit :

- De la rivière Ariège,
- Des ruisseaux Notre-dame, Infernet, St Gélis
- Du ruisseau le Régaut
- Du ruisseau des Merigues

L'ensemble constitué autour du ruisseau Notre-Dame est particulièrement bien préservé puisque situé en fond de vallon et constitué de très nombreux bois parfois inaccessibles laissés dans leur état naturel.

Le corridor aquatique associé au ruisseau de Notre-Dame continu et constitué d'une large trame verte doit être protégé puisqu'il permet les connexions entre les milieux aquatiques et humides vers les coteaux est depuis la plaine de l'Ariège.

Ces deux corridors aquatiques (ariège et Notre-Dame) sont d'ailleurs affichés dans le SCoT de la Grande agglomération toulousaine comme deux continuités inconstructibles à protéger.

Pour garantir les conditions de vie nécessaires aux espèces aquatiques, il convient également de préserver des zones tampons suffisamment large de part et d'autre de ces milieux humides (préservation de bandes enherbées, mises en place de pratiques agricoles plus traditionnelles ...).

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la restauration et protection de ces corridors aquatiques permet de lutter contre les inondations et l'érosion des sols.

#### → Les continuités terrestres à Clermont le Fort pouvant participer à la Trame verte

En dehors des ripisylves associées aux réseaux hydrographiques, plusieurs sous-trames écologiques terrestres à Clermont le Fort peuvent participer à la trame verte. Il s'agit :

- Des boisements de feuillus : ils constituent la seule source de maintien et de diversité des espèces animales et végétales sur le territoire communal. Il est donc nécessaire de faciliter le flux d'espèces en conservant et en protégeant les continuités vertes entre les différents milieux boisés. (cf. 2.1.2.a).
- Les haies champêtres : Outre leur fonction paysagère, leurs intérêts certains pour lutter contre l'érosion, réguler l'écoulement de l'eau, et limiter les effets du vent, ces habitats riches d'un point de vue de la biodiversité sont des corridors écologiques intéressants pour la faune. (cf. carte 2.1.2.a). À Clermont le Fort, la préservation des haies résiduelles et la création de nouvelles haies permettraient de recréer des continuités vertes entre les massifs boisés, mais également entre les bosquets, les jardins et mail plantés. D'autres haies pourraient être recréées entre les bosquets, parcs et jardins, et les espaces naturels environnants. En effet, de par l'activité agricole, ces petits espaces végétalisés sont souvent déconnectés des grands espaces naturels boisés et aquatiques cités précédemment. La reconstitution d'un réseau bocager faciliterait les déplacements de la petite faune vers les autres milieux naturels.
- Les espaces agricoles : Les grandes parcelles agricoles destinées aux cultures céréalières sont peu favorables à la biodiversité. Dans ce contexte très « anthropisé », il est peu probable que la grande faune fréquente régulièrement ces milieux. À Clermont le Fort, comme dans toute les communes rurales du Sicoval, les espaces agricoles présentent toutefois un enjeu particulièrement important du fait

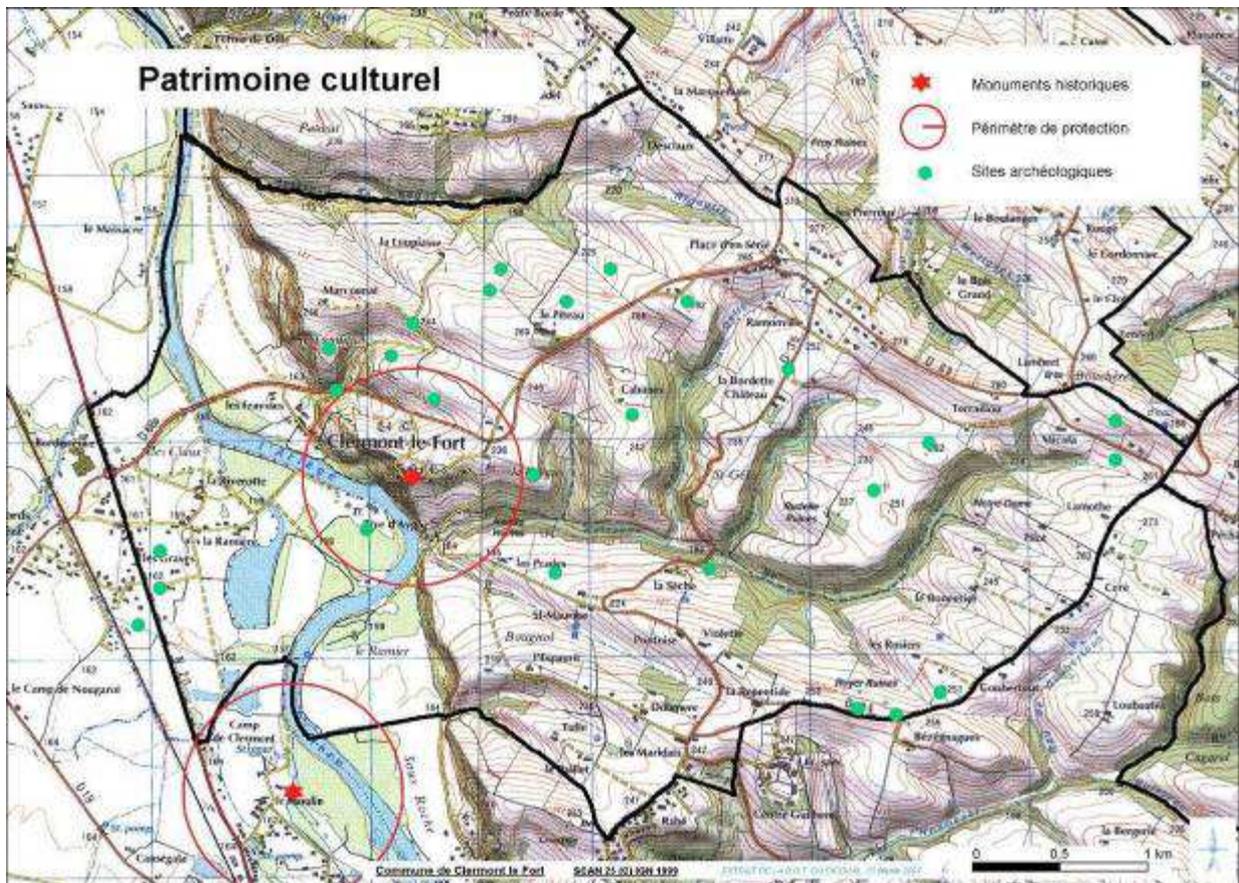
de la rareté des espaces naturels sur certains secteurs comme au nord ou au sud. En effet, les larges milieux ouverts garantissent une certaine continuité entre les milieux naturels et permettent à certaines espèces de se déplacer.

→ Éléments de ruptures aux continuités écologiques

Plusieurs obstacles créent aujourd'hui des ruptures aux continuités terrestres et aquatiques et peuvent perturber le déplacement des espèces sur le territoire. Ces obstacles peuvent contribuer à la perte de biodiversité sur un territoire et doivent être étudiés. À Clermont le Fort, il s'agit principalement de l'infrastructure de transport la plus fréquentée (RD 820).

Toutefois, le caractère encore très rurale de la commune, et les quelques obstacles recensés n'ont que très peu d'impact sur la faune et la flore locale. Le maintien et la protection de continuités écologiques garantira le bon fonctionnement écologique du territoire.

### 2.1.3. Le patrimoine culturel



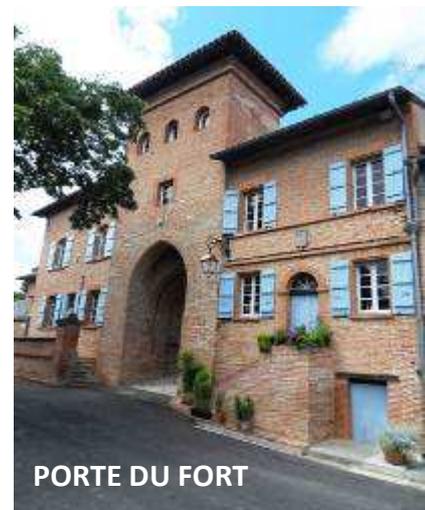
Source : Centre de ressource du Sicoval

#### a. Loi sur les protections des monuments historiques

La commune par deux servitudes de protection de monuments historiques :

- la porte fortifiée du Fort (XVI<sup>ème</sup> – XVI<sup>ème</sup> siècle) classée par arrêté du 9 juillet 1926,
- le débord du périmètre de protection du Moulin du Vernet, inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 25 septembre 1989.

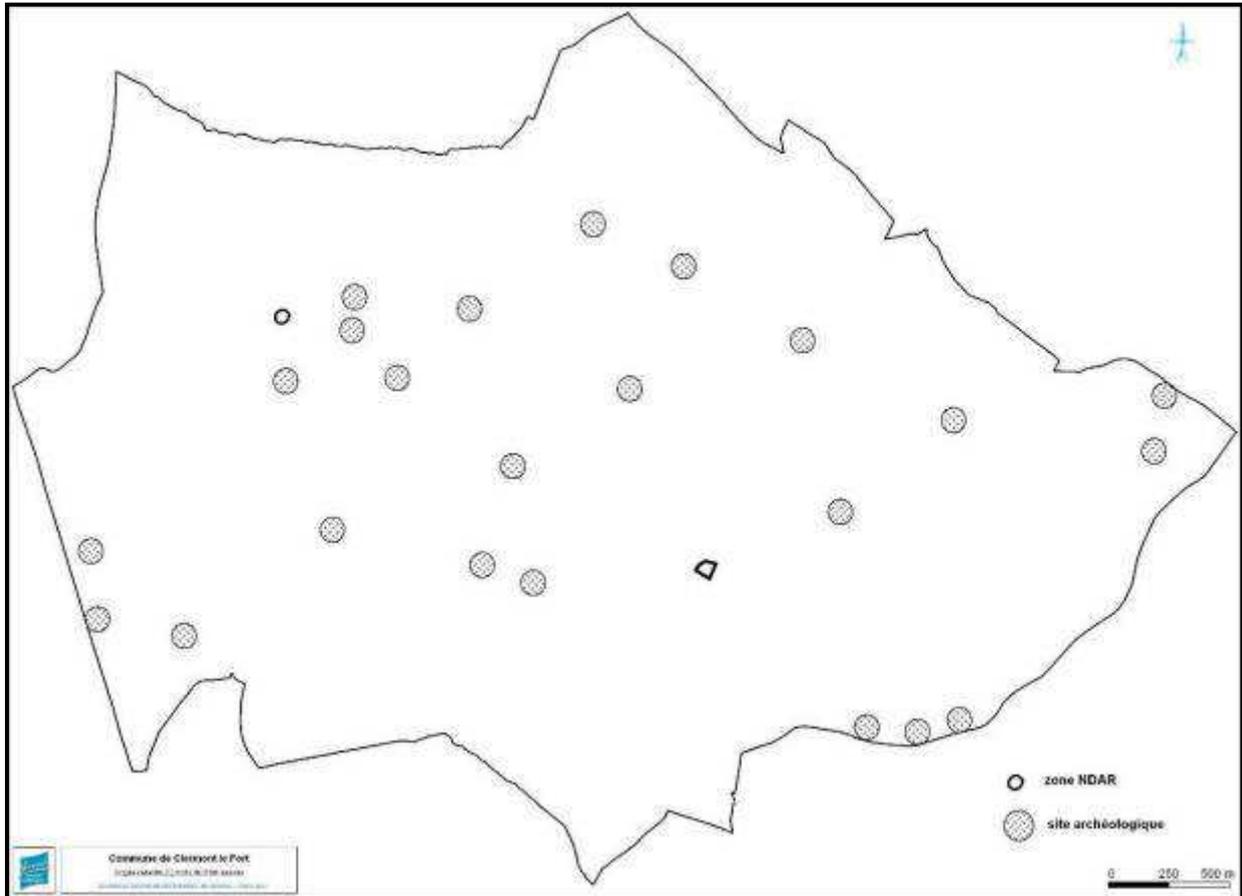
Ces monuments sont protégés par un périmètre de visibilité de 500 mètres dans lequel tout immeuble nu ou bâti visible du monument protégé est frappé de la servitude « abords » dont les effets sont visés aux articles 1<sup>er</sup> et 3 de la loi du 31 décembre 1913, au sein duquel toute modification est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. On distingue sur la carte ci-dessus les périmètres de protection de ces monuments.



Source : Sicoval

## b. Patrimoine archéologique

Le territoire communal de Clermont le Fort comporte plusieurs sites qui témoignent d'occupations préhistoriques et historiques.



Un des sites archéologiques majeur de la commune se situe dans un ravin de l'Infernet (« petit enfer » en occitan), où le célèbre naturaliste Jean-Baptiste Noulet, originaire de Vénerque, découvre lors de ses fouilles en 1851 deux défenses de mammouth, des restes de rhinocéros laineux, d'espèces fossiles de bovidés, de cheval et de chat des cavernes. Les découvertes qu'il réalise dans ce gisement paléolithique prouvent notamment que l'homme était contemporain d'animaux aujourd'hui disparus ou vivants sous d'autres latitudes, révélant ainsi que le climat de la période paléolithique était différent de celui d'aujourd'hui. La connaissance archéologique est en constante évolution et de nouvelles découvertes de vestiges et de sites archéologiques sont toujours possibles, soit lors d'études scientifiques (inventaires archéologiques autorisés par l'Etat), soit lors de travaux.

En cas de découvertes archéologiques fortuites lors de travaux, et afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (article 322.3.1 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article 531-14 du code du patrimoine (Direction régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie, 32 rue de la Dalbade, BP 811, 31080 Toulouse cedex 6 ; tél 05-67-73-21-14 ; fax 05-61-99-98-82)

Ces sites archéologiques font l'objet d'une protection pour leur intérêt culturel et scientifique au titre du Livre V du Code du Patrimoine.

En application du Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, et des dispositions de l'article R.111-4 du Code de l'Urbanisme, et pour protéger le patrimoine archéologique de Clermont le Fort, ces périmètres sont soumis à des règles d'urbanisation.

De plus, toute demande d'autorisation d'urbanisme (demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et déclaration préalable) sera soumise à consultation du service Régional de l'Archéologie (DRAC Midi-Pyrénées) qui pourra émettre des prescriptions particulières si les travaux sont de nature à porter atteinte aux vestiges archéologiques.

### **c. Patrimoine vernaculaire**

Si le Fort fonde l'identité de la commune pour des raisons historiques et patrimoniales, Clermont le Fort présente également un grand nombre d'éléments de petit patrimoine qui participent à cette identité et confèrent une qualité paysagère au territoire. Aujourd'hui, ce bâti traditionnel ainsi que les sites pittoresques d'intérêt local méritent d'être préservés et valorisés même s'ils ne bénéficient pas d'un classement ou de protection relevant de logiques nationales.

A cet effet, une étude effectuée par le service Développement Rural du Sicoval en avril 2005 recense le petit patrimoine existant avant 1945, de la croix de chemin à la maison de bourg, soit l'ensemble du patrimoine vernaculaire de la commune n'ayant encore jamais fait l'objet d'un recensement.

Cette étude recense 26 éléments bâtis de caractère et remarquables formant le patrimoine local et participant à l'identité du territoire. (cf tableau ci-contre)

La majeure partie de ce petit patrimoine est lié à l'usage agricole (on dénombre une dizaine de fermes) mais la commune compte également plusieurs maisons de notables qui présentent une architecture typique du Lauragais.

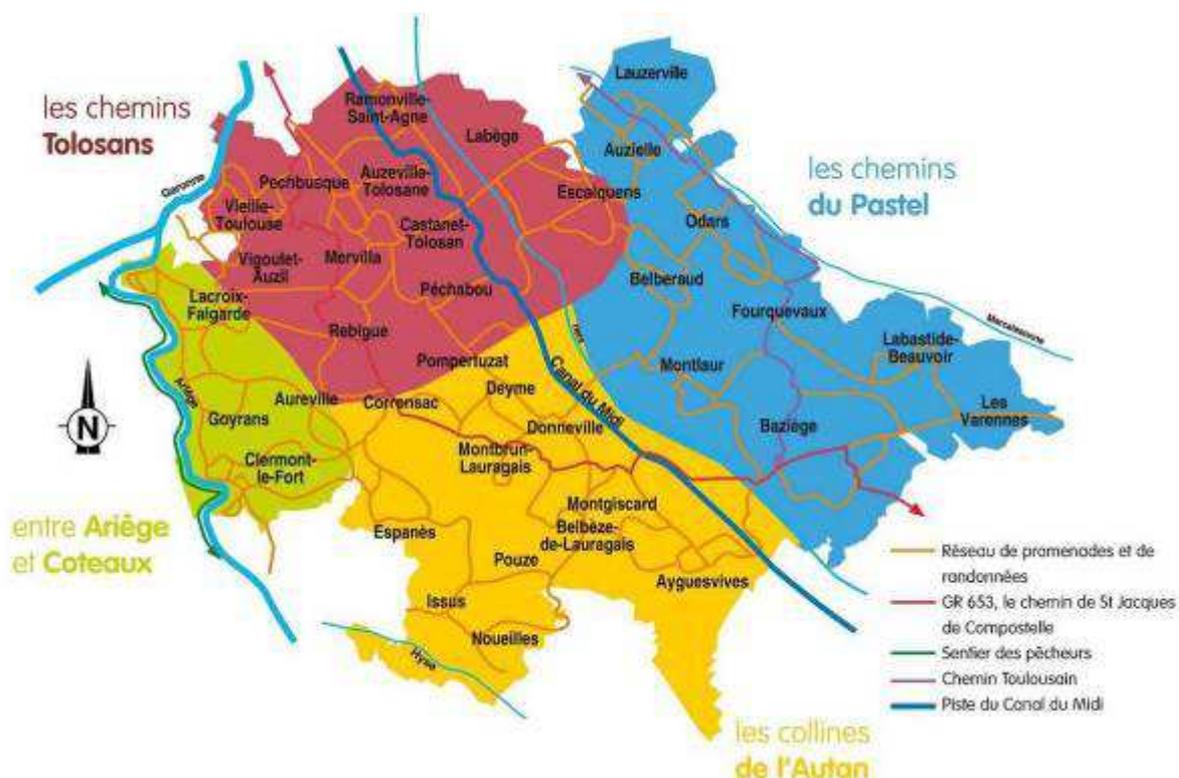
Le territoire communal est également parsemé d'éléments liés à l'architecture religieuse qui jalonnent les bords de route, les croisements ainsi que les points de vues importants.

N° de bordereau	Nom Usuel	Dénomination	Adresse et lieu
<b>Architecture agricole</b>			
9	Ancienne ferme de Rivedaygue	Ferme	Rivedaygue
10	Propriété de Saint-Maurice	Ferme	Saint-Maurice
11	Ferme des las Prades	Ferme	Las Prades
13	Propriété des Fraysses	Ferme	Fraysses
14	Ancienne ferme	Ferme	Chemin des Fraysses
15	Ancienne ferme	Ferme	Chemin des Fraysses
16	Ancienne ferme	Ferme	Lombardel
19	Propriété de Marcounat	Domaine agricole	Marcounat
21	Propriété du Piteau	Domaine agricole	Le Piteau
27	Ancienne ferme	Ferme	Route de Goyrans
<b>Architecture de l'administration et de la vie publique</b>			
2	Puits	Puits	Le Fort
<b>Architecture domestique</b>			
3	Maison	Maison de notable	Le Fort
4	Maison	Maison de notable	Le Fort
12	Propriété	Maison de notable	Le camp grand
23	Propriété	Maison de notable	En sérié
26	Propriété de Saint-Gélis	Maison de notable	La Bordette
<b>Architecture funéraire, commémorative et votive</b>			
8	Caveau de la famille Bougnou	Chapelle funéraire	Cimetière
24	Stèle Jean-Baptiste Noulet	Stèle	Infernet
<b>Génie civil</b>			
20	Vestiges du Pont de las Trilhes	Pont	Las Trilhes
<b>Architecture militaire</b>			
1	Fort	Ensemble fortifié	Le Fort
18	Tumulus	Motte	Marcounat
<b>Architecture religieuse</b>			
5	Croix dite de Saint-Louis	Croix monumentale	Le Fort
6	Croix du Fort	Croix monumentale	Le Fort
7	Croix du cimetière	Croix monumentale	Cimetière
22	Croix d'en Sérié	Croix de chemin	En sérié
25	Oratoire Notre-Dame	Oratoire	Notre-Dame

#### d. Les chemins de randonnées

Afin de développer les loisirs de plein air accessibles à tous, le Sicoval travaille à l'aménagement, l'entretien et la promotion d'un réseau de promenades et de randonnées, en partenariat avec les communes, les associations et les agriculteurs.

Quatre secteurs géographiques particuliers se distinguent sur le territoire du Sicoval : les « Chemins tolosans », les « Chemins du Pastel », les « Collines de l'Autan », et « Entre Ariège et Coteaux ».



Source : Sicoval

Le secteur « Entre Ariège et Coteaux » propose un réseau praticable à pied, à cheval ou à vélo, avec 58 km d'itinéraires entretenus, balisés et équipés d'une signalétique.

Parmi ses 10 propositions de balades, deux traversent Clermont-le-Fort (« Le Ramier de Goyrans » et « Sur les terres des Isalguier »), et deux autres proposent les points de vues sur l'Ariège de la commune comme point de départ : la boucle « Notre-Dame des Bois », d'une longueur de 10,6 km, et celle dénommée « Venerque » d'une longueur de 6,8km.

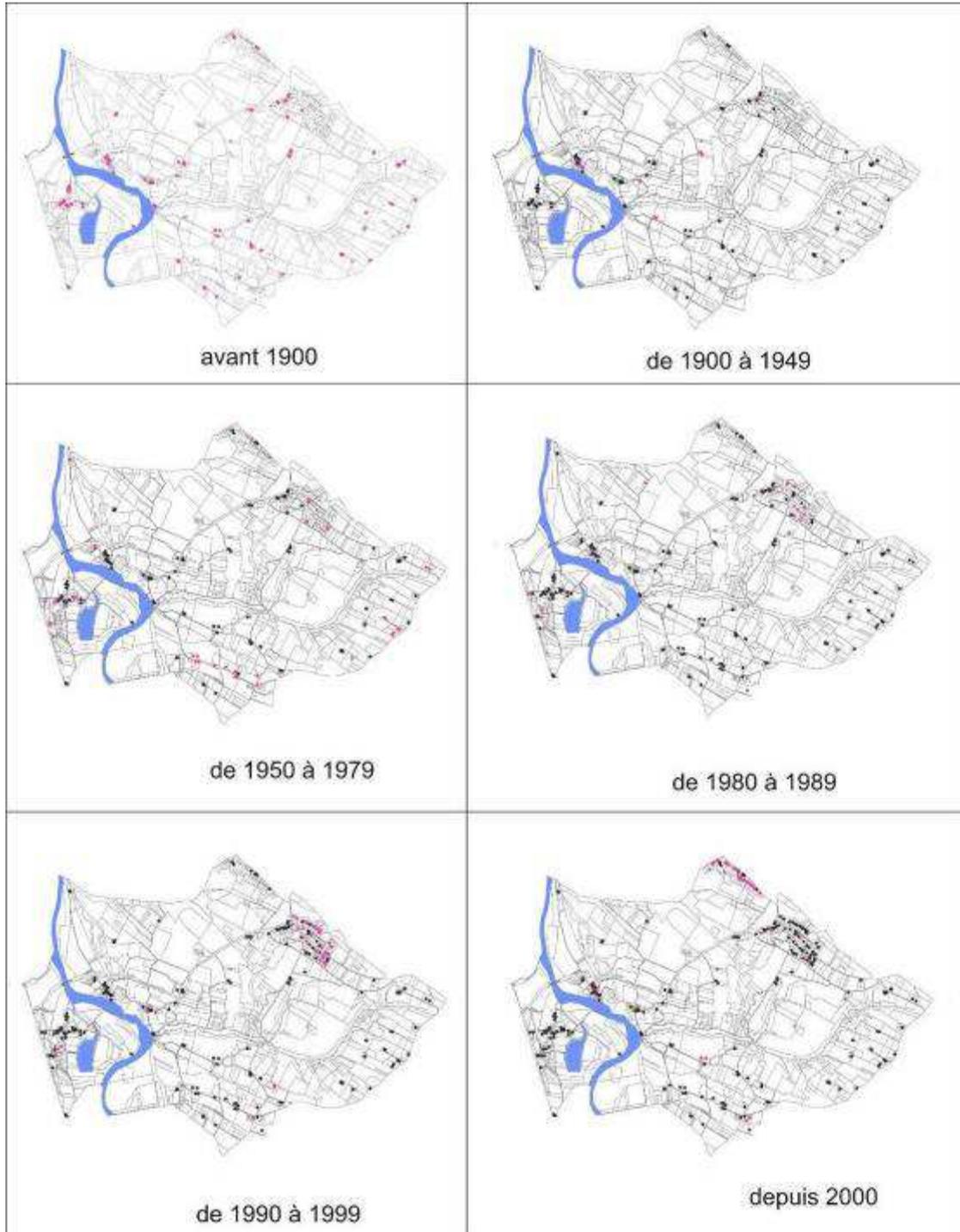
D'ailleurs, parmi ces chemins, des aménagements de sentiers d'interprétations éducatifs ont été mis en place sur la commune de Clermont-Le-Fort. Cela permet de renseigner le public sur tous les éléments constitutifs d'une forêt et de les amener à comprendre la nécessité de la préserver. De plus, cela permet d'effectuer des actions d'information et d'animation à destination des scolaires grâce à l'utilisation de divers outils pédagogiques.

Ces patrimoines naturels sont riches et variés mais ils peuvent aussi être menacés. En effet, l'accueil du public doit s'effectuer dans les meilleures conditions possibles ; il est, donc, important d'envisager une gestion de ces espaces, afin que leur état ne se dégrade pas.

#### 2.1.4. Patrimoine bâti

##### a. La répartition territoriale de l'urbanisation

La structure territoriale du territoire de la commune de Clermont le Fort est la résultante de l'évolution de l'occupation humaine de ce territoire ainsi que des activités humaines au cours de l'histoire.



Les premières implantations humaines traduisaient immédiatement un éparpillement du bâti sur le territoire communal. Les premiers regroupements s'opèrent au Fort, aux Fraysses, à En Sérié, la Riverotte ainsi qu'à Saint Maurice.

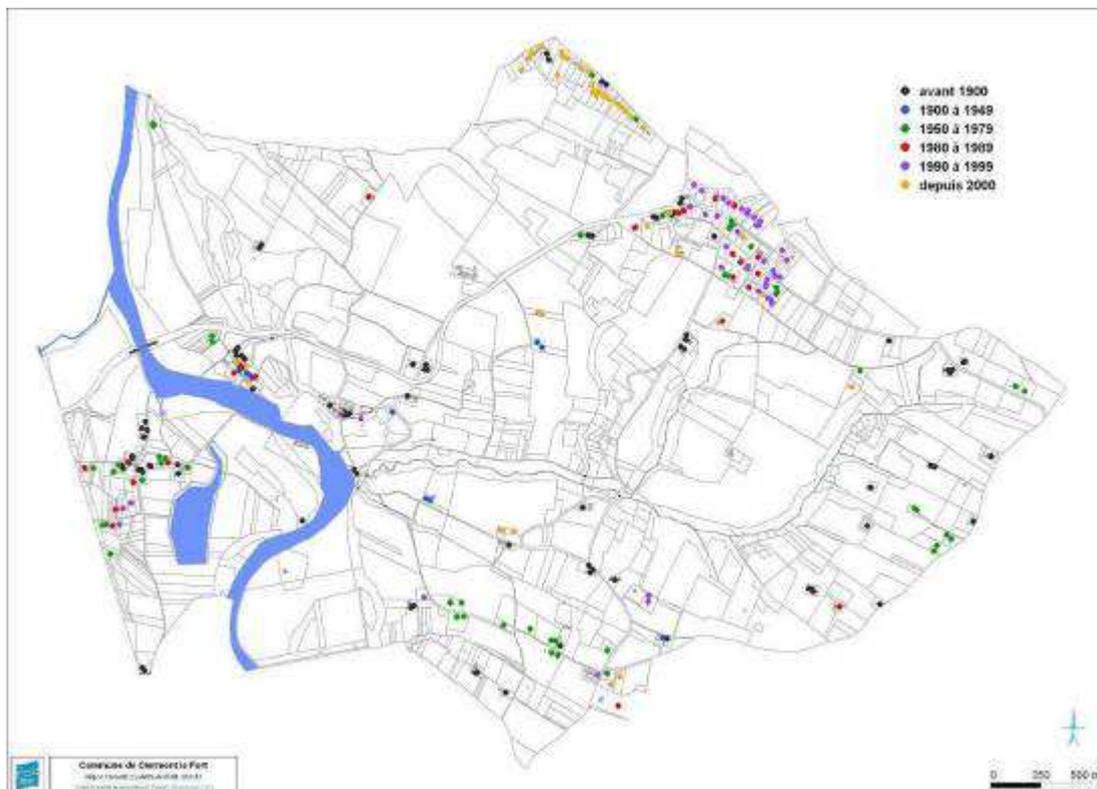
Le développement urbain, sur la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle a été très restreint, et cantonné dans les regroupements bâtis préexistants, sauf pour ce qui concerne Cabanes et Las Prades.

De 1950 à 1980, le développement était également relativement faible, mais a renforcé l'éparpillement territorial. Ce dernier s'est ainsi focalisé sur la Riverotte, est devenu linéaire le long du chemin des Maridats à Lespaurit, en grappe au niveau du Bonnetier ainsi que le long de la RD68 préfigurant le quartier de Bois Grand.

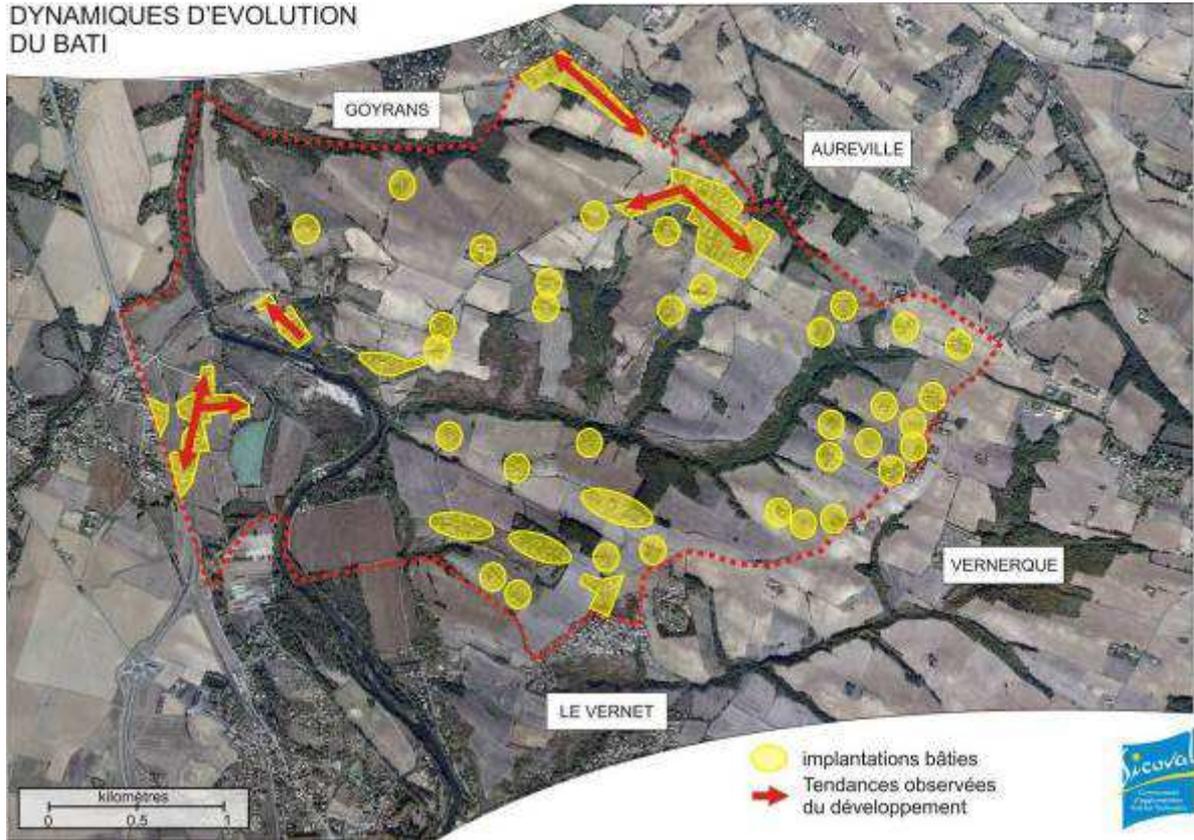
Dans les années 80, le développement de l'urbanisation s'est limité au quartier de Bois Grand, qui a continué de s'étoffer dans les années 90, jusqu'à la forme qu'il a aujourd'hui.

Dans les années 2000, l'urbanisation s'est faite de manière linéaire sur la route des crêtes, en entrée de ville et en complémentarité des développements intervenants sur les communes de Goyrans et d'Aureville.

Le développement du bâti qu'à connu Clermont-le-Fort est à rapprocher de celui qu'on connaît de nombreuses communes situées dans des couronnes périurbaines. Il s'est développé sur le territoire au gré d'opportunités foncières, le long des axes de communication ou en périphérie immédiate de secteurs déjà bâtis. Le bâti prédominant reste tout de même de forme pavillonnaire, établi sur d'assez grandes parcelles.



DYNAMIQUES D'EVOLUTION  
DU BATI



## b. Les différentes entités bâties sur le territoire communal

### → Le Fort



Le Fort constitue un des plus anciens établissements humains de la commune. Les fortifications ont disparu en laissant leur place au cheminement circulaire. Le site historique, présentant une très importante valeur patrimoniale n'a que très peu souffert de la pression immobilière. Il a quasiment conservé son contour originel et très peu de constructions récentes l'accompagnent. Le caractère de « Fort » est résolument marqué par l'alignement du bâti ainsi que son resserrement, ainsi que par la porte monumentale qui marque encore aujourd'hui le caractère militaire du site.

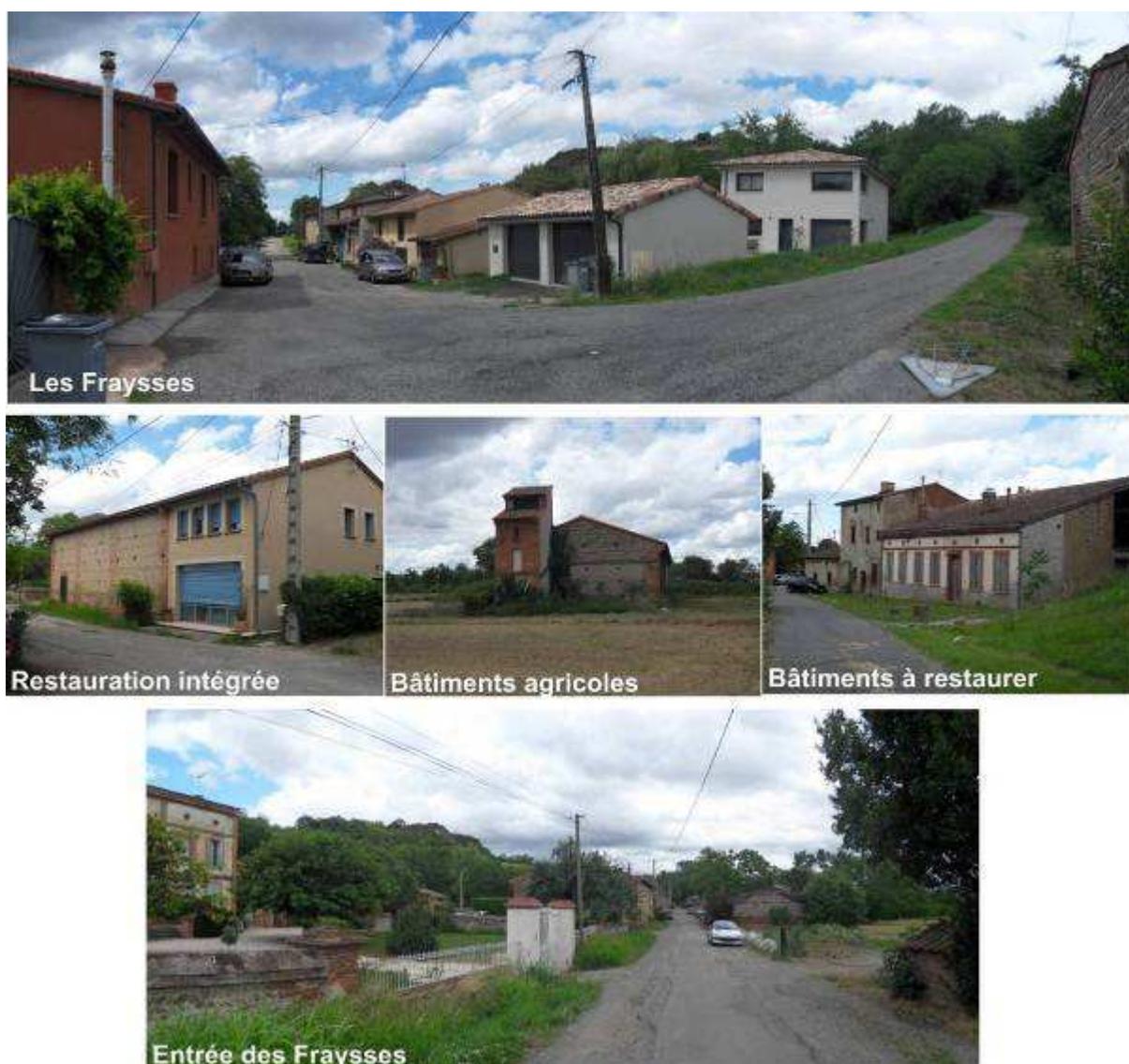
Il rassemble de nombreux équipements publics : la Mairie, une salle polyvalente, l'église, le cimetière, un terrain de tennis. L'école primaire se trouve un peu plus éloignée de ce dernier. Le Fort est résolument tourné vers la plaine de l'Ariège, à laquelle il présente son plus beau visage. Le clocher est de style gothique, en mur pignon doté de 4 baies campanaires s'achevant en flèche. Il s'élève assez haut et constitue un repère visuel de nombreux endroits du territoire.

Le traitement de la partie « arrière » du Fort, orientée au nord est moins marqué architecturalement et plutôt caractérisé par l'habillage végétal et quelques jardins potagers.

Le site est préservé de la circulation automobile par des équipements intégrés et est desservi par un parking excentré, relié au Fort par un cheminement piéton.

En position de belvédère, le sud du Fort procure une vue exceptionnelle sur la vallée de l'Ariège et la chaîne des Pyrénées.

## → Les Fraysses



Le hameau des Fraysses s'est implanté au pied de la falaise, entre le Fort et l'accès à l'autre rive de l'Ariège.

Le hameau présente des formes bâties anciennes, avec des constructions très serrées, des bâtiments agricoles et quelques bâtiments anciens remarquables. Moins préservé que le Fort, le hameau accueille également de nouvelles constructions et certains bâtiments ont été réhabilités.

Ainsi, tout comme le Fort, le hameau des Fraysses s'adapte à l'évolution urbaine avec une assez bonne préservation de la qualité patrimoniale.

La voirie desservant et structurant le hameau est étroite et n'a pas reçu de traitement très urbain (avec trottoirs bordurés ou arbres d'alignement structurés), qui contribuent au maintien de l'authenticité de ce dernier.

Les anciennes constructions, implantées en limite de domaine public structurent une route-rue, dans la définition de laquelle les clôtures n'ont qu'un très faible impact. L'entrée du hameau est toutefois marquée par un mur bahut assez bas qui signifie cette délimitation.

→ La Riverotte



Le hameau de La Riverotte est implanté sur la rive gauche de la plaine de l'Ariège.

Dans sa structure urbaine, le hameau est différent des implantations du Fort et de Fraysses, notamment parce qu'il ne présente pas d'implantation organisée et structurée des constructions. Ces implantations sont plutôt dispersées sur le secteur malgré quelques regroupements par grappes. Les constructions à usage d'habitat côtoient celles à usage d'activité, notamment celles liées à au dépôt de graviers.

Comme pour le hameau des Fraysses, les constructions anciennes sont généralement implantées à l'alignement du domaine public et certaines sont mitoyennes, mais présentent des alignements limités. Lorsqu'un recul de la construction existe, il est léger et la limite est alors traitée par une clôture mêlant mur bahut surmonté de grillage, mur plein ou grillage seul. Ces traitements sont très hétérogènes et n'existent parfois pas. La végétation peut également être présente, mais elle n'est pas systématique et parfois constituée d'essences monotypiques, tendant à rompre l'équilibre paysager occasionné par un cadre général plutôt rural.

### → En Sérié et Bois Grand

Les deux lieux dits présentent un ensemble bâti aggloméré pourtant distincts en termes d'urbanisation et de composition proposée.

Le hameau d'En Sérié est un établissement humain ancien, situé à l'intersection de trois lignes de crêtes, à proximité des voies de communication. Les formes bâties qu'il présente correspondent davantage à celle existantes au Fort ainsi qu'aux Fraysses et se distinguent en cela de Bois Grand. A En Sérié, les constructions sont rassemblées et ramassées. Elles offrent un « front bâti » et une certaine continuité, privilégiant les espaces privatifs à l'arrière des constructions, selon une exposition au sud.



Le quartier de Bois Grand est plus diffus en termes de construction. La forme principale est pavillonnaire sur de grands parcelles. Les constructions sont implantées en recul de la voie et parfois n'en sont même pas perceptibles. Le traitement de la limite avec le domaine public est hétérogène, mais tout de même assez végétalisé. Les constructions les plus récentes se détachent des autres parce que les clôtures ne sont pas encore végétalisées ou que la végétation implantée est encore trop immature pour dissimuler les habitations.

Les deux hameaux se sont développés en urbanisation linéaire sur des routes départementales.



## → Le quartier Desclaux



L'urbanisation visible le long de la route des Crêtes est tout à fait récente. Bien loin de n'affecter que le territoire de Clermont le Fort, ce secteur de la RD68 a subi une vague constructive dans le même temps sur les communes limitrophes d'Aureville et de Goyrans. De fait, cette urbanisation se trouve déconnectée des centres bourgs des trois communes même si elle se rattache à quelques bâtis anciens préexistants.

En ce qui concerne Clermont-le-Fort, le versant urbanisé à proximité de la ligne de crête est exposé sud avec une déclivité quasi immédiate. Cette déclivité présente l'avantage de minimiser la perception visuelle de certaines constructions depuis la voirie, comme celles du lotissement Desclaux.

A l'approche de la commune de Goyrans, le moindre espacement entre la RD et l'urbanisation génère une densité perçue plus importante que la partie Est du lotissement Desclaux. Le secteur présente un caractère très routier. Les équipements publics existants se réduisent à quelques points d'éclairage public (commune d'Aureville et candélabres boules dans le lotissement Desclaux) ainsi que des lignes de basse et moyenne tension électrique et de télécommunication longeant la voie.

→ L'habitat diffus



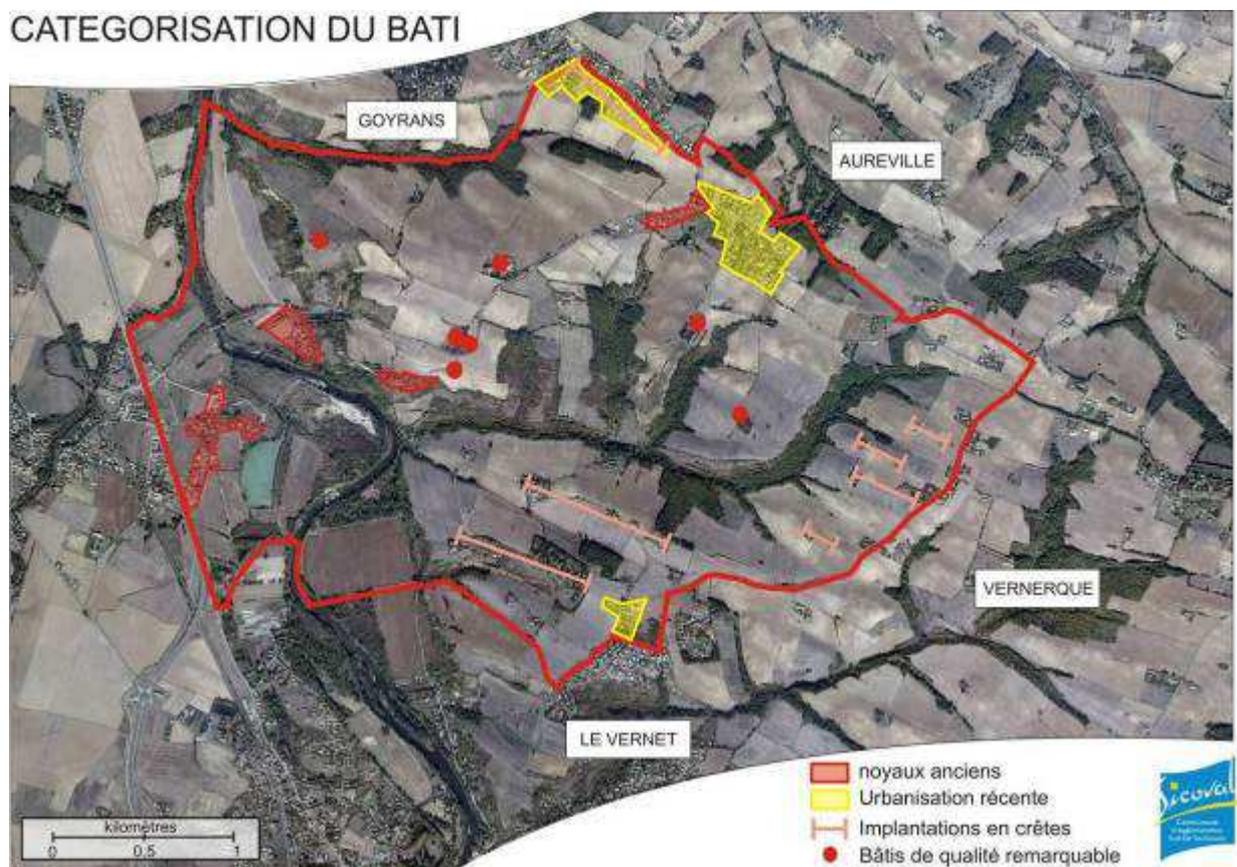
La commune de Clermont le Fort s'est forgée par les regroupements anciens que sont le Fort, En Sérié, les Fraysses et la Riverotte.

D'autres regroupements de constructions existent sur le territoire, mais dans des proportions moindres, autour d'exploitations agricoles complexes et de maisons de maître : La Bordette, La Plaine, Saint Maurice, Pontoise, Micola, Marcounnat, le Piteau, etc.

Le territoire se caractérise également par une forte dispersion du bâti dans les secteurs sud et est du territoire communal, essentiellement constitué par des métairies et bordes : Pilot, Doumerc, Tulle, le paillet, les Rosiers, Céré, etc. Certains de ces regroupements ont été amendés récemment d'une ou deux constructions destinées à l'habitat. La plupart de ces bâtiments n'assurent plus aucune vocation agricole.

Les bâtis dispersés anciens sont relativement bien intégrés dans leur milieu, notamment par le traitement végétal des limites de propriété. Certains bâtis sont édifiés le long des axes de communication, d'autres sont implantés très en retrait avec de longs chemins particuliers (Le Piteau, Le Bonnetier, Tulle, Cabanes, etc.)

### CATEGORISATION DU BATI



### c. Les typologies architecturales

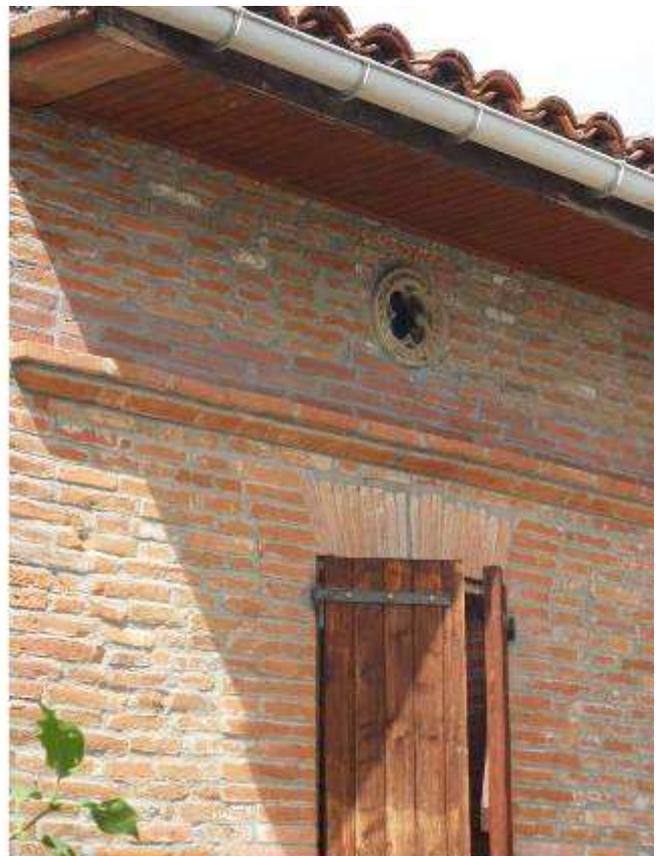
L'observation du patrimoine bâti développé sur le territoire communal permet d'identifier certaines particularités qui témoignent des méthodes constructives employées localement, des moyens à la disposition des bâtisseurs, des matériaux disponibles localement et offrent ainsi un témoignage du passé.

#### → Le bâti traditionnel

Les formes bâties traditionnelles se retrouvent essentiellement dans le patrimoine existant avant 1950. La plupart de ces bâtiments correspond aux implantations nécessaires aux exploitations agricoles, hormis le Fort et son caractère défensif marqué.

La commune de Clermont appartient au territoire marquant les franges du Lauragais. Les matériaux de constructions traditionnels reposent essentiellement sur la terre cuite et la brique, parfois un peu de galet de rivière lorsque la proximité du cours d'eau existe.

Les façades anciennes sont souvent appareillées en association avec des galets selon des agencements esthétiques. Ainsi, les bandes se superposent en bandes, en arêtes de poissons. L'on rencontre sur quelques bâtiments des appareillages uniquement constitués de briques (Riverotte et le Fort) et quelques constructions isolées comportant encore des briques de terre crue. Ces briques de terre crue, matériau de construction très économique, étaient principalement employées pour la conception des annexes et hangars des bordes.



Les ouvertures sont occultées par des menuiseries bois, à double battants, dans des teintes sombres ou neutres, s'étalonnant du brun au gris bleuté en passant parfois par l'ocre-rouge ou la terre de sienne.

Les ouvertures sont verticales, constituées de fenêtres à huit carreaux et disposées de manière à rythmer la façade. Les ouvertures des bordes sont réparties uniformément sur le linéaire bâti.

Malheureusement, les interventions sur ce bâti, au gré de travaux de réhabilitation ou de rénovation, se font sans continuité du dialecte traditionnel. Seuls quelques bâtiments du Fort présentent une arhythmie des ouvertures en façade.

Les oculi, œil de bœuf ou encore « fenestrous » sont également typiques de l'architecture du midi toulousain. Ainsi, les bâtiments de Clermont-le-Fort recèlent une grande diversité de modèles, avec habillage terre cuite quadrilobé, végétal, simple croix, losange et arc en plein cintre. Certains bâtiments anciens, notamment au Fort, ne disposent pas d'occulus, notamment parce qu'ils ont été rebouchés lors de travaux de restauration ou parce que le bâtiment comporte un étage. Ces oculi avaient pour vocation de générer un flux d'air dans les combles apportant, ainsi, par inertie, un confort thermique à l'habitation. Ils sont traditionnellement disposés au-dessus des ouvertures du niveau d'habitation. Certaines modifications de façades (élargissement des baies, déplacements d'ouvertures par exemple) ont conduit à rompre la symétrie originelle.





L'étage des bordes est marqué par des corniches briques qui courent d'un bord à l'autre de la façade principale. Ces corniches sont souvent moulurées avec des motifs dont la complexité correspond à la richesse du matériau généralement employé, la présence d'éléments de motifs esthétiques, etc.

Les bordes sont typiques du Lauragais, constituées de corps de bâtiments simples, allongés et ne comportant pas d'étages, orientées de manière à prêter le moins de résistance aux vents dominants. Le pignon y étant exposé reste aveugle. Elles sont couvertes avec un toit à deux pentes faibles où l'on trouve dans leur prolongement des annexes destinées au stockage des récoltes, hangars ouverts à piliers de briques.



## → Le Fort

Le Fort avec son bâti traditionnel et ses espaces de valeur comme la place de l'église et l'esplanade est un lieu exceptionnel.

Le principe d'organisation générale est l'alignement sur rue des maisons de ville étroites hautes d'un étage. Les matériaux traditionnels sont la brique, la terre crue et le galet. La pierre plus rare, est réservée à certains éléments ornementaux : génoise, clefs d'arc, chaînage d'angle, support d'ossature bois...

Les toitures débordantes sont en tuile canal, parfois soulignées de génoises. Les ouvertures sont plus hautes que larges, encadrées par un tour en brique. Les ouvertures du dernier niveau sont en général plus petites.



→ Les maisons de notable :

La commune compte des édifices de qualité : château de la Bordette, propriétés du Camp Grand, Les Graves, La Ramière.



Le Camp Grand



Place d'En Sérié



Chateau de la Bordette

### → Les bordes lauragaises

La plupart des habitations isolées sont, pour les plus anciennes, des fermes typiques lauragaises, appelées en occitan « borda ». On en trouve sur toute la commune.

Leur orientation Sud-est/Nord-ouest est dictée par les éléments climatiques et notamment par les vents dominants qui soufflent sur les pignons : le vent d'Autan (Sud-est) et le Cers (Nord-ouest).



Les Prades



Les Fraysses



Les Pradets des Fraysses



Labarthe, Chemin de la Riverotte

## 2.2. Equilibre entre le milieu naturel et les activités humaines

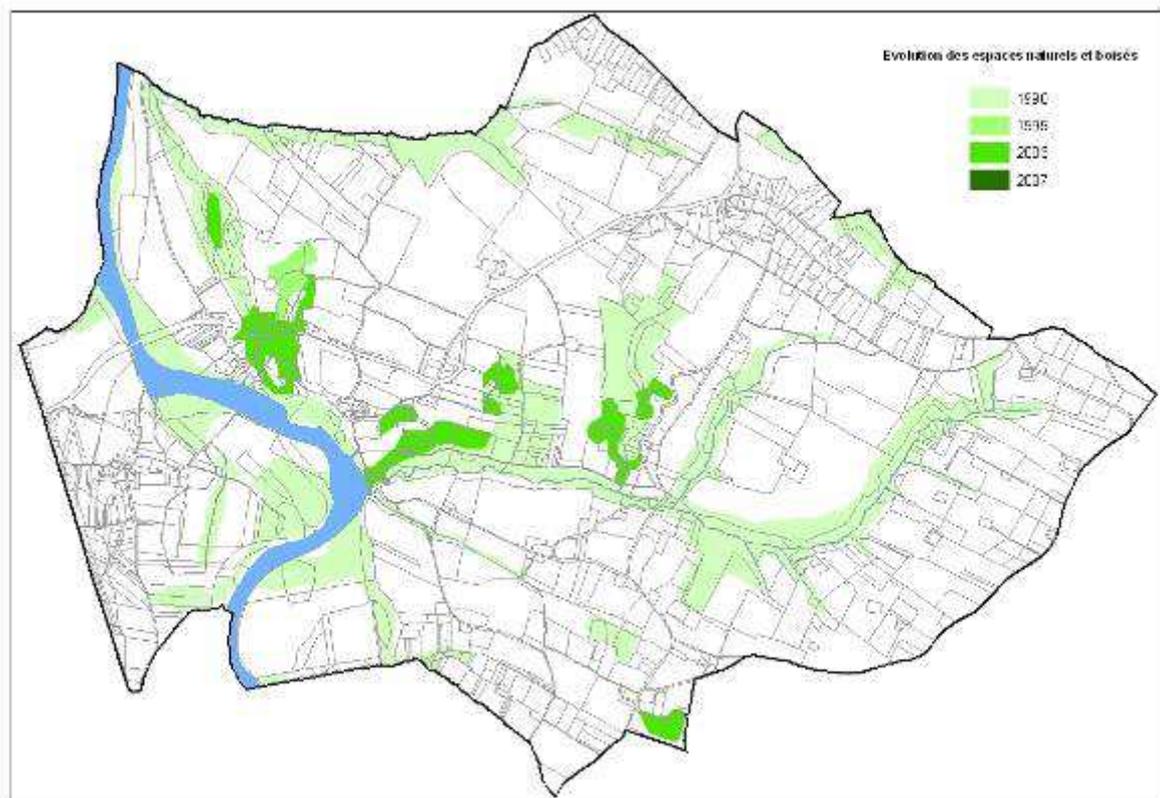
### 2.2.1. Utilisation économe et valorisation des ressources

#### a. Evolution de la consommation d'espace

##### Evolution des surfaces boisées et naturelles entre 1990 et 2007

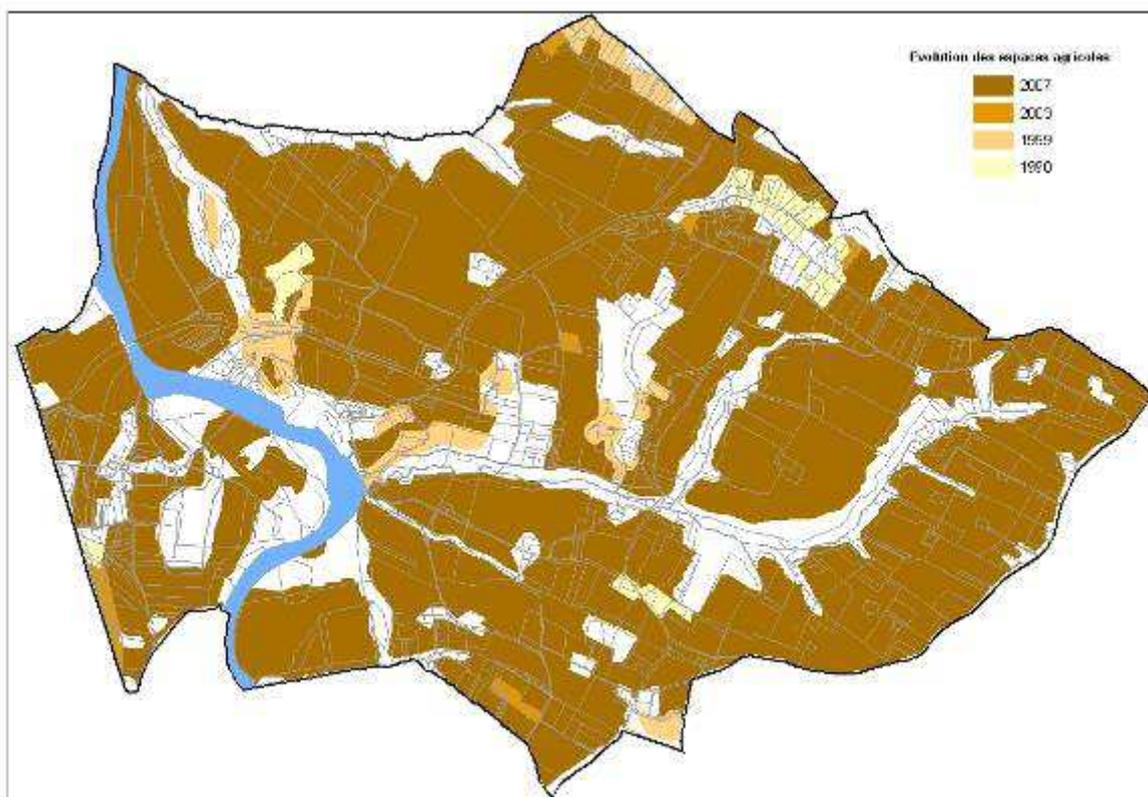
L'analyse des données SPOT relatives aux surfaces boisées et naturelles est sans doute la plus discutable quant à la vocation des espaces. D'une part parce que la frontière est parfois difficile à poser avec les espaces agricoles et parce que la définition d'un espace "naturel" sur des territoires façonnés par l'homme demeure subjective.

En outre si les échanges de territoires entre espaces agricoles et espaces naturels sont difficilement quantifiables ceux-ci ne doivent pas être négligés et illustrent les difficultés d'un monde agricole que l'on ne peut résumer à la pression foncière. Une fois mis de côté le rapport délicat entre espaces agricoles et espaces naturels on peut constater que, au global, les espaces agricoles et naturels ont connu peu d'évolution. Cette stabilisation s'explique notamment par le fait que bon nombre d'espaces boisés et naturels se situent sur des territoires pentus qui ne pourraient pas facilement avoir d'autres vocations.



L'apparition d'espaces naturels s'est faite au détriment d'espaces agricoles. En effet, les parcelles sont devenues des friches, au début des années 2000. C'est ainsi qu'en termes de surfaces, les données SPOT nous donnent +15 ha de zones naturelles et boisées entre 1990 et 2007.

## Evolution des surfaces agricoles entre 1990 et 2007

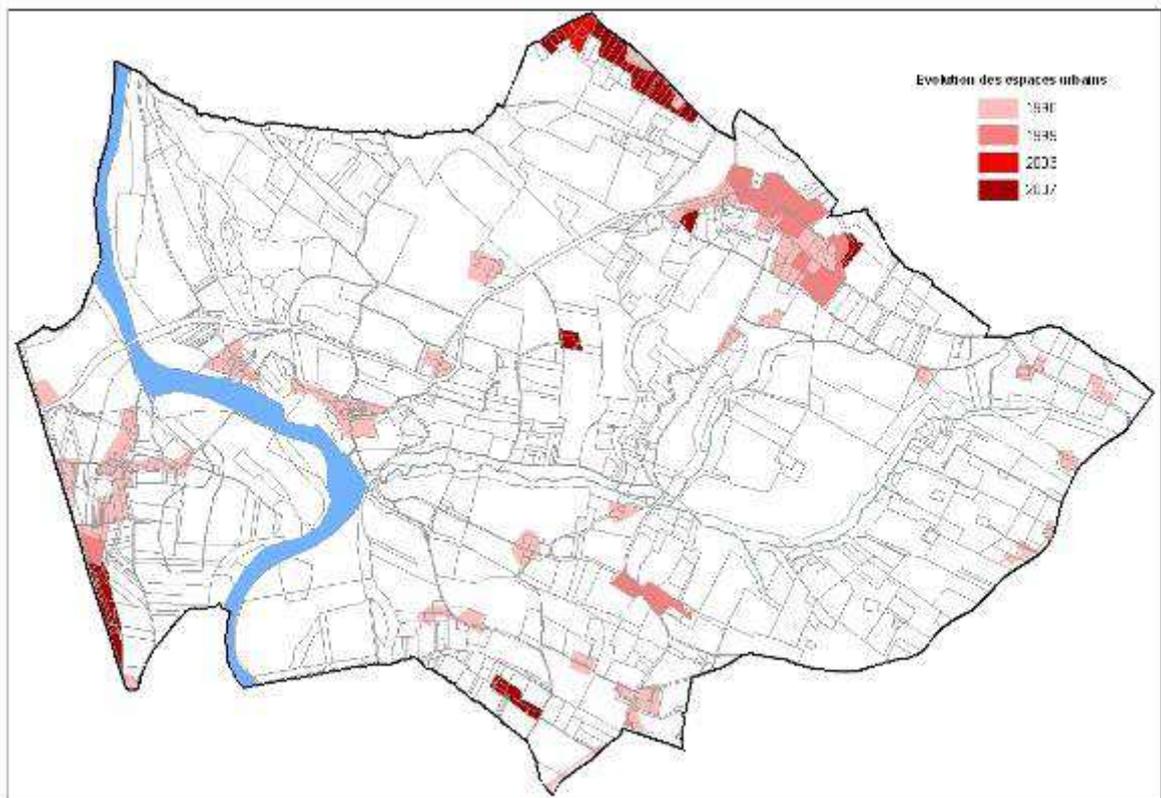


A l'inverse des zones urbaines l'analyse des surfaces agricoles peut être abordée sous la forme d'un recul sous la pression de l'urbanisation. Mais nous venons de voir que les pressions sur les espaces agricoles sont surtout dues à de la déprise (apparition de friches). SPOT ne nous permet pas de faire la différence en termes de surfaces.

Ce "recul" s'est traduit par la diminution de 17 hectares des surfaces agricoles entre 1999 et 2003. La commune conserve tout de même de vastes espaces agricoles, et le recul s'est fait pour sa grande majorité en faveur d'apparition d'espaces analysés comme naturels par les données SPOT.

## Evolution des zones urbanisées (1990-2007)

L'évolution de la tâche urbaine est bien évidemment celle qui impacte le plus sur la mutation des territoires dans la mesure où son "étalement" s'effectue au dépend d'autres types d'occupation des sols.



Entre 1990 et 2007 SPOT analyse +27 hectares de zones urbanisées. Les deux pôles majeurs qui contribuent à cette augmentation se situent à Bois Grand / En Sérié ainsi qu'à Marquemale.

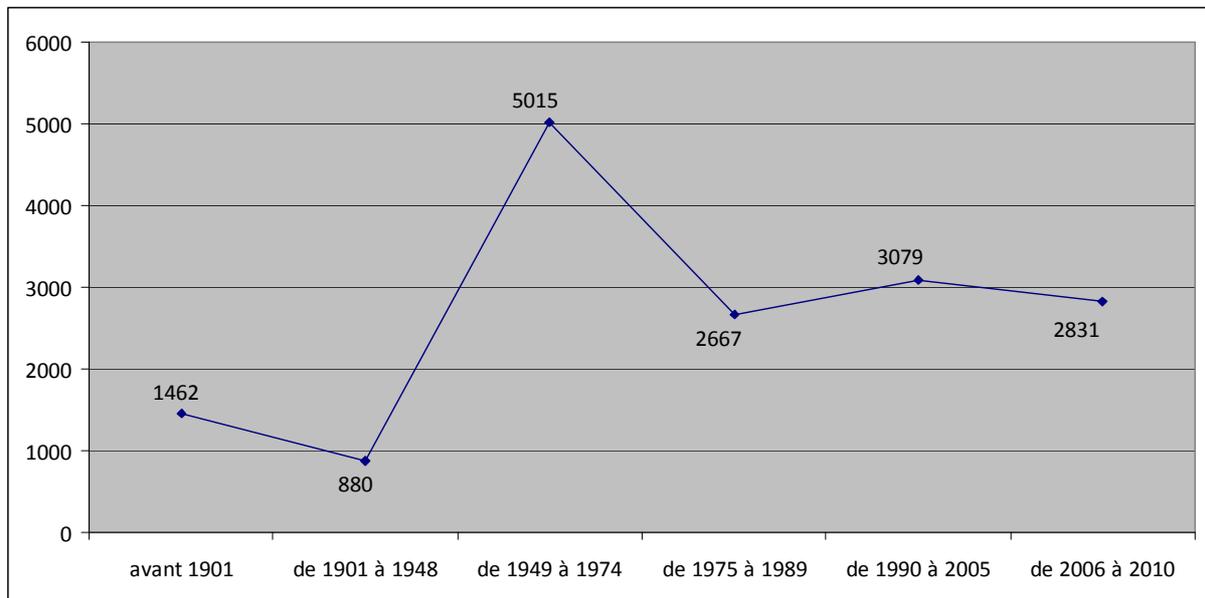
Cependant, en termes de surfaces, SPOT détecte des secteurs qui se sont urbanisés mais qui, après analyse du terrain n'ont pas changé de vocation. Il s'agit là des limites de l'analyse des données SPOT.

*L'approche statistique permise par les données SPOT est insuffisante pour appréhender la mutation des territoires. Toujours est-il qu'on entrevoit la nécessité de ne pas résumer les échanges de territoire à un rapport concurrentiel entre espaces urbanisés et espaces agricoles plutôt défavorable à ces derniers.*

*L'absence de pression foncière ne permet pas à elle seule de garantir la pérennité de l'activité agricole et la préservation des paysages.*

## b. Evolution de la consommation foncière

Une étude complémentaire de l'évolution de la taille moyenne des parcelles permet d'avoir une idée des pratiques suivant différentes périodes.



Ce graphique est intéressant et révèle les grandes tendances. Avant 1901, la plupart des constructions correspondent aux fermes et sont réparties sur l'ensemble du territoire. Par la suite, jusque la fin des années 70, la taille moyenne des parcelles est restée dans une fourchette aux alentours de 5000 m<sup>2</sup>. Depuis la fin des années 70, la taille moyenne des parcelles construites se situe aux alentours de 3000 m<sup>2</sup>, avec une légère diminution sur les années 2000.

La consommation foncière est donc conséquente et un objectif du PLU sera de veiller à sa réduction.

### c. Activité agricole

Toutes ces données sont issues du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture en mai 2008.

Cette étude s'appuie sur des informations recueillies sur la commune lors d'une réunion en mairie en date du 29 avril 2008, ainsi que sur des sources statistiques (Recensement Général de l'Agriculture 2000, Recensement Général de la Population de 1999, IPG 2008, RPG, ...).

**Potentialités agronomiques :** Les terreforts du Lauragais sont propices aux cultures céréalières, malgré un relief accidenté des coteaux de l'Ariège sur cette partie du territoire. Les sols, en têtes de vallons et dans les vallées, se composent de calcaires marneux, de molasses compactes. Dans les fonds de vallées : alluvions de sables argilo-limoneux. Les versants nord et les fortes pentes sont le plus souvent boisés ou en friches. Ponctuellement des prairies permanentes. La céréaliculture occupe l'ensemble des vallées.

**Exploitations agricoles :** Le nombre d'exploitations agricoles sur la commune connaît une évolution seulement au niveau des exploitations non professionnelles, depuis 1988, puisqu'elles ont disparu. Ce chiffre est bien entendu à relativiser. Les exploitations se sont agrandies pour continuer leurs activités et sont donc passées à un statut professionnel. La baisse du nombre d'exploitations sur les 25 dernières années s'explique bien évidemment par la politique agricole européenne et par la mondialisation du commerce agricole.

	1988	2000	2008	Evolution	
				88-08	00-08
Exploitations professionnelles <sup>4</sup>	5	3	5	0%	67%
Autres exploitations	9	3	0	-100%	-100%
Total exploitations	14	6	5	-64%	-17%

Sources : RGA 2000 / RPG 2005

L'agrandissement des structures d'exploitation répond à une obligation de compétitivité de l'agriculture. Les cessations d'activité à venir liées au départ en retraite de nombreux agriculteurs ne feront que conforter cette évolution. Il est nécessaire de repérer et faciliter l'installation de jeunes agriculteurs, afin de protéger leur siège d'exploitation et garantir leur développement.

**Evolutions de la SAU :** La SAU<sup>8</sup> des exploitations est en constante augmentation depuis 1988. Cette moyenne traduit l'orientation des grandes cultures de ce secteur agricole ainsi que sa professionnalisation. Les exploitations professionnelles génèrent l'essentiel de l'activité économique agricole. Ce sont des structures qui se caractérisent le plus souvent par une forme juridique sociétaire, par des capacités d'investissement dans des infrastructures, dans des moyens de production et du matériel performant. Ces aménagements améliorent leurs conditions de travail et emploi de la main d'oeuvre salariée quand elles le peuvent. Les exploitations de Clermont-le-Fort sont dynamiques puisque plusieurs JA (Jeunes Agriculteurs) sont installés ou en cours d'installation. Il en est de même pour les exploitations qui ont des parcelles sur la commune sans pour autant y avoir leur siège. Une exploitation a un projet de délocalisation du siège vers Clermont. La majorité des

<sup>8</sup> Surface Agricole Utile

agriculteurs a leur structure d'exploitation en rythme de croisière. D'où la nécessité de reconnaître la fonction de production des terres agricoles sur ce territoire.

	1988	2000	2008	Evolution	
				88-08	00-08
SAU totale en ha	493 <sup>6</sup>	510	588	19%	15%
SAU moyenne en ha	35	85	118	234%	38%

Sources : RGA 2000 / RPG 2005

**Surfaces cultivées en 2008** : 38% de la SAU totale de la commune est exploitée par les exploitations sièges de Clermont. Les exploitations extérieures utilisent 366 ha (62%), venant pour l'essentiel d'Aureville, Rebigue et Venerque. Les exploitations de Clermont exploitent 106 ha en dehors de la commune : Aureville, Goyrans, Venerque.

SAU de la commune	588 ha
SAU exploitée par les exploitations sièges sur Clermont et communes extérieures	328 ha
SAU exploitée par les exploitations sièges sur Clermont	222 ha

**Maîtrise foncière** : Quant au mode d'utilisation du foncier agricole, le diagramme ci-dessous indique que 26% de la surface agricole sont détenus en propriété par les agriculteurs. 74% sont mis à disposition de l'agriculture par le biais de location soumis au statut du fermage. Les agriculteurs locaux maîtrisent très peu le foncier agricole communal, même si ces fermages sont souvent familiaux.



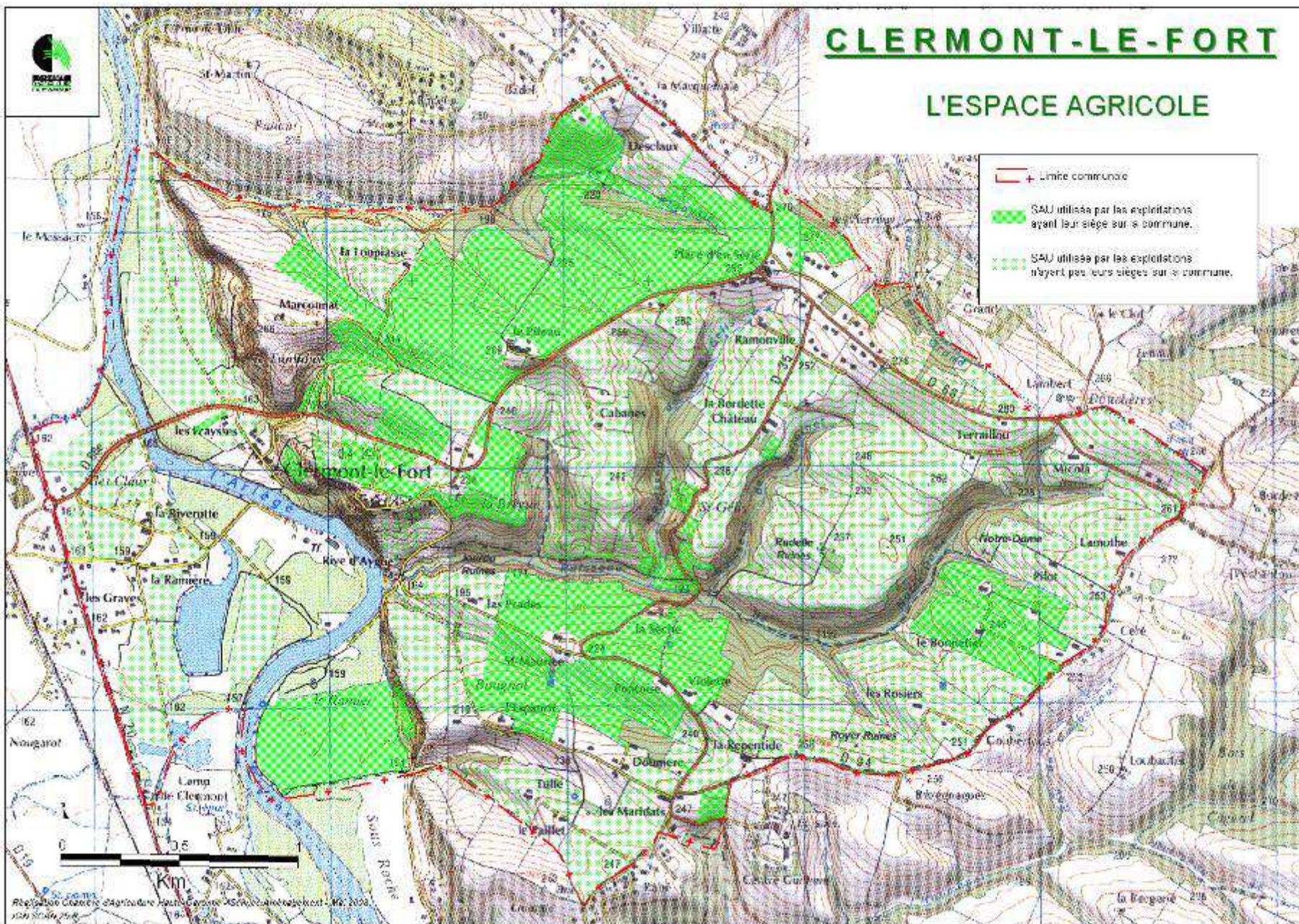
**Domination des productions végétales** : 58,5% de la surface communale est utilisée par l'agriculture. L'espace dédié à l'activité agricole traduit la dynamique de la production sur Clermont. Les conditions d'exploitation des terres sont bonnes : potentialités agronomiques, grandes parcelles, continuité du parcellaire. L'espace boisé est important, avec plus de 20% du territoire (220 ha). Il couvre les parties pentues des vallées et les affleurements rocheux. Les agriculteurs locaux ont fait le choix économique d'orienter la quasi-totalité de leurs productions vers une activité grandes cultures. La présence de l'Ariège

favorise le développement de l'irrigation sur le secteur, même si, sur Clermont, seule une exploitation irrigue. L'orientation céréalière, au travers majoritairement du blé dur et du tournesol, se vérifie au regard de la répartition des cultures. Ces cultures sont destinées à être commercialisées par l'intermédiaire des coopératives agricoles et négociants locaux.

En 2000	HA	%
Céréales	181	55%
Oléagineux	118	36%
Protéagineux	0	0%
Jachères	32	10%
Prairie temporaire et autre	c	c

Sources : RGA 2000

**Evolution des productions animales :** L'élevage n'a jamais été une spécialité sur la commune. Les volailles ont disparu, sachant que cette production était souvent un complément, avec une basse-cour destinée à l'auto consommation. D'un point de vue environnemental, seul un élevage est soumis au règlement départemental sanitaire (RSD). C'est une ferme découverte destinée à faire connaître les animaux aux enfants, adhérente au réseau Bienvenue à la Ferme. Cette réglementation impose, en application de l'article L 111-3 du Code Rural, que toute nouvelle construction de tiers doit respecter une distance minimale d'implantation vis-à-vis des bâtiments d'élevage.

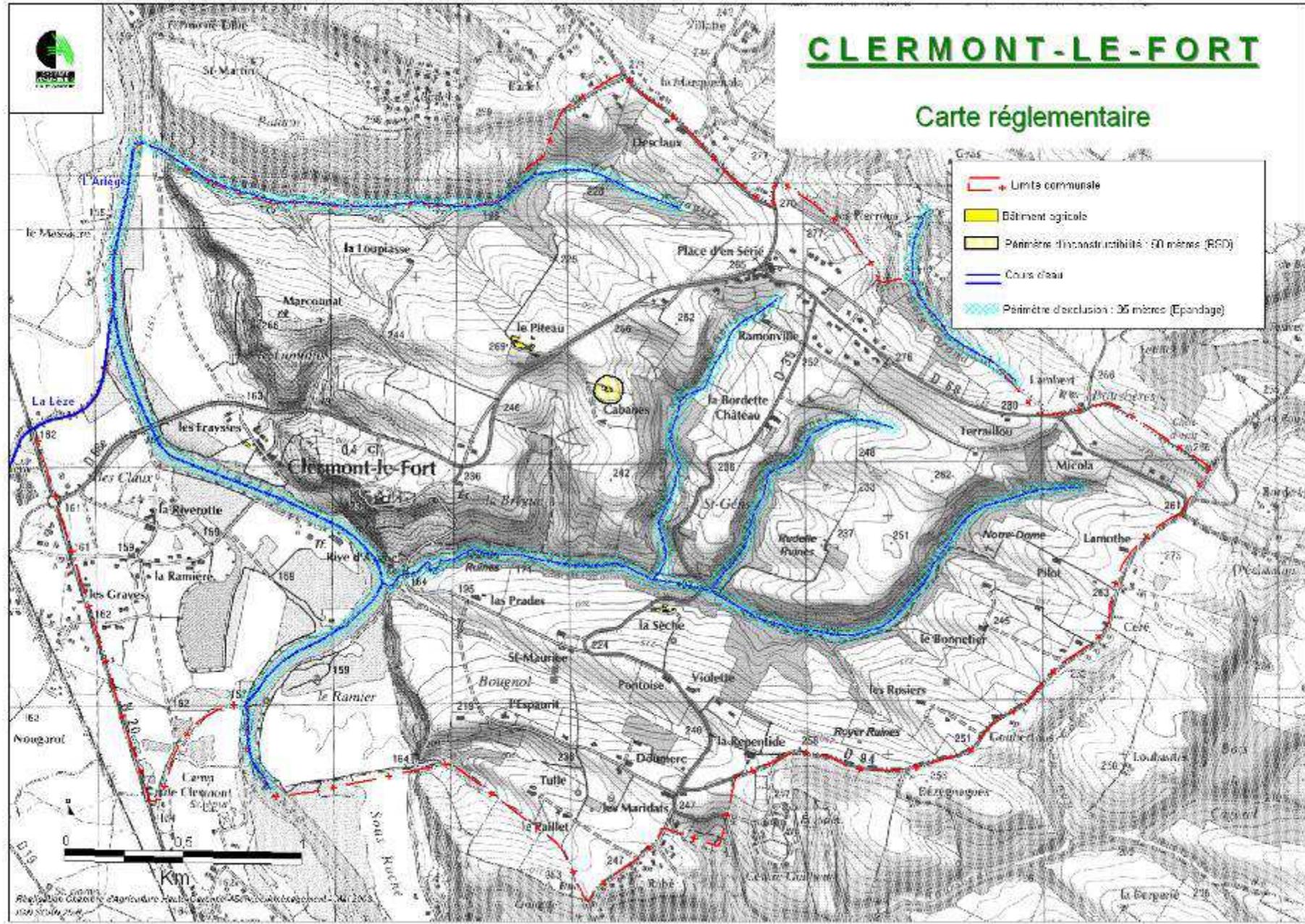




# CLERMONT-LE-FORT

## Carte réglementaire

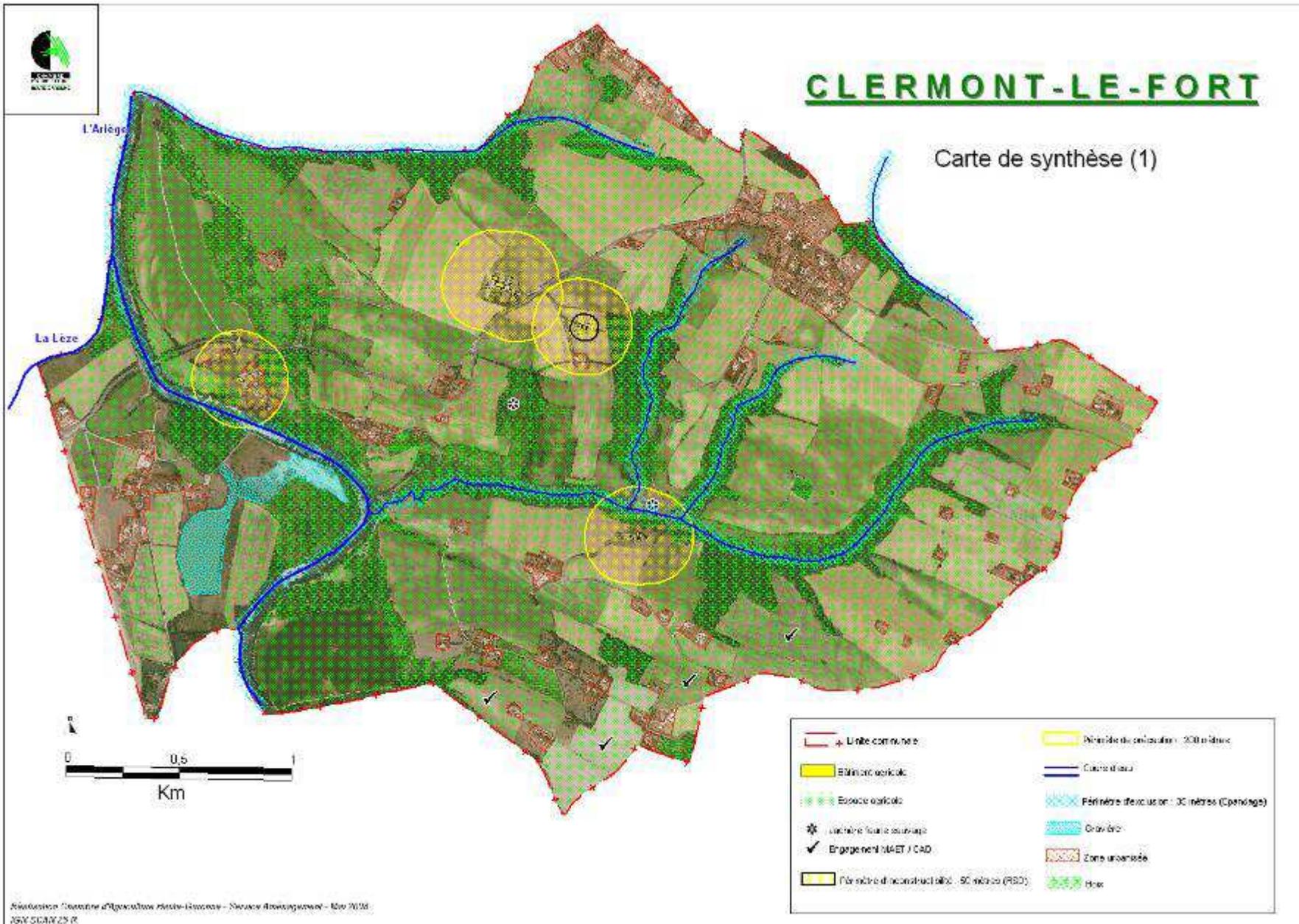
- Limite communale
- Bâtiment agricole
- Périmètre d'inconstructibilité : 50 mètres (RFD)
- Cours d'eau
- Périmètre d'exclusion : 25 mètres (Epondage)



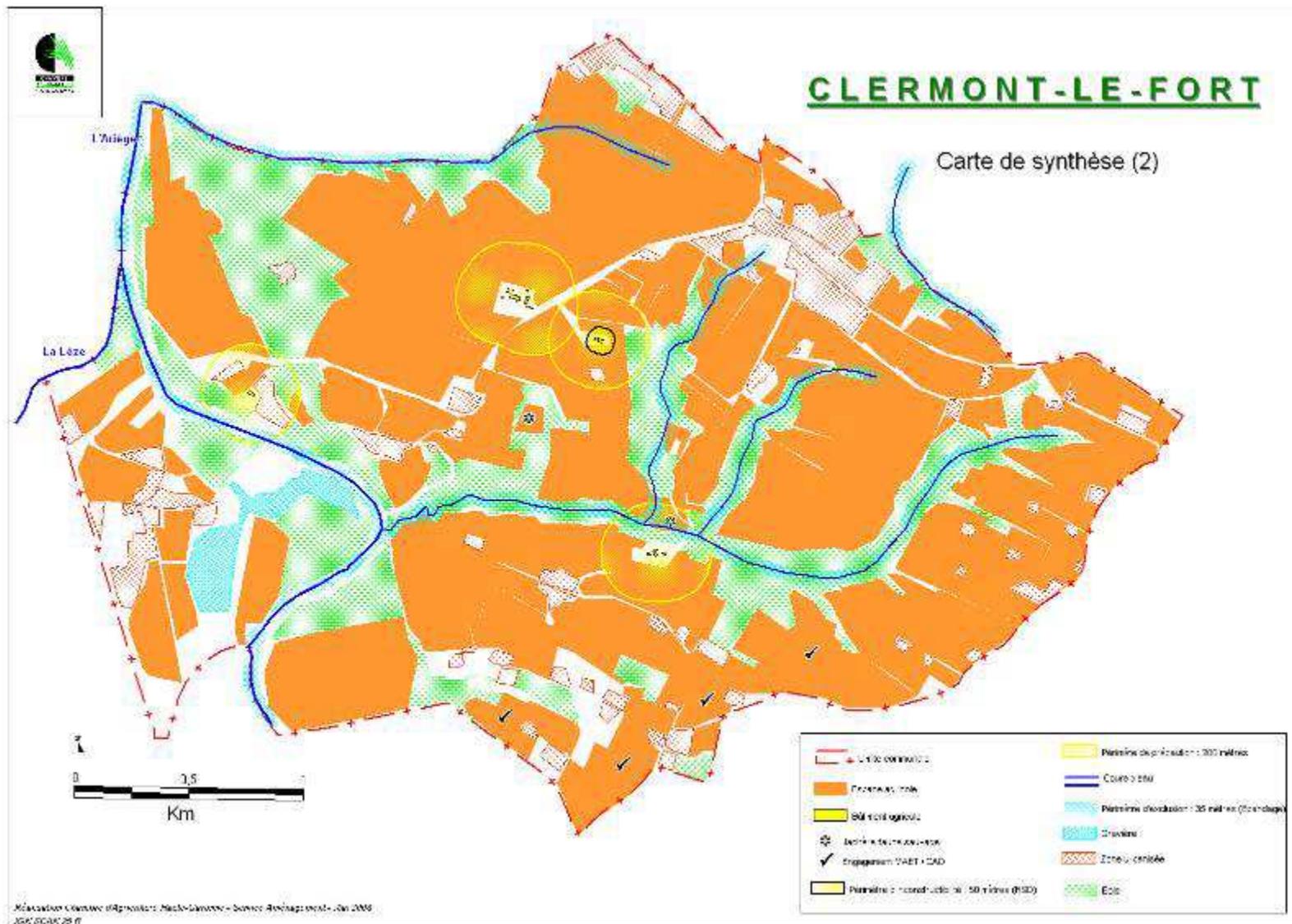


# CLERMONT-LE-FORT

Carte de synthèse (1)



Réalisation: Direction d'Agriculture, Pêche et Forêt - Service Aménagement - Mai 2008  
ASV 004/25 R



Le territoire de Clermont-le-Fort se structure autour de l'axe de l'Ariège, et plus globalement sur cette partie du Lauragais, desservie par la voie ferrée et la RN 20. L'activité agricole de Clermont-le-Fort, qui occupe 58% de la surface communale, se caractérise par une agriculture céréalière en sec. Les exploitations agricoles se sont spécialisées, agrandies avec un parcellaire groupé. Il est nécessaire de maintenir la continuité du parcellaire et les unités d'exploitation. Les choix d'urbanisme retenus par la commune devront donc tenir compte des futures orientations agricoles en évitant, d'une part, le mitage par l'urbanisation du territoire agricole et en préservant, d'autre part, des espaces agricoles à protéger en raison de leur potentialité agronomique et économique, mais aussi en raison de l'organisation du parcellaire agricole. Enfin, une attention particulière devra être portée à l'environnement immédiat des exploitations agricoles afin de ne pas créer des nuisances réciproques entre l'activité agricole et les résidents. C'est aussi pour permettre le développement de l'activité (installation, agrandissement,...).

## d. Eau

### → Alimentation en eau potable

La gestion de la distribution d'eau potable sur la commune de Clermont le Fort est assurée par le Sicoval depuis sa prise de compétence le 1er janvier 2005.

Depuis janvier 2010, le Sicoval a transféré la compétence transport et stockage au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne (SMEA 31). L'exploitation du réseau de distribution est assurée par Réseau 31.

Une étude afin de réaliser le schéma directeur d'eau potable du territoire du sicoval a été lancée en 2008 et est actuellement en cours de finalisation.

### - Ressource et traitement

La commune de Clermont le Fort est alimentée en eau potable par l'usine de la Périphérie Sud-Est de Toulouse (PSE) située sur la commune de Vieille-Toulouse en bordure de Garonne. L'usine PSE réalisée par le Conseil Général de la Haute Garonne et gérée par le service Départemental des Eaux et de l'Assainissement.

L'usine PSE alimente en eau potable 45 500 habitants des 25 communes dont Clermont le Fort.

### - Caractéristiques de l'usine PSE :

Prise d'eau : Garonne

Capacité de production journalière : 30 000 m<sup>3</sup>

Capacité de production annuelle : 11 000 000 m<sup>3</sup>

Volume annuel de production : 4 200 000 m<sup>3</sup>

Traitement par procédé physico-chimique.



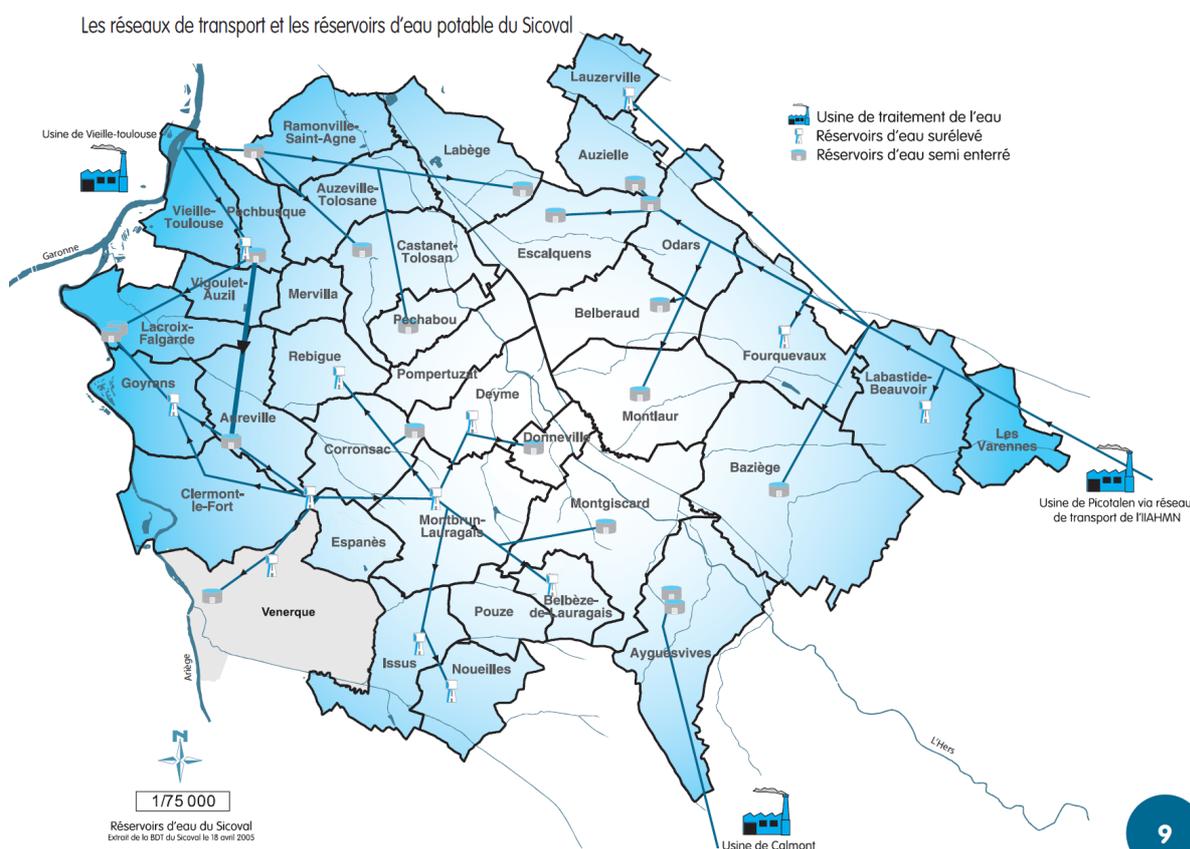
Usine PSE à Vieille-Toulouse Source : Sicoval

En 2010, 5 012 823 m<sup>3</sup> ont été achetés par le Sicoval à l'usine PSE contre 5 364 840 m<sup>3</sup> en 2009, soit une diminution de 6,5 %. Depuis 2005, pour parer à d'éventuelles pénuries liées à des pollutions accidentelles, l'usine de Vieille-Toulouse, dite PSE, qui capte l'eau dans la Garonne, peut s'approvisionner également dans l'Ariège, suite à d'importants travaux menés par la ville de Toulouse et le Conseil général de la Haute-Garonne.

Aucun captage d'eau potable ou périmètres de protection associés ne sont recensés sur la commune

## - Transport et distribution

Le Sicoval a confié l'exploitation des réseaux de distribution à Réseau 31 (marché de prestation de service). L'eau est refoulée vers les bâches de reprise de Pechbusque qui à son tour distribue l'eau vers les bâches d'Aureville où des pompes refoulent l'eau vers le réservoir « de tête » d'Espanès. C'est à partir de ces derniers qu'est alimentée la commune de Clermont le Fort.



En 2011 on dénombre 227 abonnés en eau potable sur la commune.

La consommation d'eau moyenne sur le SMEA (25 communes) en 2010 : 141 m<sup>3</sup>/ habitant / an - Rendement de l'usine PSE : 68 % en 2010

*Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre le volume consommé et le volume produit. Les pertes s'expliquent principalement par les fuites sur le réseau, l'utilisation de poteaux d'incendie, les vols d'eau et les vidanges de cuves de réservoirs dans le cadre d'opérations de maintenance.*

## - Qualité de l'eau distribuée

Un suivi qualitatif est régulièrement effectué par les services l'Agence Régionale de la Santé qui fait état d'une bonne qualité de l'eau distribuée en 2010 (paramètres microbiologiques). Toutes les valeurs (Nitrates, Dureté, pesticides, Fluor et Arsenic) sont conformes sur les 97 tests effectués en 2010.

### → Une défense extérieure contre l'incendie satisfaisante

L'analyse de la défense extérieure contre les incendies a été réalisée conjointement entre les services du SDIS, le service de gestion des eaux du Sicoval et la municipalité.

Il en ressort que la commune présente un niveau de défense satisfaisant. Seuls deux sites font l'objet d'une réserve. Un poteau incendie situé au croisement de la RD 35 et du chemin des Maridats et à remplacer car il n'est plus en état de fonctionner suite à des dégradations. Un autre poteau devra par ailleurs être installé sur la RD 35 en direction d'Espanes afin de renforcer le réseau existant. La rénovation et l'installation de ces poteaux incendies sont d'ors et déjà programmés.

Le SDIS rappelle que pour tout aménagement futur, une concertation est nécessaire afin de déterminer précisément les besoins en termes de défense extérieure et d'accessibilité.

### → Zonages de programmation, périmètre de gestion intégré et zonages réglementaires

#### - Des ressources insuffisantes ?

La commune appartient à la « zone de répartition des eaux superficielles » (ZRE 3101, arrêté préfectoral n°38 du 5 mars 1996) définie afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. L'appartenance à cette zone signifie que les ressources en eau sont inférieures aux besoins (ressources in situ sans tenir compte des raccordements précédemment évoqués). Les seuils d'autorisation et de déclaration y sont plus contraignants qu'ailleurs et les prélèvements y sont plus encadrés. De fait tout prélèvement supérieur à 8m<sup>3</sup>/h doit être soumis à autorisation (ailleurs, en dehors de cette zone le seuil est de 80m<sup>3</sup>/h).

NB : L'Etat a classé en « Zone de répartition des eaux superficielles » la majeure partie du bassin Adour-Garonne qui représente à lui-seul près de 70% de la superficie actuellement classée sur tout le territoire national.

La Charte Qualité Habitat du Sicoval adoptée en février 2006 recommande pour les opérations d'aménagement la mise en place de dispositifs pour rationaliser l'utilisation de l'eau pour l'entretien et l'arrosage des espaces publics et privés (choix d'essences végétales nécessitant peu d'arrosage, cuves de récupération des eaux de pluies ...).

L'aire d'étude également est concernée par le Plan de Gestion des Etiages (PGE) « Garonne - Ariège » mis en œuvre. Le PGE est un document contractuel de participation entre différents acteurs de l'eau dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits d'objectif d'étiage. L'objectif de cette mesure est de permettre la coexistence de tous les usages de l'eau ainsi que le bon fonctionnement des milieux aquatiques en période d'étiages.

#### - SDAGE & SAGE, deux outils de planification

Ce sont deux outils de planification dans le domaine de l'eau qui ont été créés par la loi sur l'eau de 1992 :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SDAGE (articles L 212-1 et L 212-2 du code de l'environnement) fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles.
- A l'échelle d'un sous bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE (articles L 212-3 à L 212-7 du code de l'environnement) est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides.

*- Portée juridique :*

Les instruments de planification que constituent SDAGE et SAGE possèdent une portée juridique particulière :

- ✓ Ils sont opposables aux administrations (au sens large, c'est-à-dire Etat, collectivités locales, établissements publics) dont les décisions ayant un impact dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses orientations ;
- ✓ Les autres décisions administratives intervenant hors du domaine de l'eau doivent prendre en compte les dispositions du SDAGE.

Depuis la loi n 2004-338 du 21 avril 2004 (articles L.122-1, L.123-1 et L.124-2 du Code de l'Urbanisme), les SCOT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE (...) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE (...).

NB : Lorsqu'un de ces documents (SDAGE ou SAGE) est approuvé après l'approbation des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale), ces derniers doivent, si nécessaire, être rendus compatibles dans un délai de 3 ans.

*- Dispositions du SDAGE Adour Garonne vis-à-vis de la ressource en eau*

Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 a été adopté le 16 novembre 2009. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.

Trois axes ont été identifiés comme prioritaires pour atteindre ses objectifs :

- Réduire les pollutions diffuses ;
- Restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques ;
- Maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

### Le SDAGE se décline en six orientations fondamentales :

- A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- B. Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;
- C. Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- D. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- E. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- F. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

#### **e. Consommation d'énergie**

##### → Des consommations énergétiques à maîtriser et des énergies renouvelables à développer

En Midi-Pyrénées, la consommation totale énergétique a augmenté de 19 % entre 1999 et 2006, conséquence directe de l'accroissement démographique et des modes de vie énergivore. Cette consommation est attribuable majoritairement au secteur du transport et du résidentiel/tertiaire. Le diagnostic énergétique réalisé à l'échelle du Sicoval permet de dégager de grandes tendances. À l'échelle de ce territoire, le secteur des transports est le plus consommateur en 2010. Vient en deuxième position la consommation du secteur résidentiel. Il n'existe aucun diagnostic énergétique spécifique sur la commune de Clermont le Fort.

La consommation énergétique du secteur résidentiel est fortement liée à la structure du parc de logements. En effet, une maison individuelle consomme plus qu'un logement collectif. Pour rappel, à Clermont le Fort, la proportion de logements individuels est supérieure à 90 %.

L'âge du parc est également déterminant, les logements datant d'avant 1975 n'étant couverts par aucune prescription en matière d'isolation. Clermont le Fort dispose d'un parc de logements d'âge de construction plutôt ancien puisque plus du tiers des logements ont été construits avant 1949. Des améliorations, notamment l'isolation, peuvent être engagées pour répondre aux exigences actuelles. Les rénovations à privilégier concernent les logements construits avant 1975.

Enfin, le type de chauffage (chauffage central, électrique...) fixe en partie le choix du combustible. Une mauvaise orientation du bâtiment et l'utilisation d'une climatisation sont aussi sources de surconsommation. Une gestion de qualité peut engendrer une baisse de 15 à 20 % des consommations énergétiques.

Selon l'étude « l'énergie en France » du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, en 2003, 49% de la consommation d'énergie fossile était due aux transports. Or, il est possible de réduire considérablement cette consommation au vu de l'étude du CNRS : 35 % des trajets concernent des déplacements n'excédant pas les 2km. Ces courts déplacements sont les plus consommateurs en énergie, les plus polluants et sont les plus facilement substituables par la marche ou le vélo.

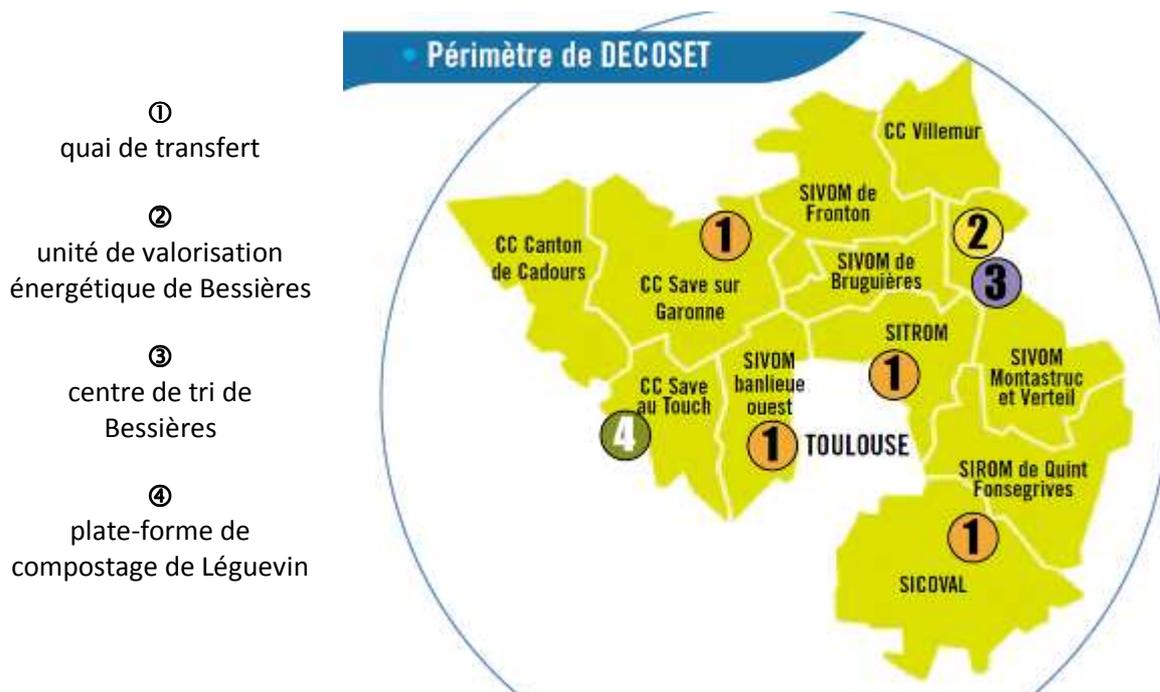
Enfin, l'Agenda 21 du Sicoval, prévoit la réalisation d'un maillage dense de pistes cyclables qui favoriserait le développement des déplacements doux sur son territoire.

## 2.2.2. Rejets dans le milieu et conséquences

### a. Les déchets

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la communauté d'agglomération du SICOVAL assure la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés.

A Clermont-le-Fort, les déchets ménagers sont collectés le mercredi par des camions-bennes en porte à porte dans des conteneurs fournis par le Sicoval. Ces déchets ménagers sont ensuite acheminés au centre de transfert de l'Union puis évacués vers l'unité de valorisation énergétique située à Bessières via un quai de transfert.



Source : Fiche Découverte-Déchets ménagers, ECONOTRE.

En ce qui concerne le tri sélectif des déchets à Clermont le Fort (verre, papier, carton, emballages liquides alimentaires, bouteilles et flacons plastiques, emballages en aluminium et en acier), les déchets sont regroupés en apport volontaire au niveau de points propres disposant de conteneurs correspondants, et collectés une fois par semaine par des camions-bennes compartimentés.

Ces déchets sont évacués après différentes opérations de tri, vers les filières de recyclage prévues par le programme de durée que le Sicoval a signé avec la société agréée Eco-emballages.

Les déchets verts sont valorisés en compost dans les plate-formes de compostage relevant de Decoset en apport volontaire.

Les objets encombrants sont collectés au porte à porte une fois par an selon un calendrier à consulter, ou amenés volontairement à la déchetterie de Labège qui leur fera ensuite suivre les filières de Decoset ou les enfouira en Centre Technique d'Enfouissement.

Trois déchetteries sont accessibles aux habitants : Labège, Montgiscard et Ramonville.

## **b. Les eaux usées et le réseau d'eau pluvial**

La gestion de l'assainissement est assurée par le SICOVAL sur la commune de Clermont-le-Fort depuis le 1er janvier 2004.

En 2010, le SICOVAL a transféré la compétence transport, et donc les postes et les réseaux de refoulement de la commune, au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA 31).

Une étude sur l'assainissement de la commune a été réalisée en 1996 dans le but de définir les orientations sur le territoire communal et d'assurer la bonne gestion des eaux usées. A l'issue de cette étude le zonage d'assainissement a été établi et validé par enquête publique le 19/03/2003.

D'autre part, en 2004, suite à la prise de compétence assainissement par le SICOVAL, un schéma directeur d'assainissement a été lancé sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Ce schéma a permis d'établir un état des lieux de la situation actuelle et de définir l'organisation de l'assainissement sur le territoire communautaire à l'horizon 2015.

### - Le réseau de collecte

En 2011, 62 abonnés sont raccordés à l'assainissement collectif, soit 31 % des habitations de la commune.

Ils sont desservis par :

- 2516 ml de réseau séparatif gravitaire,
- 1659 ml de réseau de refoulement,
- 2 postes de refoulement

### - Le système de traitement

Les eaux usées collectées sont traitées sur la station d'épuration du SIALA située sur la commune du Labarthe sur Lèze.

La convention entre le SICOVAL et le SIALA permet à la commune de Clermont le Fort le déversement de 400 EH à horizon 2018 sur cette station, soit environ 100 logements supplémentaires.

### - L'assainissement individuel

Les autres habitations de la commune sont en zone d'assainissement non collectif.

Lors de l'étude du schéma d'assainissement en 1996, une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée.

Des études à la parcelle devront être réalisées lors des permis de construire afin de définir les filières adaptées.

Sur les zones nécessitant un assainissement non collectif avec rejet des eaux traitées vers le réseau hydraulique superficiel, il est indispensable que les parcelles soient desservies par des fossés ou cours d'eau, et, qu'ils soient bien entretenus afin d'assurer le bon écoulement des eaux. Si les parcelles ne sont pas en contact direct avec un exutoire, des fossés complémentaires devront être créés.

### c. Les autres rejets (air, bruit...)

#### → Situation de la commune au regard de la qualité de l'air

Clermont le fort se trouvant en limite Sud du territoire du Sicoval dans un secteur rural peu exposé aux problèmes de qualité de l'air. La commune est éloignée des grands axes de communication (A61 / A64) et pôles industriels de l'agglomération toulousaine principaux émetteurs de particules polluantes. Seule la RD 820 traversant la commune au Sud du territoire communal et supportant un trafic journalier conséquent peut potentiellement avoir un impact sur la qualité de l'air à Clermont le Fort. Aucune activité susceptible de nuire à la qualité de l'air n'est recensée sur la commune de Clermont le Fort.

La qualité de l'air dépend en outre en grande partie des conditions météorologiques (température, vent, précipitation) qui peuvent favoriser la dispersion des polluants ou les concentrer sur une zone particulière. D'un point de vue général le Lauragais présente une bonne position climatique face aux problèmes de pollution de l'air. Le régime de vents soutenus, le faible nombre de situation à inversion de température ou de brouillard, sont en effet autant de facteurs limitant la pollution de l'air. En revanche les fortes températures estivales sont des facteurs aggravants. Localement le risque éventuel de pollution atmosphérique peut être dès lors être considéré comme faible surtout sur les coteaux, plus ventés, mais plus sensible et plus important dans le secteur de plaine où se concentre le trafic routier.

#### → Des dispositions réglementaires pour améliorer l'information, la surveillance et la qualité de l'air

Outre les dispositions communautaires qui fixent les orientations générales en matière de politique sur l'air, le cadre de référence au niveau de la France est la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, dite « loi sur l'air ». Cette loi traite de la surveillance, de l'information du public et de la qualité de l'air.

#### La loi sur l'air instaure la mise en place :

- d'un **Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)**<sup>9</sup> pour les régions, approuvées par arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées le 30 juin 2000, et révisé par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées le 30 juin 2008 : Le PRQA vise à mieux connaître l'état de la qualité de l'air et à proposer des actions régionales pour l'améliorer, dans le but de protéger la santé et l'environnement. Le PRQA est établi pour 5 ans. Les 5 grandes orientations pour la période 2008-2013 en Midi-Pyrénées :
  - Caractériser la qualité de l'air ;
  - Mieux connaître les effets de la pollution ;
  - Agir sur les sources de la pollution ;
  - Diffuser l'information – Sensibiliser ;
  - Suivre la mise en œuvre du PRQA

---

<sup>9</sup> PRQA : Plan Régional de la Qualité de l'Air, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 institue les Plans Régionaux de la Qualité de l'Air dont l'objet est de réaliser un diagnostic de la pollution atmosphérique, de fixer des orientations stratégiques et de mieux informer le public.

- d'un **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**<sup>10</sup> pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants : celui de l'agglomération toulousaine a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2006 : Il se traduit par un ensemble de 25 mesures complémentaires visant à maîtriser la pollution atmosphérique et au respect des valeurs limites réglementaires. Ces mesures concernent les sources de pollution fixes et mobiles, mais aussi des recommandations relatives à l'urbanisme et à l'information du public. Le périmètre d'application de ce plan s'étend sur 109 communes de la Haute-Garonne. Les PPA doivent être évalués, voir révisés, tous les cinq ans. Malgré les actions déjà menées, des dépassements sont toujours constatés sur l'agglomération Toulousaine. C'est pourquoi, en 2011, la révision du PPA a été engagée.
  
- d'un **Plan de Déplacement Urbain (PDU)**<sup>11</sup> pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, approuvé le 12 juin 2001 et en cours de révision : il constitue le cadre de référence pour l'organisation des transports à l'intérieur de l'agglomération toulousaine. Il est élaboré par la Syndicat Mixte des Transports en Commun, SMTC et aussitôt mis en révision pour tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires fixées par la loi du 13 décembre 2000 ainsi que l'élargissement du périmètre de Transports Urbains (PTU). Son objectif est de définir les principes généraux de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement par un usage coordonné de tous les modes de déplacements, en favorisant plus particulièrement les modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. Le projet de plan local d'urbanisme devra être en compatibilité avec les grands principes du plan de déplacements urbains en vigueur. De plus, la révision du PLU devra également intégrer, suivant leur état d'avancement, les réflexions de la révision du PDU de l'agglomération toulousaine (à ce jour, le projet de PDU a été arrêté le 10 juillet 2009).

Les directives européennes quant à elles expriment généralement deux objectifs :

- d'une part un objectif de qualité vers lequel il est souhaitable de tendre pour assurer à la population des conditions de vie sans aucun risque. Dans le vocabulaire de la réglementation française, ce seuil est appelé « objectif de qualité » et dans la réglementation européenne « valeur guide ».
  
- d'autre part, un objectif de santé publique qui ne peut être dépassé que pendant une durée limitée sous peine d'entraîner des conséquences sur la santé, ce seuil est appelé « valeur limite »

---

<sup>10</sup> PPA : plan de protection de l'atmosphère, devra fixer des objectifs de réduction des polluants atmosphériques pour respecter les valeurs limites de la directive européenne 99/30/CEE du 22 avril 1999 qui impose des seuils de plus en plus rigoureux dans les dix prochaines années. En application du PPA, des mesures contraignantes devront être prises par les préfets aussi bien les sources mobiles que les sources fixes, la pollution de fond que les pointes de pollution, et pourront notamment être déclenchées en cas d'épisodes de pics de pollution.

<sup>11</sup> PDU : le Plan de Déplacement Urbain est un cadre de réflexion et de proposition de principes pour la réorganisation de l'ensemble de nos déplacements à l'horizon 2010. Les objectifs essentiels sont la protection de l'environnement et la santé publique, avec la diminution des nuisances urbaines principalement liées aux déplacements : pollution, bruit, insécurité routière...

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 a ajouté deux autres objectifs : le seuil d'alerte et le seuil d'information. *Le seuil d'alerte* est la concentration en polluants au-delà de laquelle une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement. Des mesures d'urgences doivent être prises. *Le seuil d'information* correspond quant à lui à un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère dont le dépassement engendre des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée.

Le département de la Haute-Garonne est le 1<sup>er</sup> de la région Midi-Pyrénées à avoir pris un arrêté préfectoral visant à prévenir ou à limiter l'exposition de la population en cas d'épisodes de pollution atmosphérique.

Trois polluants sont concernés par le dispositif d'alerte de la Haute-Garonne :

- l'ozone : résultat de la pollution photochimique,
- le dioxyde de soufre : provenant de la combustion du fioul et du charbon,
- le dioxyde d'azote : provenant des chauffages et du trafic automobile.

→ Des moyens de mesure encore insuffisants

La mesure et la surveillance de la qualité de l'air sont des préoccupations récentes mais il s'agit d'une problématique particulièrement importante dans les zones urbaines. Des réseaux de mesure et de surveillance se sont développés dans toutes les grandes villes de France et à proximité des grands foyers de pollution industrielle.

En Midi-Pyrénées, la surveillance de la qualité de l'air est effectuée par l'ORAMIP (Observatoire Régional de la Qualité de l'Air en Midi-Pyrénées). Il s'agit d'une association loi 1901, agréée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable dans le cadre de la loi sur l'air. Pour remplir sa mission, l'ORAMIP disposait fin 2008 en Midi-Pyrénées de 88 capteurs fixes répartis dans 34 stations de mesures dont :

- 31 stations de mesures automatiques ;
- 3 stations de mesures semi-automatiques (mesure du plomb) ;
- 7 mini-stations météorologiques ;
- 15 sites de mesures de retombées de poussières (6 réseaux de plaquettes et 9 réseaux de jauges) ;
- 5 sites de mesures de BTEX (benzène) sur l'agglomération toulousaine ;
- 2 sites de mesures des HAP sur Toulouse ;
- Plusieurs stations de mesures mobiles pour des études ponctuelles : 1 station mobile lourde, 1 station mobile légère, 1 cabine transportable.

Aucune donnée n'est actuellement disponible sur ce thème à Clermont le Fort. En effet, l'ORAMIP ne dispose pas de stations de mesures fixes et aucune campagne de mesure ponctuelle n'a été effectuée sur le territoire communal ou à proximité immédiat. De fait les stations de mesures les plus proches suivies par l'ORAMIP et les plus représentatives de la qualité de l'Air à Clermont le Fort est la station de Bellesta-Lauragais.

## Les stations de mesure de la qualité de l'air sur le territoire du sicoval



Source : ORAMIP

La station de Bellesta-en-Lauragais est une station placée sous les vents de Toulouse lorsque ceux-ci viennent de Nord-Ouest. Elle permet donc d'étudier l'impact des émissions toulousaines, notamment pour l'ozone, sur la qualité de l'air en milieu rural. Les polluants mesurés sont le monoxyde d'azote (NO), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et l'ozone (O<sub>3</sub>).

La station de Montgiscard mesure les concentrations d'Ozone. Les polluants influençant la qualité de l'air sur la commune de Clermont le Fort d'étude sont issus de l'activité agricole et des habitations essentiellement, du transport plus épisodiquement. Les sources de chaque polluant et leurs effets sont les suivants :

**L'ozone (O<sub>3</sub>)** provient de la réaction des polluants primaires (issus de l'automobile ou des industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires.

→ *En Midi-Pyrénées, durant une grande partie de l'été 2008, les conditions météorologiques ont été peu propices à la formation de l'ozone.*

**Les oxydes d'azote (Nox)** proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections.

→ *Depuis quelques années, on observe dans la région une stagnation des moyennes annuelles pour ce polluant. Tous les sites de mesures du Tarn ont respecté la réglementation.*

**Le monoxyde de carbone (CO)** provient du trafic automobile et du mauvais fonctionnement des chauffages. Il provoque maux de têtes, vertiges. Il est mortel, à forte concentration, en cas d'exposition prolongée en milieu confiné.

→ En 2008, toutes les mesures de monoxyde de carbone ont respecté la réglementation. Une forte baisse est notée ; elle s'explique par la généralisation des pots catalytiques.

**Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)** provient de la combustion du fioul et du charbon (agriculture, industrie, chauffage). Il irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures.

→ En 2008, la pollution par le dioxyde de soufre se stabilise à des concentrations annuelles très faibles comprises entre 0 et 2 µg/m<sup>3</sup>. Cette évolution est essentiellement liée à la diminution du taux de soufre dans les carburants, à l'amélioration du traitement des rejets industriels et à l'arrêt de certaines activités.

Depuis la fin des années 1990, les teneurs en dioxyde de soufre ont chuté de plus de 80% sur l'ensemble de la région Midi-Pyrénées.

**Les particules en suspension (PM<sub>10</sub>)** proviennent du trafic automobile, des chauffages fonctionnant au fioul ou au bois et des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires.

→ À la demande du MEEDDAT, la mesure des particules en suspension PM<sub>10</sub> (particules de diamètre inférieur à 10 microns) a évolué depuis le 1er janvier 2007 afin de prendre en compte la fraction volatile des poussières. Pour tous les sites de mesure du Tarn (trafic, urbain et industriel), la moyenne annuelle 2008 est inférieure ou égale à 22 µg/m<sup>3</sup>.

**Les poussières sédimentables (PS)** se différencient des particules en suspension par leur taille : alors que les particules en suspension ont un diamètre inférieur à 10 microns, celui des poussières sédimentables est de l'ordre de la centaine de microns. Les PS ont pour origine l'exploitation de carrières en zone rurale, et d'usines d'industries lourdes. Les PS ne sont pas dangereuses pour la santé de l'homme, mais elles gênent principalement son confort.

→ En 2008, l'ORAMIP a suivi le fonctionnement des réseaux de retombées atmosphériques par jauges et plaquettes au sein de 15 sites industriels. La valeur de référence est définie par le guide allemand TA Luft à 350 mg/m<sup>2</sup>.j en matière de niveau d'empoussièrement dans l'environnement. Cette valeur a été dépassée ponctuellement sur plusieurs réseaux de mesures. Un seul réseau a mis en évidence une valeur moyenne annuelle pour 2008 supérieure à 350 mg/m<sup>2</sup>.j.

**L'ammoniac (NH<sub>3</sub>)** est un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais ammoniacés. Il a une action irritante sur les muqueuses de l'organisme. On retiendra globalement la présence potentielle de polluants liés aux pesticides ou à des produits "phytosanitaires".

Les résultats 2010 de mesure dans la station rurale de Bellesta en Lauragais sont les suivants :

### **Respect des normes et faits marquants de la qualité de l'air en 2010**

#### **Relevés de qualité de l'air sur la station de Bellesta en Lauragais la plus représentative de Clermont le Fort**

Polluant	Taux de représentativité* (en %)	Moyenne annuelle	AOT40** (en µg/m <sup>3</sup> .h)	Maximum journalier (en µg/m <sup>3</sup> )	Max moyenne 24 heures à partir des données arrêtées à 8h et à 14h	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures (en µg/m <sup>3</sup> )	Nb de jours moyenne sur 8h > 120 µg/m <sup>3</sup>	Maximum horaire (en µg/m <sup>3</sup> )
<b>Station BELESTA EN LAURAGAIS (rurale régionale)</b>								
Dioxyde d'azote	96	6 µg/m <sup>3</sup>						46
Ozone	100	65 µg/m <sup>3</sup>	12850	124		145	35	150
Polluant	Seuil		dépassement	commentaire				
Dioxyde d'azote NO <sub>2</sub>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Objectif de qualité</li> <li>Valeurs limites</li> <li>Seuils de recommandation et d'alerte</li> </ul>		<b>NON</b>	Toutes les réglementations ont été respectées par les deux stations rurales mesurant ce polluant.				
Ozone O <sub>3</sub>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valeurs cibles</li> </ul>		<b>OUI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La valeur cible pour la protection de la santé humaine a été dépassée moins de 25 jours à Caudonville et à Peyrusse Vieille (respectivement 18 jours de dépassement) mais plus de 25 jours à Bellesta en Lauragais (35 jours de dépassement).</li> <li>Il n'y a eu aucun dépassement de la valeur cible pour la protection de la végétation.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Objectif de qualité</li> </ul>		<b>OUI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les stations de l'ORAMIP ont dépassé l'objectif de qualité pour la protection de la santé. La concentration horaire maximale obtenue sur le réseau de l'ORAMIP a été atteinte à Toulouse Berthelot.</li> <li>Toutes les stations de l'ORAMIP ont enregistré un dépassement de l'objectif de qualité (valeur à atteindre) pour la protection de la végétation. En zone rurale, Gaudonville enregistre un maximum horaire de 146 µg/m<sup>3</sup>, Bellesta 145 µg/m<sup>3</sup>, Peyrusse-Vieille 140 µg/m<sup>3</sup>.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Seuils de recommandation et d'alerte</li> </ul>		<b>OUI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La procédure d'information et de recommandation du public a été déclenchée sur prévision le 08/07 en Haute-Garonne, dans le Cers, les Hautes-Pyrénées et en Ariège. Le maximum atteint est de 191 microgrammes par mètre cube à la station de qualité de l'air de Montgiscard (11 - Siroval).</li> </ul>				
Particules PM10	<ul style="list-style-type: none"> <li>Objectif de qualité</li> <li>Valeurs limites</li> <li>Seuils de recommandation et d'alerte</li> </ul>		<b>NON</b>	Toutes les réglementations ont été respectées. La moyenne annuelle est de 22 µg/m <sup>3</sup> en zone rurale à Peyrusse-Vieille (ne pas dépasser 30 µg/m <sup>3</sup> ).				
Particules fines PM2,5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valeur cible</li> <li>Valeur limite</li> </ul>		<b>NON</b>	La moyenne annuelle enregistrée à Peyrusse Vieille (14 µg/m <sup>3</sup> ) respecte la valeur cible (ne pas dépasser 25 µg/m <sup>3</sup> ).				
Benzo(a)pyrène	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valeur limite</li> </ul>		<b>NON</b>	La valeur limite (1 ng/m <sup>3</sup> ) est respectée à Peyrusse Vieille (0,04 ng/m <sup>3</sup> ).				

Source : ORAMIP Bilan 2010

#### **Ozone : les moyennes annuelles les plus élevées sont mesurées en zone rurale**

Au regard de la réglementation en 2010, seuls des dépassements ont eu lieu concernant l'ozone avec :

- Un dépassement des valeurs cibles pendant plus de 25 jours enregistré à la station de Bellesta-en-Lauragais,
- Un dépassement des objectifs de qualité pour la protection de la végétation avec 145 µg/m<sup>3</sup> enregistré à la station de Bellesta-en-Lauragais
- Un dépassement des seuils de recommandation et d'alerte nécessitant une procédure d'information du public le 8 juillet 2010 sur toute la Haute-Garonne avec un maximum atteint à la station de Montgiscard (191 microgrammes / m<sup>3</sup>)

En effet l'ozone résulte de réactions chimiques très complexes entre certains polluants dits polluants précurseurs. Les niveaux rencontrés sont particulièrement élevés en périphérie des zones urbaines où les émissions de précurseurs sont importantes et où l'ensoleillement et les températures sont particulièrement élevés et persistants. Le nombre de dépassements de la valeur cible observé à Bélesta en Lauragais est plus élevé que sur les deux autres stations rurales (Peyrusse-Vieille et à Gaudonville, situées dans le Gers à l'Ouest de l'agglomération toulousaine). En effet, la station du Lauragais, à l'Est de Toulouse, est davantage influencée par les conditions météorologiques et les émissions anthropiques (précurseurs d'ozone) de l'agglomération toulousaine. Lorsque l'on s'éloigne des villes, tout en restant sous leur panache, la quantité de précurseurs émis diminue. L'ozone ne réagira plus avec le monoxyde d'azote alors que l'ensemble des autres réactions va se poursuivre lors du déplacement des masses d'air. La concentration en ozone va donc augmenter car l'ozone formé n'est plus détruit.

### **→ Les nuisances sonores**

Le bruit constitue la nuisance la plus souvent mentionnée dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de vie. Les transports sont la première source de bruit incommodant.

En ce qui concerne les transports terrestres, la politique conduite pour limiter ces effets s'articule notamment autour du classement des voies bruyantes et la définition des secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée.

Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules /jour sont classées en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic.

Les tronçons d'infrastructures homogènes du point de vue de leur émission sonore sont classés en 5 catégories en fonction de leur niveau sonore calculé ou mesuré à leurs abords. Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : leur profondeur varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore. Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire car le niveau sonore moyen de jour est supérieur à 60 dB(A).

Ce sont la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, le décret du 9 janvier 1995 et l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 qui imposent que les infrastructures de transport terrestres bruyantes, qu'elles soient ferroviaires ou routières, fassent l'objet d'un arrêté préfectoral les classant en fonction de leurs caractéristiques sonores.

Les nouveaux bâtiments construits dans les secteurs désignés comme soumis au bruit doivent respecter certaines règles constructives.

La RD820 sur Clermont le Fort est soumise à ce classement.

### 2.2.3. Risques naturels, sanitaires et technologiques

#### a. Risques naturels

##### → Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation et de mouvements de terrain

La loi du 2 février 1995, complétée par un décret du 5 octobre 1995, a défini un outil réglementaire, le Plan de Prévention des Risques, qui a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques naturels prévisibles et d'y interdire ou d'y réglementer les utilisations et occupations du sol.

En Haute-Garonne, et plus précisément dans le sud-est Toulousain, les risques inondation et mouvements de terrain sont les plus fréquents et les mieux connus, notamment au regard de l'évènement majeur qu'a constitué la crue de 1875 sur la Garonne, l'Ariège et l'ensemble de leurs affluents, ainsi qu'en regard des effondrements de falaise affectant couramment la rive droite de la rivière Ariège.

Le 16 juillet 1999, le préfet de Haute-Garonne a prescrit par arrêté l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation et de mouvements de terrain sur le bassin de risque constitué par les communes de Venerque, Clermont le Fort, Goyrans, Le Vernet et Labarthe sur Lèze. Le périmètre mis à l'étude correspond aux territoires communaux affectés par l'un ou l'autre de ces deux risques.

Ce PPRNP est organisé autour de trois volets :

- volet 1 : note de présentation du bassin de risques
- volet 2 : note communale
- volet 3 : zonage règlementaire et règlement

Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 février 2001.

Le zonage et le règlement associé constituent le cœur et le fondement du PPR en traduisant une logique de règlementation qui permet de distinguer, en fonction de la nature et de l'intensité du phénomène d'une part, et des enjeux exposés d'autre part, des zones de disposition règlementaire homogènes.

Les inondations liées à l'Ariège sont bien évidemment les plus dommageables et les plus connues. Elles sont le fondement du PPR en terme de risque d'inondation.

Les coteaux de rive droite de l'Ariège sont marqués par la présence de petits ruisseaux. Ces affluents secondaires sont dépourvus de stations de mesure de telle sorte que leurs débits caractéristiques ne sont pas connus. Mais leur particularité réside essentiellement dans le caractère très encaissé de leur lit qui permet le plus souvent de contenir leurs débordements de part et d'autre du lit mineur.

Les phénomènes de type mouvements de terrain qui affectent la commune de Clermont le fort peuvent présenter différentes natures en fonction notamment des formations géologiques qu'ils intéressent. On peut distinguer :

- les désordres affectant les affleurements molassiques en sommet de falaise,
- ceux qui affectent un grand volume de substratum molassique ou de colluvions (glissements profonds),
- ceux qui affectent les formations de pente (phénomènes superficiels).

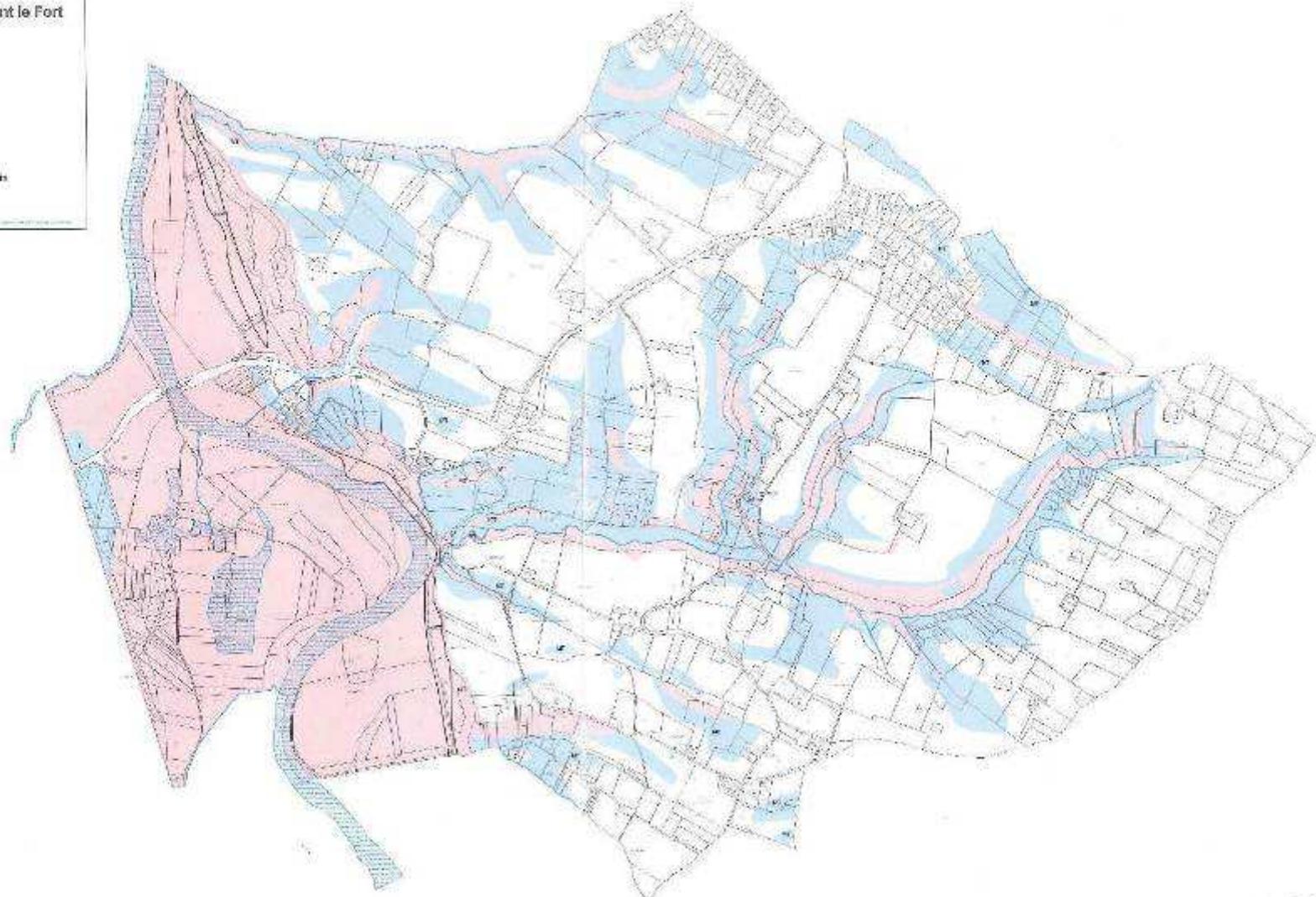
Département de Haute-Garonne  
Direction d'Équipement de la Région



Commune de Clermont le Fort

PPR

-  Habitat
-  Habitation
-  Habitable
-  Industrie
-  Bâtiments à démolir



### → Une absence de risque sismique

Dans la nomenclature des zones de sismicité (Nouveau Zonage Sismique de la France - BRGM, 1985 et les articles R. 563-1 à R. 563-8 du livre V du Code de l'Environnement relatifs à la Prévention des risques sismiques), la commune de Clermont le Fort se trouve dans la zone 0 dans laquelle seuls des séismes d'intensité négligeable peuvent se produire. Cette zone 0 de « sismicité négligeable mais non nulle » correspond à une zone dans laquelle il n'existe pas de prescription parasismique particulière : aucune secousse d'intensité supérieure à VII n'y a été observée historiquement. Au titre de l'aléa sismique 2005, défini comme « 1 - très faible », les accélérations des mouvements de sol dans le secteur sont inférieures à 0,7 m/s<sup>2</sup>.

Dans la carte communale de Clermont le Fort, aucune règle de protection particulière n'est à appliquer dans les constructions.

Dans une fenêtre de 40 kilomètres autour du projet, aucun séisme n'est recensé. Un séisme lointain, dont l'épicentre se trouvait au-delà de 40 km, a été ressenti sur la commune. Ce séisme a eu lieu le 19 novembre 1923 dans le Val d'Aran à Viella en Espagne. D'intensité épicentrale 8, il a été ressenti à un niveau 4,5 sur le territoire communal.

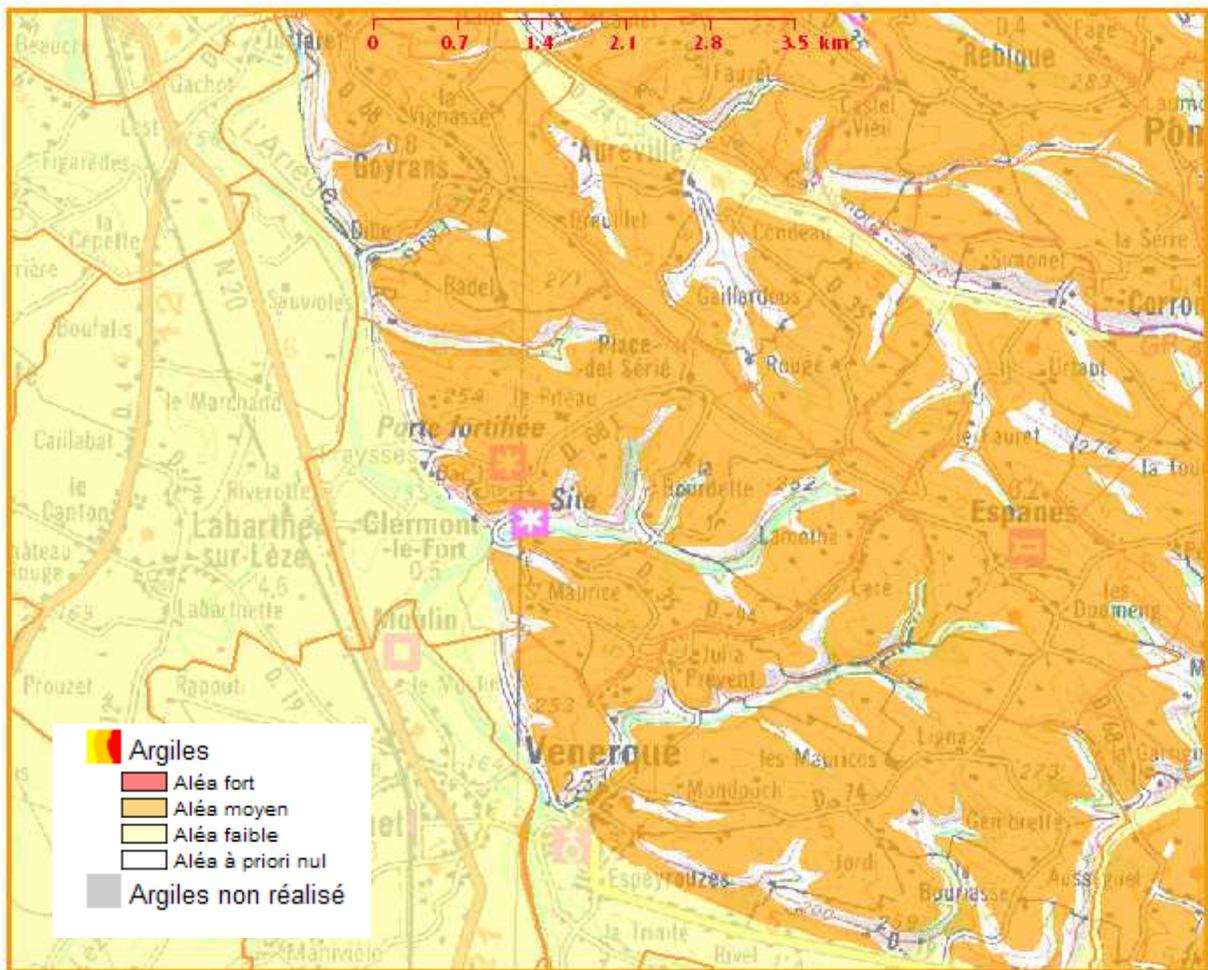
### → Des risques de mouvements de terrains consécutifs au retrait et gonflement des sols argileux

Des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont également été recensés. D'après la carte du BRGM, la commune de Clermont le Fort est soumise à un aléa mouvement de terrain lié à sécheresse (aléa retrait et gonflement des argiles) faible en plaine et moyen sur les coteaux.

Le département de Haute-Garonne fait partie des départements qui ont été le plus touchés par des désordres du bâti, suite à des périodes de sécheresse exceptionnelles (la dernière datant de l'été 2003). Les conséquences de ces sinistres pourraient toutefois être limitées, si certaines dispositions constructives étaient respectées lors de la construction de bâtiments situés en zones sensibles.

Face à l'ampleur des désordres, l'Etat a engagé une politique de prévention visant à limiter les conséquences de ce phénomène, notamment par la mise en place de PPR. Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, dit PPR Sécheresse, concernant la commune de Clermont le Fort a été prescrit le 24 Juin 2004 et doit être soumis à enquête publique.

La zone soumise au PPR sécheresse (soit l'intégralité de la commune) ne fait pas l'objet d'interdiction de construire mais est soumise à des prescriptions constructives, essentiellement pour les habitations futures, dont le respect permettra de réduire considérablement les désordres causés au bâti. Le non-respect du PPR peut conduire à la perte du droit d'indemnisation, malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



→ **Risque de rupture de barrage**

Située en bordure de l'Ariège, la commune de Clermont le Fort est concernée par les ruptures d'ouvrages hydroélectriques. Ces ouvrages de retenue d'eau sont toutefois de mieux en mieux conçus, construits et surveillés et leur rupture constitue des accidents rares.

## b. Risques technologiques

### → ICPE et transport de matières dangereuses

Des activités industrielles, mais également des activités agricoles et divers services, peuvent être à l'origine de pollutions, nuisances ou de risques pour l'environnement. Les principaux risques sont selon la nature des produits et de l'activité, l'explosion, l'incendie et la dissémination de produits toxiques pour l'environnement.

La législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France. Les DREAL sont investies d'un rôle moteur dans la prévention des risques technologiques. Les activités industrielles qui relèvent de cette législation sont ainsi énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime de déclaration, soit à un régime d'autorisation, le régime d'autorisation concernant les activités les plus polluantes ou les plus dangereuses.

La commune de Clermont le Fort n'accueille aucun établissement industriel répertorié en tant qu'Installation Classée Pour l'Environnement<sup>12</sup>, ICPE suivie par les services de surveillance de la DREAL Midi Pyrénées.

Un risque lié au transport de matières dangereuses est identifié aux abords de la principale infrastructure routière de Clermont le Fort (RD820).

### → Recensement des sites industriels

Les diverses activités qui se sont succédées sur le territoire depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle ont laissé des traces dans les sols, qu'il convient d'identifier avant tout nouvel usage. Pour ce faire, un inventaire historique d'anciens sites industriels et de service, en activité ou non, a été réalisé à l'échelle du département de la Haute-Garonne par le BRGM (base de données BASIAS du BRGM). Sa finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des données utiles à la planification urbaine et à la protection de l'environnement et d'informer les acquéreurs et aménageurs.

Rappel des paramètres :  
Commune : CLERMONT-LE-FORT  
Nombre de sites : 3 (1 page)

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X	Y	X	Y	Précision
										Lambert II étendu (m)	Lambert II étendu (m)	adresse	adresse	
1	MPY3115036	DEPOT SAUVAGE	LIEU DIT CAMBOU	Lieu dit CAMBOU		CLERMONT-LE-FORT (31148)	e38.11z	Ne sait pas	Inventorié					
2	MPY3103440	DECHARGE CONTROLEE				CLERMONT-LE-FORT (31148)	e38.11z	Ne sait pas	Inventorié					
3	MPY3103619	DECHARGE SAUVAGE / LIVA Egidio, EXTRACTION DE GRAVIERS ET DLI				CLERMONT-LE-FORT (31148)	e38.11z, v89.03z	Activité terminée	Inventorié					

<sup>12</sup> I.C.P.E. : loi du 19.07.1976

## **c- Risques sanitaires**

### **→ Le risque d'exposition au plomb**

Clermont le Fort fait partie des communes recensées par l'arrêté préfectoral délimitant les zones à risque d'exposition au plomb du 10 avril 2007 relatifs aux mesures d'urgence contre le saturnisme. Cet arrêté impose qu'un état des risques d'accessibilité au plomb (dressé par un contrôleur technique agréé) soit annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble construit avant le 1er janvier 1948. Les renseignements d'urbanisme ou certificats d'urbanisme doivent mentionner cette obligation.

### **→ Lutte contre les termites**

Un arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 a institué sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne une zone de surveillance et de lutte contre les termites.

Les risques et nuisances induits par les termites sont susceptibles de présenter un impact sur les constructions. C'est pourquoi un état parasitaire de moins de trois mois doit être annexé à l'acte de vente du bien immobilier. Toute présence de termites devra alors être signalée en mairie.

### **→ Risques liés à l'amiante**

De même, le décret n°96-67, modifié, du 7 février 1996 prévoit certaines dispositions pour la protection de la population contre les risques liés à l'amiante.



Le territoire du SICOVAL s'étend le long de la vallée de l'Hers, selon une direction nord ouest - sud est jusqu'aux communes de Baziège et Ayguesvives et se délimite respectivement sur ces parties nord est et sud ouest par la vallée de la Marcaissone et la vallée de l'Ariège.

Son relief se caractérise par une succession de vallées et de plateaux orientés nord ouest - sud est. Cette morphologie est toutefois différenciée, sur la partie sud ouest, par des vallons transversaux.

Dans ce territoire historiquement à vocation agricole, où les propriétés individuelles primaient en raison d'une bonne qualité de terre et d'un réseau hydrique important, le bâti était plutôt clairsemé ou regroupé en petits noyaux villageois constituant de multiples repères dans le paysage.

Au cours des vingt dernières années, l'expansion pavillonnaire a transformé très sensiblement le paysage, avec des limites urbaines en évolution constante. On observe ainsi sur le territoire, un contraste fort entre les bourgs proches de l'agglomération toulousaine et les villages "ruraux" plus éloignés.

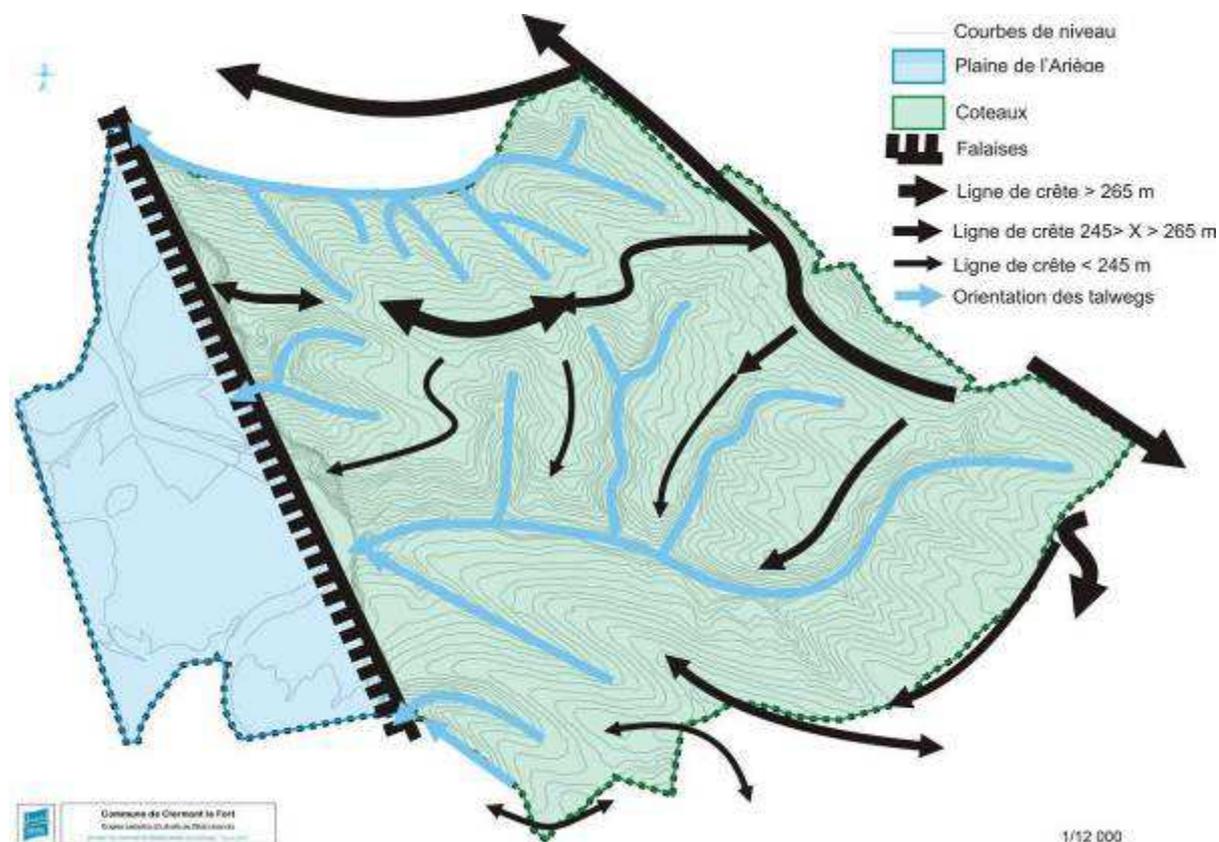
Les bourgs situés à la périphérie Toulousaine se sont développés sous son influence selon un maillage urbain dense où l'identité communale (centralité) a peu à peu disparu et où seul le quartier ou le groupement d'habitations reste à une échelle perceptible. Ce constat est flagrant au départ de la vallée de l'Hers où le relief n'offre aucune résistance à l'extension urbaine. Seuls le canal du midi et l'Hers constituent des obstacles et conservent intacte une bande verte aujourd'hui cultivée qui permet de se repérer.

Sur les coteaux situés à la croisée des vallées de l'Ariège et de l'Hers, le caractère mouvementé du relief et la nature des sols ont rendu plus difficile la constructibilité des terrains. Dans l'aire lauragaise, le développement des villages est resté faible à l'exception des communes de la vallée de l'Hers, attractives par leur proximité des voies de communication.

Aujourd'hui, cette situation évolue très vite : alors que les bourgs de l'agglomération sont déjà urbanisés, le développement des voies rapides et la recherche de terrains à un coût accessible ont pour conséquence une demande forte sur des secteurs restés jusque là préservés.

### 2.3.2. Les entités paysagères sur la commune

La structuration générale du paysage peut être schématisée comme suit :



Le paysage de la commune est fortement structuré en deux entités majeures inégalement réparties.

#### ▪ La Plaine de l'Ariège et le Ramier

Le paysage de la plaine regroupe des espaces bâtis, naturels et agricoles. Cette entité paysagère s'étend sur environ 220 hectares, soit presque un quart du territoire communal. La plaine est traversée par l'Ariège et la RD820. Elle est délimitée par la RD820 à l'Ouest et la falaise à l'Est. Elle est située entièrement dans la zone inondable identifiée au Plan de Prévention des Risques (PPR).

La topographie relativement plane, la dispersion et la désorganisation des boisements offrent un paysage plutôt ouvert dans lequel les formes bâties constituent des repères visuels. Les falaises de Clermont offrent un arrière plan conséquent et un cadre structurant au paysage.

Dans cette plaine, les terres agricoles représentent environ 72 hectares. Elles sont occupées par des grandes cultures (orge, maïs, tournesol et jachère) et des plantations (peuplier noir, noyers et robiniers).



*La Ramière depuis le chemin du camp de Clermont – Sicoval.*

La rive droite de l'Ariège est marquée par trois ensembles contigus : les boisements, les espaces cultivés et le hameau des Fraysses.

Le Ramier, jusqu'au pied du Fort, s'inscrit dans une boucle que dessine l'Ariège. Cet espace est majoritairement boisé, constituant un lieu de reconquête écologique (grande lande autour de la gravière ainsi que d'une peupleraie qui a été abattue), à l'intérieur de laquelle figure un grand champ cultivé. L'Ariège est longée par un chemin qui sert également d'accès à l'exploitant agricole. Ce chemin est relayé, vers la rivière, par de multiples sentiers aux tracés spontanés.



*Chemin dans le Ramier – Sicoval*



*Couverture boisée du Ramier perçue depuis « Las Prades » - Sicoval*



*Les falaises au sortir des Fraysses – Sicoval*



*L'Ariège – Sicoval*



*Le hameau des Fraysses – Sicoval*



*Communal des Fraysses – Sicoval*

La ripisylve de l'Ariège et le ramier constituent un patrimoine biologique riche et diversifié et un espace naturel sensible et de qualité. Iles, îlots, plages de galet, forêt, milieux ouverts sont en effet des habitats caractéristiques des écosystèmes fluviaux ou hydrosystèmes. Le ramier permet l'accès et la découverte de la rivière et de sa ripisylve.



*Communal des Fraysses – Sicoval*

Le communal des Fraysses par le chemin qui relie Clermont le Fort à Goyrans possède un intérêt paysager car il apporte de grandes ouvertures visuelles, une respiration entre les falaises et les espaces boisés, à l'intérieur duquel chaque élément isolé constitue un marquage visuel.

La rive gauche présente des paysages très différents. La vocation agricole de la zone prédomine en découpant l'espace en unités foncières exploitées.

L'espace est structuré par cinq dominantes : l'exploitation agricole, les voies de communication, le site d'exploitation du dépôt de gravier, l'exploitation forestière et l'eau.

La Riverotte est également urbanisée, mais dans des formes bâties beaucoup plus ramassées que celles observées aux Fraysses.



*Accès à la Riverotte – Sicoval*



*Las Graves – Sicoval*

L'ancienne gravière, suite à l'excavation du méandre a contribué à la création d'un vaste plan d'eau et présente un découpage rectiligne qui conforte l'aspect artificiel du site.



*Le dépôt de graviers – Sicoval*



*L'Ariège en plusieurs points depuis la Riverotte – Sicoval*

Les boisements, essentiellement de la peupleraie non exploitée actuellement sont réduits. Une seule entité subsiste à proximité du site du pont traversant l'Ariège. Les autres parcelles ayant été exploitées sans replantation sont livrées à la reconquête du végétal qui confère au site un aspect de friche, d'espace en déshérence.

Ce secteur est le support de la mise en place de chemins de promenade et de randonnée mettant en valeur le paysage dans le cadre du projet « Confluences ».

### ▪ Le secteur des coteaux

Le secteur des coteaux de Clermont présente un relief tumultueux. Les lignes de crêtes, forces du paysage, ceignent le territoire administratif de la commune. Les points les plus hauts sont relevés en périphéries. Une ligne directrice existe toutefois, dans une moindre mesure, celle du Piteau qui a servi de support à l'établissement de la RD68e. Hormis les crêtes encadrant la commune, cette ligne est la principale structurante du relief communal.

La lecture paysagère est également fortement marquée par les talwegs. Effectivement, les coteaux de Clermont sont très découpés. Travaillés par le temps et l'érosion ces coteaux de faible altitude sont sillonnés par les cheminements de l'eau. Les bas de pentes présentent des déclivités accentuées, traduites sur les cartes topographiques par des lignes très rapprochées. De manière quasi-systématique à Clermont, ces fonds de coteaux sont massivement boisés car inutilisables par l'homme autrement que pour l'agrément et la promenade. Les parties hautes des coteaux, plus facilement accessibles sont exploitées par l'agriculture, généralement sur de vastes étendues sans caractère bocager.

L'habitat compose également le paysage. Les implantations anciennes, au nombre de trois (En Sérié, le Fort et les Fraysses) sont caractéristiques, formes bâties resserrées, regroupées en hameaux. Le territoire est parsemé de nombreuses fermes isolées, notamment remarquables le long de la RD94, où elles s'égrainent en chapelets. Les développements récents de l'urbanisation n'ont pas contribué à l'accompagnement de l'urbanisation ancienne, rompant ainsi une certaine cohérence paysagère.

Le drainage territorial assuré par le ruisseau de Notre Dame permet de ménager des vues sur la plaine depuis de nombreux points du territoire (coteaux de Saint Gélis, Rudelle, du Bougnol, fermes des Rosiers, depuis le Bonnetier, etc.). Cet aspect confère au territoire une certaine monumentalité.



*Bois Grand depuis le chemin de Bordette - Sicoval*



*Coteaux de Saint-Gélis et des cabanes depuis Pontoise – Sicoval*



*Coteau du Piteau depuis le croisement RD35 et chemin de Bordette – Sicoval*



*Coteau limitrophe entre Clermont et Espanès depuis la ferme de Micola – Sicoval*



*Le Fort et l'école depuis le chemin de Marcoumat – Sicoval*



*La plaine de l'Ariège depuis La Brègue – Sicoval*



*La Plaine, le Fort et Saint Maurice depuis Lespaurit – Sicoval*



*La Plaine depuis le chemin des Cabanes – Sicoval*



*Le Fort, l'école et le vallon Notre Dame depuis la ferme des Rosiers - Sicoval*

### 2.3.3. Points de vue et covisibilités

#### ▪ Les points de vue remarquables

La morphologie du territoire et son positionnement de promontoire sur la plaine de l’Ariège génèrent de nombreux points de vue remarquables sur le lointain. La chaîne des Pyrénées est également visible depuis plusieurs sites lorsque le ciel est dégagé.

La hauteur variable des reliefs impacte ces générations de vues lointaines. Ainsi, les vallons sculptés par les ruisseaux constituent des couloirs dans lesquels le regard s’engouffre. Certains points hauts du territoire, par exemple depuis la route des crêtes, certains secteurs de la RD35, à proximité du château d’eau limitrophe avec la pointe de la commune d’Aureville, certains points longeant la RD94 ménagent des vues sur le lointain en créant des seconds et troisièmes plans visuels.

Dans le secteur des coteaux, les paysages sont évolutifs. Les points hauts ouvrent au regard de vastes espaces où l’on ne distingue que quelques repères visuels : la plaine, les masses boisées importantes, les autres coteaux, des points hauts (châteaux d’eau, etc.). Des points bas ménagent des vues sur les massifs boisés importants dans les vallons, le regard est plus rapidement arrêté par des éléments paysagers importants à fonction d’écran : les reliefs, les cultures, un rideau végétal, etc.

A l’instar des points hauts qui procurent des vues saisissantes, les points bas créent des espaces moins ouverts, plus intimistes et des séquences paysagères très différentes qui qualifient chaque site de la commune.



*Le Fort et la plaine depuis la RD68e - Sicoval*



*L’infernet depuis le chemin de Terraillou – Sicoval*



*Vallon de Notre-Dame depuis le chemin de Rudelle – Sicoval*



*Vallon Notre Dame depuis le château d'eau – Sicoval*



*Coteau de Pontoise depuis le chemin de Terraillou – Sicoval*



*La plaine de l'Ariège depuis le Fort – Sicoval*

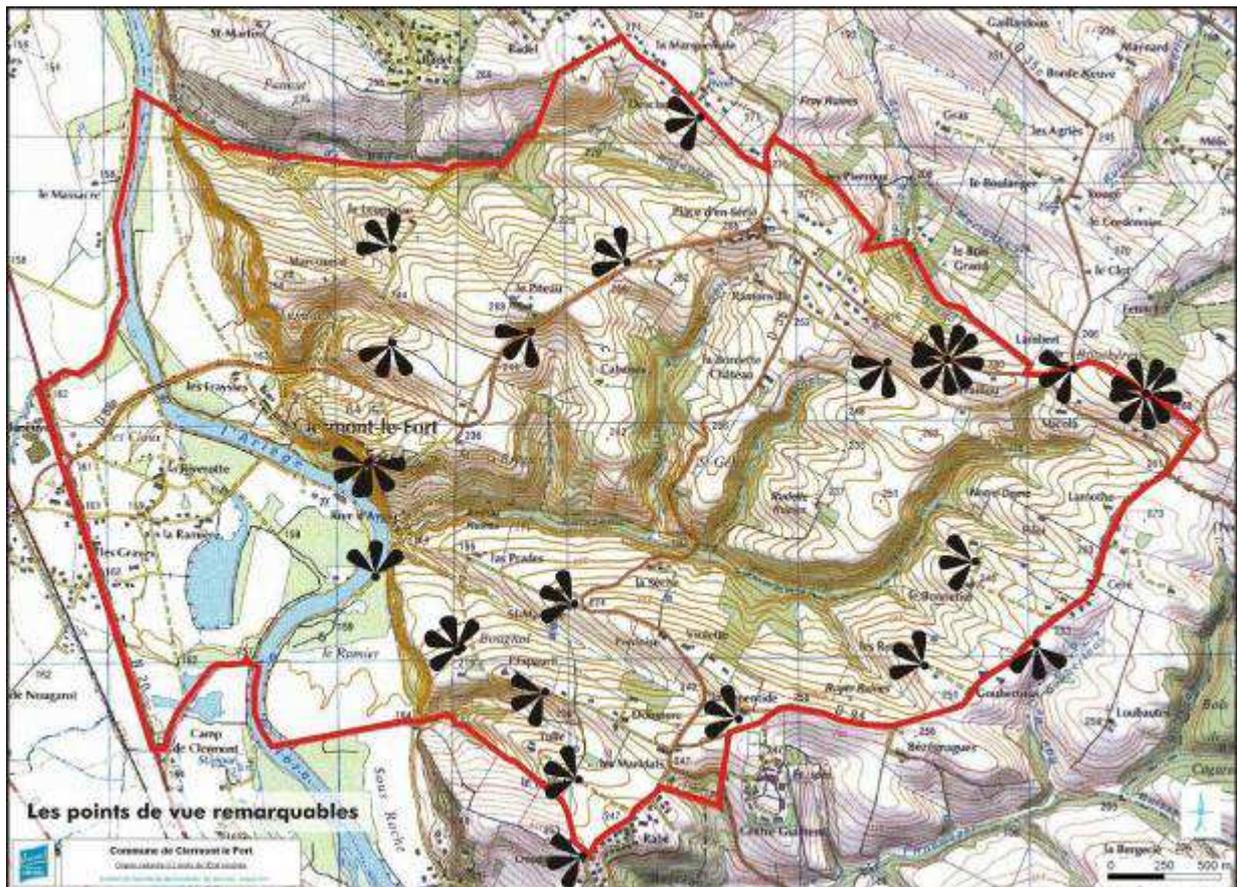


*La Plaine et Marcoumat depuis l'école – Sicoval*



La Plaine et le Fort depuis la Repentide - Sicoval

La carte ci-après localise, sans être exhaustive, les points de vue remarquables majeurs repérés sur le territoire communal.



- Les covisibilités

De prime abord, il aurait été facile de faire le postulat de co-visibilités fortes du territoire communal avec son environnement paysager plus large. Toutefois, l'analyse de la structuration paysagère, influencée par le relief, tend à limiter cette acception vers un constat révélant une sensibilité inégale de ce territoire avec son environnement lointain.

En effet, la ligne de crête constitue une véritable barrière visuelle, qui a pour conséquence de camoufler, depuis les coteaux, la quasi totalité de la commune au regard du spectateur. La partie haute du versant nord de ce côté, au contraire est visible depuis certains points éloignés, comme par exemple depuis le cimetière de Rebigue, qui est distant de presque 3,5 kilomètres à vol d'oiseau. Le château d'eau situé en limite des communes de Clermont et d'Aureville sert de point de repère



*Coteau de Bois Grand depuis « Gras », Aureville – Sicoval*

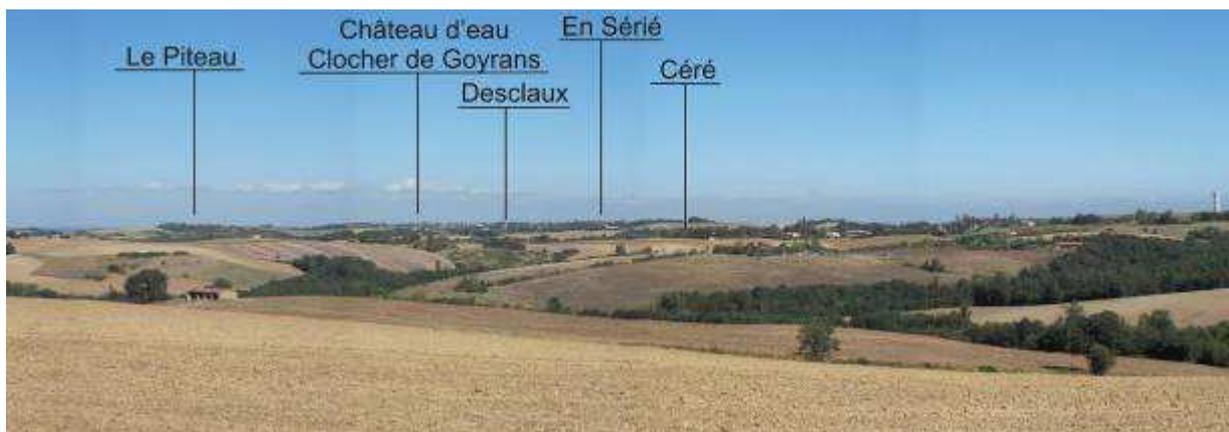


*Coteau de Clermont (Bois Grand) depuis le cimetière de Rebigue - Sicoval*

Depuis l'est, les coteaux interrompent les visibilitées avec le territoire de Clermont. Seule la ligne de crête reste perceptible ainsi que le relief du Piteau qui, depuis certains points de vue, se détache dans le lointain.



*Coteau du Bonnetier depuis « Huguet », Espanès – Sicoval*



*Coteau du Bonnetier depuis « Landes », Vénerque – Sicoval.*

Depuis l'ouest du territoire, les perceptions sont largement atténuées par les potentiels points d'observation. Les perceptions ne sont permises que depuis la voie communale de Goyrans menant au quartier des Pins. Le regard est rapidement arrêté par le coteau du Piteau qui interdit le reste du territoire Clermontois. Par contre, cette voie ménage sur les vallons du Régaut et du Rigautié de belles percées.



*Vue vers « La Loupiasse » depuis « Piteau » - Sicoval*



*La Plaine de l'Ariège et Goyrans depuis les environs du « Piteau » - Sicoval*



*Le vallon du régaut depuis « Piteau » - Sicoval*



*Le Rigautié depuis les environs de Saint Martin, Goyrans – Sicoval.*

Depuis la plaine de l'Ariège, les vues vers Clermont le Fort sont nombreuses et hétérogènes. En effet, ces vues sont différentes depuis les tissus urbains, les voies de circulation, les entrées de ville, etc. Le bâti et les alignements végétaux produisent des effets d'écran complets ou partiels sur les coteaux. Ainsi, au fur et à mesure de l'éloignement, les coteaux sont moins bien perceptibles et Clermont le Fort moins facilement identifiable.

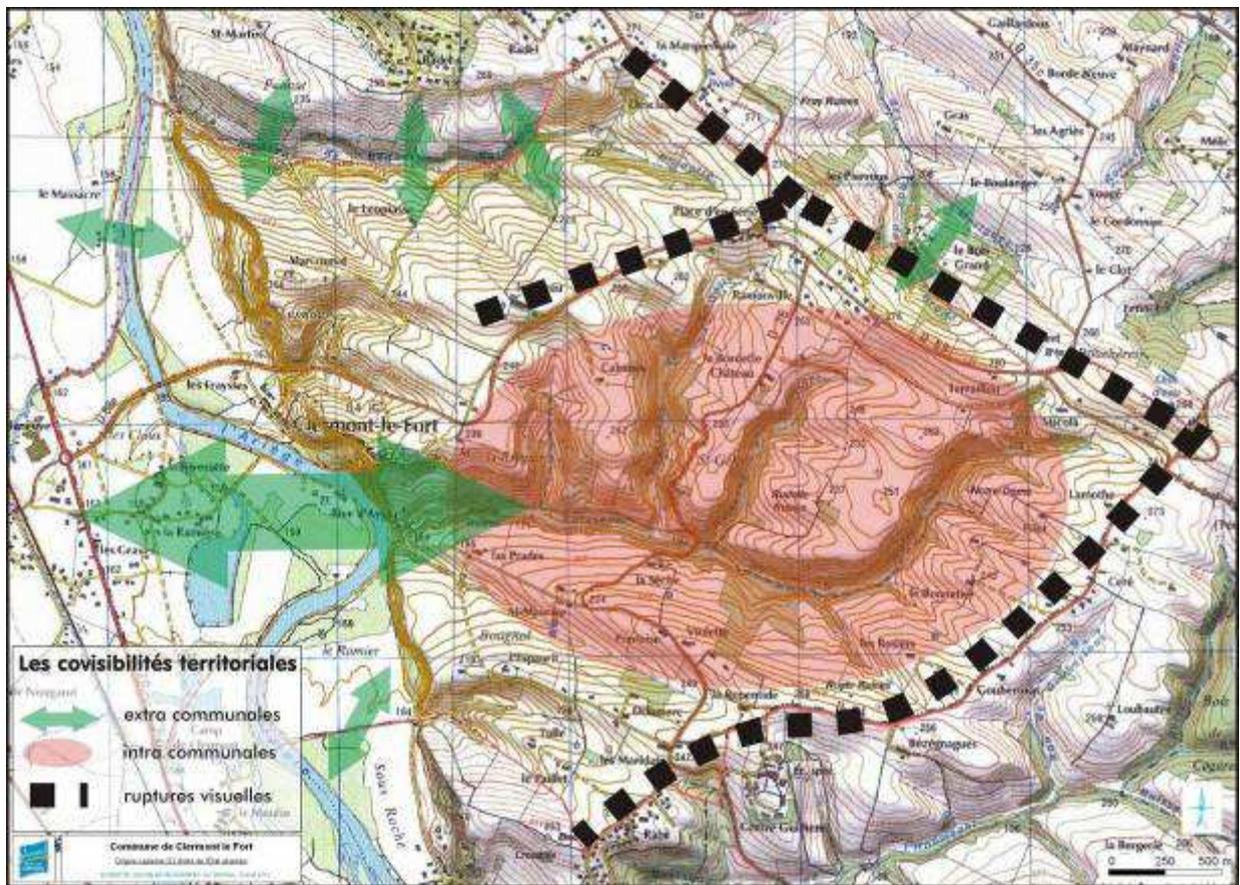


*Coteau de Clermont depuis la RD 19, Labarthe-sur-Lèze – Sicoval*



Coteau de Clermont depuis RD 4, Labarthe-sur-Lèze – Sicoval.

Les covisibilités peuvent être synthétisées comme suit :



#### 2.3.4. Entrées de ville

Sur Clermont le Fort la problématique des entrées de ville se pose de façon assez particulière puisque les entités bâties sur la commune sont multiples et très diverses.

Tout d'abord, l'entité du Fort est une entité bâtie autonome où l'entrée et la sortie se fait via deux accès sur la RD, mais le village est décalé par rapport à celle-ci. Les voitures des non résidents sont rejetées vers des parkings. L'entrée de ville en ce qui concerne le Fort n'est donc pas une problématique liée à la voiture mais a été réfléchi par rapport à la préservation de l'entité bâtie et à l'afflux ponctuel de populations extérieures. En effet l'attrait peut être important les week-ends par exemple, en raison de la qualité architecturale, du point de vue, des départs de chemins de randonnée, et également du restaurant.



L'autre entité bâtie majeure de la commune est le secteur d'En Sérié/Bois Grand. Du côté ouest, la RD longe le secteur, ce qui peut poser problème en termes de sécurité. Du côté est, c'est par la RD également que se marque l'entrée de ville. Aucune signalétique ni aucun aménagement particuliers ne viennent sécuriser et marquer le passage vers des secteurs bâtis. Cet état de fait crée des difficultés en termes de sécurité.



## 3. Population et vie locale

### 3.1. Population et habitat

#### 3.1.1. Evolutions socio-démographiques

##### -> Une croissance démographique continue mais inégale

Les recensements INSEE depuis 1968 font apparaître une évolution démographique irrégulière mais continue sur la commune de Clermont le Fort. Il est à noter que la population communale a plus que doublé en quarante ans, avec une forte progression dans les années 80 et 90.

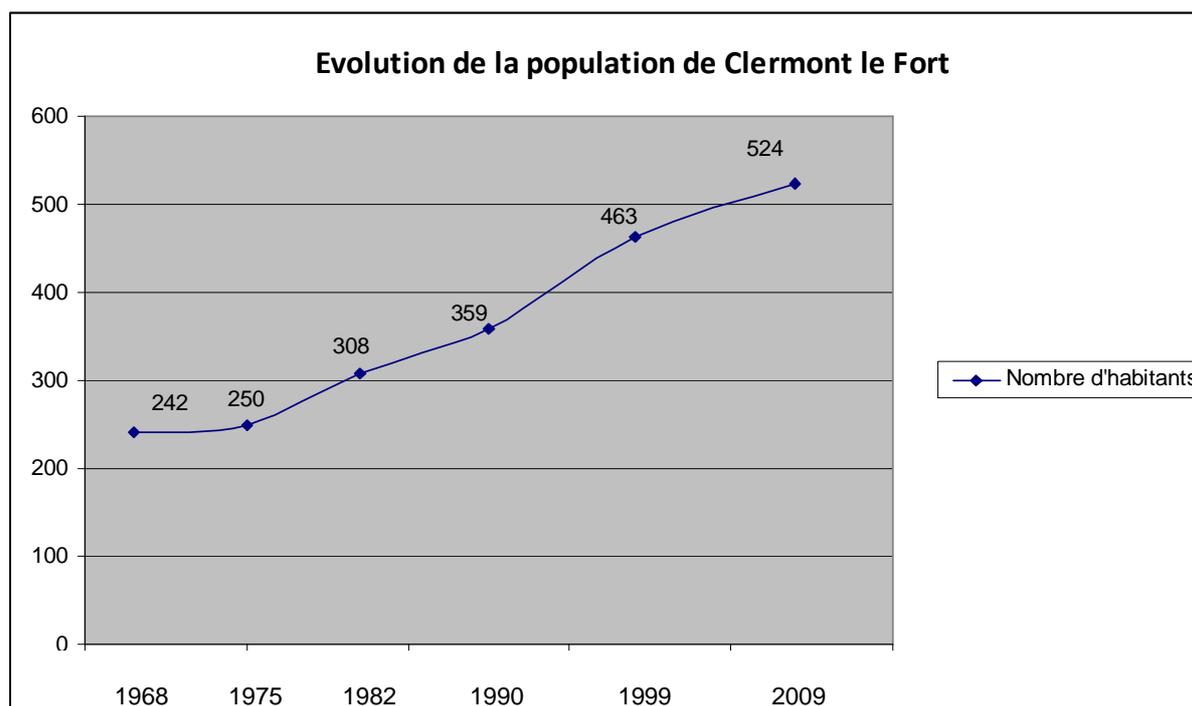
Cette progression est toutefois à relativiser puisque sur la même période, le territoire de la Communauté d'Agglomération du Sicoval a vu sa population quadruplée.

L'évolution récente montre un léger tassement de la croissance démographique dans les années 2000 : avec 524 habitants en 2009, la commune a toutefois gagné 61 habitants depuis 1999, ce qui représente une augmentation de 13,2 % en 10 ans.

Évolution de la population de 1968 à 2008

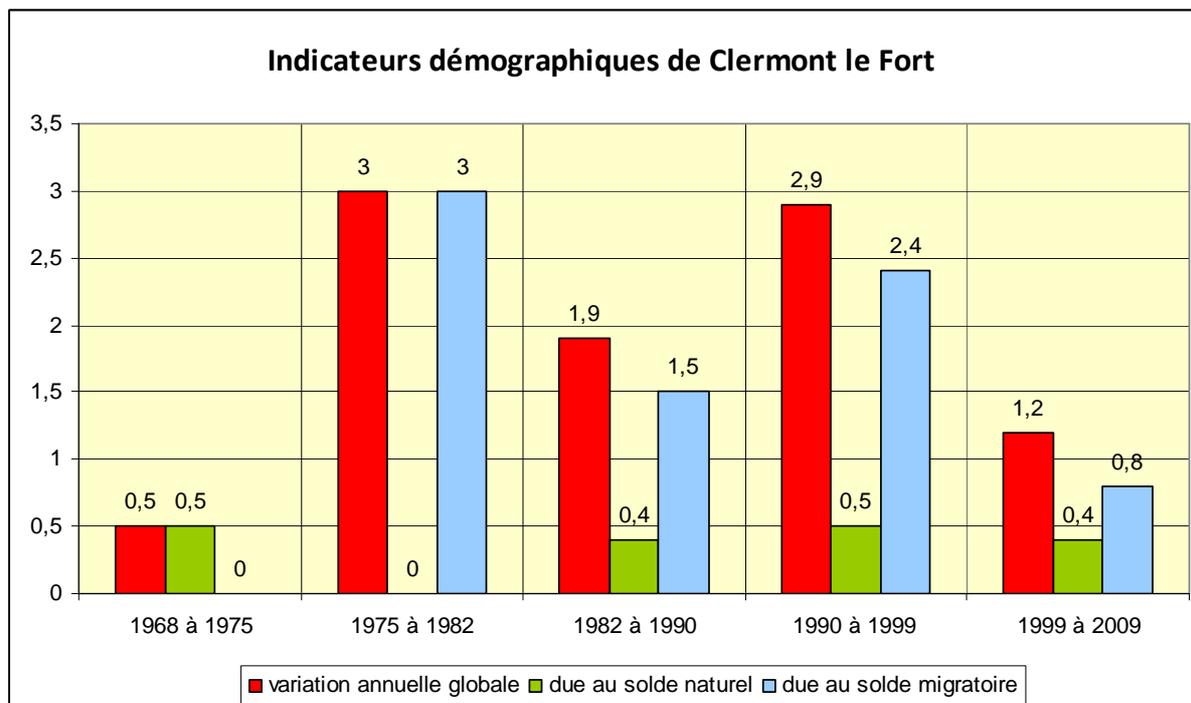
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population totale	242	250	308	359	463	524
Evolution		+ 3,3 %	+ 23 %	+ 16 %	+ 29 %	+ 13,2 %

(Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombrement - RP1999 et RP2009 exploitation principale)



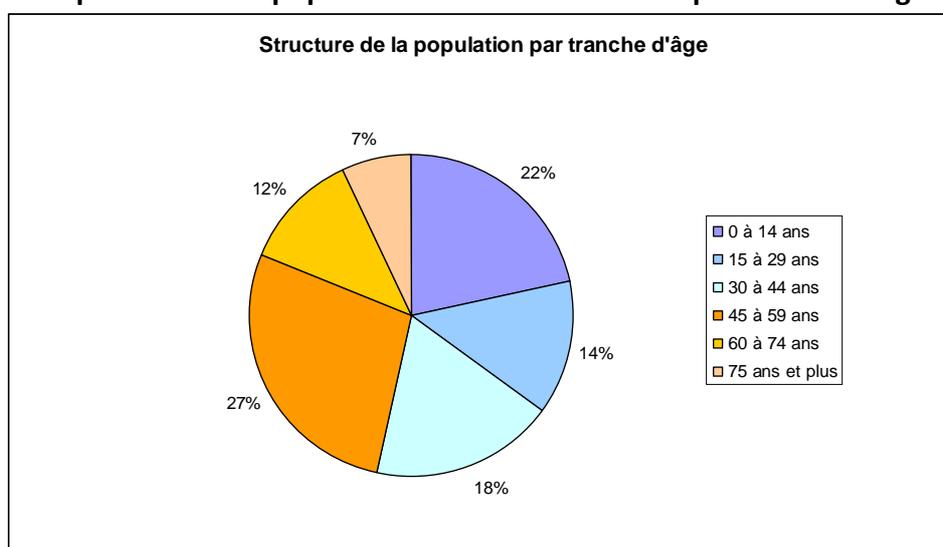
Compte tenu de la croissance annuelle moyenne de la population d'environ 2,5% que connaît la commune depuis 20 ans, les prévisions démographiques permettent d'établir une population globale entre 620 et 650 habitants à l'horizon 2020.

Le graphique ci-dessous révèle que depuis 1975, l'augmentation de population est principalement liée à un apport migratoire (2% en moyenne), le solde naturel étant par ailleurs très faible (en-dessous de 0,5%).

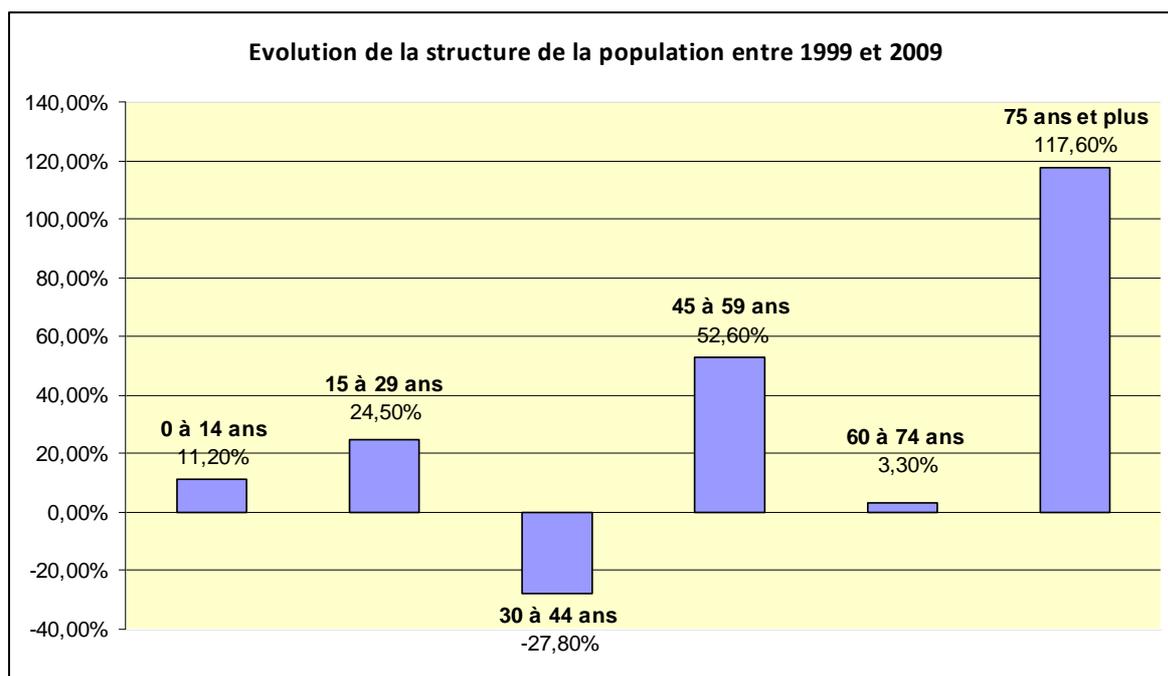


Porté par un solde migratoire excédentaire, le développement démographique de Clermont le Fort témoigne de l'attractivité du territoire tandis que le faible solde naturel est révélateur d'un vieillissement de la population.

### Répartition de la population de Clermont le Fort par tranche d'âge



## Evolution de la structure de population entre 1999 et 2009



Les tranches d'âges des plus jeunes restent dans les mêmes proportions, alors qu'on note une nette différence pour les 30-44 ans (-27,8%) et les plus de 75 ans (+117,6%).

Entre 1999 et 2009, la diminution des 30-44 ans se vérifie par l'augmentation des 45-59 ans, tranche d'âge la plus représentée sur la commune, devant les 0-14 ans.

Ces chiffres confirment une tendance au vieillissement de la population malgré la présence de jeunes ménages sur le territoire.

Il s'agit d'un phénomène structurel qui s'observe également à l'échelle nationale et sur l'agglomération toulousaine. A Clermont le Fort, cette tendance pose toutefois la question du renouvellement de la population et donc du type de logement que la commune souhaite accueillir.

### Evolution de la taille moyenne des ménages à Clermont Le Fort :

1975	1982	1990	1999	2009
2,97	2,99	2,76	2,72	2,6

La taille moyenne des ménages à Clermont-le-Fort connaît une baisse continue. Cette tendance liée au vieillissement de la population est renforcée par le phénomène de décohabitation. Toutefois, avec 2,6 personnes par ménage en 2006, la commune reste au dessus de la moyenne nationale (2,3 personnes/ménage).

## Evolution de la composition des ménages entre 1999 et 2008

	2008		1999	
	Nombre	%	Nombre	%
-Femmes seules	27	77,1	16	66,7
-Hommes seuls	8	22,9	8	33,3
<b>Total des ménages d'une personne</b>	<b>35</b>		<b>24</b>	
Ménages dont la famille principale				
Un couple avec enfant(s)	62 ↘	40,0 ↘	96	66,7
Un couple sans enfant	66 ↗	42,6 ↗	36	25,0
Une famille monoparentale	27 ↗	17,4 ↗	12	8,3
<b>Total des ménages avec famille(s)</b>	<b>155</b>		<b>144</b>	
<b>Ensemble des ménages</b>	<b>190</b>		<b>168</b>	

Source : Insee, RP2008 exploitations principales.

En 1999, les couples avec enfants représentaient 66,7% des ménages avec famille, alors qu'en 2009 ce chiffre tombe à 40%, au profit des couples sans enfants. Ces chiffres s'expliquent par l'accroissement de la part des 45-59 ans dont les enfants ont décohabité, conformément à la tendance rencontrée dans les communes périurbaines de ce type.

On note par ailleurs une augmentation importante de personnes vivantes seules et plus encore des familles monoparentales qui ont doublé sur la dernière période censitaire.

Ces données indiquent que la taille moyenne des ménages va continuer à diminuer.

### Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2009 :

Part des ménages en %	Clermont-le-Fort	Toulouse	Haute-Garonne
<i>Depuis moins de 2 ans</i>	9,2	23,2	17,4
<i>De 2 à 4 ans</i>	13,3	28,2	23,3
<i>De 5 à 9 ans</i>	18,5	18	18,3
<i>10 ans ou plus</i>	59	30,7	40,9

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

Au regard des données ci-dessus, on note une faible mobilité résidentielle avec quasiment 60% de la population installés sur la commune depuis plus de 10 ans contre 40% en moyenne pour les commune de Haute-Garonne.

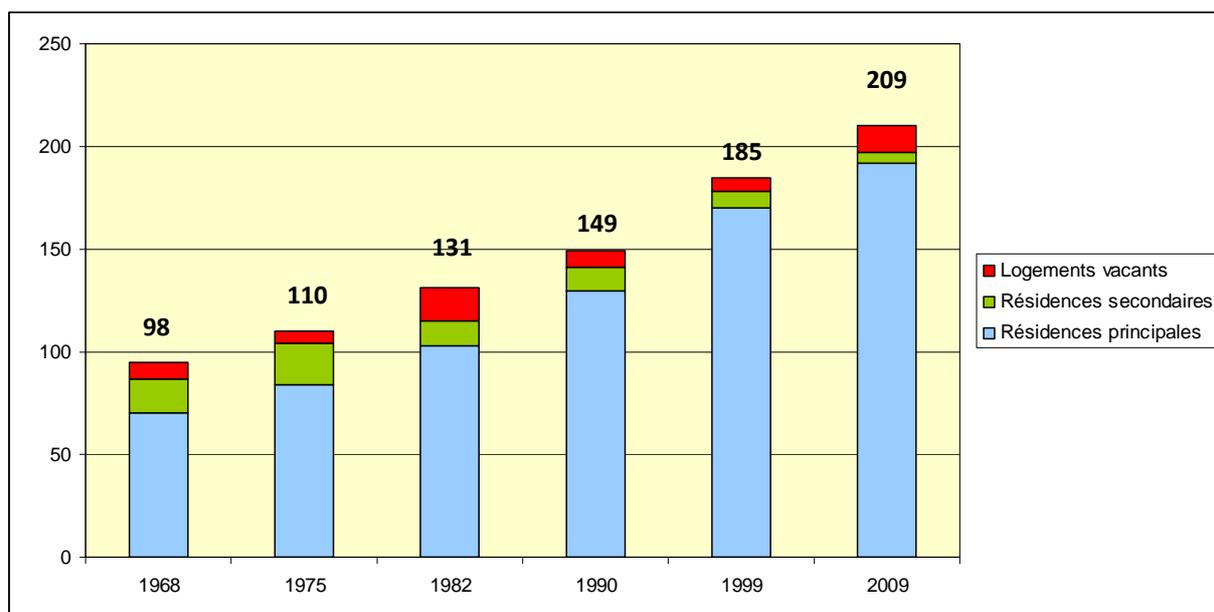
### 3.1.2. Analyse de l'habitat

#### a- Evolution du nombre de logements et caractéristiques principales du parc

##### Un parc en forte augmentation et pour l'essentiel en résidences principales

En 2009, comme en 1999, les résidences principales constituent 92 % du parc de logements et cette proportion par rapport à l'ensemble du parc ne cesse d'augmenter depuis 1975 plutôt aux dépens des résidences secondaires que des logements vacants.

##### Evolution du nombre de logements à Clermont le Fort par catégorie



Source : INSEE, RP 2009, exploitation principale

Le taux de croissance du parc est légèrement plus fort que celui de la population : c'est un effet résultant notamment de la baisse de la taille des ménages (passée de 2,97 personnes en 1975 à 2,6 en 2009). On remarque par ailleurs que sur un total de 209 logements en 2009, 13 sont des logements vacants.

Depuis 2003, le marché de la construction neuve à Clermont-le-Fort est faible : de un à deux permis de construire autorisés par an, exclusivement en diffus, soit un total de 9 maisons individuelles en 8 ans.

##### Une prédominance de l'habitat individuel

Les maisons individuelles composent la majorité du cadre urbain ; d'ailleurs, sur la commune, il n'y a pas eu de production d'habitat collectif depuis 1975.

Ce type de développement a pour conséquence une consommation de l'espace considérable.

## Une représentation importante des propriétaires

Part des résidences principales selon le statut d'occupation en %	1999	2008
Propriétaire	72,9	80,0
Locataire parc privé	18,8	17,4
Locataire logement social	0	1,5
Logé gratuitement	8,2	2,6

Entre 1999 et 2008, alors que le parc de résidences principales augmentait de 19 logements, le nombre de résidences principales occupées par des propriétaires augmentait de 27, ce qui confirme la tendance sur la commune : il y a toujours plus de propriétaires de leur résidence principale.

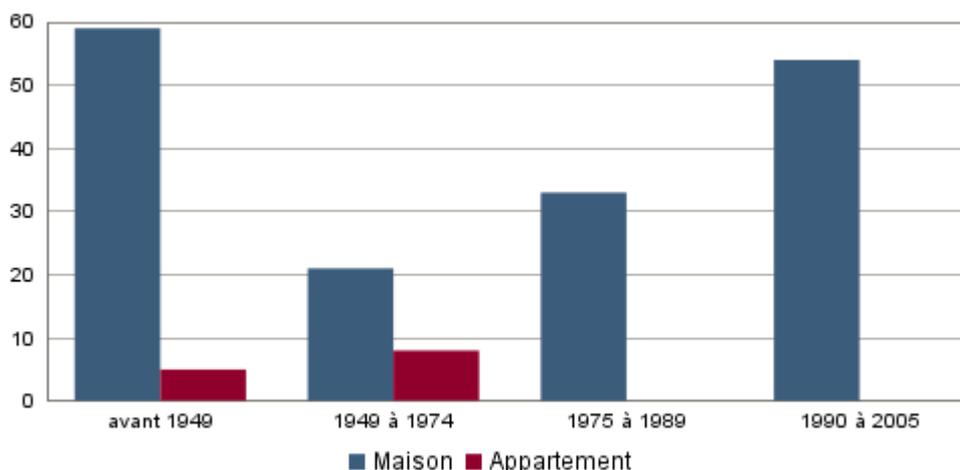
La tendance est différente à l'échelle du SICOVAL (65,2%), de l'aire urbaine toulousaine (52,5%), ou même du Département (52,6%).

Depuis 2008, la commune compte 4 logements sociaux.

## Un parc ancien encore important

La part des logements construits avant 1949 est importante (35,6%), en comparaison avec celle du SICOVAL (9%).

Cependant, la part des nouvelles constructions prend de l'ampleur avec une dynamique récente sur la commune : 30,3% depuis 1990.

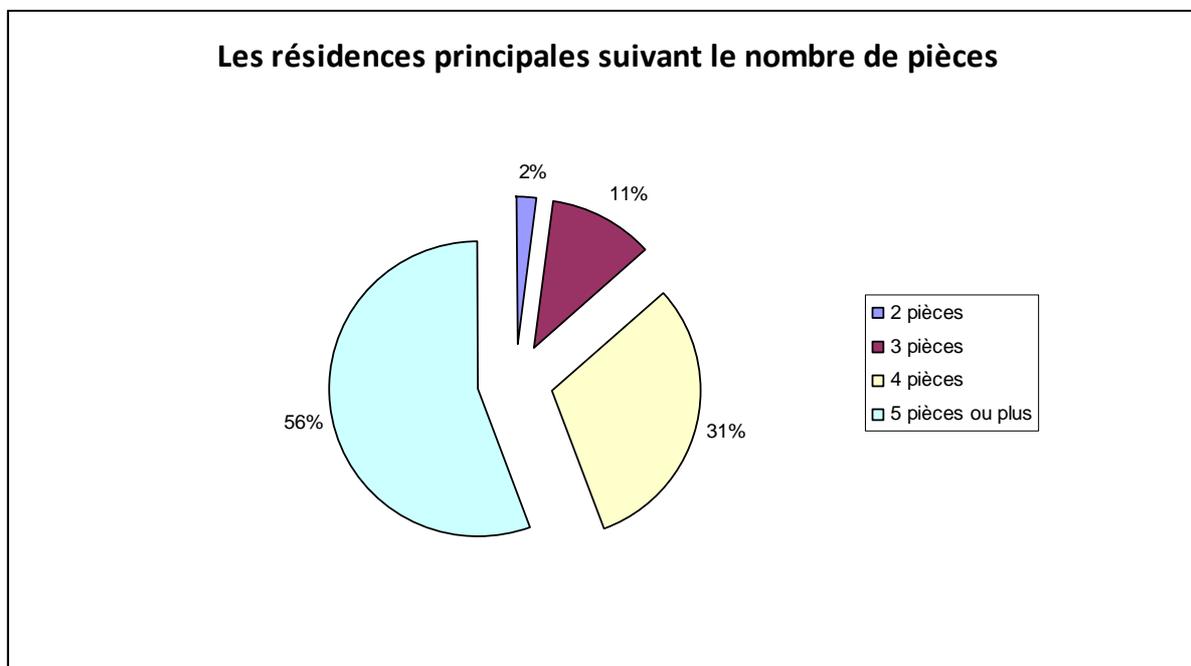


Nombre de logements selon l'époque d'achèvement (2008)	Clermont-le-Fort		Sicoval
	Nombre	Pourcentage	Pourcentage
Avant 1949	65	35,6%	9,0%
De 1949 à 1974	29	16,0%	19,9%
De 1975 à 1989	33	18,1%	37,0%
De 1990 à 2006	55	30,3%	34,1%
<b>Ensemble des résidences principales</b>	<b>182</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

## De grands logements

En 2008, plus de la moitié des logements comporte 5 pièces ou plus. Ils sont donc nettement plus importants que la taille moyenne des ménages (2,7 personnes par ménage).

Cette taille confirme la prédominance de la maison individuelle, et réaffirme le positionnement de la commune dans sa vocation d'accueil familial.



## Un marché marqué par une faible offre et une hausse des prix

A l'instar des communes périurbaines, en général, et du secteur Sud-Est, en particulier, Clermont le Fort connaît une forte attractivité depuis quelques années qui génère inévitablement une augmentation régulière du prix des terrains à bâtir. En effet, depuis 2000 les prix connaissent une tendance généralisée à la hausse et les prix moyens pratiqués dans les communes du Sicoval restent supérieurs à ceux pratiqués dans les communes de la banlieue toulousaine. Comme sur le reste du territoire, cette raréfaction de l'offre accompagnée d'une hausse des prix produit des effets négatifs. Une sélection par les prix des populations nouvelles entrants sur le territoire s'opère et pour celles souhaitant poursuivre leur parcours résidentiel sur place (passage de la location à l'accession à la propriété, par exemple), cela constitue un obstacle. Enfin, dans ces conditions, il est de plus en plus difficile pour les communes de constituer des réserves foncières.

Suite à la dernière révision du P.O.S. qui date de 2001, les terrains classés en zone constructible se sont rapidement vendus. Les possibilités d'acquisition sont aujourd'hui restreintes. Il reste quelques parcelles constructibles dont les propriétaires ne semblent pas être vendeurs. En 2004 et 2005 aucun permis de construire n'a été délivré. En 2006, deux permis ont été délivrés.

Le marché de vente de logements est aujourd'hui quasiment inexistant et les seules offres dépassent généralement les 400 000 €.

## 3.2. Activités économiques et emplois

### 3.2.1. Evolutions de la population active

#### -> Une population qualifiée

La population de Clermont-le-Fort a un niveau de qualification supérieur à celui de l'aire urbaine toulousaine et du Département.

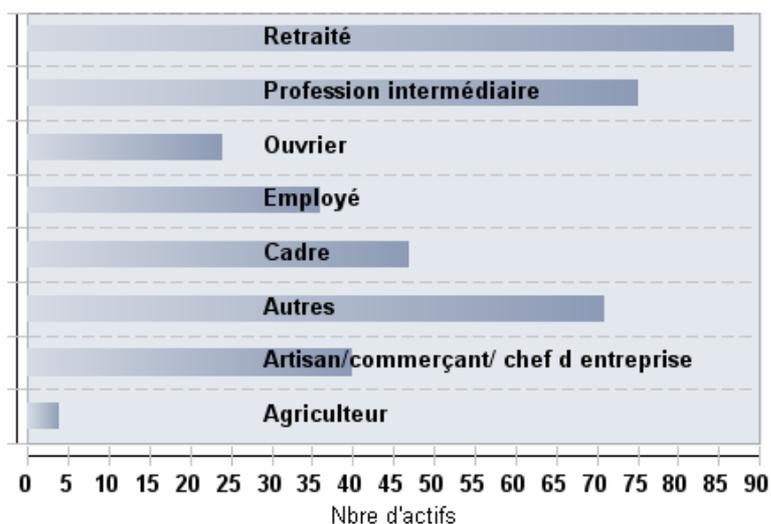
Jusqu'en 1999, la tendance était la même pour ces trois niveaux géographiques ; désormais, les niveaux de qualification à partir du bac et post-bac sont nettement plus importants à Clermont-le-Fort, tout comme sur l'ensemble de la communauté d'agglomération du Sicoval.

**Niveau d'études dans la commune, l'intercommunalité, l'aire urbaine et le département**  
(en % de personnes de plus de 15 ans ayant terminé leurs études)

	Aucun diplôme	Certificat d'études primaires	BEPC	CAP BEP	Bac et brevet professionnel	Bac +2	Diplômes supérieurs
<i>Clermont le Fort 1999/rappel</i>	14,7	11,7	9,3	20,4	13,8	10,5	19,5
<b>Clermont le Fort</b>	13,3	7,7	2,9	19,3	15,9	12,4	<b>28,5</b>
<b>SICOVAL</b>	9,1	6,4	5,8	17,5	16	17	28,3
<b>Aire urbaine</b>	14,9	12,5	8,4	22,9	14,4	12,1	14,8
<b>Département</b>	15,3	13,5	8,5	23	14,1	11,6	14

Source : INSEE, RGP1999 et RP2009 exploitation principale.

#### Répartition de la population par catégories socioprofessionnelles :



Source : centre de Ressources du Sicoval/Observatoire territorial 2009.

Sur les 384 actifs que compte la commune en 2007, la répartition des CSP est assez disparate : les plus représentés sont les retraités (22,7%), les moins représentés sont les agriculteurs (1%).

### 3.2.2. *Tissu économique*

Entre 1999 et 2008, le nombre d'emplois enregistré sur le territoire communal a quasiment doublé, passant de 54 à 94.

En juin 2011, sur les 58 sociétés recensées par la base de données des entreprises et des établissements (fichier SIRENE de l'INSEE), 21 entreprises existaient avant 1999.

L'instauration du régime des auto-entrepreneurs en 2008 a entraîné la naissance d'une quinzaine de micro-entreprises à partir de 2009.

Au total, ce sont 37 nouvelles sociétés (principalement des professions libérales) en 12 ans qui ont participé à la création de 40 emplois supplémentaires.

Les activités économiques à Clermont-le-Fort sont variées : c'est une société de transports routiers présente depuis plus de 20 ans qui emploie le plus de travailleurs (plus d'une vingtaine). Viennent ensuite 3 entreprises d'une dizaine d'emplois chacune : exploitation de gravières et sablières (depuis 1969 sur le territoire, donc la plus ancienne), travaux de terrassement ou encore équarrissage/crémation d'animaux. L'activité agricole est bien implantée avec 5 exploitations professionnelles (cf. Diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture – mai 2008), principalement tournées vers la culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses, et parfois vers l'élevage d'animaux.

## 4. Organisation du territoire

---

### 4.1. Equipements et services à la population

#### 4.1.1. Equipements

La commune de Clermont le Fort est dotée d'équipements publics qui offrent un niveau de services satisfaisant au vu de la taille de la commune.



Source : Sicoval

#### -> Équipements publics :

- une mairie
- une école et une cantine
- un cimetière d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> pour lequel une extension est prévue
- une salle polyvalente de 150 m<sup>2</sup> et une salle de réunion de 50 m<sup>2</sup>

#### -> Équipements divers :

- un terrain de tennis
- une aire de pétanque
- de nombreux sentiers de randonnées

#### -> Équipements commerciaux :

- un café-restaurant, le Grain de Sel, situé au lieu-dit le Fort

Les équipements de la commune se situent tous au niveau du Fort, à l'exception de l'école, qui se trouve juste avant l'entrée dans le bourg. L'école fait l'objet d'un regroupement scolaire intercommunal :

- Petite et moyenne section de maternelle : 3 classes en RPI (Goyrans, Aureville et Clermont) sur la commune de Goyrans (rénovation/extension de 2012)
- Grande section maternelle et primaires : 5 classes en RPI (Aureville et Clermont) dont 3 à Aureville et 2 à Clermont le Fort.

L'école de Clermont accueille ainsi un peu moins de 50 élèves du CE1 au CM2. La tendance observée montre une baisse des effectifs qui s'est traduite par la fermeture d'une classe.

#### 4.1.2. Animations et tissu associatif

La commune de Clermont le Fort dispose d'un tissu associatif développé.

- Comité des fêtes
- ACCA, association des chasseurs
- Apemica, association des parents de l'école maternelle de Goyrans
- Aurecler, association des parents d'élèves du RPI
- Caminarem
- In vino veritas, club de dégustation
- Les amis de Clermont
- Marmottes et marmots, organisation de randonnées
- Pour la qualité de vie à la Riverotte
- Tennis Clermontois, association sportive
- Timijja, soutien à Enfances et Partages

Ce tissu associatif est à l'origine de nombreuses festivités, qui confèrent à la commune un dynamisme certain.

On peut citer pour exemple l'organisation d'un repas de village, des soirées musique et théâtre, des sorties sportives, et quantité d'activités à destination des enfants telles que des ateliers créatifs ou encore le défilé du Carnaval.

#### 4.1.3. Services de proximité

Clermont le Fort ne dispose d'aucun commerce de proximité sur le territoire communal à l'exception du bar-restaurant situé dans le Fort. Un marché de plein vent se déroule tous les mardis sur la commune voisine, Goyrans.

Pour ce qui est des services publics et des commerces de proximité, il est nécessaire de se déplacer dans les communes à proximité telles que Pins-Justaret, Montgiscard ou Castanet. Par ailleurs, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), compétence de la Communauté d'Agglomération du Sicoval, organise une aide à la personne pour les habitants de la commune ayant besoin de portage des repas ou d'un aide à domicile pour les tâches ménagères.

#### 4.1.4. Equipements sportifs et culturels

La commune dénombre peu d'équipements sportifs puisque l'on ne compte qu'un terrain de tennis ainsi qu'un terrain de pétanque. Toutefois, la commune est entièrement maillée par un réseau de chemin de randonnées, dont la qualité suscite l'intérêt de nombreux randonneurs extra-communaux.

Clermont le Fort ne dispose pas d'équipement culturel, cependant la salle des fêtes fait office de lieu de rencontre où se déroulent les soirées culturelles organisées par les associations du village.

#### *4.1.5. Desserte numérique*

La Communauté d'Agglomération du Sicoval investit dans le développement numérique de son territoire en application des dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008.

La communauté d'agglomération travaille en partenariat avec le Conseil Général, d'autres intercommunalités et le Conseil Régional qui assurera la cohérence des SDAN sur Midi-Pyrénées, dans le cadre de l'établissement du Schéma Départemental de l'Aménagement Numérique (SDAN) à l'irrigation de son territoire sur la base du réseau d'initiative publique existant. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mobilisation du grand emprunt, dont la gestion sera assurée par la Préfecture de Région, visant à la relance de l'économie.

Enfin, l'Etat poursuit la mise en œuvre du programme national « très haut débit », qui vise à permettre l'accès aux réseaux de 70 % des foyers

La commune manque de nombreuses informations pour prendre en main l'aménagement numérique de son territoire : typologie du câblage, capacité d'évolution de ce dernier, armature du réseau sur son territoire et autour, capacité d'évolution des centraux téléphoniques, etc.

Pour l'heure, l'amélioration de la desserte ne semble viable que si le central sur lequel est connecté la commune voit sa capacité s'accroître ou si la logique de connexion est modifiée afin de réduire les distances. L'amélioration de l'aménagement numérique peut permettre le développement d'entreprises.

#### *Couverture internet :*

La commune est desservie par la technologie ADSL. Cette desserte se fait depuis un central téléphonique situé sur la commune d'Aureville pouvant desservir 500 lignes et non dégroupé. Ce nœud de raccordement concerne trois communes (Rebigue, Aureville et Clermont le Fort).

La commune est également desservie par deux fournisseurs d'accès proposant la technologie Wimax (alternative aux zones blanches de l'ADSL et à Internet par Satellite).

#### *Couverture téléphonie mobile :*

Absence de données.

#### *Couverture TNT :*

Depuis le 8 novembre 2011, la région Midi-Pyrénées est couverte par le réseau TNT. La commune de Clermont le Fort est desservie par l'émetteur de Toulouse-Lafillaire ou par l'émetteur de Carcassonne-Pic de Nore.

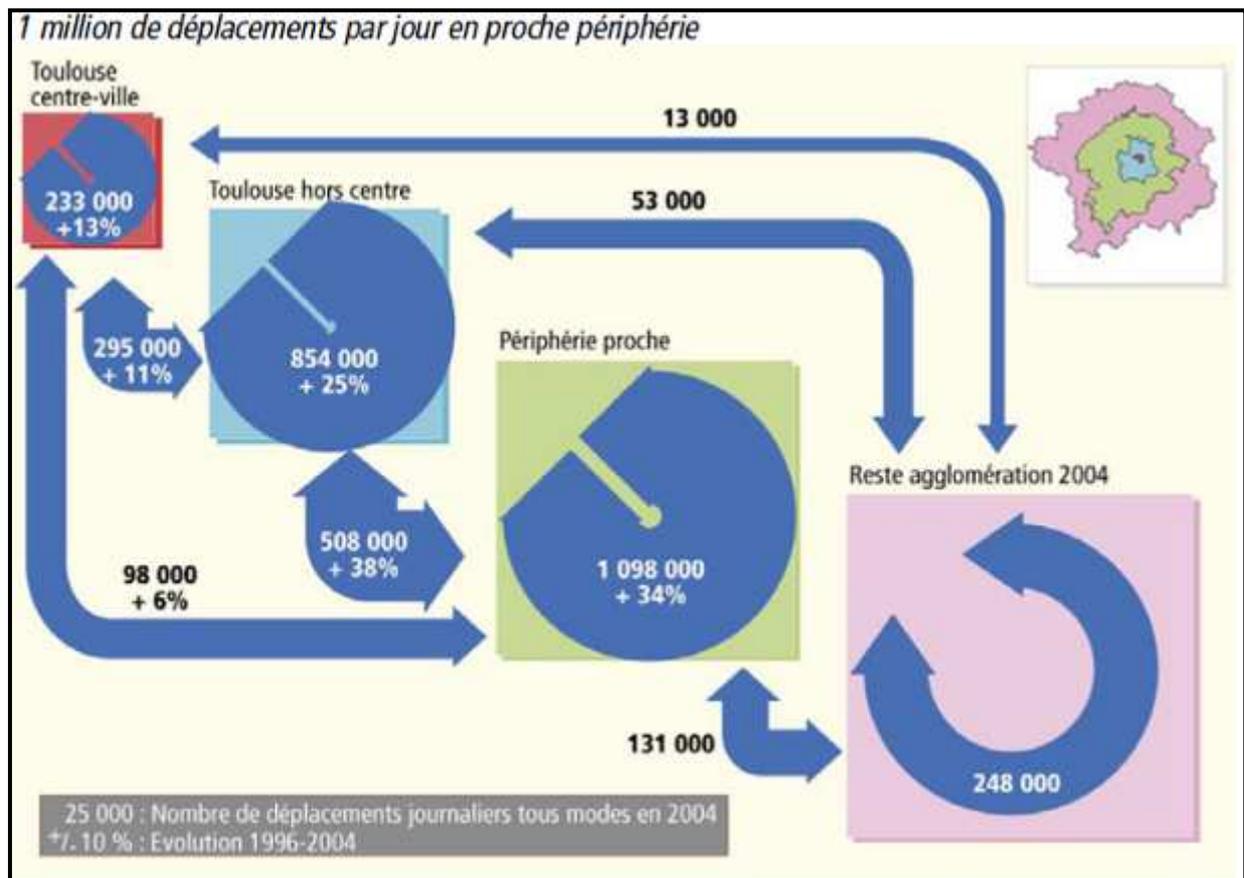
## 4.2. Déplacements et transports

### 4.2.1. Les déplacements sur l'agglomération

Le diagnostic des mobilités urbaines de l'agglomération Toulousaine réalisé par l'AUAT en 2009 montrent que le nombre de déplacements est en constante augmentation et révèle plusieurs tendances.

- Les déplacements en voitures sont de plus en plus nombreux du fait de ménages plus mobiles et de la forte croissance démographique du territoire.
- Les liaisons centre ville-périphérie ne sont plus majoritaires, devancés par les déplacements inter-périphériques (plus d'un million par jour)
- Les trajets vers le centre de Toulouse se font de moins en moins en voiture, en raison de l'effet couplé d'un changement des pratiques et d'une meilleure desserte en transport en commun.
- Hors ville-centre, 90% des déplacements se font en voiture, notamment parce que le réseau de transports en commun reste inadapté aux espaces périurbains.

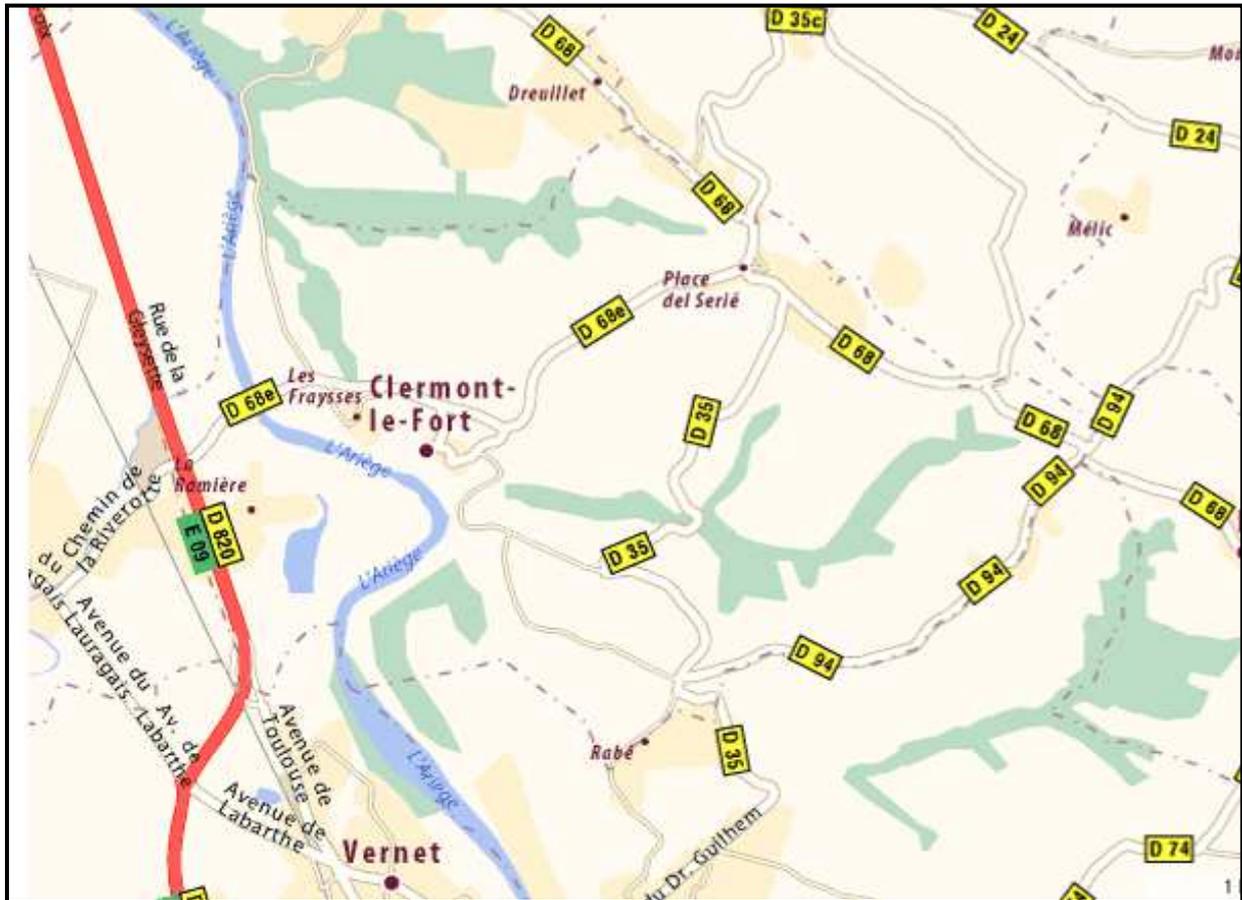
Il est à noter qu'un Plan de Déplacements Urbain approuvé le 17 octobre 2012 vise à organiser et développer de manière conséquente le réseau de transport en commun.



Source : Tisseo 2004

#### 4.2.2. Les réseaux routiers et leur fonctionnement

Le territoire de Clermont-le-Fort est desservi par la RN 20, la RD 68, la RD 68<sup>e</sup>, la RD 35 et la RD 94.



Source : Carte Michelin 2012

La D 820 (anciennement RN 20), dans la plaine, constitue une des limites de la commune. Elle relie Clermont le Fort à Toulouse par Lacroix-Falgarde, ou Pinsaguel et Portet-sur-Garonne, ainsi qu'au département de l'Ariège. Elle longe la commune sur plus d'1,5 kilomètre.

Les coteaux sont desservis par un ensemble de routes départementales. La RD 68<sup>e</sup> relie la commune à Lacroix-Falgarde, tandis que la RD 35 à relie Clermont le Fort à Aureville et Venerque. La RD 94 marque la limite communale avec Venerque et permet de rejoindre la route d'Espanes.

La rivière l'Ariège constitue un élément de coupure important dans la plaine au pied des coteaux. Seul le pont de la RD 68<sup>e</sup> permet de la franchir.

Ce réseau routier ne présente que peu d'aménagement de type urbain et aucune de ces voies départementales n'est équipée de trottoirs.

Selon les données de l'INSEE de 1999 (dernières données disponibles en termes de mobilité pendulaire), 89,5 % des actifs ayant un emploi utilisent leur voiture particulière pour se rendre à leur travail. Il apparaît que la grande majorité des individus utilise un seul mode de transport et en particulier l'automobile.

Modes de transport		
Actifs ayant un emploi	1999	
	Nombre	part
<b>Ensemble</b>	<b>210</b>	<b>100,0 %</b>
Pas de transport	13	6,2 %
Marche à pied	5	2,4 %
Un seul mode de transport :	188	89,5 %
- deux roues	4	1,9 %
- voiture particulière	184	87,6 %
- transport en commun	0	0,0 %
Plusieurs modes de transport	4	1,9 %

Source : INSEE, RP 1999, exploitations complémentaires

Les données INSEE de 2009 montrent que l'équipement automobile des ménages a continué à augmenter au cours de la dernière période censitaire. On peut en déduire que ce mode de transports reste privilégié

#### 4.2.3. Les transports collectifs

##### -> La desserte par le réseau autocar/bus

Deux lignes du réseau Arc-en-ciel organisé par le Conseil Général desservent la commune. La ligne 18 la dessert via la RN 20, et la ligne 89 Nailloux-Venerque-Toulouse au niveau du hameau d'En Sérié.

Par ailleurs, Tisséo a mis en place le Mobibus, un service de transport collectif à la demande, destiné à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite sur 88 communes de l'agglomération toulousaine, dont **Clermont-le-Fort**. Tisséo Mobibus nécessite une réservation préalable mais offre aux usagers une prestation de porte à porte.

De plus, une navette mise en place par le syndicat gestionnaire de l'école maternelle des communes de Goyrans, Aureville et Clermont organise le ramassage scolaire et dessert plusieurs quartiers de la commune.

##### -> Le transport ferroviaire

La commune ne dispose pas de gare. Elle a cependant accès à celles de Pins-Justaret et de Venerque-le-Vernet qui sont relativement proches (moins de 8 km), permettant de relier Toulouse-Matabiau en une vingtaine de minutes, par la ligne Toulouse/Foix.

Autorité Organisatrice des Transports en charge des TER, le Conseil Régional a lancé un Plan Régional des Transports qui a pour ambition de mettre en œuvre un cadencement sur l'ensemble des axes de l'étoile ferroviaire.

A ce jour, sur l'axe Toulouse/Foix qui dessert les deux gares les plus proches de Clermont-le-Fort, l'offre ferroviaire est concentrée autour de plages horaires répondant aux besoins des travailleurs, à savoir : toutes les ½ heures en matinée vers Toulouse, et toutes les heures en soirée ; toutes les heures le matin, et toutes les ½ heures le soir vers Pins-Justaret et Venerque-le-Vernet.

- Nombre de services journaliers :

Sens Toulouse → Pins-Justaret : 18 services en semaine ; 8 le week-end.

Sens Pins-Justaret → Toulouse : 18 services en semaine ; 7 le week-end.

#### 4.2.4. *Le stationnement*

A l'exception des hameaux anciens où le stationnement s'opère sur le domaine public, la plupart des habitations disposent de suffisamment de terrain pour assurer le stationnement en domaine privé.

Pour faire face aux difficultés de stationnement rencontrées dans le secteur du Fort en raison de l'afflux ponctuel de touristes et randonneurs, un parking a été créé en contrebas du Fort, relié par un cheminement piéton.

De plus, un projet de parking sur le secteur du Ramier est à l'étude afin de canaliser le stationnement anarchique qui se développe le long des voies publiques les jours d'affluence sur les bords d'Ariège.

#### 4.2.5. *Les réseaux cyclables et les liaisons douces*

Aujourd'hui, la commune ne dispose pas de pistes cyclables. Il existe peu d'aménagements pour les piétons en dehors des chemins de randonnées qui sont nombreux et desservent l'ensemble du territoire communal.

La commune prévoit de développer des liaisons douces notamment pour relier le Fort à l'école.

La Communauté d'Agglomération du Sicoval par ailleurs a élaboré un schéma spécifique de développement des transports et du réseau cyclable sur l'ensemble de son territoire. L'objectif poursuivi est de définir un cadre de développement du réseau, d'afficher les priorités, de programmer les aménagements et d'assurer le suivi de l'évolution du réseau.

Le schéma prévoit, d'ici 2015, la réalisation de liaisons le long de la RD 68<sup>e</sup>, la RD 68 et le long du chemin communal qui relie le Fort à Venerque.

	<b>PRINCIPAUX ENJEUX</b>
Environnement et cadre de vie	Il existe à Clermont-le-Fort de grandes richesses naturelles et des espaces protégés qu'il conviendra de préserver. Ces espaces doivent être maintenus et valorisés plutôt que subis et contraints. Le cadre de vie de grande qualité est à valoriser car il participe à l'attractivité de la commune. Les trames vertes et bleues, très lisibles et cohérentes, sont un atout majeur du territoire notamment la présence de l'Ariège. De plus, elles participent au corridor écologique de l'agglomération toulousaine.
Cadre bâti	Un développement contraint par la topographie, les risques naturels (inondation et mouvement de terrain) et la préservation du paysage. Un patrimoine bâti ancien typique de l'architecture locale dont le Fort qui constitue une entité particulièrement remarquable et participe directement à l'identité du territoire communal. Présence d'un patrimoine vernaculaire intéressant.
Population	Une croissance démographique relativement importante et continue qui connaît un tassement depuis une décennie. Une population jeune mais qui tend vers un vieillissement. La taille des ménages a tendance à diminuer. Un accueil de nouvelles populations en vue d'une plus grande mixité sociale et générationnelle.
Habitat	Un parc de logement en forte augmentation entre 1990 et 1999, un parc ancien encore important. Un parc locatif dont la part a tendance à diminuer. Prédominance de la maison individuelle de type pavillonnaire. Une offre de terrains à bâtir qui se raréfie. Une forte demande en logement qui entraîne une pression foncière importante. Celle-ci se traduit par une augmentation du prix du foncier qui génère une sélection sociale à l'accession. Une offre en logements à diversifier pour répondre à la demande et aux besoins identifiés.
Organisation du territoire	Un niveau d'activité économique faible, le village est dépendant des services et commerces des communes proches et de Toulouse. Nécessité de pouvoir accueillir des entreprises locales sur le territoire. Un niveau d'équipements et de services communaux satisfaisant mais qui devra s'adapter pour répondre à l'augmentation des besoins générée par l'arrivée de population. Un réseau de chemin de randonnées particulièrement attractif à l'échelle de l'agglomération.
Déplacements et transports	Des déplacements automobiles en constante augmentation liés à une offre très faible de transports en communs et au caractère rural de la commune. Des liaisons douces à développer pour promouvoir un changement des pratiques, à minima pour les déplacements intra-communaux.



## PARTIE B - LE PLU ET SA MISE EN ŒUVRE

*Le POS de Clermont le Fort a été approuvé le 16 janvier 2000 et n'est plus en mesure de remplir son rôle de planification du développement communal, en raison :*

- *de l'obsolescence des données socio-économiques sur lesquelles il se base,*
- *des évolutions urbaines et foncières survenues depuis l'élaboration initiale,*
- *du Programme Local de l'Habitat mis en place sur le territoire du Sicoval sur la période 2010-2015, auquel la commune adhère et se doit d'apporter une contribution pour garantir la production des 1000 logements préconisés sur le territoire chaque année,*
- *des forts enjeux environnementaux qui apportent à la fois de fortes contraintes en termes de constructibilité et de forts atouts en termes d'attractivité.*

*La quasi-totalité des espaces destinés à la construction ont été lotis. La population est ainsi passée de 359 habitants en 1990 à 524 en 2009. L'urbanisation atteint en plusieurs points ses limites en raison de diverses contraintes.*

*Il ne reste qu'environ 2 hectares disponibles. Le document prévoit en outre plus de 12 hectares de secteurs NA, fermés à l'urbanisation. Cependant il est nécessaire de repenser ces secteurs pour plus de cohérence en termes de localisation, de contraintes, et de phasage.*

*Il est désormais indispensable pour Clermont le Fort de définir de nouveaux objectifs tout en se souciant de respecter un équilibre entre, d'une part, le renouvellement urbain, dans l'esprit de promouvoir la diversité et la mixité sociale et, d'autre part, assurer le développement durable, notamment en préservant les espaces agricoles, les cônes de vues privilégiés et la grande richesse de son patrimoine naturel.*

*La révision a donc été lancée au regard des enjeux propres du contexte local mais aussi en cohérence avec les grandes orientations définies au niveau supra communal.*

*C'est au travers de son P.A.D.D., Projet d'Aménagement et de Développement Durable et de son Orientation d'Aménagement et de Programmation, que le processus de développement est énoncé et réfléchi pour assurer l'équilibre entre la protection du patrimoine, la protection de la qualité paysagère ainsi que la maîtrise de la pression foncière.*



## 1. Explication des choix retenus pour établir le PADD et leur traduction réglementaire

---

- *Les présentes explications des choix retenus pour établir le PADD parcourent chacun des deux grands axes que ce document contient pour en présenter les principaux objectifs pour le court, le moyen et le long terme et, à travers elles, exposent les grands motifs de la délimitation des zones et les principales règles qui y sont applicables :*
  - *Au regard des besoins et des enjeux*
  - *Au regard des principes de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme*
  - *Au regard de la question de la prise en compte du SCoT*
  - *Au regard de l'application du PLH sur la commune*
  - *etc**Il sera mis en avant la recherche de compatibilité entre le PADD et les documents de planification supra communaux.*
- *Le PLU respecte les principes fondamentaux des lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et UH (Urbanisme et Habitat). Il respecte en outre les principes imposés par la loi Grenelle II.*

*L.121-1 du Code de l'Urbanisme : « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

*1° L'équilibre entre :*

*a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

*b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

*1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*

*2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

*3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

- *Les dispositions du P.L.U. prennent en compte les Servitudes d'Utilité Publique applicables sur le territoire communal. Celles-ci peuvent être consultées dans le dossier du P.L.U. (pièce n° 5.2.)*

## 1.1. Promouvoir un développement urbain équilibré garant du cadre de vie

### 1.1.1. Développer le pôle d'équipements

Il s'agit de permettre un développement et une réorganisation des équipements publics au sein de la commune, en vue d'adapter l'offre aux besoins des habitants et de mieux prendre en compte les différentes contraintes.

Le projet s'attache également à conforter une réelle centralité afin d'apporter une dynamique au village.

Le déplacement de certains équipements du centre-bourg vers la zone AUE du PLU (notamment la salle des fêtes) répond aux problématiques d'accessibilité, de stationnement, de nuisances sonores. C'est donc un besoin important pour l'équilibre communal et un meilleur service rendu à la population.

*Au regard des principes du L.121-1 du Code de l'Urbanisme.*

*« 1° L'équilibre entre :*

*a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, **la revitalisation des centres urbains et ruraux** ;*

*[...]*

*2° La **diversité des fonctions urbaines et rurales** et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs **de répartition géographiquement équilibrée** entre emploi, habitat, commerces et **services**, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de **diminution des obligations de déplacements** et de développement des transports collectifs ;*

*[...] »*

#### ▪ **Règlement graphique**

L'objectif a été de définir un zonage AUE spécifique, dédié uniquement à l'installation de ces équipements publics. Ce secteur englobe l'école actuelle, sur terrain communal. L'ensemble des autres terrains qui ne sont pas de maîtrise communale sont sous emplacement réservé.

L'emprise a été calculée au plus juste, c'est pourquoi on a par rapport au POS une très large diminution de la surface de ce secteur (- 5 ha) ; 5 hectares de terres sont donc reversées vers les espaces agricoles.

L'emplacement de cette zone AUE, à côté de l'école existante répond à une volonté de « polariser » les équipements publics, à proximité directe du centre ancien.

Ce futur secteur d'équipements autour de l'école marquera de façon plus évidente qu'aujourd'hui la proximité du pôle bâti et favorisera la sensation de se rapprocher du Fort. C'est pourquoi un emplacement réservé au profit d'un cheminement doux a été dessiné : il s'agit de mieux définir cette entrée de ville et de permettre un lien cohérent et pertinent entre le secteur d'équipements et le Fort.

▪ **Règlement écrit**

Les seules constructions possibles sont les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : il ne s'agit donc pas d'une disponibilité foncière qui pourrait être utilisée pour des opérations d'habitat.

Les terrains sont ou seront de propriété communale permettant ainsi la maîtrise totale des équipements publics envisagés.

Etant donné la très forte proximité de ce secteur AUE avec le centre-bourg ancien, et sa position dominante, les aménagements seront soumis à la bonne prise en compte de nombreux enjeux (lien avec l'architecture particulière de l'école, gestion des covisibilités, etc). En outre, ce secteur est couvert par le périmètre des Architectes des Bâtiments de France, particulièrement mobilisés sur cette commune. Le règlement écrit s'est donc attaché à ne pas compromettre des aménagements futurs par des règles qui s'avèreraient inadaptées au regard des exigences des ABF et du projet retenu. Les règles sont donc destinées à faciliter la meilleure insertion possible de ce projet dans son environnement.

*Justification par rapport aux documents supra-communaux :*

*Par rapport au SCoT GAT :*

*« Equilibrer les territoires en matière de services et équipements »*

### 1.1.2. Conforter et développer les pôles bâtis

Les nombreuses contraintes présentes sur le territoire de Clermont Le Fort conduisent à considérer de façon très pointue et spécifique les choix des implantations futures des zones d'habitat.

Plusieurs phases de développement ont été définies.

En effet, par rapport au POS, qui ne prévoyait aucun phasage, le PLU propose clairement plusieurs temps, qui s'articulent par l'utilisation de deux outils : à la fois des secteurs ouverts et des secteurs fermés à l'urbanisation, et également une servitude de projet, qui va permettre de réfléchir en profondeur au secteur du Fort.

Dans le cadre de l'ouverture de ces nouveaux secteurs, la problématique des entrées de ville a été prise en compte.

*Au regard des principes du L.121-1 du Code de l'Urbanisme.*

*« 1° L'équilibre entre :*

*a) Le renouvellement urbain, le **développement urbain maîtrisé**, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

*b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

*1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des **entrées de ville** ;*

*2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des **besoins présents et futurs en matière d'habitat**, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

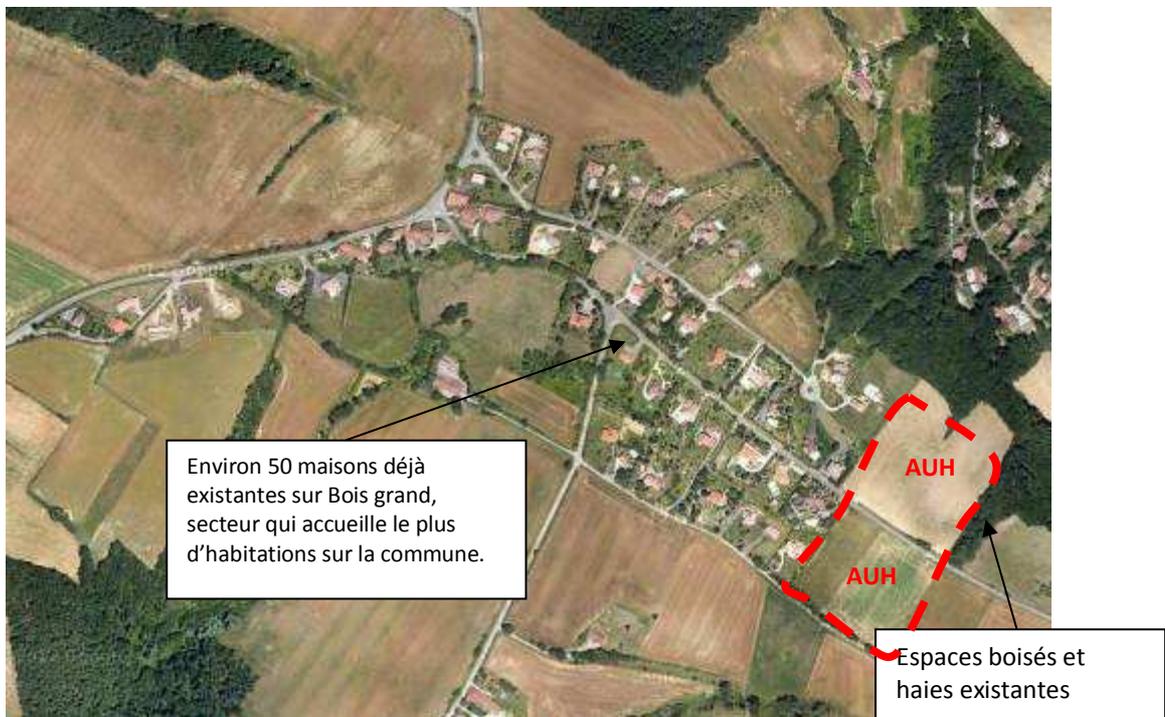
*[...] »*

## ▪ **Règlement graphique**

- La **première phase de développement**, dans le sens directement urbanisable, concerne le secteur de Bois Grand / Tailladettes, traduit en AUH sur le règlement graphique. C'est le seul secteur qui est directement ouvert à l'urbanisation. Il s'agit de conforter et développer un pôle bâti majeur de la commune qui est déjà existant. Ce secteur AUH est en continuité directe de la tâche urbaine existante, il est constitué de deux parties séparées par la route qui fait le lien entre la zone déjà urbanisée et ce nouveau secteur.

La délimitation de ces secteurs s'appuie de façon logique sur les lignes de niveau et les éléments boisés existants. Différentes contraintes supplémentaires ont dicté la réflexion sur ces secteurs AUH de Bois Grand / Tailladettes : la prise en compte de l'aléa mouvement de terrain et la présence de deux canalisations de gaz TIGF.

D'autres secteurs ont été envisagés mais ils impactaient de façon trop forte des entités agricoles intéressantes, ou grevait une coulée verte avec la commune voisine.

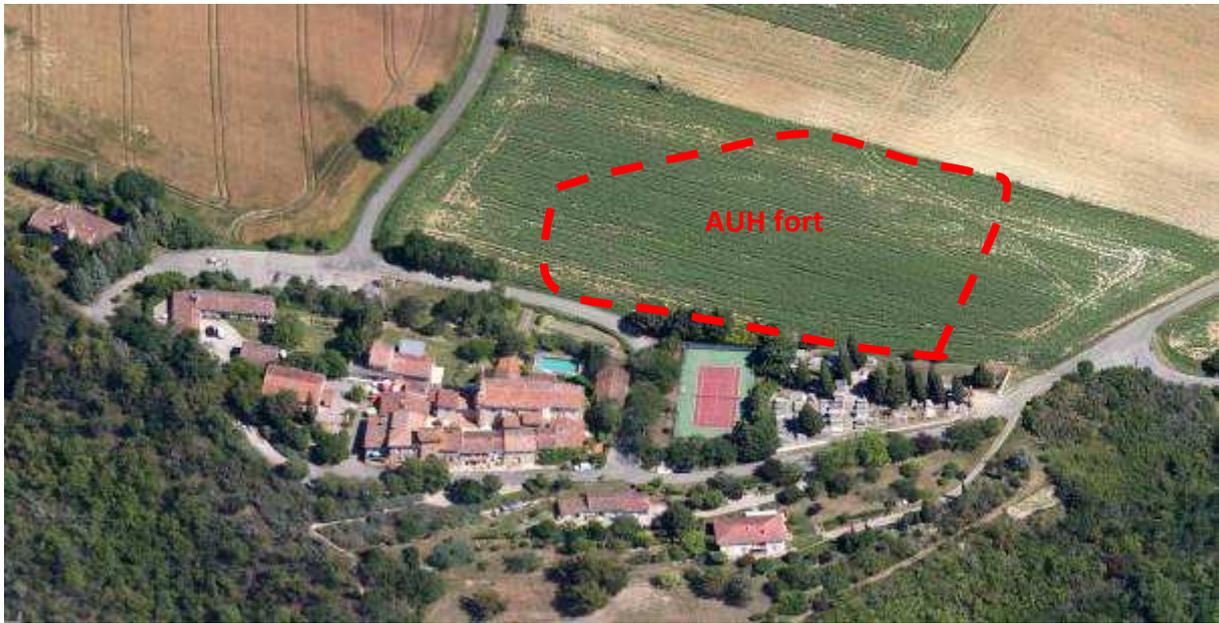


- La **deuxième phase de développement** comporte deux types de secteurs différents.

- Une des priorités de la commune est de renforcer la centralité du bourg centre, en périphérie du noyau villageois, au niveau du Fort. C'est également le seul secteur de développement qui peut bénéficier de l'assainissement collectif : c'est donc un secteur prioritaire. Mais c'est également un secteur qui se situe en continuité directe avec le Fort, entité architecturale remarquable, de petite taille, isolée par rapport aux autres secteurs de développement plus récents de la commune. C'est ainsi qu'une réflexion globale et largement concertée est primordiale, afin de garantir une greffe réussie de cette nouvelle opération auprès du Fort. C'est pourquoi il a été choisi d'afficher ce nouveau secteur en AUH ouvert, afin d'affirmer la volonté communale d'en faire une priorité, tout en mettant en place dessus une **servitude de projet**, pour garantir de façon claire et ciblée la réalisation

d'un aménagement global partagé et cohérent. Lorsque les réflexions, déjà en cours, seront abouties, une modification du document dans les 5 ans à compter de l'approbation du PLU, pourra inclure une orientation d'aménagement et de programmation, ainsi que des prescriptions adaptées dans le règlement écrit.

Ce secteur n'apparaissait pas au POS.



Le futur secteur du Fort qui sera implanté entre la RD et Le Fort, devra intégrer la problématique « entrée de ville » en veillant à ne pas interférer avec l'organisation existante et en respectant les lieux.

- Enfin, une troisième entité destinée à accueillir des zones d'habitat a été identifiée. Elle est zonée en deux secteurs AUH<sub>0</sub>, fermés à l'urbanisation. Il s'agit des Maridats. Par rapport au POS, la localisation a complètement changé, du fait d'une meilleure prise en compte des entités agricoles. En outre, deux grands secteurs étaient en UC, donc ouverts directement à l'urbanisation. Dans le PLU, ces secteurs n'ayant fait l'objet d'aucun aménagement depuis l'élaboration du POS, sont rebasculés en AUH<sub>0</sub> afin de garantir leur aménagement global, dans un deuxième temps du PLU puisque plus éloignés du centre-bourg, ne bénéficiant pas non plus d'assainissement collectif et ne se greffant pas sur un pôle urbain déjà organisé.

Les secteurs de La Riverotte et des Graves sont un des rares secteurs à bénéficier de l'assainissement collectif (avec les secteurs du Fort et des Fraysses). Mais ces secteurs ne sont pas du tout pertinents, d'abord compte tenu de leur emplacement (proximité des Ramiers et de Natura 2000, proximité des nuisances de la RD820, aléa fort sur le PPR...), ensuite c'est de l'habitat diffus inorganisé qui ne bénéficie pas de pixel au niveau du SCoT.

### ▪ **Principe d'aménagement du secteur du Fort**

Le parti pris d'aménagement de cette extension du Fort consiste en une « greffe de village », l'objectif étant de créer un véritable morceau de village en cohérence avec l'ambiance du Fort existant. Ce modèle de développement urbain, en rupture avec le modèle du lotissement traditionnel, s'organisera autour d'une nouvelle voie qui se connectera à la trame viaire existante.

Cette opération devra respecter et valoriser la morphologie du bâti existant, il y a nécessité de ne pas nuire à l'identité du Fort et par extension à l'image de la commune de Clermont. A cet effet, la nouvelle rue devra porter une image villageoise, et présenter une densité perçue proche de celle du Fort. Le projet urbain devra donc reprendre la typologie et la morphologie des maisons de village existantes, caractéristiques du patrimoine bâti du Fort.

Afin de mettre en œuvre ce parti pris d'aménagement, l'urbanisation de l'extension du Fort devra être compatible avec les principes suivants :

- Les constructions seront de type « maisons de village ». Elles seront mitoyennes sur les deux limites latérales et devront être implantés à l'alignement du domaine public.
- Les constructions ne dépasseront pas R+1 afin de favoriser l'intégration de l'opération dans le paysage local,
- L'aménagement devra prévoir une densité de 15 logements à l'hectare
- Les perspectives visuelles identifiées au schéma d'aménagement devront rester libres de toute construction.
- La transition entre les parcelles bâties et l'espace agricole seront assurée par la réalisation d'un bande végétale.
- Les alignements d'arbres
- La desserte du nouveau quartier fera l'objet d'un maillage cohérent et continu avec le réseau viaire existant et prendra toute sa force grâce à l'implantation du bâti et la qualité du traitement de ses espaces publics.

### ▪ **Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de « Bois Grand / Tailladettes »**

Le secteur de « Bois Grand/Tailladettes » est porteur d'enjeux paysagers et de couture avec l'existant notamment. C'est pourquoi, afin de maîtriser toute opération d'aménagement, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) précise un certain nombre de principes que la collectivité souhaite voir appliqués, en termes de compatibilité comme le prévoit cet outil. L'OAP est composée d'une partie écrite et d'une partie graphique. Les deux sont complémentaires, elles-mêmes complémentaires de la partie écrite du règlement (la zone AUH), qui, elle, est opposable.

**Globalité et cohérence** : L'OAP de « Bois Grand/Tailladettes » est globale sur les deux secteurs (« Bois Grand » au nord de la RD, « Tailladettes » au sud de la RD), pour des raisons de cohérence. En effet, les deux secteurs doivent pouvoir être aménagés de façon réfléchie, en particulier en termes d'accès sur la RD, qui doit être commun, et en termes de formes urbaines.

**Contraintes techniques** : En outre, l'OAP prend en compte deux contraintes techniques : d'une part les canalisations de gaz haute pression (TIGF). Deux canalisations passent sur le secteur, mais n'impactent pas le projet en termes d'inconstructibilité : les parcelles traversées par une canalisation gaz haute pression TIGF sont grevées d'une servitude *non aedificandi* (4 à 6 mètres axés sur la canalisation) mais cela n'impacte pas les zones constructibles. D'autre part la zone rouge du plan de prévention des risques mouvement de terrain : risque fort. Une zone *non aedificandi* est mise en place sur les 6679 m<sup>2</sup> concernés. L'OAP l'englobe puisque le souhait de la collectivité est de mettre en place un espace vert paysager.

**Densités** : le nombre de logements demandés sur cette zone est en phase avec la recommandation du SCoT et prend en compte le contexte pédologique du secteur.

La densité recommandée par le SCoT (10 logements/ha) est une densité maximale. Sur le secteur de Bois Grand / Tailladettes, cette densité maximale recommandée aboutit au résultat suivant : la superficie totale des deux zones AUh est de 4.8 ha. Sur ces 4.8 ha, 0.66 ha sont inconstructibles (zone *non aedificandi* inscrite au PLU, liée à une zone rouge du PPR). La superficie potentiellement constructible est donc de 4.14 ha. Le nombre de logements maximums recommandés par le SCoT est donc de 41 logements.

Par ailleurs, l'étude des sols complémentaire sur le secteur concerné par l'OAP souligne les difficultés du terrain quant à ses aptitudes à supporter un assainissement non collectif sur une petite surface. Une étude de sol plus poussée devra être réalisée lors des demandes d'autorisation d'urbanisme, afin de déterminer le système le plus adapté. Compte-tenu du contexte pédologique, les conclusions de cette étude pourraient conduire à une taille minimale de 1500 m<sup>2</sup>, ce qui correspond à 28 logements sur la zone.

L'OAP affiche donc une densité de 28 à 41 logements.

L'OAP précise les secteurs d'habitat individuel et les secteurs d'habitat plus denses, qui consisteront en des maisons jumelées. Afin de permettre une couture cohérente avec l'habitat existant en périphérie ouest, et avec le grand paysage, l'habitat jumelé se situera en cœur de zone.

**Règlement écrit** : le COS est fixé à 0.20, soit très légèrement supérieur au COS de la zone UB limitrophe, qui est de 0.16. Le COS de 0.20 permettra de garantir la densité recommandée du SCoT, tout en maîtrisant de manière stricte les possibilités de constructibilité.

La mitoyenneté est permise par le règlement écrit, tout en l'interdisant pour toute construction limitrophe avec la zone UB existante.

Les hauteurs sont également maîtrisées puisqu'elles ne doivent pas dépasser 6 m.

**Prise en compte de la trame paysagère existante** : la localisation et le découpage de la zone AUH prend en compte le maillage existant puisqu'il prend appui sur les haies et bois existants. En outre, l'OAP prévoit de traiter les talus parallèles à la pente sous forme de haies arbustives, dans un but également de limiter l'impact des constructions sur le grand paysage.

**Règlement écrit** : conformément au SCoT, 20% d'espaces verts sont demandés sur cette opération.

**Entrée de ville et sécurité** : L'OAP de « Bois Grand /Tailladettes » prend en compte cette problématique dans le sens où elle indique la volonté de regrouper les accès des deux zones AU, et ainsi créer une transition nette de la zone non bâtie vers la zone bâtie. En effet, il est prévu dans l'OAP de permettre, par le biais de ces deux accès regroupés, de travailler un aménagement simple qui permettrait notamment de ralentir la circulation, ce qui n'est pas du tout le cas actuellement.

**Connexion avec le tissu existant** : afin de garantir un lien piéton-cycle au niveau de Bois grand, un emplacement réservé strictement réservé à cet usage est mis en place, afin de permettre la liaison douce avec l'arrêt de bus.

**Compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat du Sicoval** : conformément au PLH, le secteur prévoit 20 % de logements locatifs sociaux et 20 % de logements dédiés à de l'accèsion à prix abordable tel que défini dans le PLH.

▪ **Règlement écrit**

Sur la zone UB de En Sérié / Bois Grand / Tailladettes, il a été fait le choix, étant donné que ce secteur constitue l'un des pôles bâtis majeurs de la commune, qui est appelé à se développer via la zone AUH, d'augmenter légèrement les possibilités de construction, via un travail sur les règles de prospects et le doublement du COS (il passe de 0.08 à 0.16).

Le règlement écrit intègre le PLH du SICOVAL : sur les secteurs directement ouverts à l'urbanisation, c'est-à-dire Bois Grand / Tailladettes, 20 % de logements sociaux sont demandés, ainsi que 20 % de logements à prix abordables tels que définis dans le PLH.

Dans les zones UA et UB, l'application de l'article L.123-1-5-16° est faite : pour toute opération de plus de 1000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, 20 % au moins du nombre de logements doit être affecté à du logement locatif social.

*Justification par rapport aux documents supra-communaux :*

*Par rapport au SCoT GAT :*

**P56** : ce projet de PLU permet d'accueillir un développement mesuré sur les territoires situés au-delà de la ville intense. Dans ces territoires de développement mesuré, les capacités foncières en extension de chaque commune ne pourront être consommées qu'à hauteur de 50 % avant 2020 et 50 % après 2020, dans le respect des différentes densités recommandées (10 logements/ha).

Les cartographies du SCoT localisent les pixels et les espaces agricoles et naturels préservés, seuls espaces étant susceptibles de pouvoir accueillir une nouvelle urbanisation. La localisation des futures zones d'urbanisation du PLU respecte ces dispositions.

Consommation foncière liée aux pixels d'habitat : récapitulatif du phasage des ouvertures à l'urbanisation en ce qui concerne les zones d'habitat :

Secteur	Zone AU/ AU0		Capacités résiduelles (terrains isolés non construits)
Les Fraysses UCa et UCb	X		0,3 ha
Le Fort AUHf	0,8 ha ouverts		X
Ecole équipements AUE	0,8 ha ouvert		X
La Plaine UC	X		0,4 ha
Les Maridats Ouest AUH <sub>0</sub>	1.9 ha fermés		X
Les Maridats Est AUH <sub>0</sub>	1.6 ha fermés		X
	2.2 ha fermés		
Bois Grand/Tailladettes AUH	2.8 ha ouverts		1.5 ha
	2 ha ouverts		
<b>TOTAL</b>	<b>AU= 6.4 ha</b>	<b>AU<sub>0</sub> = 5.7 ha</b>	<b>2,2 ha</b>

Il y a deux pixels « habitat » sur la commune, répartis comme suit :

½ sur le Fort

½ sur Bois Grand / Tailladettes

1 sur les Maridats

Il est donc possible de mobiliser 9 hectares pour des zones d'habitat avant 2020, et 9 hectares par la suite.

Environ 2,2 hectares de capacités résiduelles sont identifiés au titre de parcelles non bâties restantes au 01/01/2010.

Le PADD prévoit dans l'immédiat d'ouvrir les secteurs AUH de Bois Grand / Tailladettes, d'une capacité totale de 4.8 ha. En parallèle mais dans un deuxième temps en termes de mise en place opérationnelle, et ce, avant 2020, il sera possible d'urbaniser le secteur AUHf du Fort suite à modification du PLU et à intégration d'une OAP dans le cadre de la servitude de projet (0.8 ha).

Par la suite, après 2020, il est prévu deux secteurs aux Maridats, d'une capacité totale de 5.7 hectares.

Le PLU prévoit donc des zones AU<sub>0</sub> sans pour autant mobiliser la totalité des capacités.

**P14** : l'OAP de Bois Grand / Tailladettes veille à l'intégration de cette nouvelle opération dans son unité paysagère : la topographie et les entités végétales existantes sont intégrées au projet.

**P17** : le secteur du Fort, que ce soit la future zone d'habitat, ou la future zone d'équipements, devra répondre à la problématique de concilier à la fois la protection des abords de monuments classés ou inscrits, et la mise en place de nouveaux usages.

**P18** : même si cette prescription s'applique aux axes majeurs, la réflexion a été menée sur Clermont le Fort concernant la problématique des entrées de ville. Elle a conduit soit à des principes intégrés à l'OAP, soit à la création d'emplacements réservés afin d'intégrer les liaisons douces.

**P55** : les développements en centre bourg et noyaux villageois sont prioritaires. C'est pourquoi le secteur du Fort est ouvert à l'urbanisation, mais avec une servitude de projet afin de définir un projet cohérent qui prenne en compte les multiples contraintes.

Par rapport au PLH (P60 et P61 du SCOT)

En terme de production de logements, la commune de Clermont le Fort fait partie des communes à développement mesuré groupe 2 « coteaux sud 1 ». L'objectif mutualisé est de 70 logements/an sur la période 2010-2015, répartis sur 8 communes.

Plus de 6 hectares sont prévus à l'urbanisation pour de l'habitat jusqu'en 2020. Avec une densité prévue de l'ordre de 10 logements/ha, le PLU permettra de créer à l'horizon 2020 une soixantaine de logements, soit environ entre 8 et 9 logements/an.

- Fiche action 8 : « Pour l'accueil des familles : un déploiement nécessaire du parc locatif social »

Sur toute nouvelle opération il est demandé que 20 % des logements soient des logements locatifs sociaux. Cela correspond en effet aux objectifs fixés par le PLH sur les coteaux sud 1. Les objectifs fixés par le PLH sont des objectifs en termes de logements, et non en termes de surfaces, c'est pourquoi le règlement du PLU reprend les objectifs en termes de logements. Parmi ces logements sociaux, il est demandé que 10 % soient des logements locatifs très sociaux.

Cela concerne les secteurs AU directement urbanisables : Bois Grand / Tailladettes.

- Fiches action 6 et 11 : « Le soutien aux primo-accédants : l'accession à prix abordable ».

Il est retranscrit dans le PLU l'enjeu de donner aux ménages à revenus intermédiaires des possibilités d'itinéraires résidentiels en accession à la propriété. Le territoire de Clermont le Fort répond à cet enjeu puisqu'il est indiqué dans le règlement de la zone AU que 20 % des logements sur l'ensemble de la zone doivent être réservés à de l'accession à prix abordable tel que défini dans le PLH.

- Fiche action 2 : « La traduction du PLH dans les documents d'urbanisme ».

Délimitation, dans les zones urbaines, lorsqu'est engagé un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale. Dans les zones UA et UB du PLU de Clermont le Fort, pour toute opération de plus de 1000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, 20 % au moins du nombre de logements doit être affecté à du logement locatif social.

### 1.1.3. Permettre un développement contrôlé des habitations situées en zone agricole et naturelle

Le patrimoine bâti et le paysage de Clermont le Fort sont de grande qualité et le projet de PLU s'attache à préserver ses espaces libres de construction, d'une part en valorisant le patrimoine bâti et le paysage, et, d'autre part, en limitant les constructions diffuses.

#### **- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et le paysage**

*Au regard des principes du L.121-1 du Code de l'Urbanisme.*

*1° L'équilibre entre :*

*[...]*

*c) **La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;***

*1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*

*2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de **diminution des obligations de déplacements** et de développement des transports collectifs ;*

*3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, **la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts**, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

#### ▪ **Règlement graphique**

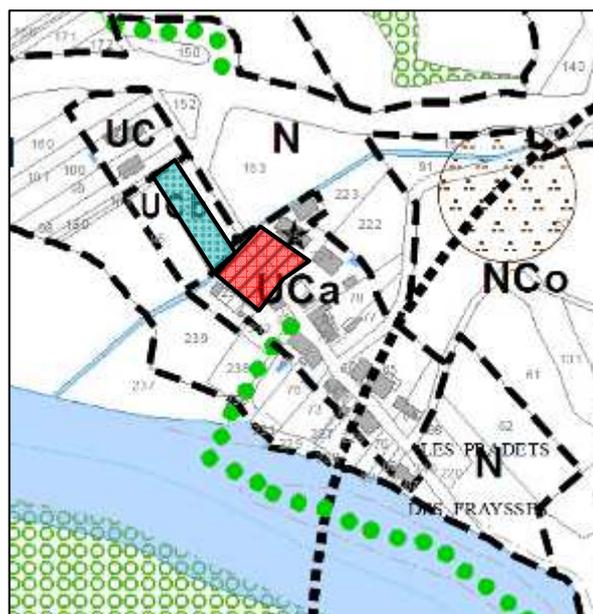
- La **zone UA** correspond au **Fort**, c'est-à-dire au centre ancien et historique dont l'urbanisation regroupée et remarquable présente des valeurs patrimoniales et architecturales exceptionnelles. Est reporté sur le règlement graphique le périmètre de protection des ABF qui correspond au Fort. Dans cet espace déjà urbanisé, il est souhaitable de permettre l'aménagement et la transformation des bâtiments sans modifier le caractère et l'identité des lieux. C'est pourquoi le zonage UA englobe strictement le centre ancien existant, sans rajouter aucune parcelle par rapport au POS.



- En outre, le **hameau des Fraysses**, en bord d'Ariège, constitue également un noyau ancien très typique à préserver. C'est pourquoi il bénéficie sur le règlement graphique de **secteurs spécifiques UCa et UCb**. Il y a également une **zone non aedificandi** inscrite sur le règlement graphique (en rouge sur le zoom du règlement graphique ci-dessous). Elle se justifie par la qualité architecturale des lieux. En effet, de part et d'autre de cette zone se situent deux bâtiments remarquables sur le plan patrimonial, qui se font face avec un retrait par rapport à la route. Afin de garantir une valorisation de ce bâti, il est souhaitable de ne pas permettre de constructions ou extensions pouvant se trouver sur le devant des deux bâtiments.



Une **zone d'implantation** (ici en bleu) des constructions est également mise en place sur une parcelle, puisqu'il s'agit là de la seule grande parcelle disponible, et qui doit bénéficier de règles spécifiques, contrairement aux autres qui sont déjà construites. Etant donné la spécificité de ce secteur des Fraysses, sensible d'un point de vue architectural, il a été nécessaire de travailler plus finement les règles et de combiner différents outils afin d'assurer une transition cohérente entre le hameau ancien et les constructions plus récentes.



Enfin, dans le cadre de la protection du paysage et de l'impact de nouvelles constructions éventuelles, il a été supprimé la constructibilité d'une parcelle UB du POS, de 0.6 ha. (en rouge sur la photo ci-dessous). En effet, de ce côté de la route l'urbanisation s'arrête il s'agissait donc d'une extension de l'urbanisation en dehors de toute enveloppe construite existante.



- Le règlement graphique prévoit d'autre part l'identification de 10 éléments du petit patrimoine que la commune souhaite protéger au titre du L.123-1-5-7° :

#### **Croix de Rive d'aygues :**

Croix votive implantée au début du XX<sup>ème</sup> siècle visible depuis la route. Il ne reste que peu d'éléments de son édicule originel qui a été restaurée à la fin du siècle dernier.

Elle se situe à proximité de la ferme de Rive d'aygues et présente des signes d'altérations, notamment au niveau du couronnement du support.

Références cadastrales : D 193



#### **Croix en Sérié :**

Calvaire marquant le croisement entre la route d'Espanes, de Clermont et d'Aureville. L'édicule présente une inclinaison marquée vers le Nord-Ouest. Le soubassement de cet édicule a été entièrement rebâti en béton de ciment ferrailé et parementé de fausses briques cuites.

Il est envisageable que la croix ait été déplacée lors de la reconstruction.

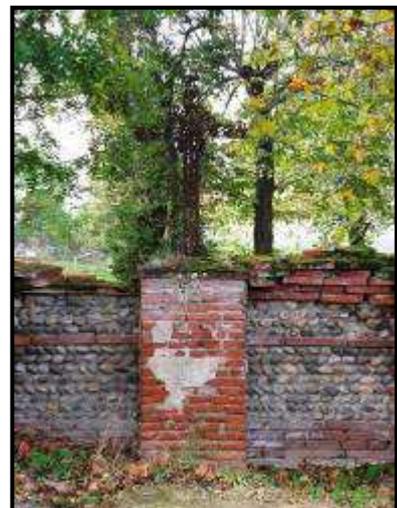
Références cadastrales : D 231



#### **Croix de Thil :**

Croix votive située dans un renforcement du mur de clôture en galet et brique de la propriété attenante. L'édicule a été remanié au niveau du couronnement. Particulièrement oxydée, la croix a été renforcée par la soudure de tiges en métal. Le décor de la croix montre un ange portant un étendard marqué des mots « VENITE / ADOREMUS »

Références cadastrales : D 23

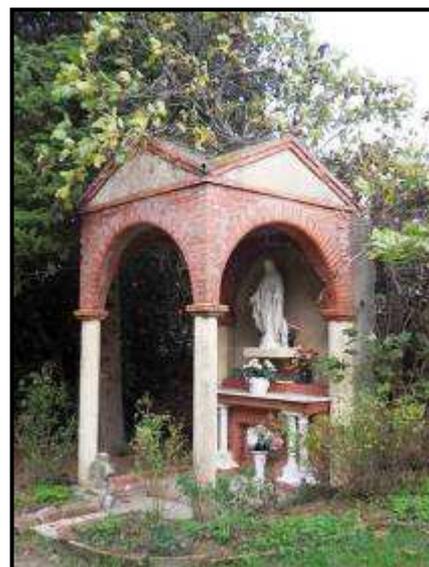


### Oratoire de Notre-Dame

Inaccessible en véhicule, cet oratoire dédié à Notre-Dame a été construit dans la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle sur le site d'un lieu de pèlerinage remontant au 15<sup>ème</sup> siècle, où se sont succédés ferme, abbaye et monastère.

A la représentation de la Vierge disposée sur l'autel de l'oratoire est associé l'un des attributs de la sainte martyre Philomène, l'ancre de marine.

Chaque printemps, ce lieu continue de faire l'objet d'un pèlerinage par les paroisses des coteaux.



Références cadastrales : C 33

### Mur mitoyen de Rive d'aygues

Ancienne maison dont les ruines ont été récemment restaurées. Il ne reste aujourd'hui que deux pans de l'enveloppe bâtie, cependant, l'architecture typique de cette construction participe directement au paysage local.



Références cadastrales : D 87

### Portail et pigeonniers de Saint-Maurice

Les pigeonniers de la propriété de Saint-Maurice sont datés de la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle tandis que la bâtisse principale est antérieure. La clôture du parc qui présente de par sa composition un fort intérêt patrimonial n'a pas été remaniée récemment mais manque d'entretien.



Références cadastrales : D 80

### **Maison de maître des Fraysses :**

Domaine agricole construit au début du 19<sup>ème</sup> siècle sur un corps de bâtiments préexistants.

L'ensemble bâti, en bon état général a été remanié à la fin du 20<sup>ème</sup> siècle : réfection des toitures, aménagement des dépendances, désenduction de certaines élévations.

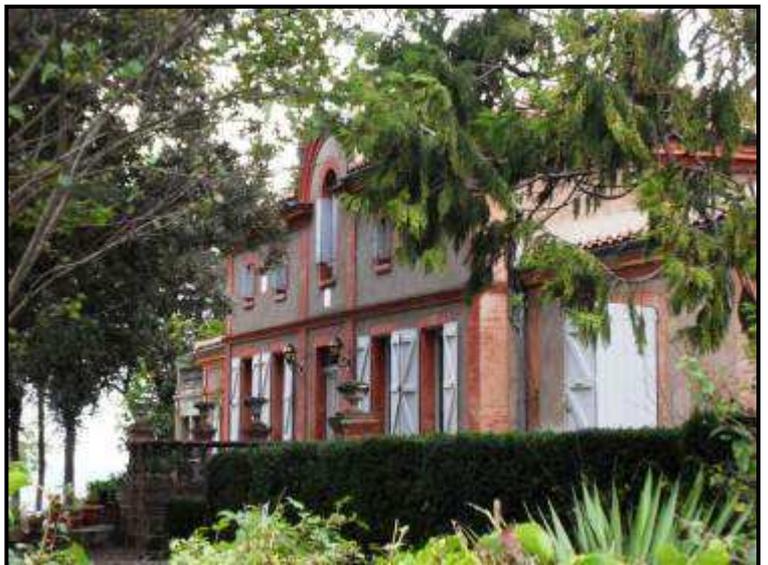
Références cadastrales : A 225



### **Maison de maître du Camp Grand :**

Maison de notable fondée à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle comprenant une extension datant de la fin du 20<sup>ème</sup> siècle. La propriété est masquée depuis la route par une végétation importante une partie de l'année.

Références cadastrales : B 55



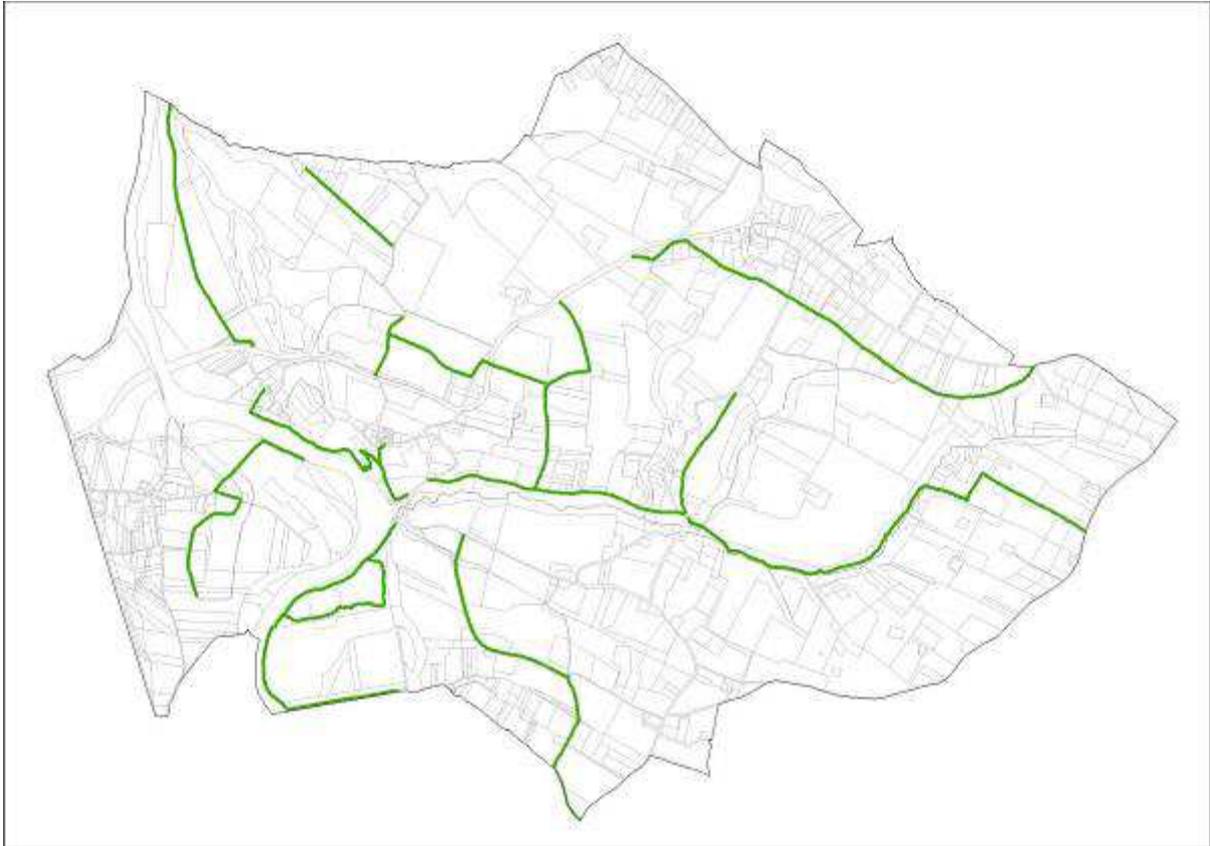
### **Les tourelles de Bordettes :**

Maison de notable du 19<sup>ème</sup> siècle surmontée de 2 tourelles. L'ensemble bâti a été remanié au cours du 20<sup>ème</sup> siècle mais reste marqué par un vieillissement du logis.

Références cadastrales : C 365



- Le règlement graphique identifie par ailleurs **16 km de chemins de randonnée à préserver**. La plupart de ces chemins font partie des chemins identifiés dans le cadre du réseau de promenades et de randonnées du Sicoval. Certains sont rajoutés afin de garantir des liaisons avec les communes voisines, comme par exemple Goyrans. Ils sont, ou non, accompagnés de haies.



- Enfin, il a également été utilisé l'outil offert par l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme : *« Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. »*

Trois bâtiments ont été identifiés :

### **Hangar de Rudelle**

Ce site anciennement appelé Gargamot a pris de la famille de parlementaires qui l'occupé au 15<sup>ème</sup> siècle. Il est repérable de loin grâce à deux grands cèdres isolés. Cette grange inutilisée est le vestige d'un plus grand domaine regroupant une maison de maître et une ferme aujourd'hui en ruine.

Références cadastrales : C 24



### Hangar de Piteau

Accolé à la maison de notable du Piteau dont l'origine est datée du 15<sup>ème</sup> siècle, ce hangar présente une qualité architecturale indéniable. Sa situation sur le second point culminant de la commune (262 m.) fait que ce site présente un fort impact paysager, participant ainsi à l'identité de la commune.

Références cadastrales : B 190



### Hangar de Saint-Maurice

Ce hangar fait partie d'un ensemble bâti comprenant une ferme et une maison de notable construit sur le site d'un prieuré antérieur au 10<sup>ème</sup> siècle. Malgré des évolutions récentes qui ont impacté ses qualités architecturales, il convient de permettre le changement de destination de ce hangar, d'autant qu'il fait face à la maison de maître identifiée au titre de l'article L. 123.1.5.7°

Références cadastrales : E 10



Leur classement ne compromet pas l'activité agricole dans la mesure où seulement 3 bâtiments sont identifiés, et certains sont inoccupés et d'autres de tailles très conséquentes.

▪ **Règlement écrit**

- **Zone UA du Fort** : aux articles 6 et 7 les règles de prospects permettent de garantir la continuité du front bâti.

Etant donné le périmètre des Architectes et Bâtiments de France, qui suivent de près l'urbanisation du Fort, il a été recherché dans la rédaction du règlement écrit une certaine souplesse afin de ne pas grever toute insertion jugée opportune par les ABF dans le site.

- **Zones UCa et UCb des Fraysse** : les règles de prospects sont spécifiques et se rapprochent de celles d'un centre ancien, avec alignement obligatoire. Sont combinés des règles inscrites au règlement graphique, afin d'affiner les règles sur ce secteur d'habitat atypique.

Dans le POS il n'y avait pas de COS du fait de la présence de l'assainissement collectif. Le COS a été rétabli dans le PLU, étant donné les enjeux. Il a été établi à 0.16, comme en UB.

Bien que ce secteur bénéficie de l'assainissement collectif, il n'est pas souhaitable qu'il puisse se développer de façon démesurée, étant donné les différentes contraintes et sa position de hameau isolé qui n'a pas vocation à accueillir un nouveau pôle d'habitat.

A l'article 11, les secteurs soumis à l'ABF ainsi que les zones UCa et UCb des Fraysse ne peuvent accueillir de toitures terrasses.

- Règles liées au **L.123-3-1** :

Dans le règlement écrit sont insérés des règles qui encadrent la possibilité de réhabiliter certains bâtiments en zone agricole, avec changement de destination. La liste des possibilités est précisée (usage d'habitat, hôtelier, restauration, artisanat et commerces). Certaines règles encadrent l'impact négatif que pourraient avoir ces nouvelles activités sur l'activité agricole : il est précisé que ces changements de destination ne doivent pas compromettre ni l'activité agricole ni la salubrité publique. Il faut également que les équipements soient suffisants (accès et réseau).

L'intérêt de cet outil étant de mettre en valeur des bâtiments d'intérêt architectural ou patrimonial en zone agricole, il est donc important de préciser que le changement d'affectation ne doit pas nuire aux qualités de la construction d'origine.

L'avis de l'architecte conseil du Sicoval peut être sollicité.

Enfin, en termes de surfaces, il n'est pas possible de réaliser plus de 200 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher, dans la mesure où le bâtiment d'origine en permettrait plus.

*Justification par rapport aux documents supra-communaux :*

*Par rapport au SCoT GAT :*

**P7** : encadrement du changement de destination des bâtiments agricoles existants.

### **- Limiter les constructions diffuses**

Le territoire de Clermont le Fort est parsemé de constructions diffuses qui correspondent pour la plupart à des bâtis anciens historiques. Le projet de la commune consiste à développer les pôles bâtis définis dans le PADD. L'enjeu est de préserver de toute urbanisation nouvelle les zones agricoles et naturelles. C'est pourquoi une délimitation précise des constructions existantes a été engagée dans le cadre de la révision du POS en PLU. Ce travail précis permet, selon les cas, soit de contenir dans une enveloppe urbaine resserrée un groupe de constructions existantes, soit de « pastiller » des constructions isolées en leur permettant une extension limitée de l'existant.

Au regard des principes du L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

« 1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

**b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;**

**c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;**

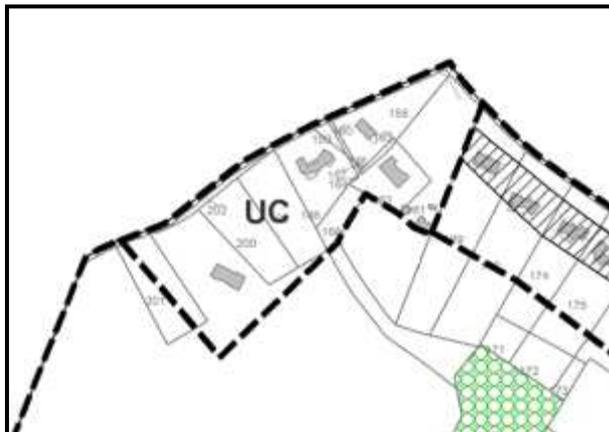
[...] »

▪ **Règlement graphique**

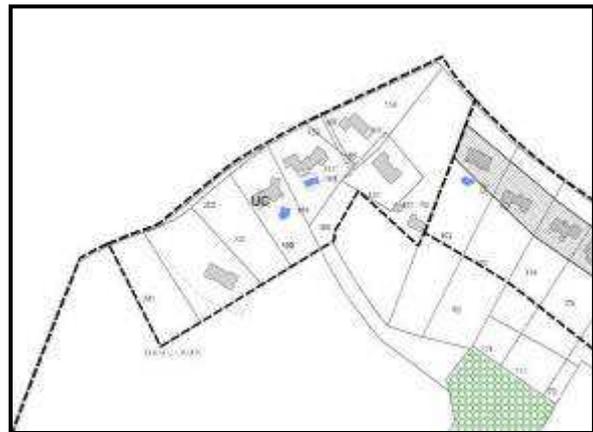
- Le règlement graphique prend en compte de manière plus précise et encadrée les constructions existantes. Cela passe par un zonage en UC de constructions groupées anciennement diffuses en NC et en ND.

- Certains terrains constructibles au POS sont maintenus, d'autres sont supprimés.

Desclaux : il reste une possibilité (en bleu ci dessous). Ce terrain a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 06/06/2011 dont le motif portait sur la rectification d'une erreur matérielle qui grevait en partie sa constructibilité.



Extrait du règlement graphique du POS  
avant modification simplifiée



Extrait du règlement graphique du POS  
après modification simplifiée



### Bois Grand :

Seule la constructibilité de la parcelle 332 (en bleu) a été maintenue, puisqu'elle est enclavée au sein de constructions existantes. Une partie (2000 m<sup>2</sup>) de la parcelle 26 (1 ha) a été maintenue dans la zone UB tandis que la constructibilité du reste de la parcelle a été supprimée afin de préserver l'activité agricole dont elle est le support (en rouge). En outre, compte tenu de la suppression de l'ancienne zone NA (en vert) qui était au POS, le maintien de sa constructibilité n'aurait pas favorisé un ensemble urbain cohérent.



Fraysses : comme vu précédemment, une parcelle constructible a été supprimée.

### La Plaine :

Cette parcelle encore disponible se situe en pointe à l'angle de deux routes (ici représentée en bleu). Il ne paraît pas de ce fait opportun que cette parcelle inscrite en zone UC au POS puisse retrouver sa vocation agricole. Par ailleurs, du fait des covisibilités existantes entre le Fort et la maison traditionnelle, il ne semble opportun que la pointe Sud (en rouge) de la Plaine puisse accueillir une nouvelle construction, sa constructibilité a donc été supprimée.



- Régularisation de groupes d'habitation (habités par des tiers à l'activité agricole), au sein d'espaces naturels ou agricoles au POS

Bonnetier

Une zone UC a été tracée puisqu'elle regroupe trois constructions déjà existantes, en limite communale. De l'autre côté de la route, sur la commune de Venerque, un ensemble bâti continu fait front (Céré).



Bougnol et Lespaurit :

Deux nouvelles zones UC ont été tracées sur les secteurs de Bougnol et de Lespaurit, chacune reliant deux habitations existantes, inscrites en zone agricole au POS.



### La Riverotte / les Graves

Classé en zone naturelle au POS, cet ensemble bâti a été basculé en zone UC au PLU (en bleu sur l'extrait aérien). Cependant, compte tenu des enjeux environnementaux liés à la proximité de l'Ariège et aux contraintes naturelles (PPR), il n'apparaît pas opportun de renforcer l'urbanisation de ce hameau malgré la présence d'un réseau d'assainissement collectif. La zone UC a donc été délimitée au plus près des constructions de façon à circonscrire le hameau existant.



### Les Maridats :

Au POS 3.8 ha étaient en zone UC directement constructibles. Afin de mieux maîtriser l'urbanisation de ce secteur, la zone UC a été réduite à l'emprise des habitations existantes et une grande partie a été rebasculé en zone AU fermée (en orange). La zone NA au POS (ici en vert) a par ailleurs été reversée en zone agricole. Une nouvelle zone AU fermée doit permettre d'assurer la liaison entre les deux entités bâties de ce hameau.



- Toutes les autres habitations sont en Ah/ Nh :

L'intégralité des habitations isolées non occupée par des agriculteurs ont été zonées en Ah ou Nh suivant si on est zone agricole ou naturelle. La délimitation a été fixée au plus près des constructions, en se calant, dans la mesure du possible, sur les unités foncières existantes.

▪ ***Règlement écrit***

En UC l'évolution des prospects ne permet pas une densification comme en UB. Les règles visent à permettre l'évolution des constructions existantes, éventuellement permettre quelques nouvelles constructions sur les parcelles qui restent à construire.

Dans les secteurs Ah et Nh, les règles de constructibilité sont très limitées. En effet, toute construction nouvelle est interdite, seule l'extension limitée de l'existant est permise. Compte tenu de la taille des maisons existantes, qui sont conséquentes, il a été envisagé plusieurs règles. C'est finalement la possibilité de construire 80 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher supplémentaire qui a été retenue. En effet, un pourcentage de l'existant aurait pu engendrer des extensions beaucoup plus grandes.

*Justification par rapport aux documents supra-communaux :*

*Par rapport au SCoT GAT :*

**P66** : *le projet ne présente des zones urbaines qui ne se font qu'en continuité de l'existant.*

**P67** : *le mitage de l'espace agricole est réduit à son maximum.*

#### 1.1.4. Protéger les populations des risques naturels

Un des enjeux du PLU est de ne pas exposer de population supplémentaire aux risques naturels. Sur la commune, ils concernent les questions d'inondabilité et de mouvements de terrain.

*Au regard des principes du L.121-1 du Code de l'Urbanisme.*

« [...] »

*3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, **et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.** »*

##### ▪ **Règlement graphique**

Le zonage prend en compte les zones rouges d'aléa fort du PPR inondations et mouvements de terrain. Par exemple, sur le secteur AUH de « Bois Grand / Tailladettes », la zone rouge est couverte dans son intégralité par une zone *non aedificandi*, et l'OAP demande sur ce secteur un espace vert paysager.

La zone NA au POS au niveau d'En Sérié, a été retirée et remise en zone agricole : elle était concernée pour plus de sa moitié par la zone rouge d'aléas.

Enfin, dans la plaine de l'Ariège qui est concernée par des risques d'inondations, aucune zone constructible supplémentaire de constructions à vocation d'habitation n'est prévue au PLU. Seule une zone de 2,26 ha destinée au développement d'activités économiques est intégrée sur le secteur d'aléas faibles identifié par le PPR.

##### ▪ **Règlement écrit**

Le règlement écrit fait référence au PPR qui est en annexe. Le PPR est un document très complexe qu'il est difficile d'intégrer dans le corps du règlement écrit. En effet, il comprend à la fois des règles liées directement au PLU et d'autres qui ne peuvent y être intégrées. Il est beaucoup plus clair de l'annexer dans son intégralité au règlement écrit, et d'y faire référence de façon systématique dans le corps du règlement écrit.

*Justification par rapport aux documents supra-communaux :*

*Par rapport au SCoT GAT :*

*Prévenir le risque d'inondation*

**P38** : PPR risque d'inondation

**P39** : PPR mouvement de terrain

*Les risques naturels ont été pris en compte dans les choix retenus pour le zonage de la commune et les nouvelles constructions à usage d'habitat sont désormais interdites dans les zones inondables. De plus, le plan de prévention des risques annexé au PLU permet aux pétitionnaires de s'informer sur les risques potentiels en présence sur le territoire communal.*

### 1.1.5. Accueillir des activités artisanales et commerciales

Clermont le Fort souhaite avoir la possibilité d'accueillir des activités artisanales et commerciales sur son territoire, ce qu'elle ne peut pas faire actuellement. C'est d'ailleurs un objectif partagé par l'intercommunalité du Sicoval, qui souhaite pouvoir accueillir de façon équilibrée sur l'ensemble de son territoire une diversité d'entreprises, permettant d'accueillir ainsi des entreprises à toutes les échelles.

La décision de développer les activités économiques sur le territoire communal doit répondre à plusieurs objectifs.

Tout d'abord, le secteur le plus au Nord de la zone AUA<sub>0</sub> est pressenti pour accueillir le dépôt de graviers actuellement implanté en bordure de l'Ariège, à proximité immédiate de la zone Natura 2000 et dans le périmètre de la ZNIEFF. A l'origine ce dépôt était un site d'extraction de gravier du lit majeur de l'Ariège mais cette activité est aujourd'hui abandonnée. Si l'activité de cette entreprise se limite aujourd'hui à un dépôt de graviers, elle n'est pas sans incidence sur l'environnement, notamment en raison du trafic important de camions poids-lourds qu'elles génèrent. De plus, le site concentre des problèmes d'accessibilité et des nuisances sonores.

Ainsi, la localisation en bordure d'Ariège ne se justifie donc plus au regard des activités actuelles de l'entreprise et son déplacement vers un site plus éloigné de la continuité écologique de l'Ariège amenuisera son impact sur l'environnement.

Les terrains de la partie Sud de la zone AUA<sub>0</sub> appartiennent intégralement à la commune, ce qui lui assure de garder la maîtrise de l'urbanisation du site. L'objectif de ce secteur est de permettre à la commune de se mettre en capacité de développer son tissu économique, notamment en donnant la possibilité à des artisans locaux d'y implanter leurs ateliers ou à des entreprises de venir compléter l'offre commerciale du site, puisque plusieurs services sont déjà implantés de l'autre côté de la RD 820 sur la commune de Labarthe sur Lèze.

Le choix de l'implantation, à proximité de la RD820, se justifie pour des raisons :

- de cohérence avec le tissu urbain de la commune voisine de Labarthe sur Lèze. En effet, de l'autre côté de la RD820 se situent déjà des activités (il y a notamment l'ancienne CAMIF devenue Boyé, vêtements spécialisés et une station essence/restaurant routier : il ne s'agit donc pas de créer une zone le long de la RD mais de l'intégrer et le greffer à ce qui est déjà existant de l'autre côté de la RD

- de facilité de desserte
- de l'éloignement de toute zone d'habitat, actuelle ou à venir, évitant ainsi les conflits d'usage.

L'emprise en termes de surface a été calculée au plus juste, avec deux zones identifiées de part et d'autre de l'accès déjà existant, hors RD820.

Ces secteurs sont fermés à l'urbanisation. Lors de leur ouverture, ils nécessiteront deux études complémentaires :

- d'une part une étude Amendement Dupont, qui fera le point de façon plus précise notamment sur les questions d'accès, de sécurité, d'accompagnement paysager et de reculs des bâtiments à implanter ;
- d'autre part une étude incidence Natura 2000, du fait de la proximité de l'Ariège.

Lors de la modification du PLU, ces études permettront de mettre en place un règlement écrit et une OAP qui prennent en compte de façon optimale ces différents enjeux, tout en répondant aux impératifs économiques.

*Au regard des principes du L.121-1 du Code de l'Urbanisme.*

*L.121-1 du Code de l'Urbanisme : « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

*1° L'équilibre entre :*

*a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

*[...]*

*1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*

*2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ; [...]*»

#### ▪ **Règlement graphique**

L'emprise a été dessinée au plus juste et constitue deux entités de part et d'autre de l'accès futur.

#### ▪ **Règlement écrit**

La zone étant fermée, et n'accueillant aucune construction, le règlement écrit est réduit à son strict minimum. Il sera complété lors de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur dans le cadre d'une procédure de modification du PLU.

Justification par rapport aux documents supra-communaux :

Au regard du SCoT GAT :

**P56 :**

Secteur	Zone AU	Capacités résiduelles
Les Claux AUa0	2,58 ha	X

Les ouvertures se feront dans le respect des capacités affichées dans le SCoT. Un demi-pixel est dédié aux activités économiques, soit 4.5 ha. D'ici 2020, 2.25 hectares pourront être mobilisés selon les besoins et les projets. Dans l'immédiat, les zones sont fermées.

**P73** : le site prévu sur Clermont le Fort est de taille très modeste, et bien inférieure à 10 hectares, et ne sera ouvert que par le biais d'une modification du document d'urbanisme. Il répond en effet à des intérêts locaux, sachant qu'aucune zone dans le POS ne permet l'accueil de ce genre d'activités de proximité. Aucun terrain n'est donc disponible sur la commune.

**P77** : le site en bordure de RD 820 se trouve à proximité immédiate d'un axe de communication important à l'échelle de l'agglomération. D'une superficie réduite, il est adapté au contexte et aux besoins de la commune.

## 1.2. Préserver et valoriser l'environnement et le paysage

### 1.2.1. Préserver et valoriser les espaces naturels et forestiers

Clermont le Fort a sur son territoire de nombreux espaces naturels et forestiers qui sont valorisés, notamment par le biais du projet du Ramier.

Les espaces naturels sont liés de près aux espaces forestiers, et le maillage bleu constitué par les cours d'eau en est l'ossature.

Le PLU a remanié profondément la répartition des zones naturelles afin de coller au mieux à la réalité du terrain.

*Au regard des principes du L.121-1 du Code de l'Urbanisme.*

*1° L'équilibre entre :*

*a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

***b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;***

*[...]*

*3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, **la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts**, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

#### ▪ **Règlement graphique**

Le découpage entre les zones N et A a été complètement repensé par rapport au POS. Il a été calé au plus près de la réalité du terrain, tout en tenant compte par exemple du tracé des ZNIEFF.

La bascule entre zones A et zones N s'est faite à surfaces quasi constantes, mais le tracé de la zone N reprend de façon plus fine les espaces boisés (la plupart classés en EBC) et les corridors écologiques associés. C'est ainsi que la zone des Ramiers est mieux identifiée.

#### ▪ **Règlement écrit**

20 % d'espaces verts sont exigés pour toute nouvelle opération d'aménagement d'ensemble. En outre, le pastillage en Nh des quelques habitations isolées existantes qui se trouvent en zones N permet d'encadrer de façon stricte les possibilités d'urbanisme. Seules les extensions de 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaires sont autorisées ; toute construction nouvelle est interdite.

*Justification par rapport aux documents supra-communaux :*

*Par rapport au SCoT GAT :*

*« Protéger et conforter les espaces de nature » : la zone N et les EBC ont été retravaillés afin de maintenir de façon plus cohérente leur intégrité. Toute urbanisation y est interdite (P8).*

**P22** : au sein des espaces urbanisés la problématique des espaces de nature est importante. Le PLU de Clermont le Fort intègre dans ses zones AU 20 % d'espaces verts.

« Construire le projet environnemental de la couronne verte » : le territoire de Clermont le Fort constitue, sur sa partie des Ramiers mais également dans ses autres vallées telles que celle du ruisseau de Notre Dame et de ses affluents, un territoire très attractif en termes d'aménités : cadre de vie, activités récréatives, lien social... Ces espaces sur Clermont le Fort constituent un maillon de la couronne verte, et s'inscrivent dans une perspective de développement durable et voit sa protection renforcée.

Le projet « confluences Garonne-Ariège », initié par l'association Nature Midi Pyrénées, et qui pourrait aboutir sur la création d'une réserve naturelle régionale, participe à la valorisation et à la protection de ces espaces au sein de la couronne verte.

### 1.2.2. Développer les liaisons douces entre les hameaux

L'habitat sur Clermont le Fort est réparti sur différentes entités. Un réseau de chemins de randonnée permet de relier par liaisons douces de nombreux hameaux. La commune a souhaité compléter ce maillage sur certains points stratégiques. A la fois en ce qui concerne les chemins de randonnée à échelle intercommunale, et les connexions douces intra communales. Toutefois, certains tronçons des chemins de randonnées protégés dans le POS ont été retirés des éléments à protéger dans le Plu car ils correspondent à des tronçons de routes ne présentant aucun caractère remarquable.

#### ▪ **Règlement graphique**

Il y a mise en place d'un emplacement réservé pour réaliser une liaison douce entre le secteur d'équipements et le Fort. L'OAP de « Bois Grand / Tailladettes » prévoit également une liaison douce vers le secteur habité de Bois Grand, ce qui est retranscrit, en dehors de l'OAP, par un emplacement réservé.

La protection des chemins de randonnée au titre du L.123-1-5-7° participe également à la volonté communale de mettre en valeur les liaisons douces. L'interconnexion est recherchée avec les communes voisines.

*Justification par rapport aux documents supra-communaux :*

*Par rapport au SCoT GAT :*

**P118** : Promotion de l'usage des modes doux inscrit dans le PADD, création ou amélioration des cheminements en accès aux TC

**P119** : les projets de lotissement intègrent les accès à la desserte TC : cheminement piéton prévu dans OAP pour pouvoir accéder au transport scolaire

### 1.2.3. Veiller au maintien de l'activité agricole

Tout comme les zones naturelles, il a été mieux réparti les zones agricoles sur le territoire, afin de mieux correspondre avec l'existant.

Le mitage de l'espace agricole est beaucoup mieux encadré au POS, afin de ne pas l'accentuer.

*Au regard des principes du L.121-1 du Code de l'Urbanisme.*

« [...] »

*1° L'équilibre entre :*

*a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

*b) L'utilisation économe des espaces naturels, **la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières**, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

[...] »

#### ▪ **Règlement graphique**

De grandes entités agricoles sont zonées en A au PLU, évitant ainsi le morcellement des parcelles exploitables les plus intéressantes d'un point de vue agronomique.

Le pastillage en Ah des tiers à l'activité agricole (non agriculteurs), permet d'une part de les identifier clairement, et d'autre part, de protéger l'activité agricole de tiers supplémentaires qui pourraient conduire à des conflits d'usage par exemple.

#### ▪ **Règlement écrit**

Le pastillage en zones Ah permet de définir des règles claires et strictes quant aux possibilités de constructibilité : en effet, seules les extensions de 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaires sont autorisées ; toute construction nouvelle est interdite.

En zone A, on retrouve une exclusivité d'implantations d'activités et de sièges d'exploitation agricoles.

*Justification par rapport aux documents supra-communaux :*

*Par rapport au SCoT GAT : il s'agit de « conforter durablement la place de l'agriculture ». L'impact du projet sur les espaces agricoles a été très largement réfléchi et débattu. Les critères qui ont été retenus pour construire le projet sont la qualité agronomique des terrains, l'organisation parcellaire et les coupures vertes. Les espaces agricoles protégés sont complètement pérennisés (P2) et la réflexion a très largement évolué depuis le POS.*

*Le droit de préemption urbain sur les zones U et AU est mis en place sur la commune, permettant d'acheter du bâti en zones U et AU et de répondre ainsi à l'objectif de renouvellement urbain.*

***P7** : encadrement du changement de destination des bâtiments agricoles existants.*

#### 1.2.4. Préserver les continuités écologiques

Deux continuités écologiques majeures se trouvent sur la commune : Ariège, et le ruisseau de Notre Dame. Le lien et la continuité avec les communes voisines a été recherché.

*Au regard des principes du L.121-1 du Code de l'Urbanisme.*

« [...] »

*3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, **la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

#### ▪ **Règlement graphique**

Nco, Aco : ces deux sous secteurs permettent d'identifier les corridors écologiques, et de garantir les continuités vers les communes voisines. Ces deux sous secteurs s'appuient sur des EBC nombreux.

Un emplacement réservé pour un parking a été mis en place. Le caractère naturel et la qualité paysagère du site des Ramiers, dans la plaine alluviale de l'Ariège, lui confèrent une forte attractivité. La municipalité souhaite répondre à la problématique de la fréquentation de ce site et à en réduire les externalités négatives. En effet, plusieurs problèmes inhérents au stationnement anarchique des automobiles ont été constatés sur le site.

En premier lieu, ce stationnement n'est pas sans incidence sur l'environnement. Comme le précise le diagnostic territorial dans la partie présentant le patrimoine naturel de la commune (p 31 à 50 du rapport de présentation), le site des Ramiers participe directement au maintien de la biodiversité locale en assurant un rôle de continuité écologique. A ce titre, le site fait l'objet de plusieurs mesures visant à la préservation de ses fonctions écologiques, notamment deux périmètres de ZNIEFF et une zone Natura 2000.

Outre l'impact environnemental, ce type de stationnement pose des conflits d'usage en bloquant parfois la circulation des engins agricoles mais surtout des problèmes de sécurité en rendant impossible l'accès des secours aux berges de l'Ariège.

Consciente de la nécessité de préserver le capital environnemental du site et de traiter les questions de sécurité, la commune a pris plusieurs arrêtés municipaux pour interdire l'accès automobile sur les différents chemins de la zone naturelle et des barrières ont été installées sur certains chemins mais ces dispositions n'ont pas permis d'endiguer ce problème récurrent de stationnement. Le choix a donc été pris de prévoir la réalisation d'une aire de stationnement destinée à accueillir les visiteurs du site tout en réduisant l'impact de l'automobile sur l'environnement proche.

L'emplacement réservé n°1 a été institué à cet effet. Il se situe dans une zone classée en espace naturel protégé au SCOT. S'il est vrai que la prescription n° 8 interdit toute urbanisation au sein de ces espaces, elle indique également qu'une exception est faite pour « les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles,

à l'aménagement d'espaces récréatifs identifiés dans le maillage vert et Bleu de la Grande Agglomération Toulousaine ».

Or, ce principe de parking concourt à la préservation du site naturel et sa localisation en bordure de la route départementale doit permettre de limiter l'impact de l'automobile sur le secteur en maîtrisant les flux et en contrôlant les accès.

Le dimensionnement de l'emplacement réservé n°1 répond au besoin en stationnement qui a pu être évalué. En effet, des comptages ont été réalisés par le garde champêtre afin de rendre compte de l'ampleur du problème que pose l'absence de maîtrise de ce stationnement. Il a été constaté que quelques 250 véhicules se garent sur les chemins du Ramiers lors des jours d'affluence moyenne. Ainsi, au regard des besoins identifiés, les 5600 m<sup>2</sup> de l'emplacement réservé apparaissent comme cohérent puisqu'une place de stationnement (y compris voie de desserte) représente entre 20 et 25 m<sup>2</sup>.

Dans son fonctionnement, le principe est de créer une poche de stationnement reliée à l'Ariège par un cheminement piéton. Les arbres existants en bordure de la route départementale seront maintenus de façon à limiter les perspectives visuelles sur ce nouvel aménagement. Seuls quelques taillis devront être supprimés pour permettre la réalisation du parking. Afin de réduire au maximum les incidences de ce projet sur son environnement immédiat, le parking bénéficiera d'un traitement visant à limiter l'imperméabilisation des sols.

Ces mesures sont de nature à fortement limiter les perturbations potentielles du stationnement sur l'environnement et plus globalement, en permettant de reporter le stationnement diffus sur un seul site, le principe de cette aire de stationnement participe directement à la préservation des Ramiers.

▪ **Règlement écrit**

En Ncorridor, les clôtures transparentes pour la faune sont demandées.

En Acorridor, aucune construction, même agricole, ne peut se faire.

*Justification par rapport aux documents supra-communaux :*

*Par rapport au SCoT GAT :*

*« Maintenir les continuités écologiques et assurer ainsi des coupures entre les fronts d'urbanisation ». Sur Clermont le Fort elles s'appuient sur le réseau hydrographique et les boisements, intimement liés.*

**P11 et P12** : le zonage répond à la demande de garantie du tracé des continuités, de par le caractère inconstructible des zones Aco et Nco.

**P13** : le règlement écrit précise que dans ces zones définies par le corridor écologique, les clôtures doivent être transparentes pour la faune.

**P26** : le document d'urbanisme traduit à la fois sur le règlement graphique et le règlement écrit des règles qui permettent leur préservation.

## 2. Evolution du POS au PLU

---

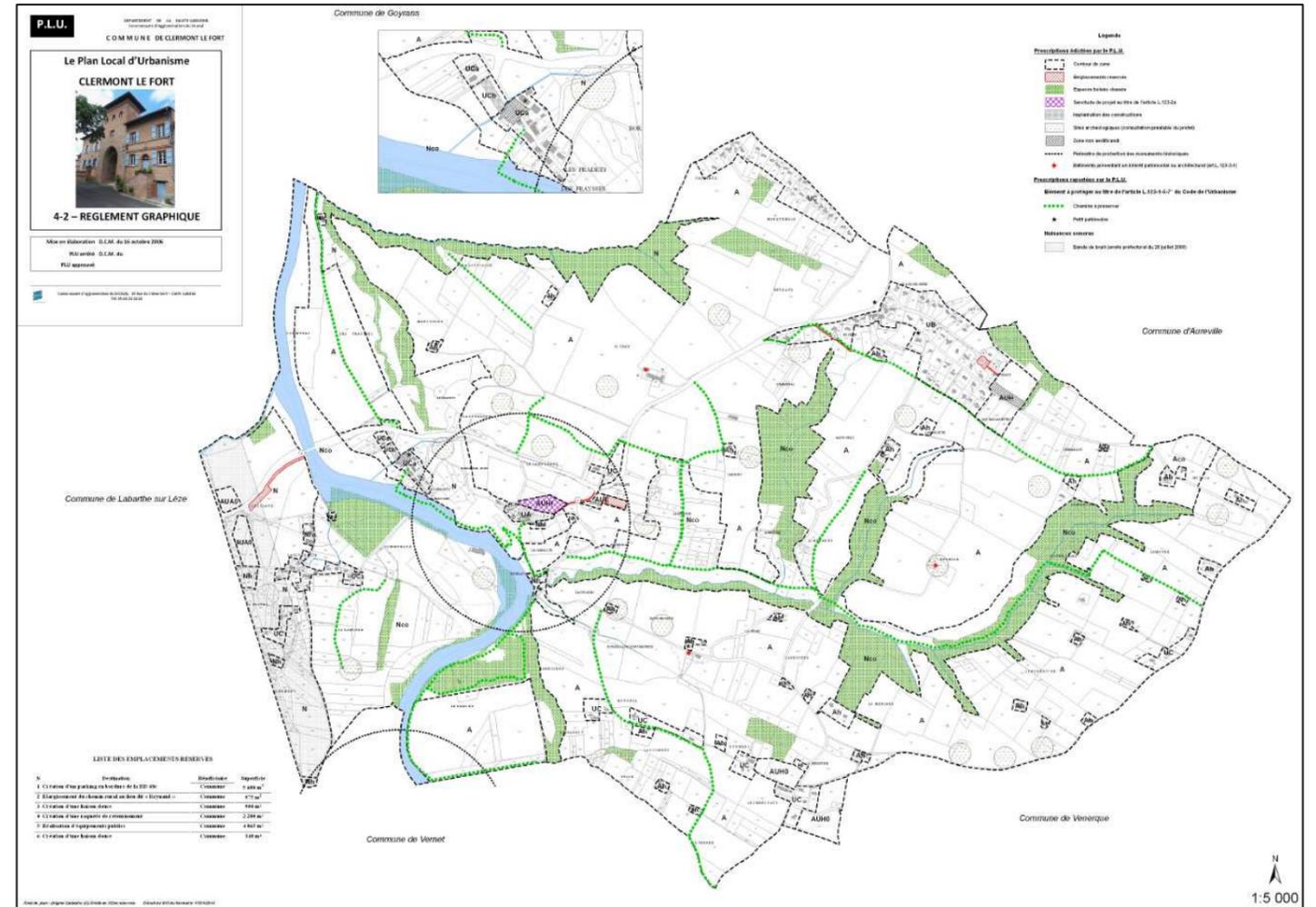
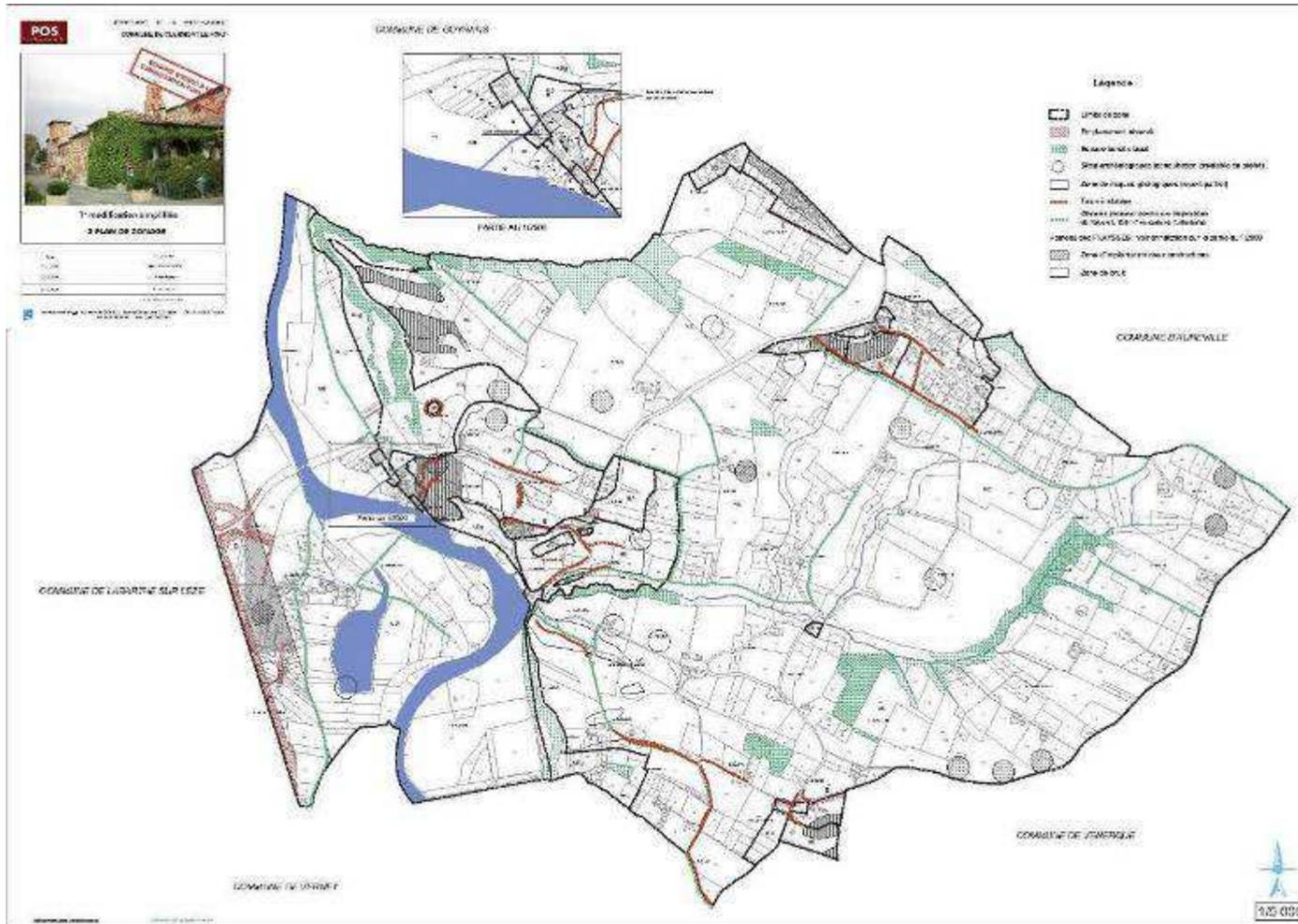
### 2.1. Evolution du zonage

Tableau des superficies du PLU :

<b>UA</b>	<b>1,2</b>
<b>UB</b>	<b>21,6</b>
<b>UC</b>	<b>23,6</b>
<i>dont UCa</i>	<i>1,7</i>
<i>dont UCb</i>	<i>0,4</i>
<b>AUH</b>	<b>5,6</b>
<i>dont AUHf</i>	<i>0,8</i>
<b>AUE</b>	<b>0,8</b>
<b>AUH0</b>	<b>5,8</b>
<b>AUA0</b>	<b>2,6</b>
<b>A</b>	<b>645,5</b>
<i>dont Ah</i>	<i>10,4</i>
<i>dont Aco</i>	<i>18,8</i>
<b>N</b>	<b>313,5</b>
<i>dont Nh</i>	<i>3,0</i>
<i>dont Nco</i>	<i>253,8</i>
Total	1020,2

### 2.1.1. Les évolutions globales du zonage entre le POS et le PLU

Pour respecter les dispositions issues des lois SRU, UH, Grenelle II, et dans un souci de simplification et de meilleure lisibilité du zonage, toutes les zones ont été remises à plat, notamment avec une recherche de meilleure cohérence avec la réalité du terrain (contraintes, occupation du sol, impacts...).



#### Du POS au PLU, les évolutions les plus importantes :

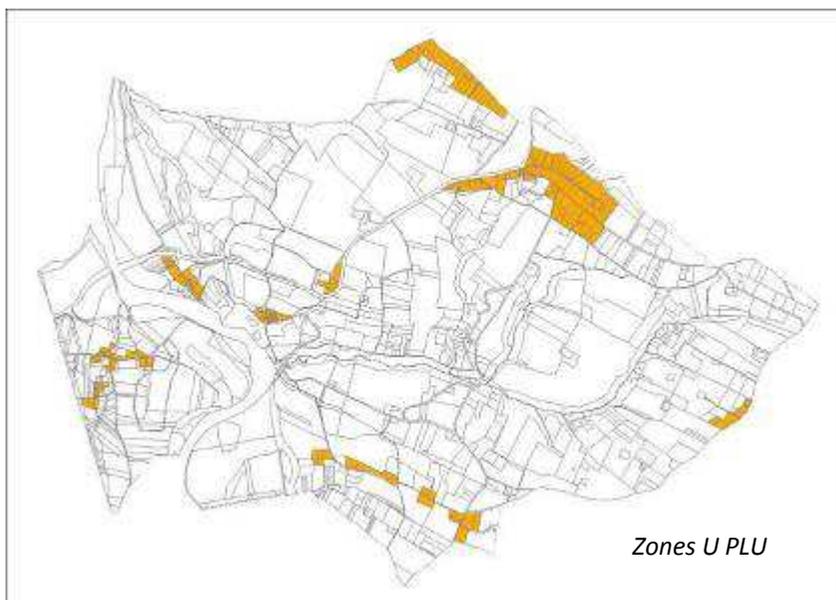
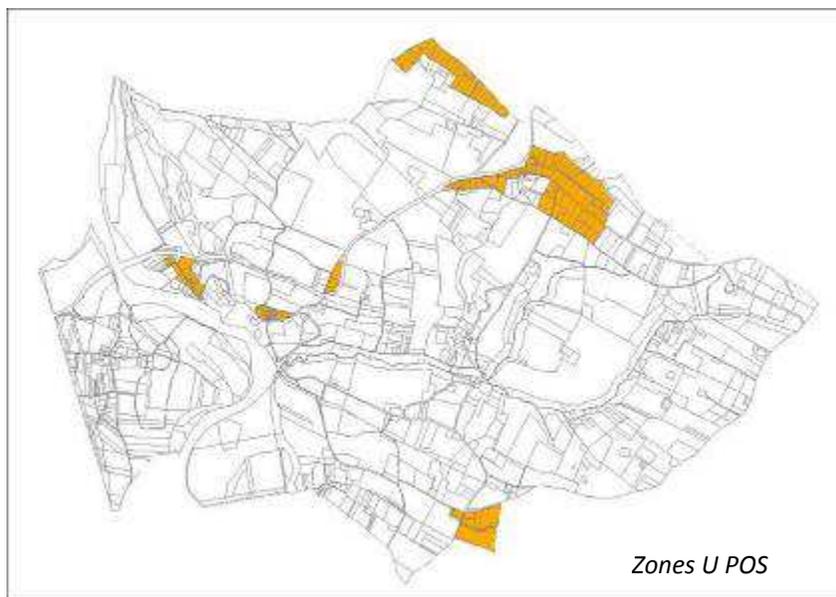
- Redéfinition complète et précise des zones agricoles et naturelles, plus conformes aux réalités du terrain.
- Redéfinition complète des zones NA du POS et des zones AU/AU0 du PLU : à surfaces pratiquement constantes, le PLU redéploie les futurs secteurs d'urbanisation, en les phasant.
- « Pastillage » de toutes les habitations au sein des zones agricoles et au sein des zones naturelles.
- Augmentation des espaces boisés classés
- Identification d'éléments du paysage à protéger
- Identification des corridors écologiques

### 2.1.2. Analyse en termes de transferts de surfaces

Voici un tableau croisé qui permet de comparer les évolutions des surfaces entre le POS et le PLU.

		PLU									Total POS		
		A	N	AUH0	AUE	AUH Fort	AUH BG - T	AUA0	UA	UB			UC
POS	NA	11,1	0,3		0,8					0,2		12,4	12,4
	NC	538,7	97,6	2,0			4,8			0,9	5,8	649,7	649,7
	ND	93,8	214,6			0,7		2,6			4,4	316,1	316,0
	UA					0,1			1,2			1,3	
	UB		0,7							1,5	2,2	4,3	
	UC	1,6		3,8						19,1	11,3	35,8	41,4
Total PLU		645,2	313,1	5,8	0,8	0,8	4,8	2,6	1,2	21,6	23,6	1019,5	
		644,8	313,1	15,1				46,4					

*NB : la superficie totale est ici calculée avec l'outil SIG, c'est pourquoi il se peut que cette superficie totale soit différente de celle donnée par l'insee par exemple.*



→ **L'évolution des zones urbaines :**

*Globalement les zones U (UA, UB, UC) augmentent de 5.3 ha entre le POS et le PLU.*

Ajouts POS/PLU :

Dans le PLU il a été rajouté en zone U les groupes de constructions importants qui se situaient dans le POS en NC et ND. Il s'agit d'une prise en compte de constructions existantes et d'une meilleure protection des espaces naturels et agricoles par la délimitation au plus près du parcellaire de secteurs UC. Ce sont ainsi 4.4 hectares de zones ND et 5.86 hectares de zones NC qui ont basculé en zones UC.

1.1 hectares proviennent d'un redécoupage de la zone UB au niveau de la couture avec la zone AUH « Bois Grand/Tailladette ».

Suppressions POS/PLU :

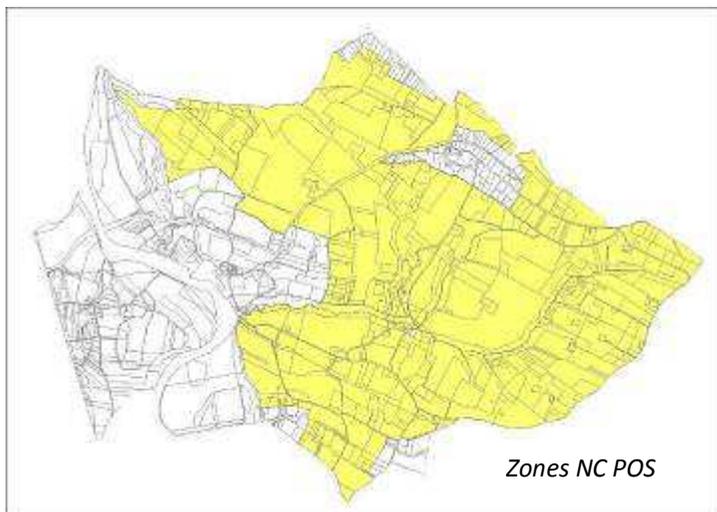
En parallèle, des dents creuses inconstruites ont été supprimées du PLU, et rebasculées en zones A ou en zones N : elles représentent 1.4 hectares (Bois Grand) et 0.7 hectares (Les Fraysses).

Il y a également 3.8 hectares de zones UC au POS qui ont été rebasculées en zone AUH<sub>0</sub> au PLU (au niveau des Maridats).

Bascule interne : les Fraysses (UB/UC : 2.16 ha)

Bois Grand (UC/UB : 18.85 ha)

Conclusion : *Globalement, l'augmentation de 5.3 hectares est due, pour sa très majeure partie, à l'identification en zones urbaines de secteurs auparavant en NC et ND. Il s'agit là d'une évolution logique et nécessaire entre le POS et le PLU, afin de garantir une meilleure protection des espaces agricoles et naturels. A noter la suppression de terrains qui étaient en zones U, inconstruits, qui redeviennent terrains agricoles ou naturels.*



### → L'évolution des zones agricoles :

*Globalement, la zone agricole diminue de 4.3 hectares.*

#### Ajouts POS/PLU

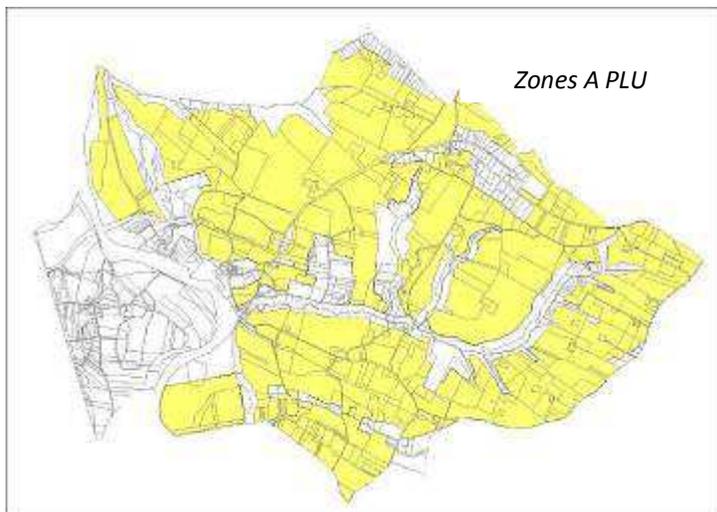
11.1 hectares ont été rebasculés en zone agricole au niveau des Maridats ainsi qu'autour de l'actuelle école et à Bois Grand : il s'agit de terrains en NA au POS. Ces terrains ne seront plus du tout constructibles dans le cadre du PLU, leur vocation agricole est réaffirmée.

En outre, 93.4 hectares de zones naturelles au POS ont retrouvé leur vocation agricole au PLU. Cela est plus conforme avec la réalité d'occupation de l'espace.

Enfin, 1.6 hectares de terrains libres de construction inconstructibles à Bois Grand ont été définitivement reversés à l'espace agricole : ils passent donc d'un statut directement constructible à zone agricole.

#### Suppressions POS/PLU

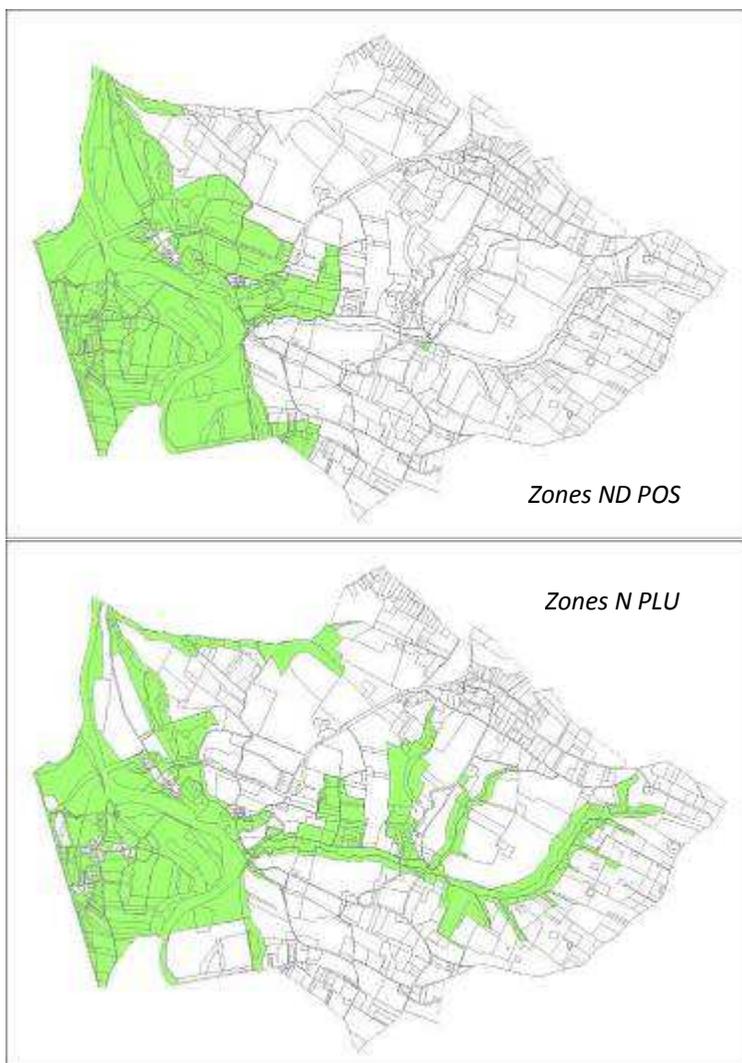
Pour les mêmes raisons de cohérence avec l'occupation du sol, 97.6 ha de zones agricoles ont été reversées à l'espace naturel : il s'agit de terrains pour la plupart boisés le long des cours d'eau. 4.8 hectares de terres agricoles au POS changent de vocation et deviennent des terrains destinés à accueillir de l'habitat : c'est le secteur «AUH Bois Grand/Tailladette ». Le secteur AUH<sub>0</sub> des Maridats ouest était également une terre agricole, elle fait une superficie de 1.96 hectares. 0.87 hectares proviennent d'un redécoupage de la zone UB au niveau de la couture avec la zone AUH « Bois Grand/Tailladette ». Enfin, le redécoupage au sein de la zone agricole ND des groupes de tiers à l'activité agricole représente une suppression de 5.76 ha de zones A entre le POS et le PLU. Dans la réalité cela ne change rien à la réalité d'occupation du sol, puisqu'il s'agit simplement de prendre en compte des constructions existantes et mieux les circonscrire dans le but de protéger les terres agricoles.



**Conclusion** : *Globalement, la baisse de 4.1 hectares de la zone agricole correspond à la création de la zone AUH de « Bois Grand / Tailladette ».*

*Pour le reste, il y a équilibrage entre des réajustements nécessaires (zones UC en zones ND du POS), la création du secteur ouest des Maridats et la suppression de terrains NA pour les rebasculer en zones agricoles. A noter également la suppression de terrains en zones U au POS, qui redeviennent agricoles.*

*La bascule entre zones naturelles et zones agricoles se fait quasiment en surfaces équivalentes.*



→ **L'évolution des zones naturelles :**

*Globalement, la zone agricole diminue de 3 hectares.*

Ajouts POS/PLU

Comme vu précédemment 97.6 hectares de zones agricoles au POS ont retrouvé leur vocation naturelle au PLU.

A noter également que 0.7 ha de terrains constructibles au POS au niveau des Fraysses ont été supprimés et reversés en zones naturelles.

Une petite partie de la zone NA (0.31 ha) de l'école a été rebasculée en N.

Suppressions POS/PLU

Comme vu précédemment 93.4 hectares de zones naturelles ont retrouvé un zonage A.

La zone AUH Fort (1.2ha) est créée sur d'anciens terrains en ND.

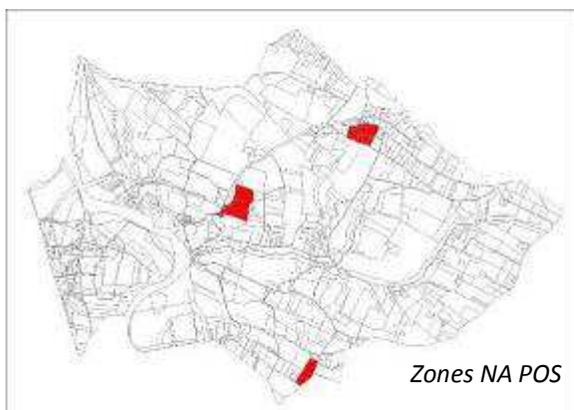
En outre, tout comme en zone agricole, la création dans le PLU de zones urbaines au sein d'anciennes zones ND du POS enlève 4.40 ha

Enfin, à noter la création d'une zone d'activités de 2.6 ha, fermée pour l'instant, sur des terrains le long de la RD820, zonés en ND au POS.

Conclusion : La baisse d'environ 3 ha de la zone naturelle correspond à la création de la zone d'activités AUA<sub>0</sub>.

*Pour le reste, il y a équilibre dans le projet entre les suppressions d'espaces naturels (réajustements nécessaires – création de zones UC en zones ND du POS / bascule vers zones agricoles, création zone du Fort) et les ajouts (dents creuses supprimées, bois et terrains qui retrouvent leur vocation naturelle dans le PLU).*

*La bascule entre zones naturelles et zones agricoles se fait quasiment en surfaces équivalentes.*



→ **L'évolution des zones AU à urbaniser pour de l'habitat ou des équipements :**

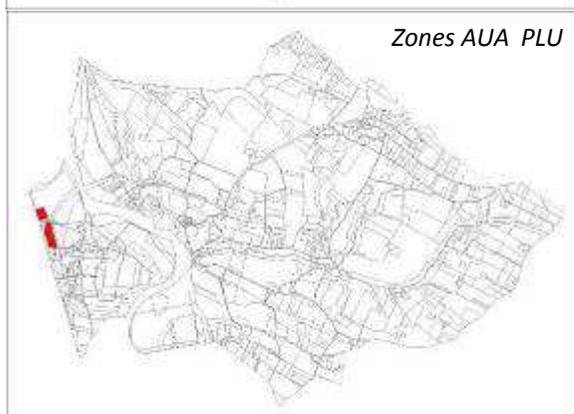
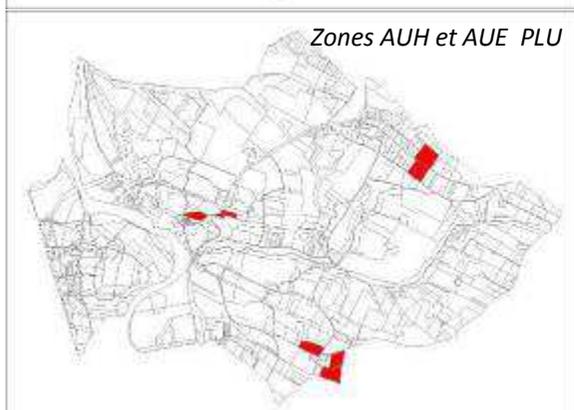
Globalement, les zones prévues pour le développement futur sont équivalentes, puisque 12.4 ha étaient prévus au POS, et 11,6 ha sont prévus au PLU. Le PLU prévoit le phasage, avec zones AU et des zones AU0.

Ajouts POS/PLU

Le projet de PLU ayant repensé de façon plus cohérente et moins impactante sur l'environnement et l'activité agricole la répartition des zones à urbaniser, elles sont quasiment toutes créées en dehors des zones NA.

Suppressions POS/PLU

A part une petite partie de la zone NA à côté de l'école, toutes les autres zones NA ont été supprimées.



→ **L'évolution des zones AU à urbaniser pour de l'activité :**

Le POS ne prévoyait pas de zones destinée à de l'activité économique. Le PLU en prévoit 2.6 ha le long de le RD820.

## 2.2. Evolution du règlement écrit

### 2-2-1- Tableau simplifié

		6 - /voies et emprises publiques		7 - / limites séparatives (LS)		9 – Emprise au sol		10 - Hauteur		14 - COS	
PLU	POS	PLU	POS	PLU	POS	PLU	POS	PLU	POS	PLU	POS
<b>UA</b>	<b>UA</b>	Implantation dans une bande de 0 à 3 m.	Alignement ou prolongement du bâti existant ou ligne d'implantation dominante ou par rapport à la crête du talus	- Dans une bande de 12 m : implantation d'une limite latérale à l'autre, sauf si UF>10m. - Au-delà : au moins 3 m de la LS Implantation autorisée en LS si h<3.5m.	Dans une bande de 12 m construction en limite séparative. Au-delà : LS autorisée, H/2 et au moins 3 m.	Néant	Néant	6.50 m max	6.50 m max	Néant	Néant
<b>UB</b>		Recul de 3 m min. Recul de 15 m de l'axe de la RD68e	Recul de 25 m de l'axe de la RD68e Le long de la VC2 (Fraysses) : implantation dans une bande de 0 et 2 m. Autre voie : néant	- Implantation à 3 m min - Implantation en LS autorisée si h < 3.5m et L < 10m.	- Fraysses : si largeur façade inférieure à 15 m, implantation obligatoire sur une des deux limites séparatives. Sinon retrait possible par rapport aux limites (dans ce cas, h/2 et au moins 3m). - Autres zones : LS ou h/2 et au moins 3 m.	Néant	Néant	6 m max	6 m max. 3 m max en tt point en LS	0.16	COS non réglementé si assainissement collectif. Sinon 0.08 pour habitat° et 0.20 pour les construct° comportant des commerces, des services ou de l'artisanat
<b>UC</b> <b>UCa</b> <b>UCb</b>		Recul de 5 m min. Recul de 15 m de l'axe de la RD68e et de la RD35 UCa : alignement ou recul de 5 m UCb : zone d'implantation au règlement graphique	Recul de 25 m de l'axe de RD68e et du RD35. 15 m de l'axe des autres voies. Si talus instable, recul de sa hauteur. UCb : zone d'implantation obligatoire.	- Implantation à 3 m min - Implantation en LS autorisée si h < 3 m et L < 5m.	- LS ou h/2 et au moins 4 m.	Néant	20 % 30 % si bâtiment à usage commercial.	6 m max	6 m max au faitage. 3 m sur LS.	0.10 UCa et UCb : 0.16	Si assainissement collectif : 0.30 pour habitat° ou 0.40 pour activités. Sinon : 0.08 pour habitat° ou 0.20 pour activités.

		6 - /voies et emprises publiques		7 - / limites séparatives (LS)		9 – Emprise au sol		10 - Hauteur		14 - COS	
		PLU	POS	PLU	POS	PLU	POS	PLU	POS	PLU	POS
<b>AUE</b>	<b>NA</b>	3 m minimum	Néant	Au moins H/2 ou au moins 3 m. Implantation en LS autorisée si h<2.5 m et L<10 m.	- LS ou h/2 et au moins 3 m.	Néant	Néant	Néant	6 m max. 3 m max en LS.	Néant	Néant
<b>AUH</b>		Recul de 3 m min. Recul de 15 m de l'axe de la RD68e		- Implantation à 3 m min - Implantation en LS autorisée sauf sur limite de la zone UB.		Néant		6 m max		0.20	
<b>AUA</b>	<b>X</b>	5 m minimum 35 m de la RD820	x	- Implantation à 3 m min	x	Néant	x	Néant	x	0	x
<b>AUH</b>	<b>X</b>	5 m minimum	x	- Implantation à 3 m min	x	Néant	x	Néant	x	0	x
<b>A</b>	<b>NC</b>	Recul de 6 m min. Recul de 15 m min de l'axe des RD	Reculs le long de la RD68e et de la RD35 : 35 m pour habitat et 25 m pour les autres. Autres voies : 15 m de l'axe.	Au moins 3 m pour les constructions à destination d'habitation, et 4 m pour les autres. .	- LS ou h/2 et au moins 3 m.	Néant	Néant	6 m max pour les habitat ° 8 m pour les autres	8 m max pour les bâtiments agricoles 6 m pour les autres.	Néant	0.08 pour les constructions à usage d'habitation, hôtelier, restaurant.
<b>Ah</b>		Recul de 4 m min. Recul de 15 m min de l'axe des RD 68, 68 <sup>e</sup> , 35, 94, recul de 35 m min de la RD820.		Au moins 3 m.		Néant					
<b>N</b>	<b>ND</b>	Recul de 6 m min. Recul de 15 m min de l'axe des RD 68, 68 <sup>e</sup> , 35, 94 et 35 m min de RD820.	Recul de 75 m min le long de la RN20. Le long des autres voies : recul de 10 m par rapport à l'axe.	Au moins 3 m pour les habitations, 4 m pour les autres.	- LS ou h/2 et au moins 3 m.	Néant	Dans NDi, extensions mesurées dans la lim de 20 m <sup>2</sup> par rapport à l'emprise à la date d'appro pour habitat° et dans la lim de 20 % pour les bâtiments existants à usage d'activités.	6 m max au faitage.	6 m max au faitage.	Néant	Pour habitat° en ANC : 0.08. Autres : néant
<b>Nh</b>		Recul de 6 m min. Recul de 15 m min de l'axe des RD68, 68 <sup>e</sup> , 35, 94, et 35 m min de RD820.		Au moins 3 m.							

### 2-2-2- Evolutions générales

La partie réglementaire du PLU peut comprendre jusqu'à 16 règles concernant : les occupations et utilisations des sols, les conditions de desserte des terrains, la superficie minimum des terrains constructibles, l'implantation des constructions, leur emprise au sol, leur hauteur, leur aspect extérieur, les aires de stationnement, de jeux, de loisirs, de plantations, les espaces libres et la protection des paysages, coefficient d'occupation des sols, obligation en matière de performances énergétiques et environnementales, obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales, obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

#### *Articles 1 & 2 :*

Ces deux articles précisent les occupations et utilisations interdites et celles autorisées sous condition avec pour principal objectif de préserver le caractère de lieux.

#### *Article 3 :*

Il est appliqué les dispositions demandées par le conseil général gestionnaire des routes départementales pour prendre en compte les critères de sécurité et de reculs. Il est d'autre part pris en compte les contraintes liées au ramassage des ordures ménagères et des cheminements en mode doux.

#### *Article 4 :*

Pour ce qui concerne l'assainissement, le règlement précise les dispositions à mettre en œuvre par secteur. Les règles sont différentes lorsque l'on doit recourir à un assainissement individuel et lorsqu'un raccordement au réseau collectif d'assainissement est rendu obligatoire. Le règlement prend également en compte la gestion des eaux pluviales.

Dans le cas d'un assainissement individuel, une étude des sols devra déterminer la taille minimale de la parcelle et présenté le dispositif retenu.

#### *Article 5 :*

Non réglementé

#### *Articles 6 & 7 :*

Ces articles ont été très largement complétés par rapport au POS.

#### *Article 8 :*

Non règlementé

#### *Article 9 :*

Le choix a été fait de supprimer sur l'ensemble des zones l'emprise au sol. La densité est gérée par l'article 14 (COS), et les articles 6, 7 et 10 qui conditionnent le gabarit.

#### *Article 10 :*

Les règles de hauteur ont été harmonisées par rapport au POS, afin de garantir une même interprétation.

*Article 11 :*

Le corps de règles concernant l'aspect extérieur s'attache à ne pas faire obstacle à la production d'énergies renouvelables ou aux possibilités de gestion des eaux pluviales, tout en garantissant une architecture respectueuse du bâti de caractère dans les secteurs les plus sensibles, notamment sous ABF.

*Article 12 :*

Pour organiser le stationnement et éviter tout dysfonctionnement ou dégradation liée à un stationnement anarchique, le règlement impose un nombre de places de stationnement en fonction du type d'occupation du sol.

*Article 13 :*

Dans l'objectif de protéger les espaces verts existants et d'intégrer l'urbanisation dans un cadre naturel garant du cadre de vie, des exigences sont émises pour incorporer dans les programmes d'urbanisation un ratio d'espaces verts.

*Article 14 :*

Pour gérer et moduler les densités, le COS est différent selon les zones. Le COS de la zone UC, notamment, est inférieur à celui prescrit sur d'autres zones urbaines de la commune. Pour des raisons de topographie des lieux, de covisibilités et au regard de la forme urbaine existante, il a été jugé que les secteurs UC n'avaient pas vocation à voir leurs parcelles divisées. Pour cette raison, le COS de cette zone a seulement été légèrement majoré par rapport au POS pour permettre les extensions des constructions existantes. Le secteur UCa bénéficie d'un COS plus élevé en raison de la densité plus importante des constructions du hameau ancien que constitue le secteur des Fraysses.

Comparativement, les secteurs AUH disposent d'un COS deux fois supérieur pour permettre une urbanisation respectant les densités préconisées par le SCOT. Il est important de rappeler que la taille moyenne des parcelles urbanisées dans les années 2000 était proche de 3000 m<sup>2</sup> alors que le SCOT actuel préconise des parcelles de 1000 m<sup>2</sup> environ. C'est pour cette raison que les secteurs à urbaniser bénéficient de COS plus importants.

*Article 15 :*

Non règlementé

*Article 16 :*

Non règlementé

## 2.3. Evolution des emplacements réservés

### Les emplacements réservés inscrit au POS

N	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement de la RN 20	Etat	59175 m <sup>2</sup>
2	Elargissement du chemin rural au lieu dit « Reynaud »	Commune	1000 m <sup>2</sup>
3	Création d'un espace boisé	Commune	2000 m <sup>2</sup>
4	Extension du cimetière communal	Commune	1500 m <sup>2</sup>
5	Réalisation d'une place publique	Commune	1400 m <sup>2</sup>
7	Création d'un fossé de collecte des eaux pluviales et usées	Commune	220 m <sup>2</sup>
8	Création d'un parking	Commune	750 m <sup>2</sup>

Sur les 7 emplacements réservés inscrits au POS, seul l'emplacement réservé n°2 est maintenu au PLU car l'élargissement du chemin rural au lieu dit « Reynaud » n'est pas encore réalisé.

L'aménagement de la RN 20 (E.R n°1), la place publique (E.R n°5), l'extension de l'école (E.R n°6) le fossé de collecte des eaux pluviales et usées (E.R n°7) et le parking du Fort (E.R n°8) ont été réalisés, ils sont donc supprimés de la liste des emplacements réservés du PLU.

De par les changements d'affectation du zonage projeté par le futur PLU, les emprises des emplacements réservés n°3 (création d'un espace boisé) et n°4 (extension du cimetière) se situeront dans des zones à urbaniser fermées, ou sous servitude de projet. Il n'y a donc pas lieu de maintenir ces emplacements réservés dans le futur zonage.

Pour répondre aux besoins de la commune, il est en revanche nécessaire d'intégrer au nouveau PLU les emplacements réservés qui permettront la mise en œuvre des projets de la commune.

### Liste des emplacements réservés inscrits au PLU :

N	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un parking en bordure de la RD 68e	Commune	5600 m <sup>2</sup>
2	Elargissement du chemin rural au lieu-dit « Reynaud »	Commune	975 m <sup>2</sup>
3	Création d'une liaison douce entre le Fort et l'école	Commune	900 m <sup>2</sup>
4	Réalisation d'une raquette de retournement à Bois Grand	Commune	2200 m <sup>2</sup>
5	Réalisation d'équipements publics	Commune	4065 m <sup>2</sup>
6	Création d'une liaison douce	Commune	340 m <sup>2</sup>

- **Nouvel ER n°1** : Cet emplacement réservé destiné à la création d'un parking à proximité s'inscrit dans le cadre de l'axe 2-b « Préserver et valoriser l'environnement et le paysage > préserver les continuités écologiques ». En effet, le caractère attractif des bords d'Ariège attire nombre de visiteurs et cette fréquentation génère un stationnement anarchique qui rend parfois impossible l'accès des secours, la circulation des engins agricoles ou des camions du dépôt de graviers. La création d'un parking doit permettre de circonscrire le stationnement mais aussi de limiter l'impact de l'automobile sur cet espace naturel protégé.

- **ER n°2** : Cet emplacement réservé déjà inscrit au POS est destiné à l'élargissement du chemin rural au lieu dit Reynaud.

- **Nouvel ER n°3** : dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 2-b « Préserver et valoriser l'environnement et le paysage » développer les liaisons duces entre les hameaux », ce nouvel emplacement réservé permettra de mettre en œuvre une liaison douce entre le centre-bourg et le pôle d'équipements publics situé au niveau de l'école actuelle. Cette liaison, en outre de constituer un lien de cohésion au niveau du Fort et de ses différentes entités, permet de sécuriser cette portion pour les cycles et les piétons.

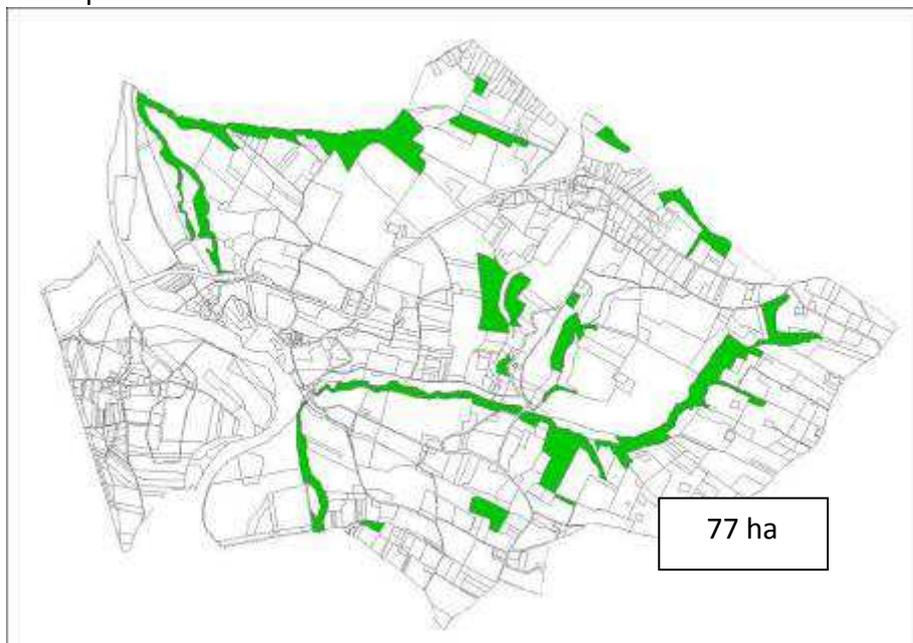
- **Nouvel ER n°4** : L'acquisition de cet emplacement réservé doit permettre la réalisation d'une raquette de retournement dans le hameau de Bois Grand. Cet aménagement est destiné à renforcer la sécurité des camions de ramassage des ordures ménagères, des bus scolaires et des véhicules de secours lors de leur demi-tour dans cette voie en impasse.

- **Nouvel ER n°5** : Il s'agit d'acquérir le reste du terrain qui n'est pas sous maîtrise communale au niveau du secteur AUE qui englobe l'école existante. Ce secteur est affecté aux futurs équipements publics de la commune.

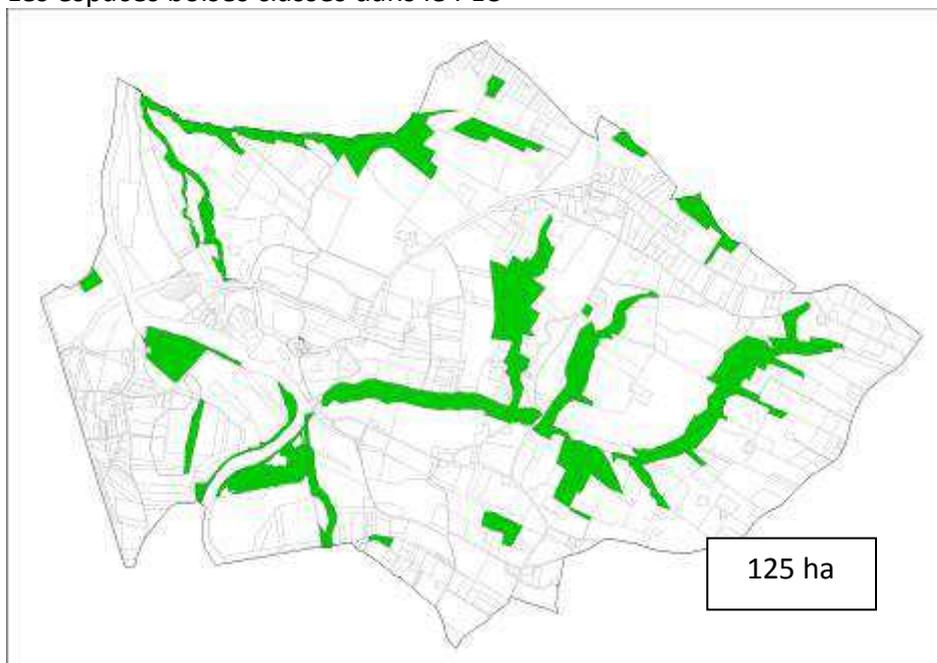
- **Nouvel ER n°6** : Cet emplacement réservé participe directement à l'intégration de la nouvelle opération Bois Grand / Tailladettes au tissu existant. Il assure une liaison douce entre le futur lotissement et le hameau constitué notamment pour permettre un accès sécurisé au ramassage scolaire qui fait un arrêt dans le hameau de Bois Grand.

## 2.4. Evolution des espaces boisés classés

Les espaces boisés classés dans le POS



Les espaces boisés classés dans le PLU



Les espaces boisés classés ont été retravaillés très finement entre le POS et le PLU. En effet, le zonage a été revu afin de correspondre de façon plus fine au terrain et au fonctionnement des corridors écologiques, nombreux sur le territoire.

Entre le POS et le PLU il a donc été rajouté près de 48 hectares d'espaces boisés classés.

### 3. Les incidences du PLU sur le territoire communal

---

Durant les dernières décennies la commune de Clermont le Fort a connu une augmentation régulière de sa population alimentée par une urbanisation diffuse et inorganisée. Le projet de PLU s'inscrit dans cette croissance tout en recherchant l'équilibre entre les générations, la mixité sociale, et la gestion économe des sols, par le biais de mise en œuvre d'opérations d'aménagement d'ensemble.

Pour maîtriser le développement urbain de son territoire, la collectivité a délimité dans son P.L.U, les zones constructibles et réservé des espaces pour l'urbanisation future, en veillant à s'inscrire dans les orientations du SCoT. Les zones identifiées pour accueillir un développement urbain sont pixélisées par le SCoT de la grande agglomération.

D'autre part, la commune a souhaité développer une politique de gestion économe des sols en limitant l'expansion urbaine consommatrice d'espaces naturels et agricoles et s'engage dans une densification des espaces urbains pour atteindre 10 logements par hectares au lieu des 3 à 5 logements développés jusqu'à ce jour.

Les secteurs non bâtis susceptibles de muter pour accueillir des opérations d'aménagements d'ensemble sont situés dans la continuité des zones urbaines. Le P.L.U. dégage ainsi plus de 6 hectares pour un développement urbain à court et moyen termes et près de 6 hectares pour du long terme.

Pour maîtriser l'urbanisation des secteurs de développement une orientation d'aménagement est proposée et opposable dans la rubrique « orientations d'aménagements et de programmation ».

Sur un plan opérationnel, la réalisation du développement urbain projeté pourra se faire selon trois cadres administratifs issus de la réglementation urbanistique : le simple permis de construire, le lotissement et la Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concertée).

Le premier cadre concerne les constructions isolées qui se réalisent au gré des opportunités foncières alors que le lotissement et la ZAC sont des opérations d'aménagement de terrains à urbaniser du ressort du cadre réglementaire des zones « U » et « AU » du P.L.U. pouvant être mis en place sur l'initiative de la commune ou de l'intercommunalité, ou bien sur l'initiative de propriétaires privés.

Au regard des dynamiques démographiques, et pour garantir le renouvellement démographique de la commune et envisager assez largement son développement, les objectifs de développement de Clermont le Fort ont été mis en corrélation avec :

- l'évolution de la structure familiale : en effet, hier les foyers abritaient plusieurs générations, aujourd'hui, la famille est éclatée en plusieurs foyers et le nombre de personnes par foyer recensé en 2009 est de 2.6 en moyenne. Ce chiffre bien qu'il se soit à peu près maintenu sur la commune de Clermont le Fort est en baisse sur l'ensemble du SICOVAL.

- l'évolution de la demande en matière d'habitat reste orientée sur de l'habitat individuel avec jardin privatif attendant même si la demande est orientée vers des terrains de taille plus petite.
- la pression foncière exercée par la proximité de l'agglomération de Toulouse,
- le rythme de peuplement constaté aujourd'hui sur la commune.

Les dispositions retenues dans le P.L.U. et fixées dans le PADD sont :

- D'accueillir environ 800 habitants pour l'horizon 2030 tout en s'inscrivant dans les orientations du SCoT approuvé qui fixe par 2 pixels la surface consommable pour le développement urbain voué à de l'habitat de Clermont le Fort jusqu'en 2030. En revanche, seule la moitié de ces pixels peut être consommée d'ici 2020.
- De répondre aux objectifs du P.L.H. intercommunal qui est de tendre vers la production de 8 à 9 logements par an en moyenne.

Par son zonage, le P.L.U. identifie des secteurs pour accueillir le développement urbain projeté. Le choix de la délimitation des zones et de leur composition ont été établis sur les valeurs de densité affectées par le SCOT, aux territoires de développement mesuré auquel appartient Clermont le Fort, soit 10 logements par hectare.

Il est ainsi estimé une soixantaine de logements possibles à court et moyen terme (horizon 2020).

La commune de Clermont le Fort dispose d'un niveau satisfaisant d'équipements publics. Cette offre doit cependant être adaptée pour répondre aux besoins induits par l'accueil de nouveaux habitants.

A ce titre, le PADD prévoit le développement d'un pôle d'équipements publics à proximité du secteur de l'école, avec notamment le déplacement pour des raisons d'accessibilité et de nuisances sonores de la salle des fêtes actuellement située au cœur du centre historique. A terme, ce secteur sera susceptible d'accueillir également des équipements sportifs.

En termes d'équipements scolaires, la commune est d'ores et déjà en capacité d'assurer l'accueil des enfants des futurs nouveaux ménages. En effet, malgré la croissance démographique continue des dernières décennies, le vieillissement de la population constaté sur le secteur des coteaux s'est traduit par une diminution des effectifs au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal auquel appartient Clermont le Fort. Cette baisse du nombre d'enfants scolarisés a récemment donné lieu à la fermeture d'une classe, l'école est donc actuellement utilisée en deçà de ses capacités maximales. Par conséquent, on peut estimer qu'elle dispose du dimensionnement suffisant pour permettre la scolarisation des nouveaux arrivants sans qu'il n'y ait à prévoir d'extension des bâtiments existants.

Au regard des dynamiques économiques, la création de la zone AUA<sub>0</sub>, qui sera ouverte selon les besoins futurs, permet de répondre en partie à l'implantation d'entreprises locales sur le territoire communal. Néanmoins, le PLU, par son règlement écrit, permet également l'implantation d'artisanat et de services dans les zones d'habitation et le développement du télétravail lié aux communications numériques pourrait participer également au développement de l'offre.

**Dans ces conditions, le P.L.U. répond aux objectifs de production de logements fixés par le P.L.H. intercommunal et s'inscrit dans les options définies par le SCoT puisqu'à court et moyen termes, il sera consommé moins de 50% des pixels affectés au territoire communal. Le PLU s'inscrit également dans les dynamiques économiques et démographiques, analysées dans le présent rapport de présentation.**

## 4. Evaluation du PLU et indicateurs

---

L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme modifié par décret du 29 février 2012 précise que le rapport de présentation du dossier de PLU doit préciser les indicateurs qui devront être mis en place pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU tel que prévu à l'article L.123-12-1, soit :

Trois ans au plus tard après la délibération portant approbation du PLU, un débat doit être organisé au sein de l'organe délibérant sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Ce débat a lieu tous les trois ans dès lors que le PLU n'a pas été mis en révision.

Voici les indicateurs permettant l'analyse des résultats :

### → La satisfaction des besoins en logements :

La production effective de logements de toute nature sera recensée tous les ans par l'observatoire de l'habitat dont le suivi est assuré par le service « politique du logement » du SICOVAL afin de vérifier si les objectifs de production de logements projetés dans le PLU ont bien été suivis.

Cet observatoire de l'habitat permettra aussi de connaître les formes urbaines développées, la densité ainsi que la typologie des logements produits. Il sera aussi possible de vérifier, pour l'ensemble des opérations mises en œuvre, le nombre de logements locatifs sociaux ainsi que le nombre de logements en accession à prix abordables réalisés.

### → La satisfaction de l'échéancier de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser :

La surface de terrains consommés par de l'urbanisation sera recensée par un observatoire du foncier dont le projet est en cours et sera suivi par le service « Action foncière » du Sicoval. Dans l'attente, un recensement des permis de construire déposés sur la commune sera réalisé grâce à l'outil informatique « cart@DS » qui enregistre toutes les demandes d'autorisation de construire et identifie entre autre, la superficie de terrain consommé et la surface de plancher construite.

Il sera ainsi facile de définir la surface de terrain consommé sur la commune par an et de vérifier où en est l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.



## **PARTIE C - Les incidences du P.A.D.D. sur l'environnement et les mesures de préservation et de sa mise en valeur**

*Les dispositions retenues par le PLU permettent d'envisager le développement urbain et démographique de la commune. En parallèle des zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs naturels et agricoles ont été définis pour protéger les richesses communales. Il est nécessaire de mesurer l'impact des propositions de développement urbain sur cet environnement naturel et d'exposer les mesures compensatoires mises en place pour pallier d'éventuels désagréments du parti pris.*

## **1. Incidences et mesures de préservation de la topographie, des sols et des sous-sols**

---

Le développement de l'urbanisation, qu'il soit destiné à l'activité économique, aux loisirs ou à l'habitat et aux équipements, peut induire des modifications de la topographie, du sol et du sous-sol. Toutes les mesures devront être prises pour limiter les incidences des projets et les adapter à la topographie originelle du site.

Clermont-le-Fort présente une topographie marquée par la présence des coteaux molassiques typiques du Lauragais, et la vallée de l'Ariège. L'aménagement de la commune ne présente pas de sensibilité particulière vis à vis des options retenues dans le P.A.D.D.

Concernant le sous-sol, le risque de mouvements différentiels des terrains liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux est pris en compte dans le cadre du P.P.R. prescrit le 24 juin 2004. Lorsque celui-ci sera approuvé, il constituera une servitude d'utilité publique opposable aux autorisations de construire.

En cas de découverte de sites pollués, des précautions nécessaires seront prises pour éviter tout risque de pollution des sols et de la nappe phréatique.

## **2. Incidences et mesures sur l'eau**

---

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reconnaît la valeur patrimoniale de l'eau ce qui implique une protection accrue de la ressource : le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique. Le développement de l'urbanisation de la commune entraîne une imperméabilisation croissante des sols, source de ruissellement. Lors de la réflexion sur les projets urbains, l'ensemble du cheminement des eaux de pluie doit être pris en compte : de la collecte, l'infiltration, le stockage, jusqu'à l'exutoire final.

Le PLU préconise dans son règlement une bonne gestion des eaux pluviales, en l'absence de réseau de collecte : en effet, les rejets, s'ils se font dans les fossés ou les cours d'eau, ne doivent pas accentuer significativement le risque de débordement aval des exutoires en cas d'orage. Dans le cas contraire, un dispositif individuel de rétention est obligatoire.

Sur la commune, les secteurs concernés par une augmentation de l'imperméabilisation des sols sont principalement les secteurs à urbaniser.

Les zones à urbaniser le seront par des opérations d'aménagement d'ensemble qui prendront en compte la problématique de façon globale et viseront à minimiser l'impact de l'artificialisation des sols.

Les projets devront prévoir des dispositifs nécessaires pour :

- réguler le débit des eaux de pluie (bassin de stockage, rétention à la parcelle, etc...),

- pour la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel (infiltration, limitation des surfaces imperméabilisées, utilisation de matériaux poreux, etc...).

Des solutions consistent à travailler en parallèle les techniques d'hydraulique et les approches paysagères (plans d'eau, noues engazonnées, fossés filtrants, toitures terrasses végétalisées, parkings inondables, espaces tampon limitant les vitesses d'écoulement).

Par ses diverses mesures, le PLU vise à respecter les dispositions de la loi sur l'eau et les mesures du SDAGE 2010-2015 sur la gestion qualitative de la ressource en n'apportant aucune modification importante aux écoulements souterrains et superficiels de l'eau.

### **3. Incidences et mesures sur le milieu naturel**

---

Plusieurs sites protégés sont recensés sur la commune notamment quatre ZNIEFF et une zone Natura 2000. (cf : partie 2.1.2-b du diagnostic)

Le territoire communal de Clermont le Fort est occupé par des vallées marquant fortement le territoire et qui constituent des milieux naturels intéressants, garant d'une biodiversité importante tant sur le plan végétal qu'animal.

Le projet communal souhaite préserver et valoriser la biodiversité existante identifiée dans le diagnostic. C'est pourquoi le PLU identifie les corridors écologiques situés aux abords de l'Ariège et du ruisseau de Notre-Dame en classant ces secteurs en zones Nco. Une grande majorité d'espaces boisés classés sont englobés dans cette zone Nco, pour plus de cohérence et de continuité. Enfin, pour valoriser une continuité écologique au-delà du territoire communal, une zone Aco assure la liaison entre la vallée du ruisseau de Notre Dame et les communes d'Aureville et d'Espanes. Ces espaces indicés Co font l'objet de prescriptions règlementaires spécifiques visant à ne pas générer d'obstacles à la libre circulation de la faune.

En outre, le développement urbain projeté dans le PLU reste totalement regroupé autour de zones déjà urbanisées pour maintenir de vastes espaces naturels et agricoles sur l'ensemble du reste du territoire, espaces d'intérêts écologiques susceptibles d'accueillir un nombre important d'espèces animales.

L'urbanisation de zones naturelles provoque cependant une modification de l'écosystème. C'est pourquoi, le développement urbain se concentre autour des zones déjà urbanisées et se justifie par un besoin en termes d'accueil de population.

Comptant actuellement 524 habitants, la commune envisage dans son P.A.D.D. un développement de la population permanente de ménages résidants dans le futur pour atteindre 640 habitants d'ici 2020, et 800 habitants à l'échéance 2030.

Il est clairement indiqué dans ce document que l'espace urbanisé sera conforté et développé uniquement autour des pôles bâtis existants et que l'opération sera phasée dans le temps :

- Première phase, extension du Bois Grand, au Nord-Est (secteurs AUH)
- Deuxième phase, renforcement du bourg communal (secteurs AUHf sous servitude de projet), et développement du hameau des Maridats, au Sud-Est (secteurs AUH<sub>0</sub>).

L'aménagement de chacun de ces secteurs fait ou fera l'objet d'une orientation d'aménagement dans laquelle une part importante d'espaces verts devra être respectée par les opérateurs.

D'un point de vue réglementaire, le P.L.U. prévoit le maintien d'un minimum d'espaces verts dans tout nouveau projet, à l'Article 13 « Espaces Classés, Espaces libres et Plantation », dans la section 3. « Espaces libres, plantations et espaces verts » :

<b>Zone urbanisées ou à urbaniser</b>	<b>Mesures prévues par le règlement du P.L.U.</b>
<b>UA</b>	⇒ 10% minimum de l'unité foncière devra être aménagé en espace verts ⇒ 1 arbre de Haute tige sera planté pour 250 m <sup>2</sup> de surface foncière
<b>UB</b>	⇒ 20% minimum de l'unité foncière devra être aménagé en espace verts ⇒ 1 arbre de Haute tige sera planté pour 200 m <sup>2</sup> de surface foncière
<b>UC</b>	⇒ 20% minimum de l'unité foncière devra être aménagé en espace verts ⇒ 1 arbre de Haute tige sera planté pour 200 m <sup>2</sup> de surface foncière
<b>AUE</b>	⇒ 20% minimum de l'unité foncière devra être aménagé en espace verts ⇒ 1 arbre de Haute tige sera planté pour 200 m <sup>2</sup> de surface foncière
<b>AUH</b>	⇒ 20% minimum de l'unité foncière devra être aménagé en espace verts ⇒ 1 arbre de Haute tige sera planté pour 200 m <sup>2</sup> de surface foncière

**Une évaluation complète des incidences que peut avoir le projet de P.L.U. sur les zones appartenant au réseau Natura 2000 qui traverse la commune, est annexée à ce rapport de présentation.**

## **4. Incidences et mesures sur le milieu agricole**

---

La préservation du patrimoine agricole permet le maintien d'une activité qui pérennise la qualité du paysage et du cadre de vie. Les entités agricoles vallonnées de Clermont le Fort participent grandement à la qualité paysagère des vues et perspectives, et la vallée de l'Ariège, qui accueille quelques grandes parcelles cultivées, est également un élément majeur.

L'agriculture à Clermont le Fort est en effet garante de l'ouverture des paysages, du maintien des milieux et de la faune et flore associées.

Les zones qui sont ou seront ouvertes à l'urbanisation ont été très largement retravaillées par rapport au POS. En termes de surfaces elles sont à peu près équivalentes, mais ont été placées de façon plus cohérente quant à la cohérence des entités agricoles existantes. Une attention particulière a été portée sur des éléments de type haies ou sur le découpage du foncier, afin de ne pas grever de grandes entités agricoles intéressantes.

Le PLU prend en compte et protège l'activité agricole en classant en A plus de 62 % du territoire communal. Les grandes entités ne sont pas touchées. Les mesures mises en place pour préserver les conditions d'exercices des exploitants agricoles sont définies dans le règlement et le zonage du PLU. Seuls les bâtiments à usage d'activités agricoles ou à usage d'habitations strictement destinés au logement des agriculteurs sont admis. Les tiers à l'activité agricole sont identifiés dans des secteurs Ah très limités.

Le PLU permet également la rénovation et le changement de destination de certaines propriétés qui ne sont plus en activité, de façon à permettre le maintien de ce patrimoine de qualité sans compromettre l'activité agricole.

## **5. Incidences et mesures sur l'assainissement et l'eau potable**

---

Assainissement collectif :

Les eaux usées des nouveaux projets à court terme seront acheminées vers la station d'épuration existante du S.I.A.L.A. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lèze Ariège) à Labarthe sur Lèze. En vertu d'une convention établie entre le Sicoval et le SIALA, la commune de Clermont le Fort peut y déverser 400 EH à l'horizon 2018, soit environ 100 logements supplémentaires.

Assainissement non collectif :

Les autres habitations se trouvant en zone d'assainissement non collectif avec rejet des eaux traitées vers le réseau hydraulique superficiel type filtre à sable, doivent être desservies par des fossés ou cours d'eau et entretenues afin d'assurer le bon écoulement des eaux. Si les parcelles ne sont pas en contact direct avec un exutoire, des fossés complémentaires devront être créés.

Réseau d'eau potable :

Concernant l'eau potable, il n'y a pas de périmètre de captage sur la commune de Clermont-le-Fort.

La commune de Clermont-le-Fort est alimentée en eau potable par l'usine de la Périphérie Sud-Est de Toulouse (PSE), située sur la commune de Vieille-Toulouse et gérée par le SMEA. Cette usine de traitement des eaux d'une capacité de 30 000 m<sup>3</sup> par jour effectue sa prise d'eau dans la Garonne. L'eau est traitée par procédé physico-chimique.

L'eau est refoulée vers le réservoir de Pechbusque qui, à son tour, distribue l'eau vers le réservoir d'Aureville. Ensuite, des pompes refoulent l'eau vers le réservoir « de tête » d'Españès qui alimente, entre autres, la commune de Clermont-le-Fort.

En 2010, on dénombrait 215 abonnés pour une consommation de 33 417 m<sup>3</sup>, soit une moyenne de consommation de 155 m<sup>3</sup> par abonné.

## **6. Incidences et mesures sur les déchets**

---

Le PADD prévoit l'accueil de 276 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, ce qui entraînera une augmentation de la production des déchets.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets et Assimilés prend en compte les rejets générés par l'arrivée des nouveaux habitants du Sicoval. Les déchets collectés suivent les filières de traitement de DECOSET, à savoir :

- une unité de Valorisation Énergétique à Bessière ;
- Un centre de tri-conditionnement à Bessière ;
- Une plate-forme de compostage à Léguevin ;
- Cinq centres de transfert dont le nouveau centre à Belberaud, sur le territoire du Sicoval ;
- Quatorze déchetteries dont 3 sur le Sicoval (Labège, Montgiscard et Ramonville).

Afin de réduire les déchets à la source, Le Sicoval a mis en place un certain nombre d'actions comme le compostage (individuel ou collectif), différentes actions pour une gestion responsable des déchets (réduction de la consommation de papiers, tri sélectif et recyclages spécifiques, etc...).

Ces nouvelles habitudes de gestion des déchets devront être réfléchies dans le cadres des nouveaux projets d'aménagement (collecte, apports volontaires, tri sélectif, etc...)

## **7. Incidences et mesures sur le bruit**

---

L'accroissement de la population et l'accueil de nouvelles activités vont potentiellement engendrer un surcroît de circulation et donc de nuisances sonores.

Afin de limiter (entre autre) les nuisances sonores, le P.A.D.D. prévoit le déplacement de certains équipements à proximité de l'école, permettant aux clermontois de bénéficier d'une centralité territoriale à l'échelle communale et de « polariser » les équipements publics.

La limitation des effets du bruit passe en outre par la réduction de son émission, de sa propagation et de l'exposition des personnes. Ainsi, les infrastructures routières affectées par le bruit classées par l'arrêté préfectoral n°138 du 26 juillet 2000 sur la commune, sont la R.D. 820. La voie ferrée, plus éloignée, car non située sur le territoire communal, impacte la commune dans une moindre mesure. Le P.L.U. identifie ces zones de bruit dans son document graphique et le règlement rappelle que dans la zone de bruit, les constructions doivent faire l'objet d'une isolation acoustique appropriée selon l'importance de l'exposition au bruit.

Clermont-le-Fort n'est pas touché par le bruit du trafic aérien.

## **8. Incidences et mesures sur le climat et sur l'air**

---

La climatologie locale pourrait connaître certains bouleversements dans les prochaines années. Le changement climatique est en effet au cœur des préoccupations internationales tant il surprend et inquiète par son ampleur et sa rapidité.

Face à ces préoccupations, le Sicoval a lancé son plan climat de façon à mettre en place un programme de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique sur son territoire. Un diagnostic a été réalisé, il est accompagné d'un programme d'action 2012-2014 qui a été validé.

A l'instar des grandes agglomérations françaises, une grande part de l'énergie est consommée par les transports, viennent ensuite le chauffage des logements et bureaux.

L'arrivée de population et d'activités nouvelles à Clermont-le-Fort induira un accroissement des émissions de gaz à effet de serre, principalement produites par les transports et le chauffage. Il conviendra d'inciter à l'utilisation rationnelle de l'énergie en intégrant le climat, l'exposition au vent et au soleil et la topographie dans le choix des zones d'urbanisation futures, mais également en incitant à une plus grande efficacité énergétique (bonne isolation thermique, systèmes performants pour le chauffage et l'éclairage, etc...).

Le P.A.D.D. prend en compte ces préoccupations puisqu'il :

- Encourage la densification des pôles bâtis et le développement des équipements qui y sont rattachés ;
- Développe et promulgue les déplacements doux pour les trajets quotidiens (Emplacement Réserve n°3 pour la création d'une liaison douce entre le Fort et l'école) ;

## **9. Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques**

---

### **Risques naturels**

L'ensemble des risques et nuisances potentielle a été inventorié sur le territoire et les orientations du P.A.D.D. ont pris en compte les mesures de prévention qu'ils supposent.

La commune de Clermont-le-Fort est principalement concernée par les risques d'origine naturelle (inondations, mouvements de terrains, ...), mais aussi par des risques technologiques liés aux nombreux barrages hydroélectriques qui parcourent l'Ariège.

Concernant le risque d'inondations, un Plan de Prévention des Risques naturels « par crue à débordement lent de cours d'eau » a été approuvé le 09/02/200, et permet de visualiser les aléas potentiels sur le territoire communal. Le PLU, par son zonage et ses règles de constructibilité, limite au maximum l'exposition des populations aux risques. Le règlement du PLU renvoie vers le règlement du PPRI annexé au document.

Le P.A.D.D. prévoit que les hameaux de la Riverotte et de la Ramière situé en zone inondable ne pourront accueillir de nouvelles constructions, ce qui se traduit par un zonage au plus près des constructions existantes.

Les champs d'expansion des crues hors des zones déjà urbanisées sont préservés en zone A (agricole) et N (naturelle) dans le règlement graphique du P.L.U.

Par ailleurs, la commune est couverte par le système de surveillance des crues mis en place par l'Etat, dans le cadre du Schéma directeur de prévision des crues définie dans le bassin Adour-Garonne.

### **Risques technologiques**

Aucun risque technologique n'est recensé sur la commune de Clermont-le-Fort.

## 10. Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine

---

### Patrimoine

Le territoire de la commune de Clermont-le-Fort est doté de plusieurs atouts patrimoniaux urbains, naturels et paysagers : la plaine de l'Ariège, les coteaux typiques du paysage du Lauragais, le centre ancien (le Fort), les bordes lauragaises,...

Pour cette raison, plusieurs éléments du patrimoine sont identifiés au titre du L.123-1-5-7 ° du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de façades remarquables, de croix votives et autres éléments du patrimoine vernaculaire qu'il convient de protéger car ils participent directement à l'identité la commune.

Ce sont également les chemins de randonnée qui sont valorisés par le biais de cet outil puisque l'ensemble du réseau est repéré au document graphique.

Plusieurs bâtiments agricoles sont par ailleurs repérés au titre du L.123-3-1 du Code de l'urbanisme en raison de leur intérêt patrimonial ou architectural. Dans la mesure où cela ne nuit pas l'activité agricole, ces bâtiments pourront faire l'objet d'un changement de destination, et de cette façon valoriser le patrimoine local.

Plus généralement, le PLU doit générer une incidence positive sur le patrimoine. En effet, Les zones destinées au développement urbain se localisent en continuité des zones d'habitats existantes et devront s'urbaniser avec une densité de logement proche de 10 logements à l'hectare. Au-delà des enjeux environnementaux, cette limitation de la consommation foncière permettra la préservation des espaces naturels et par conséquent la valorisation des paysages et points de vue de la commune.

Par ailleurs, au niveau du secteur du Fort, la mise en place d'une servitude de projet pour le secteur destiné à l'extension de l'urbanisation doit permettre une réflexion globale visant à prendre en compte les enjeux patrimoniaux que porte le centre historique et ainsi minoré l'impact de ce développement urbain.

De plus, l'habitat diffus est circonscrit sur le règlement graphique du PLU de façon à mettre un terme au mitage qui s'est opéré sur la commune.

D'autre part, de nombreux sites archéologiques inventoriés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), ont fait l'objet, pour une majorité, d'un classement en zone A afin d'éviter toute urbanisation à proximité. Cependant certains sont localisés très proche de zones bâties. Sur ces sites, l'aménageur devra prendre contact avec la DRAC pour lui soumettre son projet.

Compte tenu de l'ancienneté et de la richesse préhistorique de la commune (traces de faunes du Pléistocène), des découvertes fortuites de nouveaux gisements archéologiques sont toujours possibles. Ces découvertes devront systématiquement être déclarées à la commune et aux services compétents de l'état. La non application de ces dispositions et la destruction de vestiges archéologiques sont passibles de peines prévues à l'articles 322-2 du Code Pénal concernant la protection des collections publiques contre les actes de malveillance

Ces zones archéologiques sont identifiées au règlement graphique, toute demande d'autorisation d'urbanisme sera soumise à la DRAC.

## Paysage

Concernant le paysage, la commune souhaite protéger et mettre en valeur des éléments marquants du paysage, et notamment :

- De nombreux boisements qui sont classés en tant qu'E.B.C. (Espaces Boisés Classés),
- le ramier dans la vallée de l'Ariège.

Le P.L.U. Identifie et protège les boisements présents sur son territoire en Espaces Boisés Classés, bien qu'ils ne soient pas soumis au régime forestier. Ainsi, environ 125 hectares de boisements sont préservés par le PLU, alors que le POS en protégeait 77 hectares.

Les projets d'urbanisation prévus dans le PLU auront un effet positif sur le paysage, puisqu'ils proposent :

- Une urbanisation regroupée autour de pôles déjà urbanisés, afin d'éviter la surconsommation d'espaces agricoles et naturels ;
- La protection d'éléments végétaux témoignages de l'histoire et valorisants dans le paysage.
- Le maintien d'une grande partie du territoire en zone agricole ;
- Le déclassement d'un secteur (anciennement NA) sur les coteaux afin de préserver la ligne de crête ;

Le P.A.D.D. impose de préserver et valoriser le paysage, en limitant l'urbanisation sur les secteurs sensibles et ainsi contenir la constructibilité, mais aussi de protéger les perspectives et les points de vue qui font l'identité du Lauragais.

## **11. Incidences et mesures sur le cadre de vie**

L'amélioration du cadre de vie des clermontois, passe par l'accès pour tous aux équipements publics, services et commerces disponibles, dans de meilleures conditions.

Ces efforts seront poursuivis par le P.L.U. au travers des opérations nouvelles ou de renouvellement urbain affichées dans le P.A.D.D. .

De la même manière, l'aménagement et la qualité des espaces publics et du maillage inter quartier prévus dans le P.A.D.D. seront aussi facteur de lien social et de qualité de vie pour les habitants.

## **ANNEXE : Etude Natura 2000**

## Introduction

---

### Propos introductifs

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé la 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (Conseil de l'Europe, 1992).

**Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :**

**La Directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats »** du 27 octobre 1992 portant adaptation à la Directive 92/43/CE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

**La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux »** concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel figurant sur la liste fixée à l'article R414-19 du code de l'environnement ou sur une liste locale fixée par arrêté préfectoral situés soit sur un site, soit à l'extérieur sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) situés soit à l'intérieur d'un site, soit à l'extérieur d'un site mais susceptibles de l'affecter de manière significative (par la permission de la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement) sont soumis à évaluation environnementale et à évaluation des incidences Natura 2000.

**Le projet de révision du POS en PLU de la commune de Clermont-le-Fort est touché par un site Natura 2000, et soumis à une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.**

Le présent document concerne l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de révision du POS en PLU de la commune de Clermont-le-Fort (31 810), prescrit par DCM du 20 octobre 2006.

**Cette évaluation est proportionnée à l'activité et aux enjeux de conservation attachés au(x) site(s) Natura 2000 concerné(s) et comprend :**

- Une carte de situation du projet de PLU par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches,

- Une présentation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites les plus proches et leurs objectifs de conservation,
- Une présentation du projet de PLU (les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, PADD du PLU, et les principales évolutions du règlement graphique),
- Et un exposé sommaire, sous forme de tableau synthétique, démontrant l'absence d'incidence significative du projet de PLU sur les habitats et les espèces concernés.

Dans le cas présent, **l'évaluation s'est limitée à un exposé sommaire** et une démonstration de la prise en compte des sites Natura 2000 et permet de démontrer l'absence d'incidences.

## **1. Localisation du projet de P.L.U. par rapport aux sites Natura 2000**

### **Une commune impactée par un site Natura 2000 :**

La commune de Clermont-le-Fort est traversée par un site Natura 2000 référencé au titre de la Directive Habitat, et à proximité d'un autre référencé au titre de la Directive Oiseaux.

Il s'agit :

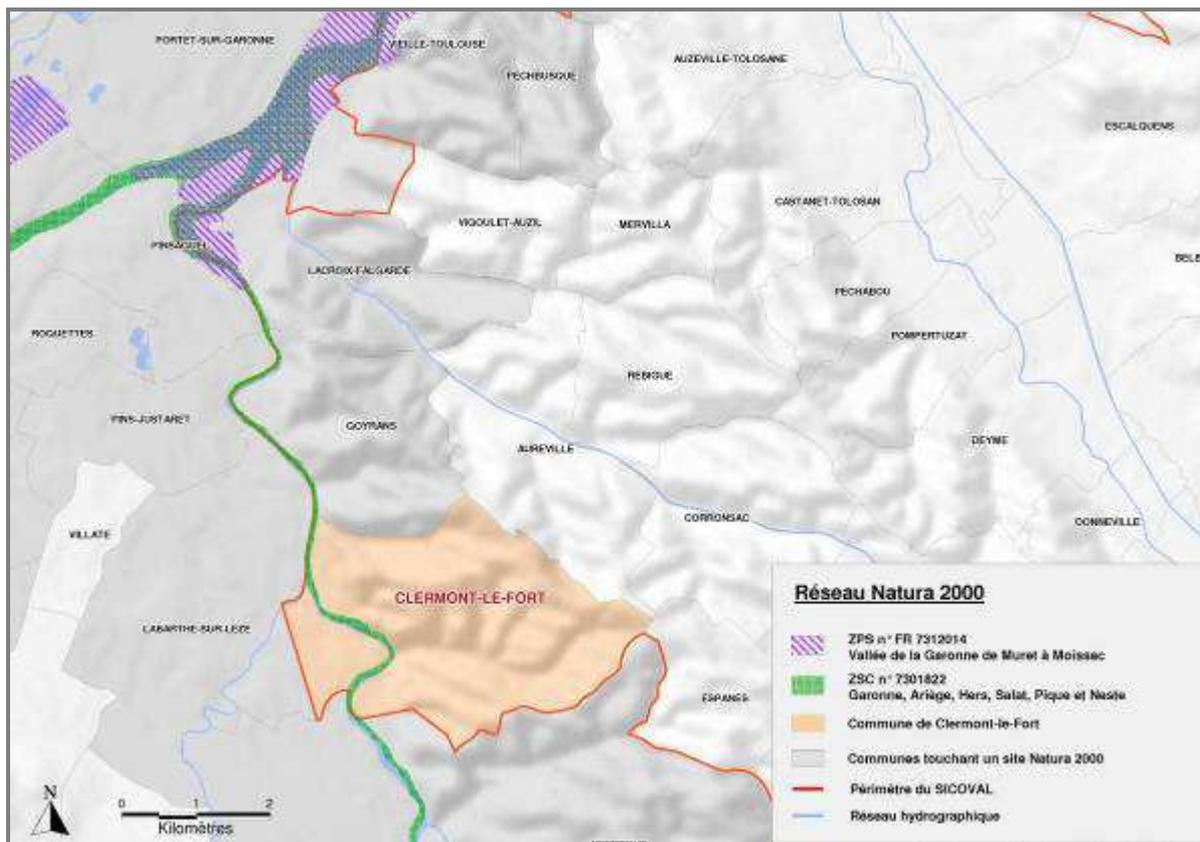
- **A 3.2 km au Nord-Ouest de Clermont-le-Fort**, de la Zone de Protection Spéciale - **ZPS n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »**. Cette zone couvre une superficie de 4 676 ha dans la vallée entre ces deux communes, où la Garonne s'écoule sur 100 km. Elle intègre plusieurs tronçons distincts du cours de la Garonne, ainsi que des complexes de gravières situés dans la vallée. L'alternance de zones humides, de zones boisées et de zones agricoles offre aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées les éléments nécessaires à leur reproduction et à leur alimentation. Les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, ...) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, ...) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration.
- **Dans la commune**, de la Zone Spéciale de Conservation - **ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »**. L'entité « Garonne aval » de ce site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », comprend la Garonne en aval de Carbonne et jusqu'à Lamagistère (140 km). Cette zone correspond à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres.



Site: FR 7312014 – ZPS  
 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »  
 Source : DREAL Midi Pyrénées



Site FR 7301822 – ZSC  
 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »  
 Source : DREAL Midi Pyrénées



Localisation de Clermont-le-Fort par rapport aux sites Natura 2000

Source : AUAT 2012

## 2. GESTION ET OBJECTIFS DE CONSERVATION DES 2 SITES Natura 2000 (Entité « Garonne Aval »)

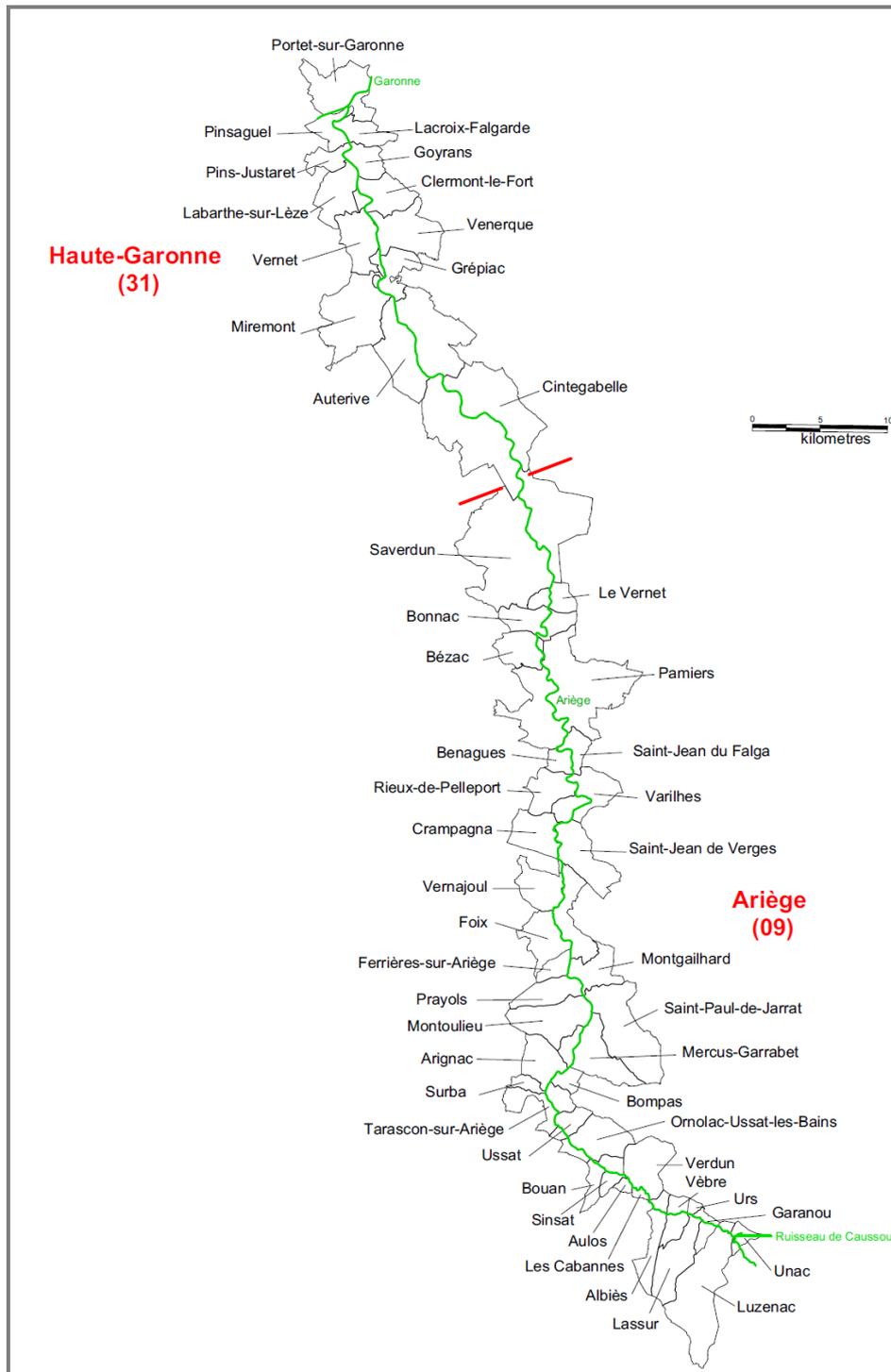
### 2.1. Des documents d'objectifs de planification en cours sur la séquence Garonne aval pour la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

La gestion de chaque site Natura 2000 s'appuie sur un document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les acteurs locaux et approuvé par arrêté préfectoral. Document de référence pour tous les partenaires publics et privés, le DOCOB décrit les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents et liste les actions à mettre en œuvre pour assurer leur préservation. Compte tenu de sa dimension, le site de la Garonne en Midi Pyrénées a été découpé en 5 parties pour faciliter la concertation locale et établir les différents DOCOB :

- la Garonne amont du Pont du Roy à l'amont de Carbonne (incluant la Pique et la Neste),
- la Garonne aval de Carbonne à Lamagistère,
- l'Ariège,
- l'Hers,
- le Salat.

En raison de l'étendue du site global et afin de faciliter la démarche Natura 2000, il a été procédé à un découpage en plusieurs zones d'études dont la rivière Ariège « lit mineur ». En effet, sur l'Ariège, seul le lit mineur et les berges sont concernés pour les poissons résidents et le desman des Pyrénées ainsi que pour les poissons migrateurs en cours de restauration (zones de frayères réelles et potentielles).

Le site 'Rivière Ariège' s'étend sur 134 km, de la confluence avec la Garonne en aval (commune de Portet-sur-Garonne, 31) jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Causou (commune d'Unac, 09) en amont. 50 communes sont concernées et leurs limites sont indiquées sur la figure suivante :



## Carte du site Rivière Ariège, lit mineur Source : DOCOB

Pour assurer la cohérence des propositions de gestion et faciliter la concertation, l'Etat a décidé de traiter dans le même document d'objectif :

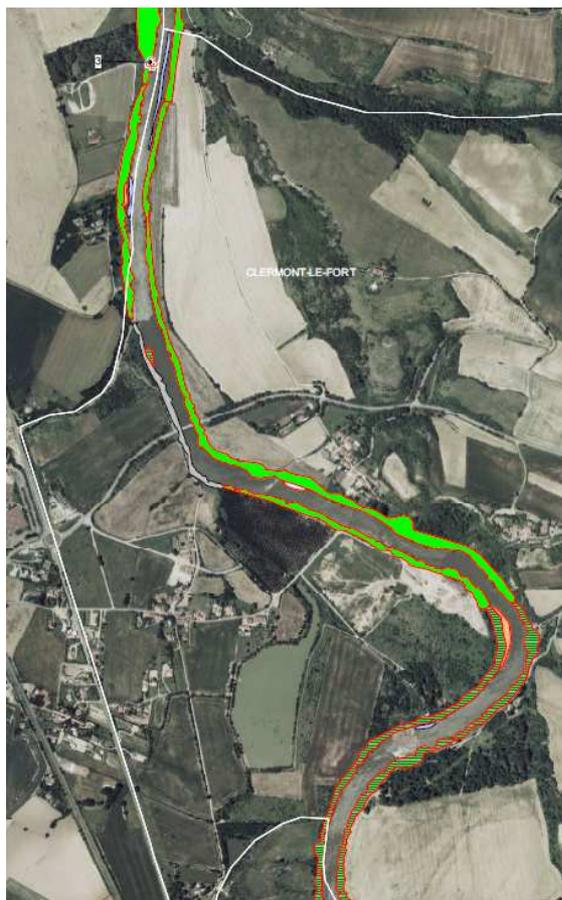
- la partie "Garonne aval" de la ZSC, de Carbonne à Lamagistère (140 km) ;
- la ZPS "Vallée de la Garonne de Muret à Moissac (100 km).

Le périmètre de la ZPS Muret à Moissac recoupe le périmètre du site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique, Neste » de la directive Habitats sur 2 095 ha, soit 45 % de la ZPS.

**Aujourd'hui les DOCOB Garonne amont, Ariège, Hers, Salat sont validés, mais le DOCOB Rivière Ariège (ZSC) qui concerne la commune de Clermont-le-Fort est actuellement en cours de validation.**

## Légende de la cartographie des habitats naturels

Echelle 1 / 10 000



### Habitats élémentaires

Code couleur	Code Corine Biotope	Code Natura	Nom de l'habitat
	24.21		Banc de graviers sans végétation
	24.31		Banc de sables sans végétation
	24.43	3260	Végétation des rivières oligo-mésotrophes à meso-eutrophes, neutres à basiques
	24.44	3260	Végétation des rivières eutrophes
	24.51		Dépôt nu d'alluvions fluviales limoneuses
	24.52	3270	Groupement euro-sibérien annuel des vases fluviales
	37.715	6430	Ourlet riverain mixte
	37.72	6430	Frange des bords boisés ombragés
	44.12		Saussaie de plaines, collinéennes et méditerranéo-montagnardes
	44.13	91E0	Forêt galerie de saules blancs
	44.3	91E0	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens
	44.4	91F0	Forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves
	53.16		Végétation à Phalaris arundinacea

### Habitats élémentaires

Code couleur	Code Corine Biotope	Code Natura	Nom de l'habitat
	53.4		Bordure à Calamagrostis des eaux courantes
	54.12	7220	Source d'eaux dures
	83.321		Plantation de peupliers
	84		Ligne d'arbres, haie, petit bois, bocage
	85		Parcs, jardins
	86		Ville, village, site industriel
	89		Aménagement lié aux travaux hydrauliques et station d'épuration
	87		Bambouseraie

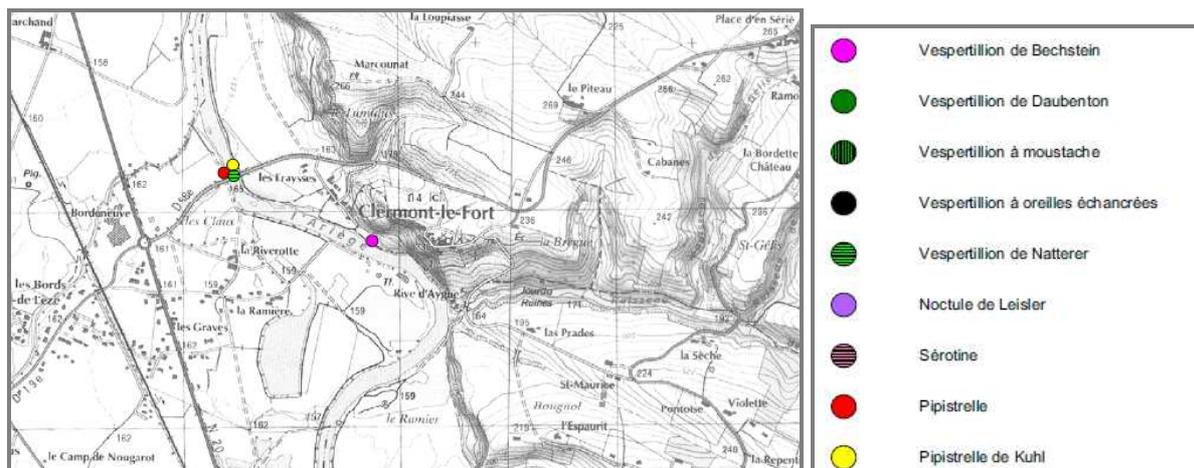
### Mosaïque d'habitats

L'habitat prédominant (% le plus élevé dans la mosaïque) donnera sa couleur au polygone.

Toutefois, si un habitat d'intérêt communautaire se retrouve masqué (si le % n'est pas le plus élevé ou si il existe plusieurs habitats d'intérêt communautaire dans la mosaïque), alors le polygone aura un contour rouge.

 ce contour rouge symbolise la présence d'un habitat d'intérêt communautaire masqué dans le cas d'une mosaïque

-  Arbre mort, chablis
-  Renouée du Japon très présente
-  Relevé phytosociologique (avec n° associé)



## 2.2. Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval

Ont été recensés sur l'entité « Garonne aval » du site :

- 7 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires
- 21 espèces animales d'intérêt communautaire

### Les habitats naturels

**Les eaux stagnantes** : formations végétales des eaux calmes (characées, lentilles d'eau) que l'on trouve dans le cours des rivières lui-même, notamment à proximité des barrages, ou dans les annexes hydrauliques (Habitat 3150).

**Les eaux courantes** : formations végétales pionnières des atterrissements, avec dominance des annuelles (habitat 3270), herbiers aquatiques (Habitats 3260).

**Les pelouses** : lisières herbacées des sols riches en azote, le plus souvent associées aux ripisylves (habitat 6430), pelouses sèches calcaires à annuelles (habitat 6220\*).

**Les forêts** : saulaies arborescentes à Saule blanc sur les berges et forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé dans les zones les plus fréquemment inondées (habitat (91E0\*)), forêts alluviales riveraines des grands fleuves à Chêne, Orme et Frêne (habitat 91F0).

### Les espèces animales

**Les espèces aquatiques** : au côté des poissons migrateurs amphihalins : saumon atlantique, lamproie marine et grande alose, ainsi que l'anguille, on trouve des poissons sédentaires tels que la bouvière, l'ombre commun, la lamproie de Planer et le toxostome.

**Les chauves-souris** : Le corridor fluvial constitue un territoire de gîte et de chasse pour 18 espèces de chauves-souris présentes dans la vallée de la Garonne, dont 8 sont d'intérêt communautaire : Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Petit et Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe.

**Les insectes** : deux insectes du bois : le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne et une libellule : la Cordulie à corps fin. Sont également signalées trois espèces de papillons d'intérêt communautaire : la laineuse du prunelier, le sphinx de l'épilobe et l'écaille chinée.

### **2.3. Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires – ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval**

Ont été recensés sur le site :

- 3 espèces de rapaces : Aigle botté, Milan noir, Balbuzard pêcheur
- 6 espèces de hérons : Aigrette garzette, Grande aigrette, Bihoreau gris, Héron pourpré, Crabier chevelu
- 2 espèces de mouettes : Sterne pierregarin, Mouette mélanocéphale
- Le Combattant varié
- le Martin pêcheur

**D'après le DOCOB « Garonne aval » en cours de validation, aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'est recensé à Clermont-le-Fort.**

**Seuls les chauves-souris ou les insectes d'intérêts communautaires listés ci-avant peuvent potentiellement être rencontrés sur la commune (zone de refuge d'alimentation ou de chasse).**

**Outre ces habitats naturels d'intérêt communautaire, plusieurs habitats d'espèces ont aussi été prospectés et identifiés dans le DOCOB, mais aucun n'est identifié sur la commune de Clermont-le-Fort.**

**Les seules espèces d'intérêt communautaire qui peuvent potentiellement être rencontrées sur la commune sont les rapaces et les hérons (zones d'alimentation ou de repos).**

### **2.4. Objectifs de conservation des habitats et des espèces**

Des objectifs de conservation des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval, et de la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval ont été validés par le Comité de Pilotage le 26 février 2009 pour la séquence Garonne aval. Un projet de programmes d'actions et de charte Natura 2000 ont également été élaborés par le groupe de travail et doivent être validés par le comité de pilotage.

Les objectifs de conservation de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (partie Garonne aval) déclinent, pour chacun des habitats naturels, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver leur intégrité
- favoriser leur développement voire leur restauration
- éviter leur destruction et leur dégradation

Les objectifs de conservation de la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (partie Garonne aval) déclinent, pour chaque espèce et habitat d'espèce d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver l'intégrité des habitats
- favoriser le développement voire la restauration des habitats
- éviter la destruction et la dégradation des habitats
- préserver la tranquillité des colonies et des sites de nidification

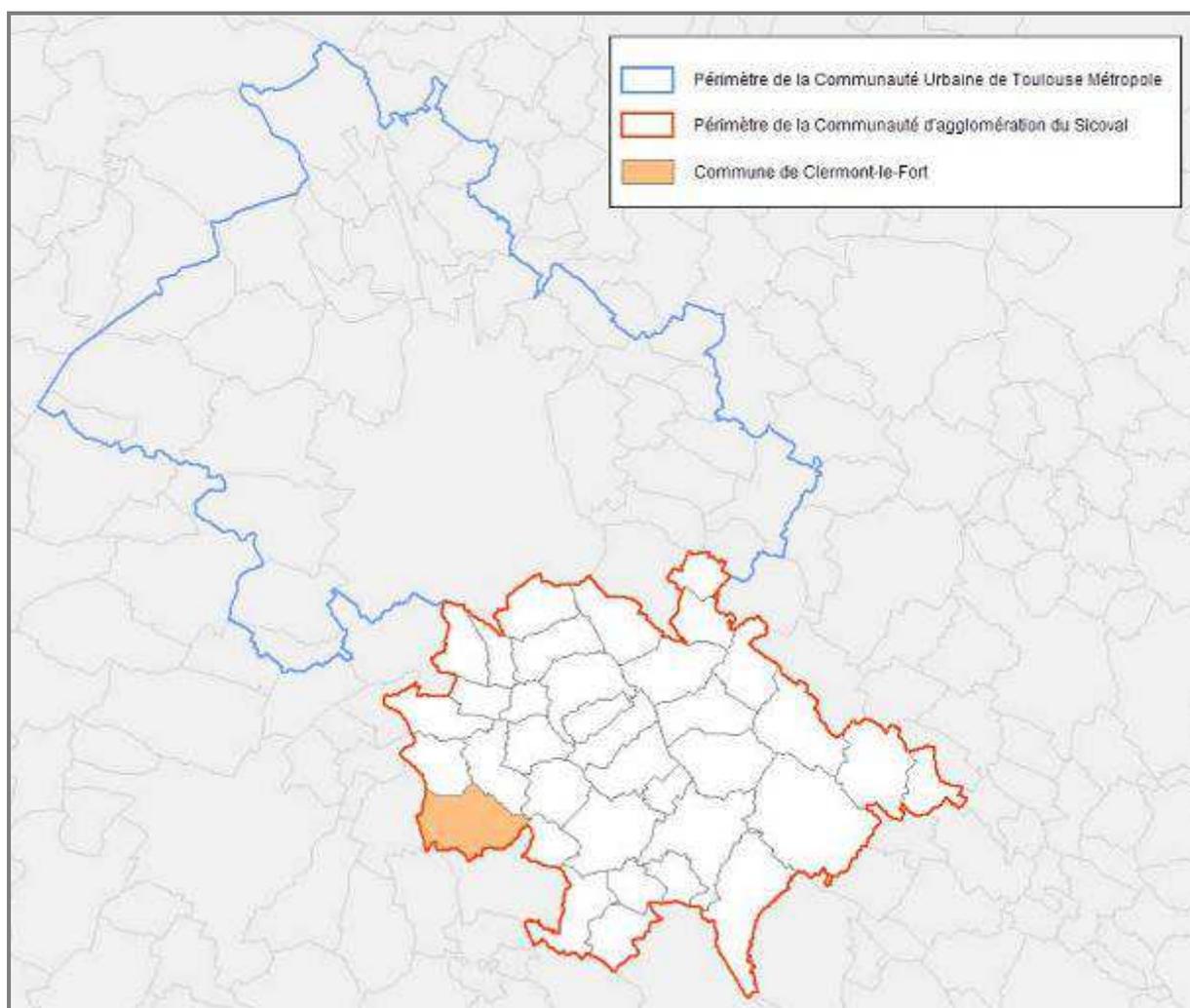
### 3. Présentation du projet de révision du P.L.U. de Clermont-le-Fort

#### 3.1. Présentation générale de la commune

La commune de Clermont-le-Fort se situe en troisième couronne de l'agglomération toulousaine, à 20 kilomètres au Sud de Toulouse, dans le canton de Castanet-Tolosan. D'une superficie de 1 004 hectares, la commune constitue l'une des portes d'entrée de la Communauté d'Agglomération du Sicoval. Elle est marquée par un relief contrasté entre le secteur prédominant des coteaux et celui de la plaine, et par la présence d'espaces agricoles et naturels importants.

L'urbanisation s'y est opérée au gré des opportunités et se compose essentiellement d'un habitat résidentiel pavillonnaire organisé en hameaux.

Le territoire communal est fortement marqué par la présence de l'Ariège qui décrit une vaste boucle à l'intérieur du territoire communal.



### 3.2. Historique des procédures

La commune de Clermont-le-Fort est actuellement couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16/06/2000. Ce P.O.S. a été modifié par :

- Délibération du 02/02/2001, 1<sup>ère</sup> Modification
- Délibération du 21/12/2005, 2<sup>ème</sup> Modification
- Délibération du 06/06/2011, 1<sup>ère</sup> modification simplifiée

La révision du P.O.S. afin de le transformer en Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 20/10/2006.

### 3.3. Les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

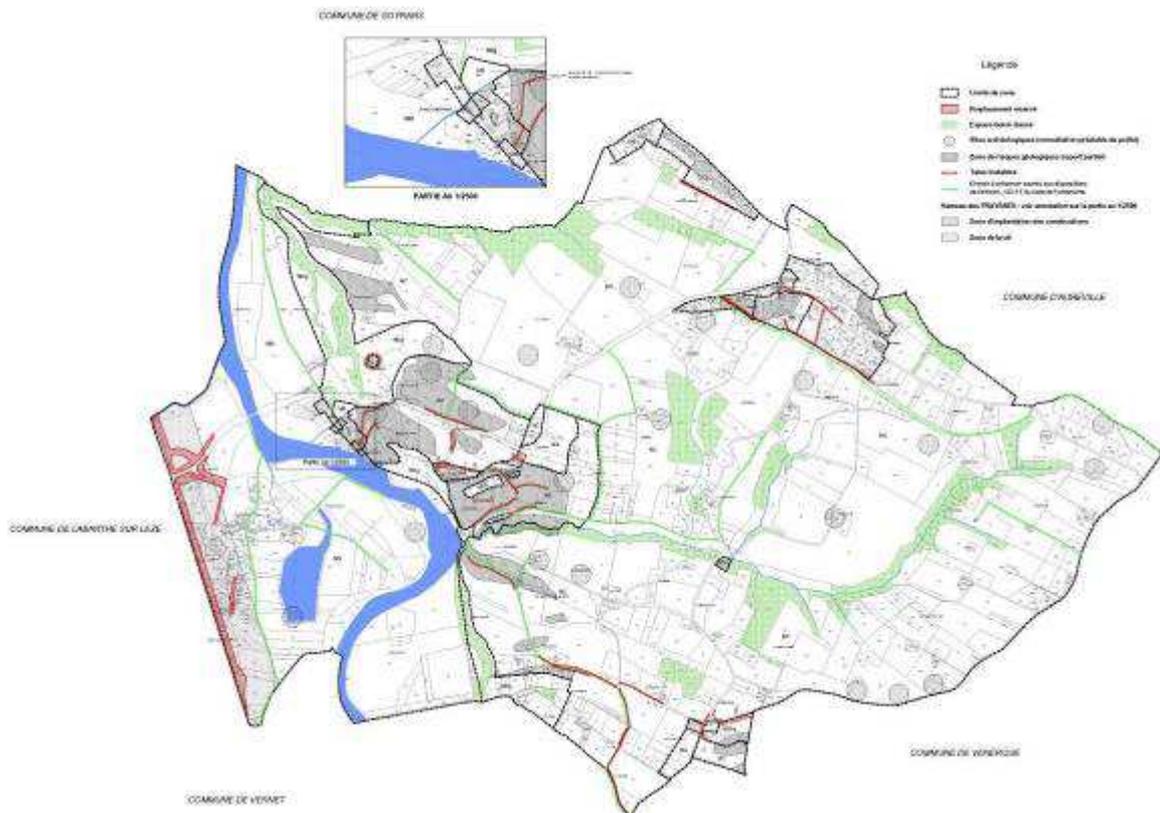
Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune sont au nombre de deux :

- Promouvoir un développement urbain équilibré garant du cadre de vie
  - Renforcer et développer le bourg centre
  - Conforter et développer les pôles bâtis
  - Permettre un développement contrôlé des habitations situées en zone agricole et naturelle
  - Protéger la population des risques naturels
  - Accueillir des activités artisanales et commerciales
- Préserver et valoriser l'environnement et le paysage en :
  - Préserver et valoriser les espaces naturels et forestiers
  - Développer les liaisons douces entre hameaux
  - Veiller au maintien de l'activité agricole
  - Préserver les continuités écologiques

### 3.4. Traduction règlementaire du projet dans le règlement graphique

La traduction règlementaire des orientations du P.A.D.D. et la simplification du nombre de secteurs et zones du P.L.U. en révision, a permis les évolutions graphiques suivantes et a abouti au règlement graphique présent page suivante :

### 3.5. P.O.S. en vigueur



### 3.6. P.L.U. en révision (projet)



## **4. Exposé sommaire évaluant les incidences du projet de P.L.U. sur les sites Natura 2000**

---

Le tableau ci-après propose de façon synthétique pour chaque zone du règlement graphique du projet de PLU, une explication des principales évolutions des zonages du POS au PLU, et les changements d'usages et d'occupation du sol associés.

Cet état des lieux portant sur les zonages du projet permet de caractériser la nature des perturbations potentielles des nouveaux zonages sur l'environnement et de localiser les secteurs potentiellement impactés (zone d'influence du projet).

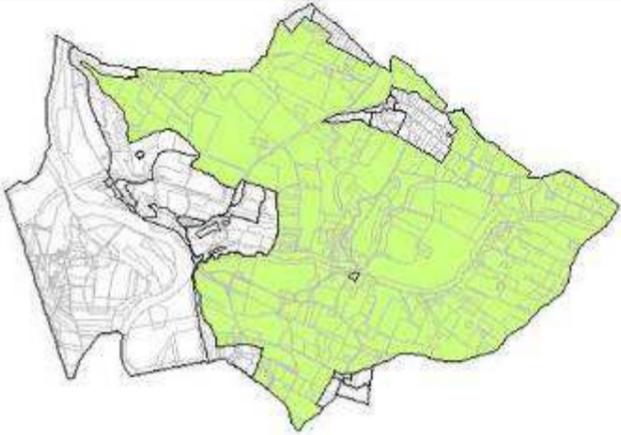
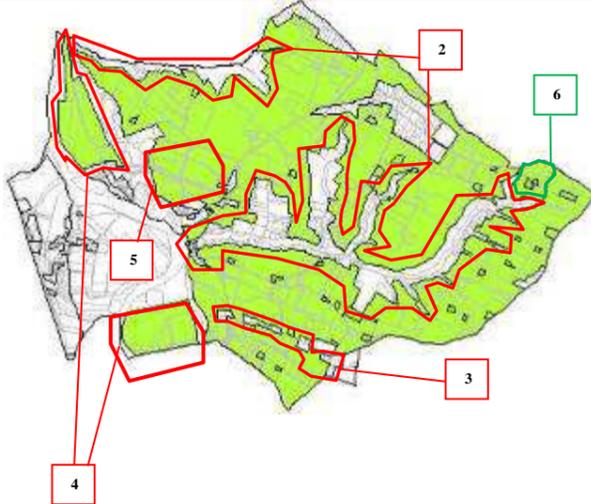
Les perturbations potentielles du projet sur l'environnement peuvent être plus ou moins étendues et la zone d'influence plus grande que les zonages. La zone d'influence du projet (zone de perturbation potentielle plus ou moins étendue) est fonction de l'importance du projet de zonage et des milieux environnants (cours d'eau, boisements, prairies, base de loisirs ...).

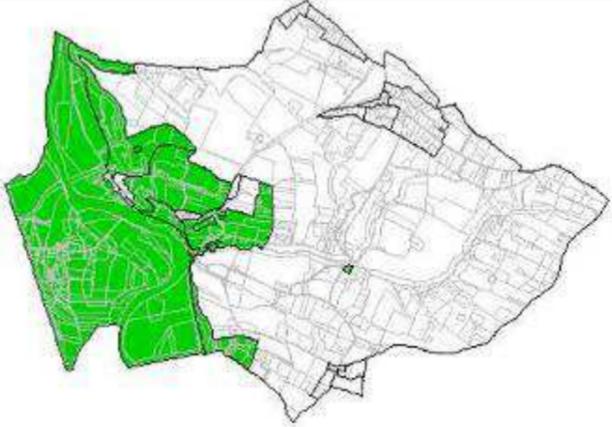
La nature des perturbations et la localisation de la zone d'influence permettent de déterminer les incidences des zonages sur les sites Natura 2000 (habitats naturels, habitats d'espèces et les espèces) les plus proches.

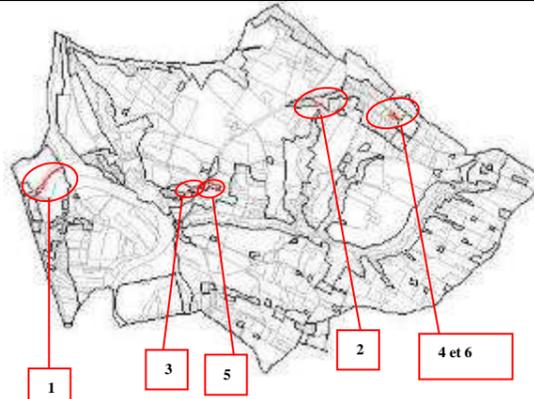
Zonages du règlement graphique du PLU en révision	Evolution du zonage - Explications			Usages actuels et destination des sols prévus au POS opposable	Usages prévisibles de la zone prévu au PLU en projet	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbation potentielle – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zone du POS approuvé	Zone de PLU en révision	Evolution des zonages					
<b>Zones Urbanisées U</b>	UA = 1.3 ha UB = 4.3 ha UC = 35.9  Total : 41.4 ha	UA = 1.3 ha UB = 21.6 ha UC = 23.6 ha  Total : 46.5 ha	Evolution globale de + 5.1 ha  Liée à :					
			<b>UA</b> : aucune différence  <b>1</b> : Aucun changement apparent	<b>UA</b> : Secteur du Fort = cœur de village historique	<b>UA</b> : Secteur urbanisé du « Fort », à forte valeur patrimoniale et à vocation d'habitat, de services et de bureaux.	Aucune perturbation supplémentaire.	-	<b>Aucune incidence</b>
			<b>UB</b> : + 17.3 ha  <b>1</b> : Intégration des secteurs UC (POS) au Nord-Est de la commune (En Sérié, Bois Grand)  <b>2</b> : Disparition des secteurs UB et UBi (POS) en bordure de l'Ariège, qui deviennent UCa (PLU)	<b>UB</b> : Urbanisation moyennement dense, constructions implantées de manière discontinuée. Vocation à accueillir de l'habitat, des services, des commerces et de l'artisanat.  UB et UBi des « Fraysses » : article 123.1-7 du code de l'urbanisme	<b>UB</b> : Zone d'urbanisation moyennement dense, formant un pôle existant conséquent, ayant vocation à s'affirmer, et pouvant accueillir de l'habitat, des commerces, des bureaux et de l'artisanat.	<b>1</b> : Incidence très faible, la zone étant déjà urbanisée. Il y aura tout de même une densification possible de l'urbanisation (le COS est très légèrement augmenté passant de 0.08 à 0.16). L'emprise du secteur urbanisé a légèrement diminué.  <b>2</b> : aucune perturbation, l'emprise du secteur urbanisé a même légèrement diminué	-	<b>Aucune incidence</b>
			<b>UC</b> : - 12.1 ha  <b>1</b> : Disparition des secteurs UC (POS) au Nord-Est de la commune (En Sérié, Bois Grand) qui passe en zone UB et suppression constructibilité  <b>2</b> : Disparition des secteurs UB et UBi (POS) en bordure de l'Ariège qui deviennent UCa (PLU) et suppression constructibilité  <b>3</b> : Délimitation des différents secteurs déjà urbanisés mais restés en zone NC et ND au POS  <b>4</b> : Bascule de UC en AUHO au PLU	<b>UC</b> : Secteur d'habitat discontinu, à de l'urbanisation pavillonnaire plus diffuse sur grandes parcelles.	<b>UC</b> : Zone d'habitat discontinu, uniquement pavillonnaire (urbanisation diffuse sur de grandes parcelles), à vocation d'habitat, de commerces, de bureaux et d'artisanat	<b>1</b> : Incidence très faible, la zone étant déjà urbanisée. Il y aura tout de même une densification possible de l'urbanisation (le COS est très légèrement augmenté passant de 0.08 à 0.16). L'emprise du secteur urbanisé a légèrement diminué. <b>2</b> : Aucune incidence la zone étant déjà urbanisée. L'emprise du secteur urbanisé a légèrement diminué. <b>3</b> : Aucune incidence, ces secteurs étant déjà urbanisés. Il s'agit au contraire de circonscrire l'étalement de l'urbanisation. <b>4</b> : Aucune incidence, la constructibilité est reportée afin de mieux la maîtriser.	Zone d'influence limitée aux zones elles-mêmes	<b>Aucune incidence</b>

Zonages du règlement graphique du PLU en révision	Evolution du zonage - Explications			Usages actuels et destination des sols prévus au POS opposable	Usages prévisibles de la zone prévu au PLU en projet	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbation potentielle – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zone du POS approuvé	Zone de PLU en révision	Evolution des zonages					
Zones à Urbaniser AU ouvertes	Total : 0 ha	AUE = 0.8 ha AUH = 5.6 ha  Total : 6.4 ha	Evolution globale de + 6.4 ha  Liée à :					
		 <p><b>1</b> : Création d'un secteur AUH ouvert à l'urbanisation mais sous servitude de projet mitoyen de la zone UA (cœur de village) sur un secteur anciennement ND (zone naturelle) au POS</p> <p><b>2</b> : La zone NA au POS (fermée) du centre de la commune passe en AUE (ouverte) au PLU. Sa surface a été largement revue à la baisse (de 5.9 à 0.8 hectares).</p> <p><b>3</b> : Création de deux secteurs AUH ouvert à l'urbanisation au Nord-Est de la commune sur un espace jusque-là dédié à l'activité agricole (zone anciennement NC au POS)</p>	<p><b>NC</b> : Zone naturelle correspondant à l'espace agricole de la commune, dans laquelle le changement d'affectation est autorisé pour de l'habitat, de l'artisanat, de la restauration, de l'hébergement sous réserve de ne pas porter atteinte à l'activité agricole</p>	<p><b>AUE</b> : Destiné à recevoir des équipements publics et installations de sport et de loisir</p> <p><b>AUH</b> : Destiné à l'urbanisation future à vocation principale d'habitat en extension des quartiers « Bois Grand » et « En Sérié » ainsi que du Fort.</p>	<p><b>1</b> : Disparition d'une parcelle agricole actuellement cultivée, servitude de projet pendant 5 ans.</p> <p><b>2</b> : Disparition d'une partie de la parcelle agricole accolée à l'école du Fort, actuellement cultivée. Ce secteur est voué à accueillir un équipement public.</p> <p><b>3</b> : Disparition de quatre parcelles agricoles, dont la plus grande est mitoyenne d'un E.B.C</p> <p><b>Conclusion :</b></p> <p>L'urbanisation de ces parcelles entrainera l'imperméabilisation du sol amenant des problèmes de ruissellement des eaux de pluie ayant lessivées les sols pollués, se versant directement dans le réseau hydrographique. Néanmoins, il s'agit de parcelles cultivées et donc pauvres en biodiversité n'ayant pas un très grand intérêt écologique.</p>	<p>Les zones d'influences des points 1, 2, et 3 restent très faibles puisque ces zones sont extrêmement limitées en terme de surface. De plus il s'agit de secteurs voués à accueillir de l'habitat individuel et donc peu de population, limitant les nuisances occasionnées par ce type de secteur urbain.</p>	Aucune incidence	

Zonages du règlement graphique du PLU en révision	Evolution du zonage - Explications			Usages actuels et destination des sols prévus au POS opposable	Usages prévisibles de la zone prévu au PLU en projet	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbation potentielle – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zone du POS approuvé	Zone de PLU en révision	Evolution des zonages					
<b>Zones à Urbaniser AU fermées</b>	NA = 12.4 Total : 12.4 ha	AUA <sub>0</sub> = 2.6 ha AUH <sub>0</sub> = 5.8 ha Total : 8.4 ha	Evolution globale de - 4 ha Liée à :					
			<p><b>1</b> : La grande zone NA au POS du centre de la commune passe en AUE (ouverte) au PLU, pour une petite partie. Sa surface a en effet été largement revue à la baisse (de 5.9 à 0.8 hectares). Le reste est reversé en zone A.</p> <p><b>2</b> : La zone NA au nord de la commune, disparaît totalement. Ce secteur constitué de parcelles agricoles, est réintégré à la zone A.</p> <p><b>3</b> : Au Sud, l'ancienne zone NA repasse en zone A. En contrepartie, deux secteurs AUH<sub>0</sub> sont créés : l'un sur l'ancienne zone UC (POS) et l'autre en zone NC (POS)</p> <p><b>4</b> : Création d'une zone Au0 dédiée à de l'activité.</p>	<p><b>NA</b> : Destiné à l'urbanisation future à vocation d'habitat des secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A proximité de l'école communale (Centre)</li> <li>- Dans le quartier « les Maridats » (Sud)</li> <li>- Dans le quartier « En Sérié » (Nord-Est)</li> </ul>	<p><b>AUA<sub>0</sub></b> : Destiné à accueillir de l'activité et de l'artisanat</p> <p><b>AUH<sub>0</sub></b> : Vocation à accueillir de l'habitat à long terme sur le secteur des « Maridats »</p>	Aucune perturbation dans le cadre de cette procédure. <b>Toutefois des études complémentaires devront être menées lors de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones. Incidence positive pour les parcelles qui repassent des zones NA aux zones A.</b>	-	<b>Aucune incidence</b>

Zonages du règlement graphique du PLU en révision	Evolution du zonage - Explications			Usages actuels et destination des sols prévus au POS opposable	Usages prévisibles de la zone prévu au PLU en projet	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbation potentielle – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zone du POS approuvé	Zone de PLU en révision	Evolution des zonages					
<b>Zones Agricoles A</b>	NC = 649.5 ha Total : 649.5 ha	A = 645.5 ha Total : 645.4 ha	Evolution globale de – 4 ha Liée à :					
			<p><b>1</b> : Les nombreuses parcelles où se situent des bâtiments à usage d'habitation en zone NC (POS) sont transférées en secteurs Ah ou Nh suivant les cas (« Pastillage »)</p> <p><b>2</b> : Transfert des zones NC (POS) abritant les principaux massifs boisés traversant la commune en zone N</p> <p><b>3</b> : Passage en zone UC (urbanisée) des secteurs où l'urbanisation a déjà fait son apparition de manière plus que ponctuelle</p> <p><b>4</b> : Passage en zone A de deux secteurs NDi (POS) le long de l'Ariège du fait de leur activité agricole.</p> <p><b>5</b> : Passage en zone A d'un secteur ND (POS) du fait de son activité agricole.</p> <p><b>6</b> : Passage d'une partie de la zone NC (à l'Est de la commune) en secteur Aco spécifique à la protection de la continuité écologique traversant le territoire.</p>	<b>NC</b> : Zone naturelle correspondant à l'espace agricole de la commune, dans laquelle le changement d'affectation est autorisé pour de l'habitat, de l'artisanat, de la restauration, de l'hébergement sous réserve de ne pas porter atteinte à l'activité agricole	<p><b>A</b> : Zone à protéger en raison de son potentiel agronomique dans laquelle le changement d'affectation de certains bâtiments (3), présentant un potentiel avéré est toutefois permis.</p> <p><b>Ah</b> : Sous-secteur identifiant et localisant précisément les bâtiments à usage d'habitation existants et à pérenniser (tiers à l'activité agricole).</p> <p><b>Aco</b> : Sous-secteur traduisant la continuité écologique inscrite au SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine qui traverse la commune</p>	<p><b>1</b> : Aucune perturbation Encadrement des habitations de tiers en milieu agricole pour éviter le mitage</p> <p><b>2</b> : Aucune perturbation</p> <p><b>3</b> : Aucune perturbation Encadrement des habitations de tiers en milieu agricole pour éviter le mitage</p> <p><b>4</b> : Aucune perturbation</p> <p><b>5</b> : Aucune perturbation</p>	-	<b>Aucune incidence</b>

Zonages du règlement graphique du PLU en révision	Evolution du zonage - Explications			Usages actuels et destination des sols prévus au POS opposable	Usages prévisibles de la zone prévu au PLU en projet	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbation potentielle – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zone du POS approuvé	Zone de PLU en révision	Evolution des zonages					
Zones Naturelles N	Total : 316 ha	Total : 313.1 ha	Evolution globale de - 3 ha Liée à :					
			<p><b>1</b> : Passage en zone A de deux secteurs NDi (POS) le long de l'Ariège du fait de leur activité agricole.</p> <p><b>2</b> : Passage en zone A d'un secteur ND (POS) du fait de leur activité agricole.</p> <p><b>3</b> : Transfert des zones NC (POS) abritant les principaux massifs boisés traversant la commune en zone N</p>	<p><b>NDi</b> : Zone naturelle de protection des risques d'inondation</p> <p><b>NDar</b> : Zone naturelle de protection des risques archéologiques</p> <p><b>NDg</b> : Zone naturelle de protection liée aux risques d'éboulement</p> <p><b>ND</b> : Zone naturelle</p>	<p><b>N</b> : Espace naturel à préserver en raison de son intérêt paysager, patrimonial et écologique</p> <p><b>Nh</b> : Sous-secteur identifiant et localisant les bâtiments à usage d'habitation existants qui ne peuvent bénéficier que d'extensions limitées.</p> <p><b>Nco</b> : Sous-secteur traduisant la continuité écologique inscrite au SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine qui traverse la commune. Préservation affirmée des continuités écologiques.</p>	Aucune perturbation	-	<b>Aucune incidence</b>

Zonages du règlement graphique du PLU en révision	Evolution du zonage - Explications			Usages actuels et destination des sols prévus au POS opposable	Usages prévisibles de la zone prévu au PLU en projet	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbation potentielle – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zone du POS approuvé	Zone de PLU en révision	Evolution des zonages					
Emplacements Réservés E.R.	7 ER	6 ER						
			<p><b>ER n°1</b> : Création d'un parking en bordure de la RD 68e</p> 	<b>NDi</b> : Zone naturelle de protection des risques d'inondation	<b>N</b> : Espace naturelle à préserver en raison de son intérêt paysager, patrimonial et écologique	<p>La réalisation de cette infrastructure pourra entraîner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des perturbations éventuelles des espèces pouvant se reposer, se nicher ou s'alimenter (petits mammifères, reptiles, oiseaux, insectes) par la disparition limitée du milieu, localisée sur l'emprise du projet.</li> <li>- Un chargement éventuel des eaux pluviales en substances polluantes supplémentaires,</li> <li>- Cependant la réalisation de ce parking répond justement à un objectif de maîtriser le stationnement sauvage très important actuel, et de l'éloigner des berges de l'Ariège.</li> </ul>	Limitée au secteur des berges à proximité du pont de la RD68e	<b>Perturbation potentielle de manière indirecte des milieux Natura 2000, limitée à l'emprise du parking.</b>
			<b>ER n°2</b> : Elargissement du chemin rural au lieu-dit « Reynaud »	<b>UC</b> : Secteur d'habitat discontinu, à de l'urbanisation pavillonnaire plus diffuse sur grandes parcelles.	<b>UB</b> : Urbanisation moyennement dense, constructions implantées de manière discontinue		Localisée au chemin communal lui-même	<b>Aucune incidence</b>
			<b>ER n°3</b> : Création d'une liaison douce entre le Fort et l'école	<b>ND</b> : Zone naturelle	<b>A</b> : Zone à protéger en raison de son potentiel agronomique dans laquelle le changement d'affectation de certains bâtiments, présentant un potentiel avéré est toutefois permis.	Perturbations minimales, du fait de l'emprise de l'emplacement (6 000 m <sup>2</sup> ), et de l'intérêt écologique de la zone touchée (parcelle agricole)	Extrêmement localisée	<b>Aucune incidence</b>
			<b>ER n°4</b> : Création d'une raquette de retournement à Bois Grand. <b>ER n°6</b> : Création d'une liaison douce.	<b>UC</b> : Secteur d'habitat discontinu, à de l'urbanisation pavillonnaire plus diffuse sur grandes parcelles. <b>A et UC</b>	<b>UB</b> : Urbanisation moyennement dense, constructions implantées de manière discontinue <b>UB et AUH</b>	Aucune perturbation supplémentaire, le secteur est déjà urbanisé. Aucune perturbation du fait de la faible emprise.	Extrêmement localisée	<b>Aucune incidence</b>

			ER n°5 : Réalisation d'un équipement public	NA : secteur dédié à une urbanisation future.	AUE : secteur dédié uniquement à des équipements publics.	Perturbation minimale du fait de l'intérêt écologique de la zone (parcelle agricole). Emprise de l'ER n°5 très largement diminuée par rapport à la zone NA du POS.	Localisée.	Aucune incidence
Espaces Boisés Classés E.B.C.	EBC = 77 ha	EBC = 125 ha	Evolution globale de + 49 ha Liée à :					
			<p>1 : Affichage d'une protection des boisements situés dans le secteur de la plaine de l'Ariège, jouant un rôle direct (ripisylves), ou indirect avec les habitats d'intérêts identifiés dans le réseau Natura 2000 traversant la commune.</p> <p>2 : Protection des boisements situés à l'intérieur du secteur Nco traduisant au niveau réglementaire la continuité écologique affichée au SCoT de la Grande Agglomération toulousaine qui traverse le territoire communal.</p>	<p>NDg : Zone naturelle de protection liée aux risques d'éboulement</p> <p>NC : Zone naturelle correspondant à l'espace agricole de la commune, dans laquelle le changement d'affectation est autorisé pour de l'habitat, de l'artisanat, de la restauration, de l'hébergement sous réserve de ne pas porter atteinte à l'activité agricole</p>	<p>N : Espace naturel à préserver en raison de son intérêt paysager, patrimonial et écologique</p> <p>Nco : Sous-secteur traduisant la continuité écologique inscrite au SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine qui traverse la commune.</p>	Aucune perturbation. Incidence du fait de l'augmentation de la protection.	-	Aucune incidence